BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES

DE S. A. R.

MONSIEUR LE DAUPHIN

C. L. F. PANCKOUCKE, ÉDITEUR.

PARIS, IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, n. 14.

BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

COLLECTION

DES CLASSIQUES LATINS

AVEC LA TRADUCTION EN REGARD

PUBLIÉE

PAR C. L. F. PANCKOUCKE.

PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14

M DCCC XXX.

HISTOIRE

ROMAINE

DE TITE LIVE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR MM. A. A. J. LIEZ

PROFESSEUR DE SECONDE AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND

N. A. DUBOIS

PROFESSEUR

V. VERGER

ANCIEN PROFESSEUR D'HUMANITÉS.

Titus Livius eloquentiæ ac fidei præclarus.
TAC., *Ann.*, lib. IV, 34.

TOME PREMIER.

PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14

M DCCC XXX.

NOTICE

SUR TITE-LIVE.

La vie tumultueuse des orateurs présente d'ordinaire un tableau vif et animé. Ministres ou philosophes, disciples de Platon ou de Jésus-Christ, leur nom se mêle à tous les grands évènemens, à toutes les questions qui ont agité l'époque à laquelle ils ont vécu. Leur histoire est celle de leur siècle, quelquefois celle de l'esprit humain, et peut sans peine remplir un volume. Mais les poètes, dont les sages ou ingénieuses fictions amusent ou instruisent la postérité, mais les historiens, qui déroulent sous nos yeux les annales du monde sans prendre part aux révolutions qui le bouleversent, tous ceux enfin qui, étrangers pour ainsi dire à leurs contemporains, n'ont vécu que dans l'avenir ou dans le passé, et sont demeurés simples spectateurs des évènemens, fournissent à peine quelques pages à leur biographe. La date de leur naissance, celle de la publication de leurs ouvrages et de leur mort, voilà presque tout ce que les plus laborieuses recherches nous apprennent sur leur compte. Leurs ouvrages sont leurs actions et toute leur histoire. Tite-Live en est une preuve. Tous les détails que les travaux de l'érudition ont péniblement réunis sur ce grand écrivain se réduisent à un petit nombre de faits. Sa vie est aussi obscure que ses écrits sont célèbres. Il naquit à Padoue, sous le consulat de L. Calp. Pison et de A. Gabinius, l'an de Rome 694, en même temps que l'orateur Messala Corvinus [1], pendant l'exil de Cicéron. Il avait environ vingt-huit ans, quand la mort d'Antoine laissa Auguste seul maître du monde. Il eut une fille et un fils : c'est pour l'instruction de ce dernier qu'il composa une lettre,

[1] « Messala Corvinus orator nascitur, et Titus Livius, Patavinus, scriptor historicus. » Euseb., *in Chronico*.

ou plutôt un petit traité d'éducation, dont Quintilien nous a conservé quelques passages. Quand il prescrit un choix de lectures pour l'orateur qu'il veut former, il croit ne pouvoir faire mieux que de rappeler le conseil que Tite-Live adressait à son fils [1] : « Lisez Démosthènes et Cicéron; puis, les écrivains qui leur ressemblent le plus. » Dans cette lettre Tite-Live parlait aussi d'un rhéteur, qui recommandait à ses disciples l'obscurité dans le style. Il n'était jamais plus satisfait de leurs compositions, que quand il pouvait leur donner ce singulier éloge [2] : « Voilà qui est fort beau; je n'y comprends plus rien moi-même. »

La fille de Tite-Live épousa un rhéteur, nommé [3] Magius, dont le premier mérite fut d'être le gendre d'un grand homme.

Il avait composé des traités de philosophie, et des dialogues, sans doute dans le goût de ceux de Platon, qui appartenaient moins à cette science qu'à l'histoire; c'est ce que nous apprend Sénèque[4]. Mais son plus important ouvrage, le seul que le temps ait respecté, et auquel il doit toute sa renommée, est son histoire romaine. Divisée en cent quarante, ou suivant Pétrarque, en cent quarante-deux livres, elle embrassait plus de sept siècles, depuis la fondation de Rome jusqu'à la mort de Drusus, petit-fils d'Auguste, l'an de Rome 743. D'après ce qu'il dit lui-même (liv. I, chap. 19), il paraît qu'il commença ce travail pendant la paix qui suivit la bataille d'Ac-

[1] « Fuerit igitur brevitas illa tutissima, quæ est apud Livium, in epistola ad filium scripta, legendos Demosthenem atque Ciceronem, tum ita, ut quisque esset Demostheni et Ciceroni simillimus. » QUINT., lib. X, cap. I.

[2] « In hoc malum etiam a quibusdam laboratur, neque id novum vitium est, quum jam apud Tit. Livium inveniam fuisse præceptorem aliquem, qui discipulos obscurare quæ dicerent juberet, græco verbo utens, σκότισον. Unde illa scilicet egregia laudatio : tanto melior, ne ego quidem intellexi. »

QUINT., lib. VIII, cap. 2.

[3] « Pertinere ad rem non puto, quomodo Lucius Magius, gener Titi Livii, declamaverit, quamvis aliquo tempore suum populum habuit, quum illum homines, non in ipsius honorem, laudarent, sed in soceri. »

SENEC. pater, *Procem.* lib. V, *controv.*

[4] « Scripsit enim et dialogos, quos non magis philosophiæ annumerare possis quam historiæ, et ex professo philosophiam continentes libros. »

SENEC., Epist. 100.

tium. Il fut, dit-on, occupé vingt-un ans à cette grande composition, dont il publia quelques parties détachées. Quand elle parut, elle excita une si vive admiration, qu'un habitant [1] de Cadix, située alors aux extrémités du monde, fit exprès le voyage de Rome pour voir Tite-Live, et repartit après l'avoir vu. Merveille réservée à ce siècle [2], dit S. Jérôme, qu'un étranger soit venu à Rome, pour voir autre chose que Rome elle-même.

On peut croire que notre historien fut un des précepteurs de Claude. Ce fut, du moins, d'après son conseil que ce jeune prince [3] s'essaya à écrire l'histoire, genre de composition dans lequel, au témoignage des anciens, il avait obtenu quelque succès.

Il vécut dans l'intimité d'Auguste, comme Virgile et Horace; mais il n'a pas, comme eux, prostitué son génie au destructeur de la liberté de sa patrie. Dans ce qui nous reste de son histoire, il parle deux fois [4] d'Auguste, « et il en parle, dit Rollin, avec une retenue et une sobriété de louanges, qui fait honte à ces écrivains flatteurs et intéressés, qui prodiguent, sans discernement et sans mesure, aux places et aux dignités, un encens, qui n'est dû qu'au mérite et à la vertu. » Il paraît que dans le récit des guerres civiles, il ne se crut point obligé d'insulter aux vaincus, et qu'il rendit justice à Pompée [5], qui, grâce peut-être à la fortune, eût été, sans César, le premier capitaine de Rome. Aussi Auguste l'appelait-il, en badinant, Pompéien. On trouve la modération d'Octave aussi honorable que l'impartialité de l'écrivain. Je ne suis pas de cet avis. Si le fils adoptif et l'héritier de César eût craint pour sa puissance, il eût été

[1] « Numquam ne legisti Gaditanum quemdam, Titi Livii nomine gloriaque commotum, ad visendum eum ab ultimo terrarum orbe venisse, statimque ut viderat, abiisse? » PLIN. JUN., lib. II, epist. 3.

[2] « Habuit illa ætas inauditum et omnibus sæculis celebrandum miraculum ut tantam urbem ingressi, aliud extra urbem quærerent. »
B. HIERONYM., *ad Paulinum*.

[3] « Historiam in adolescentia, hortante T. Livio, scribere agressus est. »
SUET., *Claud. vita*.

[4] Liv. I, chap. 19; liv. IV, chap. 20.

[5] « Titus Livius, eloquentiæ ac fidei præclarus, imprimis Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pompeianum eum Augustus appellaret, neque id eorum amicitiæ offecit. » TAC., *Ann.*, lib. IV, 34.

moins généreux; mais les cohortes prétoriennes le rassuraient contre les regrets et le souvenir du passé. N'oublions pas qu'Octave, froidement cruel, et par là plus odieux, n'a jamais hésité à commettre un crime utile ou nécessaire, et s'il eût jugé les ouvrages de Tite-Live dangereux, l'exil ou la mort l'auraient délivré de l'auteur. Mais peut-être ce prince, qui s'étudiait avec tant de soin à cacher son despotisme sous les formes de l'ancien gouvernement, n'était-il pas fâché de laisser croire encore à la liberté. N'avons-nous pas vu Napoléon, qui certes n'aimait pas la contradiction, au moins en public, souffrir dans son sénat deux ou trois membres connus par leur opposition constante à ses projets ambitieux? Leur indépendance, sans lui causer la moindre inquiétude, déguisait la servilité du reste.

Tite-Live mourut [1] dans sa patrie, à l'âge de soixante-seize ans, la même année qu'Ovide, la quatrième de l'empire de Tibère, la dix-huitième de l'ère chrétienne, 770 ans après la fondation de Rome.

Ses ouvrages furent proscrits sous les successeurs d'Auguste. Caligula les voulut bannir, ainsi que ses images, de toutes les bibliothèques. La politique n'entrait pour rien dans cette mesure : elle était dictée par le goût. Tite-Live, aux yeux de Caligula, était un écrivain [2] aussi diffus qu'inexact. La postérité n'a point confirmé ce jugement, dont la réprobation avait frappé aussi Virgile.

Domitien fit périr [3] Met. Pomposianus, qui lisait, dans les cercles de Rome, un recueil des harangues de Tite-Live. Ce n'était plus uniquement dans l'intérêt du goût. Moins sûr qu'Auguste de sa puissance, Domitien craignait les souvenirs et les sentimens dont ces discours étaient animés.

Le pape saint Grégoire fit brûler tous les manuscrits de Tite-Live, qui tombèrent entre ses mains. Il le jugeait dangereux pour la religion, à cause des prodiges qu'il raconte à chaque instant. On pré-

[1] « Livius, historicus, Patavii moritur. » EUSEB., *in Chronico.*

[2] « Titi Livii scripta et imagines paulum abfuit quin ex omnibus bibliothecis amoverit, quem ut verbosum in historia negligentemque carpebat. »
SUETON., *Calig. vita.*

[3] « Met. Pomposianum, quod.... conciones regum ac ducum ex Tit. Livio circumferret, interemit. » SUET., *Domit. vita.*

tend que cette mesure était nécessaire dans un siècle d'ignorance et de superstition. Je veux le croire, mais j'en suis fâché pour le siècle et pour nous.

Padoue se vante encore de posséder le tombeau et les ossemens de Tite-Live. Il manque ceux d'un bras, qui fut donné en 1451 à Alphonse d'Aragon. Une inscription conserve le souvenir de ce présent. Le mausolée est placé dans l'hôtel-de-ville. Il est accompagné d'inscriptions et d'un très-ancien buste en marbre de notre historien. A la droite du monument est l'Immortalité; à la gauche Minerve. Le Tibre coule sous les pieds de l'une, la Brenta sous ceux de l'autre. Au milieu est une louve, allaitant Remus et Romulus. Au dessus d'une autre porte du même hôtel-de-ville, est une autre statue en pierre, qui représente Tite-Live dans l'attitude d'un homme qui tient un livre ouvert, et porte la main gauche à la bouche avec cette inscription : *Parvus ignis magnum sæpe suscitat incendium.*

Tite-Live se présente à la postérité entouré d'imposans suffrages. Tacite vante son éloquence et son exactitude : le bon Plutarque s'appuie souvent de son autorité : Quintilien le cite à côté de Cicéron, en indiquant ces deux auteurs comme ceux qu'il faut mettre de préférence entre les mains des jeunes gens : « Sa narration [1], dit-il, est singulièrement agréable et de la clarté la plus pure. Ses harangues sont d'une éloquence au dessus de toute expression. Tout y est parfaitement adapté aux personnes et aux circonstances. Il excelle surtout à exprimer les sentimens doux et touchans, et nul historien n'est plus pathétique. » Il semble cependant n'oser le comparer à Hérodote ; mais le goût de Quintilien, d'ordinaire si sûr, ne se laisse-t-il pas égarer ici par le préjugé et par un vieux respect pour les Grecs ? « Hérodote, dit un [2] homme très-capable de l'entendre et de le juger, Hérodote suivit de près les premiers inventeurs de la prose, et mit plus d'art dans sa diction, moins incohérente, moins

[1] « Nec indignetur sibi Herodotus æquari Titum Livium, quum in narrando miræ jucunditatis, clarissimique candoris, tum in concionibus, supra quam enarrari potest, eloquentem : ita dicuntur omnia quum rebus tum personis accommodata : sed affectus quidem, præcipue eos qui sunt dulciores, ut parcissime dicam, nemo historicorum commendavit magis. »

QUINT., lib. x, cap. I.

[2] Préface d'une traduction nouvelle d'Hérodote, par P. L. Courier.

hachée : toutefois en cette partie son savoir est peu de chose, au prix de ce qu'on vit depuis. La période n'était point connue, et ne pouvait l'être, dans un temps où il n'y avait encore, ni langage réglé, ni la moindre idée de grammaire. De ce manque absolu de grammaire et de règles, viennent tant de phrases, dans Hérodote, qui n'ont ni conclusion, ni fin, ni construction raisonnable, et ne laissent pas pourtant de plaire par un air de bonhomie et de peu de malice, moins étudiée que ne l'ont cru les anciens critiques. On voit que dans sa composition il cherche, comme par instinct, le nombre et l'harmonie, et semble quelquefois deviner la période. Mais, avec tout cela, il n'a su ce que c'était que le style soutenu et cet agencement de phrases et de mots qui fait du discours un tissu, secret découvert par Lysias, mieux pratiqué encore depuis, au siècle de Philippe et d'Alexandre.... Le temps d'Hérodote fut l'aurore de cette lumière, et comme il a peint le monde encore dans les langes, s'il faut ainsi parler, d'où lui-même il sortait, son style dut avoir, et de fait a cette naïveté, bien souvent un peu enfantine, que les critiques appelèrent innocence de la diction, unie avec un goût du beau et une finesse de sentiment qui tenaient à la nation grecque. » Malgré ce goût du beau, cette finesse du sentiment et le charme inexprimable de cette bonhomie naïve, de *cette innocence de diction*, n'est-il pas permis de préférer au père de l'histoire un écrivain, dont on [1] a dit avec vérité « que son génie, sans jamais laisser voir le travail ni l'effort, paraît s'élever naturellement jusqu'à la grandeur romaine : qu'il n'est jamais au dessus ni au dessous de ce qu'il raconte [2]. » Ces deux hommes sont sans doute des génies supérieurs, mais Tite-Live a sur son rival l'avantage d'avoir paru à une époque où la langue était fixée et les règles de l'art d'écrire bien connues. Je ne saurais, malgré sa piquante orginalité, préférer, comme écrivain, Montaigne à Rousseau ou à Buffon.

Quelques critiques cependant se mêlent à ces éloges. Pollion [3],

[1] Laharpe, *Cours de littérat.*, 1re part., liv. III, chap. 1.

[2] On sait assez que la méthode et le style de Tite-Live, sa gravité, son éloquence sage conviennent à la majesté de la république.

Voltaire, *Dict. philos.* (Histoire.)

[3] « Pollio deprehendit in Livio Patavinitatem. Putat inesse Pollio Asinius quamdam Patavinitatem. « Lib. VIII, cap. 1.

au rapport de Quintilien, lui reprochait une certaine *patavinité:* mais Quintilien, tout en répétant le reproche de Pollion, ne dit pas ce qu'il faut entendre par ce mot. Les uns veulent qu'il ne s'agisse que d'une orthographe particulière, de l'emploi de la lettre *e* pour la lettre *i*, d'écrire enfin *sibe*, *quase*, pour *sibi*, *quasi*; d'autres de la répétition de plusieurs synonymes dans la même période. On lui donne encore deux autres interprétations. Un défaut, qu'on ne peut pas bien définir, n'est pas bien constaté. Au reste le judicieux Rollin pense que l'on peut entendre par là quelques termes ou quelques tours qui sentaient la province[1]. « Il se peut faire, ajoute-t-il, qu'un homme né et élevé à Padoue eût conservé, s'il m'est permis de parler ainsi, un goût de terroir, et qu'il n'eût pas toute cette finesse, cette délicatesse de l'urbanité romaine, qui ne se communiquait pas à des étrangers aussi facilement que le droit de bourgeoisie. Mais c'est ce que nous ne pouvons ni apercevoir ni sentir. »

On a regardé les nombreuses harangues, que Tite-Live mêle à ses récits, comme de brillans hors-d'œuvres. Je ne veux point en garantir l'authenticité[2]; mais trouve-t-on étrange que les historiens de notre époque rapportent les traits les plus saillans des discours prononcés dans nos assemblées politiques; et, sans la facilité que nous donne la presse d'en multiplier les copies, blâmerait-on l'écrivain qui, se faisant le rapporteur de la discussion, recueillerait les passages les plus remarquables de tous les discours prononcés, et en composerait un tout qu'il mettrait dans la bouche du défenseur

[1] *Histoire ancienne*, liv. XXV, chap. 2, art. 2.

[2] Ce serait au reste une entreprise quelquefois assez difficile. On en va juger. Tacite, liv. XI, chap. 24 des Annales, rapporte un discours de l'empereur Claude au sénat, prononcé dans la discussion relative aux prétentions des habitans de la Gaule Chevelue, qui sollicitaient la faveur de pouvoir posséder aussi les dignités de Rome, puisqu'ils jouissaient depuis long-temps du droit de citoyens. Ce discours est fort beau et donne une idée favorable du talent oratoire de Claude. Heureusement ou malheureusement nous en avons l'original, à quelques lacunes près. Il s'est trouvé à Lyon, gravé sur des tables de bronze, que l'on conserve encore. L'abbé Brotier l'a transcrit dans ses notes. Tacite n'en a presque rien pris pour le fonds des idées, et rien du tout pour le style. Il est vrai qu'il est fort ennuyeux.

ou de l'adversaire le plus distingué de la question débattue? C'est ce que fait Tite-Live. Il a pu même prendre le fonds des idées dans les copies authentiques des harangues réellement prononcées dans le sénat, que leurs auteurs conservaient souvent, moins comme des monumens littéraires, que comme des pièces justificatives de leurs travaux et de leur conduite; seulement il y a mis le coloris de son style. On s'est surtout long-temps récrié contre l'invraisemblance des discours prononcés par les généraux au moment de livrer bataille. Mais les ordres du jour, les proclamations qu'on lit à nos soldats avant l'action, depuis qu'on ne les regarde plus uniquement comme des machines plus ou moins bien dressées, ne justifient-ils pas les anciens et Tite-Live?

On l'a encore accusé de superstition et de crédulité, parce qu'il rapporte sérieusement une foule de prodiges. Je ne sais s'il en faut conclure qu'il les croyait [1]. Le plus souvent il ne les donne que comme des traditions reçues. *On dit*, on *rapporte* est la forme qu'il emploie d'ordinaire. Quelquefois même il laissé entendre que lui-même n'y ajoute pas foi. Mais pouvait-il se dispenser de les rapporter? Non sans doute [2] : il les trouvait consignés dans les annales des pontifes et dans les décrets du sénat. Qu'on lise le petit traité de Montesquieu sur la politique des Romains dans la religion, on y trouvera la justification de Tite-Live.

Il ne nous reste de son grand ouvrage que trente-cinq livres, encore ne sont-ils pas tous complets. On doute que l'auteur les ait partagés lui-même en décades, c'est-à-dire, de dix en dix, division d'ailleurs assez commode. Les savans ne pensent pas qu'on lui doive attribuer, non plus qu'à Florus, les sommaires placés à la tête de chaque livre. Ils ont l'avantage de nous faire connaître de quoi il était parlé dans ceux qui nous manquent.

Les premières éditions de Tite-Live, publiées à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième, ne contiennent point tout

[1] « Romæ autem et circa urbem multa ea hyeme prodigia facta : aut (quod evenire solet motis semel in religionem animis) multa nunciata et temere credita sunt. » Lib. XXI, cap. 62.

[2] « Mihi vetustas res scribenti, nescio quo pacto antiquus fit animus, et quædam religio tenet quæ illi prudentissimi viri publice suscipienda censuerint, ea pro indignis habere, quæ in meos annales referam. »
Lib. XLIII, cap. 13.

ce que nous en connaissons aujourd'hui, mais seulement la première, la troisième et la quatrième décade. Depuis, la bibliothèque de Mayence fournit une partie des livres III et XXX, et ce qui manquait au XLe. Simon Gryneus retrouva en 1531 les cinq derniers livres dans un monastère de Suisse, et les fit imprimer par J. Frobein. En 1615, le P. Horrion, jésuite, en parcourant les manuscrits de la bibliothèque de Bamberg, en rencontra un qui contenait plusieurs livres de Tite-Live, dans lesquels se trouvaient la première partie du livre III et celle du livre XXXe, qui manquaient encore. Il les publia deux ans après à Paderborn. Enfin, en 1773, Bruns trouva, à la bibliothèque du Vatican, dans un de ces manuscrits que Cicéron appelle palimpsestes ou *rescripti*, un fragment du quatre-vingt-onzième livre, que M. Nieburh a corrigé d'après le même manuscrit en 1820. J'emprunterai au président Debrosses le récit de cette intéressante découverte.

« M. Bruns, de Hambourg, en feuilletant un manuscrit latin de la Bible, ci-devant provenu de la célèbre bibliothèque Palatine, que la reine Christine avait achetée et apportée à Rome, numéroté 24, et contenant les livres de Tobie, de Job, d'Esther, s'aperçut qu'outre les lignes horizontales, écrites en second lieu sur les feuilles de ce cahier de vélin il y a mille ans (car il juge que la seconde écriture est environ du huitième siècle), il se trouvait en plusieurs endroits d'autres lignes d'une écriture plus ancienne, transversales à celles de la seconde écriture, tellement que dans l'état où le cahier est aujourd'hui, elles s'offrent à la vue dans une position verticale, et que, pour les lire, il faut retourner en bas le côté gauche du cahier. Il vit que l'ancienne écriture de la feuille 128, sur laquelle il était tombé d'abord, contenait le commencement du plaidoyer de Cicéron pour Roscius d'Amérie. Il remarqua différentes écritures en plusieurs endroits; les feuillets 73, 75, 76, 78, contenaient des lambeaux du premier livre de la neuvième décade de Tite-Live, le haut de la page étant inscrit en fort petits caractères LIB. XCI *Titi-Livii*, ce qui d'ailleurs se trouve conforme aux sommaires que nous avons des livres de cet historien, où l'on voit que le livre XCI contenait le récit de la guerre de Sertorius en Espagne.

« M. Bruns reconnut alors que le vieux manuscrit qu'il avait en main était composé de feuilles de divers autres manuscrits plus an-

ciens, qu'on avait lavées, effacées, rassemblées ensuite au hasard pour en faire un cahier neuf, et que ce manuscrit était du nombre de ceux que les archivistes nomment *rescripti*, parce qu'on a écrit une seconde fois sur le vélin, après avoir effacé l'ancienne écriture.

« C'est ici la preuve démonstrative d'un fait dont on avait déjà beaucoup d'indices, et de la cause à laquelle nous devons principalement attribuer la perte de tant de précieux ouvrages de l'antiquité. Dans les siècles d'ignorance, le commerce et les manufactures étant presque entièrement tombés partout, soit par la grossièreté des barbares qui avaient envahi l'Europe, soit par la férocité des Arabes qui envahissaient l'Orient, on ne fabriqua plus guère de papier en Égypte, ni de parchemin à Pergame. L'Europe en tirait encore moins. Ces matières devinrent chères et rares, jusqu'au temps où la fabrication du papier de vieux linge fut inventée vers le treizième siècle, et assez multipliée pour que le papier dont nous nous servons aujourd'hui devînt commun. Dans cette intervalle de disette, les moines firent main basse sur les vieux manuscrits de vélin, ils en effacèrent l'ancienne écriture par un lavage et les préparèrent de nouveau à en recevoir une autre, quand ils eurent à transcrire des ouvrages bons ou mauvais, le plus souvent des homélies, des disputes scholastiques et des légendes. C'est à ce malheureux usage que tant d'excellens livres ont été sacrifiés. On jetait au lavage un ou plusieurs gros volumes, ou quelques cahiers arrachés de l'un d'eux, selon le besoin. Ceci explique un fait que l'on avait peine à comprendre, pourquoi nous avons perdu en tout ou en partie les ouvrages volumineux de Varron, de Cicéron, de Denys d'Halicarnasse, de Pline, Diodore, etc., plutôt que les poésies de Lucrèce, d'Horace, de Juvénal, de Perse, de Martial, que les moines, qui ne les entendaient guère, devaient être peu curieux de transcrire et de conserver ? C'est que les déprédateurs n'avaient garde de s'en prendre aux petits livres, et qu'ils s'adressaient à ceux qui pouvaient leur fournir beaucoup d'étoffe.

« Après avoir lavé les feuilles de vélin (ce qu'ils n'ont pu toujours si bien faire, qu'à la longue l'ancienne écriture ne paraisse en quelques endroits), ils les faisaient sécher, et les rassemblaient au hasard en nouveaux cahiers, soit de même format, soit de moitié moindre, en pliant les feuilles de vélin, comme on a fait ici

pour les feuillets de Tite-Live, réduits de leur ancienne forme, petit in-folio, à la forme actuelle du petit in-8°, sur lequel est écrit le texte de Tobie. Les feuilles 73 et 78 du manuscrit actuel forment le premier des feuillets de l'ancien Tite-Live, les feuilles 75 et 76 forment le second feuillet, les feuilles 74 et 77 ayant été intercalées d'un feuillet étranger, tiré d'un autre ancien manuscrit de Cicéron. »

M. Nieburh a suivi le conseil du président Debrosses, qui désirait que, pour faire reparaître l'ancienne écriture, on employât quelque procédé chimique. Il s'est servi de l'*hydrosulfure de potasse*, avec la permission du cardinal Gonsalvi, et a trouvé d'excellentes leçons pour ce fragment de Tite-Live et restitué des pages entières de Cicéron.

Ce qu'a dit plus haut le président Debrosses me semble expliquer plus naturellement la mutilation de Tite-Live, que les raisons politiques qu'on a voulu en donner. On a paru disposé à croire que l'esprit ombrageux du despotisme militaire, auquel Rome fut asservie depuis Auguste, avait pu contribuer à rendre plus rares les copies d'un ouvrage qui respirait l'amour de la liberté et de l'ancienne forme du gouvernement. Je ne saurais admettre cette supposition. Si elle était fondée, Lucain qui montre tant d'emportement contre César, qui le peint sous des couleurs si noires, ne nous eût laissé que son nom; son ouvrage ne fût pas venu jusqu'à nous. On s'est flatté long-temps de l'espérance de retrouver un manuscrit de Tite-Live complet. Thomas Erpemius assura le premier que les Arabes possédaient dans leur langue une traduction complète de Tite-Live, que les uns plaçaient à Fez, les autres à la Goulette, quelques-uns même à la bibliothèque de l'Escurial. Ce ne serait pas là un Tite-Live : on retrouverait les faits, et non le style. Pietro Della Valle assure, dans ses voyages, qu'en 1615 la bibliothèque ottomane avait un Tite-Live entier. Il ajoute que le grand-duc avait traité pour l'obtenir, et en avait fait offrir vainement vingt mille piastres; que l'ambassadeur de France, Achille de Harlay, proposa sous main dix mille écus à celui qui avait la garde des livres, que l'offre fut acceptée, mais que le bibliothécaire ne put jamais retrouver l'ouvrage.

Et cependant c'est là seulement qu'on peut, je crois, se flatter de

réussir. La bibliothèque du grand-seigneur est celle qui appartenait aux empereurs grecs. Elle doit renfermer de précieux manuscrits, et sans doute des ouvrages que nous croyons perdus. Le général Sébastiani, pendant son ambassade à la Porte, avait témoigné le desir de la visiter; mais elle contient les livres sacrés et serait profanée par la présence d'un infidèle. Sultan Sélim, quoique fort supérieur à sa nation, n'osa cependant heurter ses préjugés religieux; mais jaloux de plaire au représentant de son puissant allié, l'empereur des Français, il magina, pour le satisfaire, un *mezzo termine* un peu turc : ce fut de lui envoyer un échantillon de la bibliothèque. Entre autres ouvrages, on remarqua un manuscrit de Ptolémée le géographe, plus étendu que ceux que nous possédons. Il y avait aussi plusieurs bibles. Ces détails que je tiens de la bouche du général Foy, alors commandant du corps d'artilleurs que la France envoyait au secours de la Porte, m'ont été confirmés par l'honorable général Sébastiani.

Nous nous étions un moment flatté de l'espoir que les victoires des Russes rendraient au monde savant ces trésors enfouis depuis quatre siècles dans l'obscurité du sérail, et il nous semblait piquant de devoir à la lance des Cosaques ces précieux auteurs que nous avait ravis le sabre des Turcomans. Le ciel ne l'a pas voulu; mais je ne puis m'empêcher de souhaiter que l'empereur Nicolas puisse être assez heureusement inspiré pour demander la bibliothèque du sérail, en déduction de l'indemnité qu'il exige.

Nous allons joindre ici l'indication des principales éditions de Tite-Live. Il nous eût été facile de la grossir outre mesure avec le secours du catalogue de Drakenborch.

La première édition renfermant seulement la première, la troisième et la quatrième décade, avec des lacunes plus ou moins considérables, parut in-folio à Rome en 1469. Elle est dédiée au souverain pontife Paul II. Elle fut publiée par les soins de Jean Antoine, évêque d'Alerie. Elle a servi de modèle à la plupart des éditions du quinzième siècle, et à celles qui furent publiées au commencement du seizième.

1481. Imprimé pour la première fois en France, Paris.

1511. Première édition in-8°, Paris.

1518-33. Édition des Aldes, cinq volumes in-8°. Joint aux

trois décades publiées précédemment, les cinq premiers livres de la cinquième, ou plutôt les fragmens de ces livres que venait de découvrir Simon Grynæus, fragmens déjà imprimés à Bâle en 1531 par Frobein, et à Florence en 1532 par les Juntes.

1589. Première édition imprimée en Angleterre in-4°, Londres.

1616. Bartholomée Zannetti publie à Rome les dix-sept premiers chapitres du livre XXXIII, découverts dans un manuscrit de la bibliothèque de Bamberg.

1634. Elzévir, 3 vol. in-12 revue par Heinsius. Les éditeurs des Deux-Ponts la regardent comme une réimpression défectueuse de l'édition donnée en 1628 par Gruter à Francfort-sur-Mein.

1679. Paris 6 vol. in-4°, *in usum Delphini*, avec les notes de Doujat.

1735-42. Édition de Crévier, Paris, 6 vol. in-4°, avec une préface, écrite en un latin élégant, et des notes.

1738-46. Édition de Drakenborch, 7 vol. in-4°, la plus estimée de toutes pour la variété des leçons et le choix des commentaires : réimprimée en 1820 à Stuttgard, 14 vol. in-8°.

1784. Édition des Deux-Ponts, 13 vol. in-8°, présente le texte de Drakenborch comparé avec celui des meilleures éditions, et réunit tous les supplémens de Freinshemius.

1822. Édition de M. Lemaire, doyen de la faculté des lettres de l'académie de Paris, faisant partie de sa Collection des Classiques latins.

TRADUCTIONS DE TITE-LIVE.

La plus ancienne est celle de Nardi, imprimée chez les Juntes, en 1544. Elle est encore aujourd'hui fort estimée des Italiens.

Vigenère donna, en 1582, une version française, aussi lourde qu'infidèle, dit M. Noël, quoiqu'il ne soit pas impossible de lui emprunter quelques tours heureux.

Duryer lui succéda et fut bientôt oublié comme lui. La dernière réimpression de sa traduction date de 1700.

Malherbe a traduit le trente-troisième livre.

M. Guérin, ancien professeur de l'université de Paris, élève de Rollin, qui lui a fait l'honneur de le copier dans son histoire ro-

maine, a donné une traduction de Tite-Live, restée à peu près inconnue, malgré le suffrage de Rollin. Elle a été revue par M. Cosson, professeur de la même université, et a repris entre ses mains une sorte de vie.

En 1810, M. Noël, inspecteur-général de l'université, a publié une traduction de Tite-Live, dont la moitié environ était l'ouvrage de M. Dureau-Delamalle. Je m'estime heureux de n'avoir eu à redouter, dans la partie que j'ai traduite, que la concurrence de ce dernier.

Nous avons adopté le texte de l'édition de Drakenborch.

J. L.

HISTOIRE ROMAINE

DE

TITE-LIVE

PREMIÈRE DÉCADE

TRADUITE PAR A. A. J. LIEZ

PROFESSEUR DE SECONDE AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

EPITOME LIBRI I.

Adventus Æneæ in Italiam, et ejus res gestæ referuntur. Ascanii regnum Albæ, et deinceps Silviorum. Numitoris filia a Marte compressa; nati Romulus et Remus. Amulius obtruncatus. Urbs a Romulo condita. Senatus lectus. Cum Sabinis bellatum. Opima spolia Jovi Feretrio lata. In curias populus divisus. Fidenates et Veientes victi. Romulus consecratus. Numa Pompilius ritus sacrorum tradidit; Jano templum constituit; ejusque portam, pacatis omnibus circa populis, primus clausit. Cum Dea Egeria sibi congressus nocturnos esse simulans, feroces populi animos ad religionem perpulit. Tullus Hostilius Albanos bello petiit. Post hæc trigeminorum pugna. Horatius absolutus. Metti Fuffetii supplicium. Alba diruta, Albani in civitatem recepti. Sabinis bellum indictum. Ad postremum fulmine Tullus absumtus. Ancus Marcius ceremonias, a Numa institutas, renovavit. Latinis victis et ad civitatem adscitis montem Aventinum adsignavit. Politorium, urbem Latinorum, bello repetitam, quam prisci Latini occupaverant, diruit. Pontem sublicium in Tiberim fecit. Janiculum collem urbi addidit. Fines imperii protulit. Ostiam condidit. Regnavit annos viginti quatuor. Eo regnante Lucumo, Damarati Corinthii filius, a Tarquiniis, Etruriæ civitate, Romam venit; et, in amicitiam Anci receptus, Tarquinii nomen ferre cœpit; et post mortem Anci regnum excepit. Centum additis, Patrum numerum auxit. Latinos subegit, circum designavit, ludos edidit. Sabinorum bello petitus equitum centurias ampliavit. Tentandæ scientiæ caussa Atti Navii auguris, consuluisse fertur, an id, de quo cogitaret, effici posset: quod quum ille fieri posse respondisset, jussisse, eum novacula cotem præcidere; idque protinus ab Atto factum. Sabinos præterea acie vicit, urbem muro circumdedit, cloacas fecit. Occisus est ab Anci filiis, quum regnasset annos triginta octo. Successit ei Ser. Tullius, natus ex captiva nobili Corniculana; cui puero, adhuc in cunis posito,

SOMMAIRE DU LIVRE Ier

Énée aborde en Italie, ses exploits. Ascagne et, après lui, les Silvius règnent sur Albe. La fille de Numitor, surprise par Mars, devient mère de Romulus et de Remus. Meurtre d'Amulius. Romulus fonde Rome, crée un sénat. Guerre contre les Sabins. Dépouilles opimes consacrées à Jupiter Férétrien. Division du peuple en curies. Défaite des Fidénates et des Véiens. Apothéose de Romulus. Numa Pompilius établit les cérémonies religieuses, fonde le temple de Janus, dont il ferme le premier les portes après avoir établi la paix avec toutes les nations voisines. Il feint d'avoir des entrevues nocturnes avec la nymphe Égérie, et inspire des sentimens religieux à ce peuple farouche. Tullus Hostilius attaque les Albains. Combat des Horaces et des Curiaces. Horace est acquitté. Supplice de Mettus Fuffetius; ruine d'Albe, dont les habitans deviennent citoyens de Rome. Guerre déclarée aux Sabins. Tullus meurt frappé de la foudre. Ancus Marcius renouvelle les cérémonies établies par Numa; il bat les Latins, leur donne le droit de cité et leur assigne le mont Aventin. Il reprend Politoire, ville du Latium, dont s'étaient emparés les anciens Latins, et la détruit. Il jette sur le Tibre un pont de bois, ajoute à la ville le mont Janicule, et agrandit le territoire de Rome. Fondation d'Ostie sous son règne qui dura vingt-quatre ans. Lucumon, fils de Damarate de Corinthe, quitte Tarquinies, ville d'Étrurie, pour s'établir à Rome. Il prend le nom de Tarquin, et, admis dans l'intimité d'Ancus, il lui succède. Il accroît de cent le nombre des sénateurs, soumet les Latins, trace l'enceinte du cirque et donne des jeux. Attaqué par les Sabins, il augmente les centuries des chevaliers. Pour éprouver la science de l'augure Attus Navius, il lui demande si ce qu'il pense est possible, et sur sa réponse affirmative lui ordonne de couper une pierre avec un rasoir, ce que Attus exécute sur-le-champ. Tarquin gagne une bataille sur les

T. LIVII PATAVINI
HISTORIARUM
AB URBE CONDITA
LIBRI.

PRÆFATIO.

Facturusne operæ pretium sim, si a primordio urbis res populi Romani perscripserim, nec satis scio; nec, si sciam, dicere ausim : quippe qui, quum veterem, tum vulgatam esse rem, videam, dum novi semper scriptores, aut in rebus certius aliquid adlaturos se, aut scribendi arte rudem vetustatem superaturos, credunt. Utcumque erit, juvabit tamen, rerum gestarum memoriæ principis terrarum populi pro virili parte et me ipsum consuluisse; et, si in tanta scriptorum turba mea fama in obscuro sit, nobilitate ac magnitudine eorum, meo qui nomini obficient, me consoler.

Res est præterea et inmensi operis, ut quæ supra septingentesimum annum repetatur; et quæ, ab exiguis profecta initiis, eo creverit, ut jam magnitudine labo-

TITE-LIVE.

HISTOIRE DE ROME

DEPUIS SA FONDATION.

INTRODUCTION.

Aurai-je lieu de m'applaudir d'entreprendre d'écrire l'histoire de Rome depuis sa fondation jusqu'à nos jours? je l'ignore, et je le saurais, que je n'oserais le dire : car les évènemens sont bien loin de nos yeux, et le sujet n'est pas neuf, puisque sans cesse de nouveaux écrivains se flattent, ou d'apporter des documens plus authentiques, ou d'effacer par les charmes du style la naïveté grossière des premiers historiens. Au reste, quel que doive être l'évènement, j'aurai du moins le plaisir d'avoir travaillé pour ma part à perpétuer la mémoire des exploits du premier peuple du monde, et si au milieu de cette foule d'écrivains mon nom reste obscur, je trouverai quelque consolation dans l'éclat et la grandeur de ceux qui éclipseront ma renommée.

C'est d'ailleurs un travail immense que d'embrasser une période de plus de sept cents années, de suivre les progrès d'un empire, qui, sorti de commencemens si faibles, s'est élevé à cette grandeur dont le poids aujourd'hui

ret sua : et legentium plerisque, haud dubito, quin primæ origines proximaque originibus minus præbitura voluptatis sint, festinantibus ad hæc nova, quibus jam pridem prævalentis populi vires se ipsæ conficiunt. Ego contra hoc quoque laboris præmium petam, ut me a conspectu malorum, quæ nostra tot per annos vidit ætas, tantisper, certe dum prisca illa tota mente repeto, avertam, omnis expers curæ, quæ scribentis animum, etsi non flectere a vero, sollicitum tamen efficere possit.

Quæ ante conditam condendamve urbem, poeticis magis decora fabulis, quam inconruptis rerum gestarum monumentis, traduntur, ea nec adfirmare, nec refellere, in animo est. Datur hæc venia antiquitati, ut, miscendo humana divinis, primordia urbium augustiora faciat. Et, si cui populo licere oportet, consecrare origines suas, et ad Deos referre auctores, ea belli gloria est populo Romano, ut, quum suum conditorisque sui parentem Martem potissimum ferat, tam et hoc gentes humanæ patiantur æquo animo, quam imperium patiuntur. Sed hæc et his similia, utcumque animadversa aut existimata erunt, haud in magno equidem ponam discrimine. Ad illa mihi pro se quisque acriter intendat animum, quæ vita, qui mores fuerint : per quos viros, quibusque artibus, domi militiæque, et partum et auctum imperium sit : labente deinde paullatim disciplina,

lui pèse; et je crains encore que l'histoire de la fondation et des commencemens de Rome n'offre que peu d'intérêt à la plupart des lecteurs impatiens d'arriver à ces temps modernes, où ce peuple, depuis long-temps parvenu au faîte de la puissance, tourne ses forces contre lui-même. Mais moi, occupé tout entier de l'étude de ces antiquités, je compte pour beaucoup dans mon travail l'avantage d'être distrait du spectacle des maux dont notre siècle a été si long-temps le témoin, et affranchi de ces considérations, qui, sans détourner l'écrivain de la vérité, ne laissent pas de le jeter dans l'embarras.

Le récit des évènemens qui ont précédé ou accompagné la fondation de la ville, est embelli par les fictions de la poésie, plutôt qu'appuyé sur des preuves irrécusables : je ne veux ni en contester ni en soutenir l'authenticité. L'antiquité a le privilège de faire intervenir les divinités à la naissance des villes pour leur imprimer un caractère plus auguste, et si quelque peuple peut avoir le droit de sanctifier son origine en la rapportant aux dieux, le peuple romain s'est acquis par les armes assez de gloire pour que l'univers se résigne à lui laisser choisir, pour son auteur, le dieu Mars, et en faire le père de son fondateur, comme il se résigne à sa domination. Au reste, qu'on rejette ou qu'on accueille cette tradition, j'y attache peu d'importance; mais je désire surtout qu'on s'applique à observer la vie, les mœurs des premiers Romains, à connaître les hommes, les arts, qui, dans la paix et dans la guerre, nous ont donné l'empire et l'ont agrandi; comment l'affaiblissement insensible de la discipline amena d'abord le relâchement des mœurs,

velut desidentes primo mores sequatur animo; deinde ut magis magisque lapsi sint; tum ire cœperint præcipites: donec ad hæc tempora, quibus nec vitia nostra, nec remedia pati possumus, perventum est.

Hoc illud est præcipue in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in inlustri posita monumento intueri: inde tibi tuæque reipublicæ, quod imitere, capias: inde, fœdum inceptu, fœdum exitu, quod vites. Ceterum aut me amor negotii suscepti fallit, aut nulla umquam respublica nec major, nec sanctior, nec bonis exemplis ditior fuit: nec in quam civitatem tam seræ avaritia luxuriaque inmigraverint: nec ubi tantus ac tam diu paupertati ac parsimoniæ honos fuerit: adeo, quanto rerum minus, tanto minus cupiditatis erat. Nuper divitiæ avaritiam, et abundantes voluptates desiderium per luxum atque libidinem pereundi perdendique omnia invexere. Sed querelæ, ne tum quidem gratæ futuræ, quum forsitan et necessariæ erunt, ab initio certe tantæ ordiendæ rei absint. Cum bonis potius ominibus votisque ac precationibus Deorum Dearumque, si, ut poetis, nobis quoque mos esset, libentius inciperemus, ut orsis tanti operis successus prosperos darent.

qui, bientôt entraînées sur une pente chaque jour plus rapide, se précipitèrent, jusqu'à ce qu'on arrive enfin à cette époque où nous ne pouvons plus ni souffrir nos maux, ni en supporter le remède.

Le premier, le plus important des avantages de l'histoire, est de nous donner sur un grand théâtre des leçons de toute espèce, de nous présenter des exemples à imiter et pour nous et pour la république, de nous détourner de ces entreprises où l'infamie du projet répond à la honte des résultats. Au reste, ou je m'aveugle sur mon ouvrage, ou jamais république ne fut plus grande, plus sainte, plus riche en bons exemples. Jamais la soif de l'or et le luxe ne pénétrèrent si tard dans aucun état; dans aucun, l'économie et la pauvreté ne furent si longtemps en honneur. Tant il est vrai que nos désirs se règlent toujours sur notre fortune. C'est de nos jours que les richesses ont amené l'avarice, que l'excès des plaisirs a inspiré le désir de se précipiter et d'entraîner tout avec soi dans un abîme de luxe et de débauches. Mais ces plaintes qui pourront déplaire, même quand elles seront peut-être nécessaires, écartons-les au moins du début de ce grand ouvrage. Si l'historien pouvait, comme le poète, commencer par adresser aux dieux ses vœux et ses prières, par implorer leur secours, je débuterais plus volontiers par leur demander un heureux succès pour cette vaste entreprise.

LIBER PRIMUS.

I. JAM primum omnium satis constat, Troja capta, in ceteros sævitum esse Trojanos; duobus, Ænea Antenoreque, et vetusti jure hospitii, et quia pacis reddendæque Helenæ semper auctores fuerant, omne jus belli Achivos abstinuisse. Casibus deinde variis Antenorem cum multitudine Henetum, qui, seditione ex Paphlagonia pulsi, et sedes et ducem, rege Pylæmene ad Trojam amisso, quærebant, venisse in intimum maris Hadriatici sinum : Euganeisque, qui inter mare Alpesque incolebant, pulsis, Henetos Trojanosque eas tenuisse terras : et in quem primum egressi sunt locum, Troja vocatur, pagoque inde Trojano nomen est, gens universa Veneti adpellati. Ænean, ab simili clade domo profugum, sed ad majora initia rerum ducentibus fatis, primo in Macedoniam venisse : inde in Siciliam quærentem sedes delatum : ab Sicilia classe Laurentem agrum tenuisse : Trojæ et huic loco nomen est. Ibi egressi Trojani, ut quibus ab inmenso prope errore nihil, præter arma et naves, superesset, quum prædam ex agris agerent, Latinus rex Aboriginesque, qui tum ea tenebant loca, ad arcendam vim advenarum armati ex urbe atque

LIVRE PREMIER.

I. Un premier fait assez constant, c'est qu'après la prise de Troie, les Grecs, cruels envers le reste des habitans, respectèrent dans Énée et dans Anténor les droits d'une antique hospitalité; et comme ces deux princes avaient toujours conseillé de faire la paix et de rendre Hélène, ils les affranchirent des droits de la guerre. Après diverses aventures, Anténor, suivi des Hénètes qui, chassés de Paphlagonie par les troubles civils et privés de leur roi Pylémène, mort sous les murs de Troie, cherchaient un chef et un asile, pénétra jusqu'au fond du golfe Adriatique, poussa devant lui les Euganéens, placés entre la mer et les Alpes, et s'établit dans leur territoire avec les Hénètes et les Troyens. Encore aujourd'hui l'endroit où ils abordèrent d'abord s'appelle Troie, ainsi que le reste du canton, et la nation formée de leur mélange prit le nom de Vénètes. Énée, que la même catastrophe avait chassé de sa patrie, mais que les destins appelaient à jeter les fondemens d'un plus grand empire, s'arrêta d'abord en Macédoine : de là il passa en Sicile, cherchant toujours une patrie; de Sicile, sa flotte aborda aux rivages de Laurente, endroit qui porte aussi le nom de Troie. Descendus sur cette plage, les Troyens, à qui, de leurs courses presque interminables, il ne restait que des armes et des vaisseaux, se répandent dans les campagnes pour enlever des vivres. Le roi Latinus et les Aborigènes, qui

agris concurrunt. Duplex inde fama est : alii prœlio victum Latinum pacem cum Ænea, deinde adfinitatem junxisse tradunt ; alii, quum instructæ acies constitissent, priusquam signa canerent, processisse Latinum inter primores, ducemque advenarum evocasse ad conloquium ; percunctatum deinde, qui mortales essent, unde, aut quo casu profecti domo, quidve quærentes in agrum Laurentem exissent : postquam audierit multitudinem Trojanos esse ; ducem Ænean, filium Anchisæ et Veneris ; cremata patria et domo profugos sedem condendæque urbi locum quærere, et nobilitatem admiratum gentis virique, et animum vel bello vel paci paratum, dextera data fidem futuræ amicitiæ sanxisse. Inde fœdus ictum inter duces, inter exercitus salutationem factam. Ænean apud Latinum fuisse in hospitio. Ibi Latinum apud Penates Deos domesticum publico adjunxisse fœdus, filia Æneæ in matrimonium data. Ea res utique Trojanis spem adfirmat tandem stabili certaque sede finiendi erroris. Oppidum condunt ; Æneas ab nomine uxoris Lavinium adpellat. Brevi stirps quoque virilis ex novo matrimonio fuit ; cui Ascanium parentes dixere nomen.

II. Bello deinde Aborigines Trojanique simul petiti. Turnus rex Rutulorum, cui pacta Lavinia ante adventum Æneæ fuerat, prælatum sibi advenam ægre patiens,

occupaient alors ce pays, prirent les armes, et accoururent de la ville et des alentours pour s'opposer aux ravages de ces étrangers. Ici la tradition varie. Les uns disent que Latinus vaincu fit la paix et s'allia ensuite avec Énée. Selon d'autres, les armées étaient en présence, et, avant qu'on sonnât la charge, Latinus s'avança au premier rang pour inviter le chef des étrangers à une conférence. Il lui demanda quelle était leur nation, leur patrie, quel malheur les avait contraints d'en sortir, quel était leur but en débarquant aux champs laurentins. Lorsqu'il eut appris que ce peuple était les Troyens, et leur chef Énée, fils d'Anchise et de Vénus; que depuis l'embrasement de leur patrie, errants et fugitifs, ils cherchaient un lieu pour s'établir et y fonder une ville, frappé d'admiration à l'aspect de ce peuple illustre et du héros qui le commandait, et les voyant également disposés à la guerre et à la paix, il tendit la main à Énée, pour premier gage de leur amitié future. Ensuite les chefs conclurent un traité, et les armées se rapprochèrent. Latinus reçut Énée dans son palais, et là, devant ses dieux Pénates, pour cimenter l'union des deux peuples par celle des deux princes, il lui donna sa fille en mariage. Cet heureux évènement affermit les Troyens dans l'espérance de voir un établissement fixe et durable mettre enfin un terme à leurs courses. Ils bâtissent une ville qu'Énée appelle Lavinium, du nom de sa nouvelle épouse. De ce mariage naquit bientôt un fils, que ses parens nommèrent Ascagne.

II. Les Troyens et les Aborigènes eurent ensemble une guerre commune à soutenir. Turnus, roi des Rutules, à qui la main de Lavinie avait été promise avant l'arrivée du prince troyen, indigné de se voir préférer

simul Æneæ Latinoque bellum intulerat. Neutra acies læta ex eo certamine abiit; victi Rutuli : victores Aborigines Trojanique ducem Latinum amisere. Inde Turnus Rutulique, diffisi rebus, ad florentes Etruscorum opes Mezentiumque, eorum regem, confugiunt : qui, Cære opulento tum oppido imperitans, jam inde ab initio minime lætus novæ origine urbis, et tum nimio plus, quam satis tutum esset adcolis, rem trojanam crescere ratus, haud gravatim socia arma Rutulis junxit. Æneas, adversus tanti belli terrorem ut animos Aboriginum sibi conciliaret, ne sub eodem jure solum, sed etiam nomine, omnes essent, Latinos utramque gentem adpellavit. Nec deinde Aborigines Trojanis studio ac fide erga regem Ænean cessere : fretusque his animis coalescentium in dies magis duorum populorum Æneas, quamquam tanta opibus Etruria erat, ut jam non terras solum, sed mare etiam per totam Italiæ longitudinem, ab Alpibus ad fretum Siculum, fama nominis sui inplesset, tamen, quum mœnibus bellum propulsare posset, in aciem copias eduxit. Secundum inde prœlium Latinis, Æneæ etiam ultimum operum mortalium fuit. Situs est, quemcumque eum dici jus fasque est, super Numicium flumen. Jovem Indigetem adpellant.

III. Nondum maturus imperio Ascanius Æneæ filius erat : tamen id imperium ei ad puberem ætatem incolume mansit; tantisper tutela muliebri (tanta indoles in

un étranger, avait déclaré la guerre à Latinus et à son gendre. Aucune des deux armées n'eut à s'applaudir de l'issue du combat. Les Rutules furent vaincus; les Troyens et les Aborigènes vainqueurs perdirent leur chef Latinus. Convaincus de leur impuissance, Turnus et les Rutules implorèrent la protection des Étrusques. Mézence, souverain de cette florissante nation, avait établi le siège de son empire à Céré, ville alors opulente. Dès l'origine, ce prince n'avait pas vu sans ombrage l'établissement de la cité nouvelle, et, croyant alors la sûreté des peuples voisins menacée par le rapide accroissement de la colonie troyenne, il joignit sans répugnance ses armes à celles des Rutules. A l'approche de l'orage qui grondait sur sa tête, Énée, pour s'assurer du dévouement des Aborigènes, et réunir sous le même nom les deux peuples déjà réunis sous les mêmes lois, les appela, l'un et l'autre, Latins. Dès ce moment, les Aborigènes rivalisèrent, avec les Troyens, d'affection et de fidélité pour leur souverain. L'esprit des deux peuples, dont l'union devenait chaque jour plus intime, augmenta la confiance d'Énée. Il osa braver la puissance de l'Étrurie, qui dès-lors avait rempli du bruit de son nom la terre et la mer dans toute la longueur de l'Italie, depuis les Alpes jusqu'au détroit de Sicile; et, quoiqu'il pût soutenir la guerre à l'abri de ses remparts, il fit sortir ses troupes et présenta la bataille. L'avantage resta aux Latins : ce fut le dernier des travaux mortels d'Énée. Quelque nature qu'il soit permis de lui attribuer, il est enseveli sur les bords du Numicius. On l'appelle Jupiter Indigète.

III. Le fils d'Énée, Ascagne, n'était pas encore en âge de régner, et toutefois rien, jusqu'à sa majorité, ne le troubla dans la possession de son empire. La tutèle d'une

Lavinia erat) res Latina et regnum avitum paternumque puero stetit. Haud nihil ambigam (quis enim rem tam veterem pro certo adfirmet?) hiccine fuerit Ascanius, an major, quam hic, Creusa matre Ilio incolumi natus, comesque inde paternæ fugæ, quem Iulum eumdem Julia gens auctorem nominis sui nuncupat. Is Ascanius, ubicumque et quacumque matre genitus (certe natum Ænea constat), abundante Lavinii multitudine, florentem jam (ut tum res erant) atque opulentam urbem matri, seu novercæ, reliquit : novam ipse aliam sub Albano monte condidit; quæ, ab situ porrectæ in dorso urbis, Longa Alba adpellata. Inter Lavinium et Albam Longam coloniam deductam triginta ferme interfuere anni : tantum tamen opes creverant, maxime fusis Etruscis, ut ne morte quidem Æneæ, nec deinde, inter muliebrem tutelam rudimentumque primum puerilis regni, movere arma aut Mezentius Etruscique, aut ulli alii adcolæ ausi sint. Pax ita convenerat, ut Etruscis Latinisque fluvius Albula, quem nunc Tiberim vocant, finis esset. Silvius deinde regnat, Ascanii filius, casu quodam in silvis natus. Is Ænean Silvium creat : is deinde Latinum Silvium. Ab eo coloniæ aliquot deductæ, Prisci Latini adpellati. Mansit Silviis postea omnibus cognomen, qui Albæ regnarunt. Latino Alba ortus, Alba Atys, Atye Capys, Capye Capetus, Capeto Tiberinus; qui, in trajectu Albulæ amnis submersus, celebre ad

femme, tant Lavinie avait de force d'âme, suffit pour faire respecter la puissance latine, et conserver à cet enfant le royaume de son aïeul et celui de son père. Je n'examinerai point (car sur quelles preuves s'appuyer dans une si haute antiquité?) s'il s'agit ici de cet Ascagne ou d'un autre, son aîné, fils de Créuse, né avant la chute d'Ilion et compagnon de la fuite de son père; que sous le nom d'Iule, la famille Julia regarde comme son fondateur. Au reste, quelles que soient et la mère et la patrie de ce jeune prince, il est constant qu'il était fils d'Énée. Voyant Lavinium surchargée d'une population nombreuse, il laissa cette ville, déjà florissante et considérable pour ces temps, à sa mère ou belle-mère, pour en fonder lui-même une nouvelle au pied du mont Albain. Comme elle s'étendait en long sur le flanc de la montagne, elle prit le nom d'Albe-la-Longue. Entre la fondation de Lavinium et l'envoi de la colonie d'Albe, il s'était écoulé environ trente ans. Dans cet intervalle, cette cité avait pris un tel accroissement, surtout par la défaite des Étrusques, qu'à la mort d'Énée, et ensuite pendant la tutèle d'une femme et l'apprentissage que faisait son jeune fils de l'art de régner, ni Mézence et ses Étrusques, ni aucun autre peuple voisin n'osa remuer. Une des conditions du traité avait établi pour limite, entre le Latium et l'Étrurie, le fleuve Albula, aujourd'hui le Tibre. Silvius, fils d'Ascagne, né, par je ne sais quel hasard, dans une forêt, monte ensuite sur le trône. Il fut père d'Énée Silvius, dont le fils Latinus Silvius fonda quelques colonies : ce sont les anciens Latins. Après lui, Silvius devint le surnom commun de tous les rois d'Albe. Latinus fut père d'Alba : puis, le fils succédant toujours à son père, viennent Atys, Capys, Cape-

posteros nomen flumini dedit. Agrippa inde Tiberini filius; post Agrippam Romulus Silvius, a patre accepto imperio, regnat. Aventino, fulmine ipse ictus, regnum per manus tradidit: is, sepultus in eo colle, qui nunc est pars Romanæ urbis, cognomen colli fecit. Proca deinde regnat: is Numitorem atque Amulium procreat. Numitori, qui stirpis maximus erat, regnum vetustum Silviæ gentis legat. Plus tamen vis potuit, quam voluntas patris aut verecundia ætatis. Pulso fratre, Amulius regnat: addit sceleri scelus: stirpem fratris virilem interimit: fratris filiæ Rheæ Silviæ per speciem honoris, quum Vestalem eam legisset, perpetua virginitate spem partus adimit.

IV. Sed debebatur, ut opinor, fatis tantæ origo urbis, maximique secundum Deorum opes imperii principium. Vi compressa Vestalis, quum geminum partum edidisset, seu ita rata, seu quia Deus auctor culpæ honestior erat, Martem incertæ stirpis patrem nuncupat. Sed nec Dii, nec homines, aut ipsam, aut stirpem a crudelitate regia vindicant: sacerdos vincta in custodiam datur; pueros in profluentem aquam mitti jubet. Forte quadam divinitus super ripas Tiberis effusus lenibus stagnis, nec adiri usquam ad justi cursum poterat amnis; et, posse quamvis languida mergi aqua infantes, spem ferentibus dabat: ita velut defuncti regis imperio, in proxima adluvie, ubi nunc ficus Ruminalis est (Ro-

tus, Tiberinus. Ce dernier se noya en traversant l'Albula, et donna au fleuve son nom devenu depuis si célèbre. Agrippa, fils et successeur de Tiberinus, transmet le trône à son fils, Romulus Silvius. Ce premier Romulus, frappé aussi de la foudre, laisse le sceptre aux mains d'Aventinus, qui, inhumé sur la colline que Rome aujourd'hui renferme dans son enceinte, lui donna son nom. Son successeur Procas, père de Numitor et d'Amulius, lègue l'antique royaume des Silvius à l'aîné de ses fils, Numitor. Mais la violence ne respecta ni la volonté d'un père ni le droit de l'âge. Amulius chasse son frère et s'empare du trône. Il soutient ce crime par un crime nouveau; il extermine tous les enfans mâles de son frère, et, sous prétexte d'honorer sa nièce Rhea Silvia, en la plaçant au nombre des Vestales, il lui ôte tout espoir de devenir mère, en la condamnant à cette virginité perpétuelle.

IV. Mais les destins étaient, je pense, chargés de l'origine d'une ville si puissante : c'était à eux de jeter les fondemens de ce vaste empire, qui ne le cède qu'à celui des dieux. La Vestale, devenue mère par la violence, mit au jour deux enfans; et, soit conviction, soit dessein d'ennoblir sa faute en la faisant retomber sur un dieu, elle chargea Mars de cette paternité douteuse. Mais ni les dieux ni les hommes ne purent dérober la mère et les fils à la cruauté du roi. La prêtresse garottée se voit privée de sa liberté, et l'ordre est donné de jeter les enfans dans le fleuve. Le hasard ou la bonté des dieux voulut que les eaux du Tibre débordé, demeurant stagnantes sur ses rives, ne permissent pas d'arriver jusqu'au courant de son lit ordinaire; mais ces eaux, malgré la lenteur de leur cours, parurent, aux exécu-

mularem vocatam ferunt), pueros exponunt. Vastæ tum in iis locis solitudines erant. Tenet fama, quum fluitantem alveum, quo expositi erant pueri, tenuis in sicco aqua destituisset, lupam sitientem ex montibus, qui circa sunt, ad puerilem vagitum cursum flexisse: eam submissas infantibus adeo mitem præbuisse mammas, ut lingua lambentem pueros magister regii pecoris invenerit. Faustulo fuisse nomen ferunt. Ab eo ad stabula Larentiæ uxori educandos latos. Sunt, qui Larentiam, vulgato corpore, lupam inter pastores vocatam putent; inde locum fabulæ ac miraculo datum. Ita geniti, itaque educati, quum primum adolevit ætas, nec in stabulis, nec ad pecora segnes, venando peragrare circa saltus. Hinc, robore corporibus animisque sumto, jam non feras tantum subsistere, sed in latrones, præda onustos, inpetus facere, pastoribusque rapta dividere, et cum his, crescente in dies grege juvenum, seria ac jocos celebrare.

V. Jam tum in Palatino monte Lupercal hoc fuisse ludicrum ferunt, et a Pallanteo, urbe Arcadica, Pallantium, dein Palatium, montem adpellatum. Ibi Evandrum, qui ex eo genere Arcadum multis ante tempo-

teurs des volontés du roi, suffisantes pour submerger des enfans. Persuadés que c'était remplir leur mission, ils les exposent au bord de l'inondation, à l'endroit où se trouve maintenant le figuier Ruminal, qui porta, dit-on, le nom de Romulaire. Tous ces lieux n'étaient alors qu'une vaste solitude. On dit que le peu de profondeur de l'eau laissa bientôt à sec le berceau flottant dans lequel les enfans avaient été exposés; qu'au bruit de leurs vagissemens, une louve que la soif attirait des montagnes voisines, se détourna et, se couchant par terre pour leur donner la mamelle, oublia si bien sa férocité, que le chef des bergers du roi la vit caresser de la langue ses nourrissons. Cet homme s'appelait, dit-on, Faustulus. Il les emporta chez lui et chargea sa femme Larentia de les élever. Selon d'autres, Larentia était une prostituée que les bergers désignaient sous le nom de Louve : c'est là le fondement de cette tradition miraculeuse. Telles furent la naissance et l'éducation de ces enfans. Quand l'âge les eut développés, ils ne s'amollirent point dans l'oisiveté habituelle aux pasteurs. La chasse les entraîna dans les forêts voisines. Doués bientôt d'un corps robuste, d'une âme intrépide, ils ne se bornèrent plus à dompter les bêtes farouches, ils attaquèrent les brigands chargés de butin, et partagèrent leur proie entre les bergers, dont la troupe, grossie chaque jour par une foule de jeunes gens, s'associait à leurs travaux et à leurs plaisirs.

V. La fête des Lupercales était, suivant la tradition, célébrée dès cette époque sur le mont Palatin, appelé d'abord Pallantium, de Pallantée, ville arcadienne. C'est là qu'Évandre, un des Arcadiens établis long-temps auparavant dans ces contrées, avait institué cette solen-

tatibus tenuerat loca, sollemne adlatum ex Arcadia instituisse, ut nudi juvenes, Lyceum Pana venerantes, per lusum atque lasciviam currerent; quem Romani deinde vocarunt Inuum. Huic deditis ludicro, quum sollemne notum esset, insidiatos ob iram prædæ amissæ latrones, quum Romulus vi se defendisset, Remum cepisse; captum regi Amulio tradidisse, ultro accusantes. Crimini maxime dabant, in Numitoris agros ab his inpetum fieri: inde eos, conlecta juvenum manu, hostilem in modum prædas agere; sic Numitori ad supplicium Remus deditur. Jam inde ab initio Faustulo spes fuerat, regiam stirpem apud se educari; nam et expositos jussu regis infantes sciebat, et tempus, quo ipse eos sustulisset, ad id ipsum congruere; sed rem inmaturam, nisi aut per occasionem, aut per necessitatem, aperiri noluerat: necessitas prior venit: ita, metu subactus, Romulo rem aperit. Forte et Numitori, quum in custodia Remum haberet, audissetque, geminos esse fratres, comparando et ætatem eorum, et ipsam minime servilem indolem, tetigerat animum memoria nepotum; sciscitandoque eo demum pervenit, ut haud procul esset, quin Remum agnosceret. Ita undique regi dolus nectitur. Romulus, non cum globo juvenum (nec enim erat ad vim apertam par), sed aliis alio itinere jussis certo tempore ad regiam venire pastoribus, ad regem inpetum facit; et a domo Numitoris alia comparata manu adjuvat Remus: ita regem obtruncant.

nité empruntée à sa patrie. Des jeunes gens pleins d'une gaîté folâtre couraient tout nus en l'honneur de Pan, destructeur des loups, que les Romains ont invoqué depuis sous le nom de Inuus. Ils se livraient à la joie de ces fêtes, dont l'époque était connue, quand les brigands, furieux de s'être vu enlever leur butin, tombent sur eux à l'improviste. Romulus repousse avec vigueur leur attaque; Remus est pris. Ils s'empressent de livrer leur prisonnier au roi Amulius et de le noircir à ses yeux: c'était, disaient-ils, un des chefs de cette troupe de jeunes vagabonds dont les incursions dévastaient les domaines de Numitor, qu'ils pillaient à main armée comme un pays ennemi. Remus est donc livré à la vengeance de Numitor. Faustulus s'était toujours flatté de l'espoir que ses nourrissons appartenaient à la race royale; car il connaissait l'ordre donné par le roi d'exposer des enfans au berceau, et le temps où il les avait recueillis s'accordait avec cette époque; mais il ne voulait pas révéler son secret avant le temps, à moins d'une occasion favorable ou d'une nécessité pressante. La nécessité arriva la première. Vaincu par la crainte, il révèle à Romulus tout ce qu'il savait. Numitor de son côté, maître de la personne de Remus, apprit qu'ils étaient deux frères, et la conformité d'âge, l'élévation de leur caractère, réveillèrent dans son cœur le souvenir de ses petits-fils; enfin, de questions en questions, il n'était pas loin de reconnaître Remus. Un double complot se forme donc contre le roi. Romulus, trop faible pour une attaque ouverte, ne marche pas à la tête de sa troupe, mais ordonne à ses bergers de se rendre au palais par des chemins différens. Là, ils tombent sur le roi; Remus les seconde à la tête de la maison de Numitor, et Amulius est massacré.

VI. Numitor, inter primum tumultum hostes invasisse urbem atque adortos regiam dictitans, quum pubem Albanam in arcem præsidio armisque obtinendam avocasset; postquam juvenes, perpetrata cæde, pergere ad se gratulantes vidit, extemplo advocato concilio, scelera in se fratris, originem nepotum, ut geniti, ut educati, ut cogniti essent, cædem deinceps tyranni, seque ejus auctorem ostendit. Juvenes, per mediam concionem agmine ingressi, quum avum regem salutassent, secuta ex omni multitudine consentiens vox ratum nomen imperiumque regi effecit. Ita Numitori Albana permissa re, Romulum Remumque cupido cepit, in iis locis, ubi expositi, ubique educati erant, urbis condendæ : et supererat multitudo Albanorum Latinorumque : ad id pastores quoque accesserant, qui omnes facile spem facerent, parvam Albam, parvum Lavinium præ ea urbe, quæ conderetur, fore. Intervenit deinde his cogitationibus avitum malum, regni cupido, atque inde fœdum certamen coortum a satis miti principio. Quoniam gemini essent, nec ætatis verecundia discrimen facere posset, ut Dii, quorum tutelæ ea loca essent, auguriis legerent, qui nomen novæ urbi daret, qui conditam imperio regeret, Palatium Romulus, Remus Aventinum ad inaugurandum templa capiunt.

VII. Priori Remo augurium venisse fertur, sex vultures : jamque, nunciato augurio, quum duplex nume-

VI. Au premier bruit du tumulte, Numitor s'écrie que l'ennemi a pénétré dans la ville, qu'il attaque le palais; et il en écarte la jeunesse albaine qu'il charge d'occuper et de défendre la citadelle. Mais, quand il voit ses jeunes complices, le meurtre consommé, s'avancer pour lui adresser leurs félicitations, il assemble le peuple, lui raconte les forfaits de son frère, l'origine de ses petits-fils, leur naissance, leur éducation, leur reconnaissance, et enfin la mort du tyran, dont il se déclare l'auteur. Les jeunes aventuriers défilent à la tête de leur troupe au milieu de l'assemblée, et saluent roi leur aïeul. Toute la multitude, d'une voix unanime, confirme ce titre et lui en donne l'autorité. Numitor ainsi rétabli sur le trône d'Albe, Romulus et Remus conçurent le désir de fonder une ville dans l'endroit qui avait été le théâtre des évènemens de leur enfance. Albe et le Latium étaient surchargés d'habitans; cette multitude, grossie encore par les bergers, leur donnait l'espoir que la ville nouvelle verrait s'abaisser devant elle Albe et Lavinium. Au milieu de ces espérances se glisse l'ambition, passion héréditaire dans leur famille, et à un débat assez paisible succède une lutte contre nature. Jumeaux, la supériorité de l'âge ne pouvait rien décider entre eux : ils laissent donc aux divinités tutélaires de ces lieux le soin de désigner celui qui donnerait un nom et des lois à la ville nouvelle, et s'établissent, Romulus sur le mont Palatin, Remus sur l'Aventin pour prendre les auspices.

VII. Le premier augure apparut, dit-on, à Remus : c'étaient six vautours. Il venait de l'annoncer, quand Ro-

rus Romulo se ostendisset, utrumque regem sua multitudo consalutaverat; tempore illi præcepto, at hi numero avium, regnum trahebant. Inde, cum altercatione congressi, certamine irarum ad cædem vertuntur; ibi in turba ictus Remus cecidit. Vulgatior fama est, ludibrio fratris Remum novos transiluisse muros : inde ab irato Romulo (quum verbis quoque increpitans adjecisset, « Sic deinde, quicumque alius transiliet mœnia mea ») interfectum. Ita solus potitus imperio Romulus; condita urbs[1] conditoris nomine adpellata. Palatium primum, in quo ipse erat educatus, muniit : sacra Diis aliis Albano ritu, Græco Herculi, ut ab Evandro instituta erant, facit. Herculem in ea loca, Geryone interemto, boves mira specie abegisse memorant, ac prope Tiberim fluvium, qua, præ se armentum agens, nando trajecerat, loco herbido, ut quiete et pabulo læto reficeret boves, et ipsum fessum via procubuisse; ibi quum eum, cibo vinoque gravatum, sopor obpressisset, pastor adcola ejus loci, nomine Cacus, ferox viribus, captus pulchritudine boum, quum avertere eam prædam vellet; quia, si agendo armentum in speluncam compulisset, ipsa vestigia quærentem dominum eo deductura erant; aversos boves, eximium quemque pulchritudine, caudis in speluncam traxit. Hercules, ad primàm auroram somno excitus, quum gregem perlustrasset oculis, et

[1] Anno a mundo cond. 3253. Olymp. VII, 2. Ante C. N. 751.

mulus en aperçut douze, et chacun d'eux fut proclamé roi par ses partisans. Ils fondaient leurs prétentions, l'un sur la priorité du temps, l'autre sur le nombre des oiseaux. Pendant le débat qui suivit, leur colère, animée par la résistance, ensanglanta la querelle. Au milieu du désordre, Remus frappé tombe mort. Une tradition plus répandue rapporte que Remus, pour insulter son frère, avait franchi d'un saut les nouvelles murailles, et que Romulus, dans l'emportement de sa fureur, le tua en ajoutant : « Ainsi périsse quiconque franchira mes remparts. » Romulus resta donc seul maître, et la ville nouvelle prit le nom de son fondateur. Il s'occupa d'abord du soin de fortifier le mont Palatin, sur lequel il avait été élevé; il offrit des sacrifices aux dieux suivant le rit d'Albe; pour Hercule seul il suivit le rit grec, établi par Évandre. On raconte qu'Hercule, vainqueur de Géryon, conduisit dans cette contrée des bœufs d'une rare beauté, et qu'après avoir traversé le Tibre à la nage, en les chassant devant lui, il s'arrêta sur les bords de ce fleuve dans de gras pâturages pour refaire et délasser son troupeau. Fatigué de la marche, gorgé de viande et de vin, il s'étendit par terre et s'endormit. Un pâtre du canton, nommé Cacus, redoutable par sa force extraordinaire, se laissa séduire par la beauté de ces bœufs, et résolut de s'emparer d'une si riche proie. Mais les chasser devant lui vers sa caverne, c'était y conduire leur maître quand il chercherait leurs traces. Il choisit donc les plus beaux et les traîne par la queue à reculons vers sa demeure. Aux premiers rayons de l'aurore, Hercule s'éveille, jette un coup d'œil sur son troupeau, s'aperçoit qu'il lui en manque une partie, et court vers la caverne voisine pour s'assurer si les pas se dirigeaient de ce côté.

partem abesse numero sensisset, pergit ad proximam speluncam, si forte eo vestigia ferrent; quæ ubi omnia foras versa vidit, nec in partem aliam ferre, confusus atque incertus animi, ex loco infesto agere porro armentum occepit. Inde quum actæ boves quædam ad desiderium, ut fit, relictarum mugissent, reddita inclusarum ex spelunca boum vox Herculem convertit; quem quum vadentem ad speluncam Cacus vi prohibere conatus esset; ictus clava, fidem pastorum nequidquam invocans, morte occubuit. Evander tum ea, profugus ex Peloponneso, auctoritate magis, quam imperio, regebat loca: venerabilis vir miraculo literarum, rei novæ inter rudes artium homines; venerabilior divinitate credita Carmentæ matris, quam fatiloquam, ante Sibyllæ in Italiam adventum, miratæ hæ gentes fuerant. Is tum Evander, concursu pastorum, trepidantium circa advenam manifestæ reum cædis, excitus, postquam facinus facinorisque caussam audivit, habitum formamque viri aliquantum ampliorem augustioremque humana intuens, rogitat, qui vir esset? Ubi nomen patremque ac patriam accepit; «Jove nate, Hercules, salve, inquit; te mihi mater, veridica interpres Deum, aucturum cœlestium numerum cecinit; tibique aram hic dicatum iri, quam opulentissima olim in terris gens Maximam vocet, tuoque ritu colat.» Dextra Hercules data, «accipere se omen inpleturumque fata, ara condita atque dicata,»

Tous s'en éloignaient, aucun n'allait en sens contraire. Ne sachant que résoudre dans cette incertitude, il s'empresse de faire sortir son troupeau de ces pâturages dangereux. Au moment du départ, quelques génisses, regrettant, comme il arrive souvent, les compagnes qu'elles avaient perdues, poussèrent des mugissemens. Celles que renfermait l'antre répondirent, et leur voix attira l'attention d'Hercule. Il s'élance vers la caverne. Cacus veut lui en défendre l'accès, invoque vainement le secours des pasteurs, et tombe sous la redoutable massue. Évandre, venu du Péloponnèse chercher un asile en ces lieux, y exerçait, sans autorité réelle, un grand ascendant; il le devait à la connaissance de l'écriture, dont la merveille était nouvelle pour ces nations grossières, et plus encore à la foi qu'on ajoutait à la divinité de sa mère Carmenta, dont les prédictions avaient rempli ces peuples d'admiration avant l'arrivée de la Sibylle en Italie. Attiré par le concours des pasteurs qui se pressaient en tumulte autour de cet étranger coupable d'un meurtre manifeste, Évandre s'informe du fait et des causes qui l'ont amené; puis, considérant cette stature élevée au dessus de la taille ordinaire, ces traits augustes, il demande au héros qui il est. A peine a-t-il appris son nom, celui de son père et de sa patrie : « Fils de Jupiter, Hercule, s'écrie-t-il, je te salue. Ma mère, cette infaillible interprète des dieux, m'a prédit que tu devais t'asseoir parmi les habitans du ciel. C'est à toi que la plus puissante nation du monde doit consacrer en ce lieu même un autel qu'elle appellera très-grand, et dont tu règleras toi-même le culte. » A ces mots, Hercule lui tend la main, en disant qu'il accepte l'augure, et que, pour accomplir l'arrêt des destins, il va élever et con-

ait. Ibi tum primum bove eximia capta de grege sacrum Herculi, adhibitis ad ministerium dapemque Potitiis ac Pinariis, quæ tum familiæ maxime inclitæ ea loca incolebant, factum. Forte ita evenit, ut Potitii ad tempus præsto essent, iisque exta adponerentur; Pinarii, extis adesis, ad ceteram venirent dapem; inde institutum mansit, donec Pinarium genus fuit, ne extis sollemnium vescerentur. Potitii, ab Evandro edocti, antistites sacri ejus per multas ætates fuerunt : donec, tradito servis publicis sollemni familiæ ministerio, genus omne Potitiorum interiit. Hæc tum sacra Romulus una ex omnibus peregrina suscepit; jam tum inmortalitatis virtute partæ, ad quam eum sua fata ducebant, fautor.

VIII. Rebus divinis rite perpetratis, vocataque ad concilium multitudine, quæ coalescere in populi unius corpus nulla re, præterquam legibus, poterat, jura dedit : quæ ita sancta generi hominum agresti fore ratus, si se ipse venerabilem insignibus imperii fecisset, quum cetero habitu se augustiorem, tum maxime lictoribus duodecim sumtis, fecit. Alii ab numero avium, quæ augurio regnum portenderant, eum secutum numerum putant. Me haud pœnitet eorum sententiæ esse, quibus et adparitores et hoc genus ab Etruscis finitimis, unde sella curulis, unde toga prætexta sumta est, numerum quoque ipsum ductum placet : et ita habuisse Etruscos, quod, ex duodecim populis communiter creato

sacrer l'autel. Il choisit la plus belle génisse de son troupeau, et le premier sacrifice est offert à Hercule. Les Potitius et les Pinarius, les deux familles les plus distinguées du canton assistèrent à la cérémonie et au festin. Le hasard voulut que les Potitius fussent prêts à temps et qu'on leur servît la chair de la victime. Les Pinarius n'arrivèrent que quand elle fut consommée et prirent part au reste du festin. De là s'établit l'usage, conservé jusqu'à l'extinction de la famille Potitius, qui lui interdisait la chair des victimes immolées. Les Potitius, instruits par Hercule, furent pendant plusieurs siècles les ministres de ce culte; mais quand ils eurent abandonné à des esclaves publics ces fonctions confiées exclusivement à leur famille, ils périrent tous. Ce culte fut le seul que Romulus emprunta aux étrangers: il applaudissait dès-lors à cette apothéose du courage, dont les destins lui préparaient l'honneur.

VIII. Les cérémonies religieuses régulièrement terminées, il réunit dans une assemblée générale cette multitude, dont le lien des lois pouvait seul former un corps, et lui dicta les siennes; mais persuadé que, pour leur attirer le respect de ces hommes grossiers, il fallait s'agrandir lui-même à leurs yeux en s'entourant des insignes du pouvoir, entre autres marques extérieures de sa puissance, il se choisit douze licteurs. On croit qu'il régla ce nombre sur celui des oiseaux, dont l'apparition lui avait annoncé l'empire; mais je me range volontiers à l'avis de ceux qui pensent qu'il l'emprunta aux Étrusques, ses voisins, à qui nous devons nos appariteurs et nos autres officiers, nos chaises curules et la prétexte: chez les Étrusques, ce nombre était fixé à douze, parce qu'ils étaient douze peuples qui élisaient en commun un

rege, singulos singuli populi lictores dederint. Crescebat interim urbs, munitionibus alia atque alia adpetendo loca, quum in spem magis futuræ multitudinis, quam ad id, quod tum hominum erat, munirent. Deinde, ne vana urbis magnitudo esset, adliciendæ multitudinis caussa, vetere consilio condentium urbes, qui, obscuram atque humilem conciendo ad se multitudinem, natam e terra sibi prolem ementiebantur; locum, qui nunc septus descendentibus inter duos lucos est, asylum aperit. Eo ex finitimis populis turba omnis sine discrimine, liber an servus esset, avida novarum rerum perfugit : idque primum ad cœptam magnitudinem roboris fuit. Quum jam virium haud pœniteret, consilium deinde viribus parat : centum creat senatores, sive quia is numerus satis erat, sive quia soli centum erant, qui creari Patres possent. Patres certe ab honore, patriciique progenies eorum adpellati.

IX. Jam res romana adeo erat valida, ut cuilibet finitimarum civitatium bello par esset; sed, penuria mulierum, hominis ætatem duratura magnitudo erat; quippe quibus nec domi spes prolis, nec cum finitimis connubia essent. Tum ex consilio patrum Romulus legatos circa vicinas gentes misit, qui societatem connubiumque novo populo peterent : «Urbes quoque, ut cetera, ex infimo nasci; deinde, quas sua virtus ac dii juvent, magnas opes sibi magnumque nomen facere.

roi, auquel ils fournissaient chacun un licteur. Cependant la ville s'agrandissait : chaque jour élargissait son enceinte, mesurée plutôt sur les espérances du fondateur que sur sa population actuelle. Mais pour donner quelque réalité à cette grandeur, pour attirer la multitude, Romulus, fidèle à la politique des fondateurs de villes, qui, en appelant près d'eux une foule d'hommes obscurs et inconnus, prétendent que la terre leur a enfanté des citoyens, ouvrit un asile dans l'endroit, fermé aujourd'hui d'une palissade, qu'on trouve, entre les deux bois sacrés, à la descente du Capitole. L'attrait de la nouveauté y attira bientôt une foule mêlée d'hommes libres et d'esclaves. Ce fut le premier pas vers cette puissance dont on jetait les fondemens. Satisfait de ses forces, Romulus s'occupe des moyens d'en diriger l'emploi. Il choisit cent sénateurs; ce nombre lui parut suffisant, ou peut-être ne trouva-t-il que cent personnages dignes de ce titre. On les honora du nom de Pères, et leurs descendans reçurent celui de Patriciens.

IX. Déjà Rome était assez puissante pour ne redouter aucune des cités voisines; mais elle manquait de femmes, et sans espoir de postérité, sans alliances avec ses voisins, toute sa grandeur devait passer avec une génération. C'est alors que Romulus, d'après l'avis du sénat, envoya aux nations voisines des députés chargés de ménager au peuple nouveau un traité et des mariages. « Les villes ont, disaient-ils, comme tout le reste, de faibles commencemens : puis, quand elles trouvent un appui dans leur courage et dans la protection des dieux, elles acquièrent une grande puissance et un grand nom.

Satis scire, origini romanæ et deos adfuisse, et non defuturam virtutem : proinde ne gravarentur homines cum hominibus sanguinem et genus miscere. » Nusquam benigne legatio audita est : adeo simul spernebant, simul tantam in medio crescentem molem sibi ac posteris suis metuebant. A plerisque rogitantibus dimissi, « Ecquod feminis quoque asylum aperuissent? id enim demum compar connubium fore. » Ægre id romana pubes passa, et haud dubie ad vim spectare res cœpit : cui tempus locumque aptum ut daret Romulus, ægritudinem animi dissimulans, ludos ex industria parat, Neptuno Equestri sollemnes : Consualia vocat. Indici deinde finitimis spectaculum jubet : quantoque adparatu tum sciebant, aut poterant, concelebrant, ut rem claram exspectatamque facerent. Multi mortales convenere, studio etiam videndæ novæ urbis; maxime proximi quique, Cæninenses, Crustumini, Antemnates. Jam Sabinorum omnis multitudo, cum liberis ac conjugibus, venit. Invitati hospitaliter per domos, quum situm mœniaque et frequentem tectis urbem vidissent, mirantur tam brevi rem romanam crevisse. Ubi spectaculi tempus venit, deditæque eo mentes cum oculis erant, tum ex composito orta vis : signoque dato, juventus romana ad rapiendas virgines discurrit : magna pars forte, ut in quem quæque inciderat, raptæ; quasdam forma excellente, primoribus patrum desti-

Vous ne l'ignorez pas, les dieux ont présidé à notre origine, et le courage ne manque pas aux Romains. Ne dédaignez pas de mêler votre race et votre sang à celui d'hommes comme vous.» Nulle part ils ne trouvèrent un accueil bienveillant : c'était l'effet du mépris, et tout à la fois de la crainte qu'inspirait pour le présent et pour l'avenir cette puissance qui s'élevait au sein de l'Italie. Presque partout même on leur demanda, en les congédiant, «pourquoi ils n'avaient pas ouvert aussi un asile pour les femmes; qu'au fond c'était le seul moyen d'avoir des mariages sortables.» Les Romains furent sensibles à cette insulte, et parurent dès-lors disposés à employer la violence. Romulus voulut leur ménager le lieu et l'occasion favorable. Dans cette intention, il dissimule son ressentiment, et prépare, en l'honneur de Neptune Équestre, des jeux solennels, qu'il appelle *Consuales*. Il fait annoncer ce spectacle chez les peuples voisins; et pour lui donner de l'éclat et éveiller la curiosité, il déploie, dans ses préparatifs, toute la pompe que comportait son habileté ou sa puissance. Le concours fut nombreux surtout parmi les peuples les plus voisins, les Céniniens, les Crustuminiens et les Antemnates, qu'amenait encore le désir de voir la ville nouvelle. La nation entière des Sabins vint aussi, avec leurs femmes et leurs enfans. L'hospitalité leur ouvrit les demeures des Romains, et à la vue de l'heureuse position de la ville, de ses remparts, du nombre des maisons, ils ne pouvaient se lasser d'admirer son rapide accroissement. Quand le moment des jeux fut arrivé, lorsqu'ils captivaient tous les yeux et tous les esprits, alors éclatent les violences préparées par les Romains. Au signal convenu, ils se répandent dans l'assemblée pour enlever les jeunes filles. La plupart devin-

natas, ex plebe homines, quibus datum negotium erat, domos deferebant. Unam, longe ante alias specie ac pulchritudine insignem, a globo Talassii cujusdam raptam ferunt; multisque sciscitantibus, cuinam eam ferrent, idemtidem, ne quis violaret, Talassio ferri clamitatum : inde nuptialem hanc vocem factam. Turbato per metum ludicro, mœsti parentes virginum profugiunt, incusantes violati hospitii fœdus, deumque invocantes, cujus ad sollemne ludosque, per fas ac fidem decepti, venissent. Nec raptis aut spes de se melior, aut indignatio est minor : sed ipse Romulus circuibat, docebatque « patrum id superbia factum, qui connubium finitimis negassent; illas tamen in matrimonio, in societate fortunarum omnium civitatisque, et, quo nihil carius humano generi sit, liberum fore. Mollirent modo iras; et, quibus fors corpora dedisset, darent animos. Sæpe ex injuria postmodum gratiam ortam : eoque melioribus usuras viris, quod adnisurus pro se quisque sit, ut, quum suam vicem functus officio sit, parentum etiam patriæque expleat desiderium. » Accedebant blanditiæ virorum, factum purgantium cupiditate atque amore : quæ maxime ad muliebre ingenium efficaces preces sunt.

rent la proie du premier ravisseur; quelques-unes des plus belles, réservées aux principaux sénateurs, étaient conduites dans leurs maisons par des plébéiens chargés de ce soin. La troupe d'un sénateur, nommé Talassius, en avait, dit-on, ravi une aussi distinguée par sa taille que par sa beauté. Comme on leur demandait souvent à qui ils la conduisaient, ils criaient chemin faisant, pour la faire respecter, que c'était à Talassius : de là ce cri s'est conservé dans la cérémonie des noces. La terreur interrompit les jeux. Les parens des jeunes filles s'enfuient éplorés, se récriant contre cette violation des droits de l'hospitalité, invoquant le dieu dont on avait indignement employé le culte et la divinité pour les attirer à la solennité de ces fêtes. Leurs filles partageaient ce désespoir et cette indignation; mais Romulus lui-même les allait visiter l'une après l'autre; il leur répétait «qu'il fallait accuser de cette violence l'orgueil de leurs pères, qui avaient refusé de s'unir par des mariages à un peuple voisin; que cependant c'était comme épouses que les Romains leur offraient de partager leur fortune, leur patrie, et de devenir les mères de leurs enfans, objet des plus chères affections de l'homme. Laissez donc attendrir votre colère, donnez votre cœur à ceux que le hasard a rendus maîtres de vos personnes. Souvent un tendre sentiment succède à une injure. Vous ne sauriez trouver des époux plus dignes de votre attachement; car, quittes envers vous à ce titre, ils n'omettront rien pour vous tenir lieu de vos familles et de votre patrie.» A ces discours se joignaient les caresses des hommes qui rejetaient la violence de leur action sur l'excès de leur amour, excuse toute-puissante sur l'esprit d'une femme.

X. Jam admodum mitigati animi raptis erant; at raptarum parentes tum maxime sordida veste lacrimisque et querelis civitates concitabant: nec domi tantum indignationes continebant, sed congregabantur undique ad Titum Tatium, regem Sabinorum: et legationes eo, quod maximum Tatii nomen in his regionibus erat, conveniebant. Cæninenses Crustuminique et Antemnates erant, ad quos ejus injuriæ pars pertinebat. Lente agere iis Tatius Sabinique visi sunt. Ipsi inter se tres populi communiter bellum parant. Ne Crustumini quidem atque Antemnates, pro ardore iraque Cæninensium, satis se inpigre movent. Ita per se ipsum nomen Cæninum in agrum romanum inpetum facit. Sed effuse vastantibus fit obvius cum exercitu Romulus, levique certamine docet, vanam sine viribus iram esse: exercitum fundit fugatque: fusum persequitur: regem in prœlio obtruncat et spoliat: duce hostium occiso, urbem primo inpetu capit. Inde exercitu victore reducto, ipse quum factis vir magnificus, tum factorum ostentator haud minor, spolia ducis hostium cæsi suspensa fabricato ad id apte ferculo gerens, in Capitolium adscendit: ibique ea quum ad quercum pastoribus sacram deposuisset, simul cum dono designavit templo Jovis fines, cognomenque addidit deo: «Jupiter Feretri, inquit, hæc tibi victor Romulus rex regia arma fero, templumque iis regionibus, quas modo animo metatus

X. Elles commençaient à oublier leur courroux au moment même où les larmes et les plaintes de leurs parens en deuil soulevaient les cités. Leur indignation ne se renférmait pas dans les murs de leurs villes ; ils accouraient de toutes parts auprès de Titus Tatius, roi des Sabins, dont le nom était très-respecté dans cette partie de l'Italie. C'est auprès de lui que se réunissaient leurs envoyés. Les Céniniens, les Crustuminiens et les Antemnates, qui avaient eu part à cet outrage, trouvèrent trop de lenteur dans les préparatifs de Tatius et de ses Sabins. Ces trois peuples se liguent pour une guerre commune. Mais Crustumère et Antemnes ne montraient pas encore assez d'activité au gré du ressentiment des Céniniens : seuls ils envahissent le territoire de Rome, et portent partout le ravage. Romulus, profitant de leur désordre, s'avance avec son armée; il n'éprouve qu'une faible résistance, et apprend aux ennemis que la colère sans l'appui de la force est toujours vaine. Il les rompt, les enfonce, les poursuit, tue de sa main et dépouille leur roi. Le chef mort, la ville est emportée d'assaut. Au retour de son armée victorieuse, Romulus, qui au génie des grandes choses joignait le talent de les faire valoir, suspend à un trophée, disposé à cet effet, les dépouilles de l'ennemi tombé sous ses coups, et monte au Capitole. Là, il dépose cette offrande au pied du chêne consacré par les pasteurs, et traçant l'enceinte d'un temple à Jupiter, il donne à ce dieu un nouveau surnom : « Jupiter Férétrien, s'écrie-t-il, c'est à toi que Romulus, roi vainqueur d'un roi, offre ces armes : c'est à toi qu'il consacre l'espace que sa pensée vient d'embrasser. Là seront déposées les dépouilles opimes que ses descendans, en suivant ses traces, arracheront avec la vie aux rois

sum, dedico, sedem opimis spoliis, quæ, regibus ducibusque hostium cæsis, me auctorem sequentes, posteri ferent.» Hæc templi est origo, quod primum omnium Romæ sacratum est. Ita deinde diis visum, nec irritam conditoris templi vocem esse, qua laturos ea spolia posteros nuncupavit: nec, multitudine compotum, ejus doni vulgari laudem: bina postea, inter tot annos, tot bella, opima parta sunt spolia; adeo rara ejus fortuna decoris fuit!

XI. Dum ea ibi Romani gerunt, Antemnatium exercitus per occasionem ac solitudinem hostiliter in fines romanos incursionem facit : raptim et ad hos romana legio ducta palatos in agris obpressit. Fusi igitur primo inpetu et clamore hostes : oppidum captum : duplicique victoria ovantem Romulum Hersilia conjux, precibus raptarum fatigata, orat, ut parentibus earum det veniam, et in civitatem accipiat : ita rem coalescere concordia posse; facile inpetratum. Inde contra Crustuminos profectus, bellum inferentes. Ibi minus etiam, quod alienis cladibus ceciderant animi, certaminis fuit. Utroque coloniæ missæ : plures inventi, qui propter ubertatem terræ in Crustuminum nomina darent : et Romam inde frequenter migratum est, a parentibus maxime ac propinquis raptarum. Novissimum ab Sabinis bellum ortum, multoque id maximum fuit : nihil enim per iram aut cupiditatem actum est : nec ostenderunt bel-

et aux généraux ennemis. » Telle fut l'origine du plus ancien temple que Rome ait vu consacrer. Depuis, les dieux n'ont pas voulu que le fondateur du temple eût promis en vain que ses descendans y déposeraient ces nobles dépouilles, mais ils n'ont point permis que cette gloire s'avilît en se partageant ; car depuis tant d'années, pendant tant de guerres, on n'a remporté que deux fois les dépouilles opimes, tant la fortune fut avare de cet honneur.

XI. Cependant l'armée des Antemnates, profitant de l'éloignement des Romains, envahit leurs frontières abandonnées. La légion romaine court à leur rencontre, et les surprend dispersés dans les campagnes. Son attaque, son cri de guerre seul les met en déroute : leur ville est prise. Dans l'ivresse de cette double victoire, Hersilie, épouse de Romulus, cédant aux instances des femmes enlevées, prie le vainqueur de pardonner à leurs parens et de les recevoir dans sa ville naissante, dont cette union accroîtrait la puissance. Elle n'eut pas de peine à l'obtenir. Romulus marche ensuite contre les Crustuminiens qui venaient l'attaquer. Déjà consternés de la défaite de leurs voisins, ils firent encore moins de résistance. On envoie des colonies dans ces deux villes. La fertilité du territoire de Crustumère attira la plus nombreuse, et de fréquentes émigrations amenèrent à Rome les familles des femmes enlevées. La dernière guerre et la plus sérieuse fut celle des Sabins ; ils ne donnèrent rien à la colère ni au désir de la vengeance ; leurs projets n'éclatèrent qu'au moment de l'exécution, et leur prudence s'aida de la perfidie. Sp. Tar-

lum prius, quam intulerunt. Consilio etiam additus dolus. Sp. Tarpeius romanæ præerat arci. Hujus filiam virginem auro conrumpit Tatius, ut armatos in arcem accipiat : aquam forte ea tum sacris extra mœnia petitum ierat. Accepti obrutam armis necavere : seu ut vi capta potius arx videretur, seu prodendi exempli caussa, ne quid usquam fidum proditori esset. Additur fabulæ, quod vulgo Sabini aureas armillas magni ponderis brachio lævo, gemmatosque magna specie annulos habuerint, pepigisse eam, quod in sinistris manibus haberent; eo scuta illi pro aureis donis congesta. Sunt qui eam ex pacto tradendi, quod in sinistris manibus esset, directo arma petisse dicant : et fraude visam agere, sua ipsam peremtam mercede.

XII. Tenuere tamen arcem Sabini : atque inde postero die, quum romanus exercitus instructus, quod inter Palatinum Capitolinumque collem campi est, complesset, non prius descenderunt in æquum, quam, ira et cupiditate recuperandæ arcis stimulante animos, in adversum Romani subiere. Principes utrimque pugnam ciebant; ab Sabinis Mettus Curtius, ab Romanis Hostus Hostilius. Hic rem romanam iniquo loco ad prima signa animo atque audacia sustinebat. Ut Hostus cecidit, confestim romana inclinatur acies; fusaque est ad veterem portam Palatii. Romulus, et ipse turba fugientium actus, arma ad cœlum tollens, « Jupiter, tuis, inquit,

peïus commandait la citadelle de Rome; sa fille, sortie par hasard des murs pour aller chercher l'eau nécessaire aux sacrifices, se laissa corrompre par l'or de Tatius, et promit de livrer la citadelle à ses soldats. Quand ils en furent maîtres, ils ensevelirent et écrasèrent cette jeune fille sous leurs armes, soit pour faire croire que la force les avait rendus maîtres de ce poste, soit pour prouver que l'on ne doit point de fidélité à un traître. On ajoute que les Sabins avaient l'habitude de porter au bras gauche des brasselets d'or d'un grand poids et des anneaux ornés de pierres brillantes; que la jeune fille était convenue qu'on lui donnerait ce qu'ils avaient à la main gauche, et qu'on jeta sur elle les boucliers au lieu des anneaux d'or. On prétend même que dans ses conventions, en demandant ce qu'ils portaient à la main gauche, elle avait réellement entendu leurs armes, et que les Sabins, croyant reconnaître un piège, l'avaient tuée pour récompense.

XII. Ils restèrent cependant maîtres de la citadelle, et le lendemain quand ils virent l'armée romaine se ranger dans l'intervalle qui sépare le mont Palatin du Capitole, ils ne descendirent point dans la plaine et attendirent que l'aiguillon de la colère et le désir de reprendre la citadelle eussent poussé les Romains à gravir la colline pour les attaquer. Les Sabins avaient pour chef Mettus Curtius; les Romains Hostus Hostilius, dont le courage et l'audace soutenaient les siens contre le désavantage du poste. Il tombe au premier rang; aussitôt la ligne des Romains plie; ils fuient jusqu'à la vieille porte du Palatium. Entraîné lui-même dans la foule des fuyards, Romulus élève ses armes vers le ciel : « Jupiter, s'écrie-t-il, c'est ici, sur le Palatin, que par tes ordres et sous

jussus avibus hic in Palatio prima urbi fundamenta jeci. Arcem jam, scelere emtam, Sabini habent; inde huc armati, superata media valle, tendunt. At tu, pater deum hominumque, hinc saltem arce hostes : deme terrorem Romanis, fugamque fœdam siste. Hic ego tibi templum Statori Jovi, quod monumentum sit posteris, tua præsenti ope servatam urbem esse, voveo.» Hæc precatus, veluti si sensisset auditas preces, « Hinc, inquit, Romani, Jupiter optimus maximus resistere atque iterare pugnam jubet. » Restitere Romani, tanquam cœlesti voce jussi : ipse ad primores Romulus provolat. Mettus Curtius ab Sabinis princeps ab arce decucurrerat, et effusos egerat Romanos, toto quantum foro spatium est : nec procul jam a porta Palatii erat, clamitans, « Vicimus perfidos hospites, inbelles hostes. Jam sciunt, longe aliud esse virgines rapere, aliud pugnare cum viris. » In eum, hæc gloriantem, cum globo ferocissimorum juvenum Romulus inpetum facit. Ex equo tum forte Mettus pugnabat : eo pelli facilius fuit : pulsum Romani persequuntur : et alia romana acies, audacia regis accensa, fundit Sabinos. Mettus in paludem sese, strepitu sequentium trepidante equo, conjecit : adverteratque ea res etiam Sabinos tanti periculo viri. Et ille quidem, adnuentibus ac vocantibus suis, favore multorum addito animo, evadit. Romani Sabinique in media convalle duorum montium redintegrant prœlium : sed res romana erat superior.

tes auspices j'ai jeté les fondemens de cette ville. Les Sabins ont acheté par un crime la possession de la citadelle; ils ont franchi le milieu du vallon; ils portent jusqu'ici leurs armes. Mais toi, père des dieux et des hommes, repousse-les, dissipe la terreur des Romains, arrête leur fuite honteuse. Ici même, Jupiter Stator, je te voue un temple, éternel monument de la protection puissante qui aura sauvé cette ville.» A ces mots, comme s'il eût senti sa prière exaucée: «Romains, c'est ici que Jupiter, très-bon et très-grand, vous ordonne de vous arrêter et de retourner au combat.» Les Romains s'arrêtent; il semble qu'ils aient entendu une voix céleste. Romulus vole aux premiers rangs. Mettus, à la tête des Sabins, s'était élancé de la citadelle, et avait poussé les Romains en désordre dans toute la longueur du forum. Il approchait déjà de la porte du Palatium en criant: «Ils sont vaincus ces hôtes perfides, ces lâches ennemis; ils savent maintenant qu'il est plus facile d'enlever des jeunes filles que de combattre des guerriers.» Au milieu de ces cris de victoire, Romulus fond sur lui avec une troupe de jeunes gens intrépides. Le hasard voulut que Mettus combattît à cheval; il fut plus facile de le repousser: on le poursuit. L'audace du roi enflamme le reste des Romains; ils enfoncent les Sabins à leur tour. Le tumulte de la poursuite effarouche le cheval de Mettus, il se jette dans un marais. Le danger d'un personnage si distingué attira l'attention même des Sabins. Encouragé par les cris, les gestes et la faveur des siens, il réussit à s'échapper. Le combat recommence au milieu de la vallée; mais les Romains avaient l'avantage.

XIII. Tum sabinæ mulieres, quarum ex injuria bellum ortum erat, crinibus passis scissaque veste, victo malis muliebri pavore, ausæ se inter tela volantia inferre, ex transverso inpetu facto, dirimere infestas acies, dirimere iras; hinc patres, hinc viros orantes, « Ne se sanguine nefando soceri generique respergerent : ne parricidio macularent partus suos, nepotum illi, liberum hi progeniem. Si adfinitatis inter vos, si connubii piget, in nos vertite iras : nos caussa belli, nos vulnerum ac cædium viris ac parentibus sumus : melius peribimus, quam sine alteris vestrum viduæ aut orbæ vivemus. » Movet res tum multitudinem, tum duces. Silentium et repentina fit quies : inde ad fœdus faciendum duces prodeunt : nec pacem modo, sed et civitatem unam ex duabus faciunt : regnum consociant, imperium omne conferunt Romam. Ita geminata urbe, ut Sabinis tamen aliquid daretur, Quirites a Curibus adpellati. Monumentum ejus pugnæ, ubi primum ex profunda emersus palude equus Curtium in vado statuit, Curtium lacum adpellarunt. Ex bello tam tristi læta repente pax cariores Sabinas viris ac parentibus, et ante omnes Romulo ipsi, fecit. Itaque, quum populum in curias triginta divideret, nomina earum curiis inposuit. Id non traditur, quum haud dubie aliquanto numerus major hoc mulierum fuerit, ætate, an dignitatibus suis virorumve, an sorte lectæ sint, quæ nomina curiis darent. Eodem

XIII. Alors ces mêmes Sabines, dont l'enlèvement avait allumé la guerre, surmontent, dans leur désespoir, la timidité naturelle à leur sexe; et, les cheveux épars, les vêtemens en désordre, elles osent, à travers la grêle des traits, se précipiter entre deux armées acharnées au combat, et cherchent à calmer leur emportement. Elles conjurent leurs pères, leurs époux de ne point verser le sang, sacré pour eux, de leurs beaux-pères et de leurs gendres, de ne point marquer d'un sacrilège le front de leurs fils et de leurs petits-fils. « Si ces liens, si ces hymens qui vous unissent vous sont odieux, tournez contre nous votre colère : c'est nous qui sommes cause de la guerre, c'est nous qui blessons nos époux et nos pères, qui leur donnons la mort. Plutôt mourir que de vivre sans vous, veuves ou orphelines! » Ce spectacle, ces prières attendrissent chefs et soldats. On se tait, le combat cesse tout à coup; puis les chefs s'avancent pour conclure un traité. Ce n'est pas seulement une paix : les deux états n'en feront plus qu'un. Les deux rois partagent l'empire, ils en transportent le siège à Rome, dont la puissance se trouve doublée. Pour accorder quelque chose aux Sabins, les citoyens prirent de la ville de Cures le nom de *Quirites*. En mémoire de ce combat, l'endroit où le cheval de Curtius avait pris terre, au sortir du profond marais, reçut le nom de lac Curtius. Une paix si heureuse et si prompte, après une guerre si terrible, rendit les Sabines plus chères à leurs maris, à leurs pères, et surtout à Romulus. Aussi donna-t-il leurs noms aux trente curies qui partagèrent son peuple. Ces femmes étaient sans doute plus nombreuses que les curies; mais on ne dit point si leur âge, leur rang, celui de leurs maris, ou enfin le sort désigna

tempore et centuriæ tres equitum conscriptæ sunt, Ramnenses ab Romulo, ab Tito Tatio Titienses adpellati. Lucerum nominis et originis caussa incerta est. Inde non modo commune, sed concors etiam, regnum duobus regibus fuit.

XIV. Post aliquot annos propinqui regis Tatii legatos Laurentium pulsant. Quumque Laurentes jure gentium agerent, apud Tatium gratia suorum et preces plus poterant. Igitur illorum pœnam in se vertit. Nam Lavinii, quum ad sollemne sacrificium eo venisset, concursu facto, interficitur. Eam rem minus ægre, quam dignum erat, tulisse Romulum ferunt. Seu ob infidam societatem regni, seu quia haud injuria cæsum credebat. Itaque bello quidem abstinuit : ut tamen expiarentur legatorum injuriæ regisque cædes, fœdus inter Romam Laviniumque urbes renovatum est. Et cum his quidem insperata pax erat : aliud multo propius, atque in ipsis prope portis, bellum ortum. Fidenates, nimis vicinas prope se convalescere opes rati, priusquam tantum roboris esset, quantum futurum adparebat, occupant bellum facere. Juventute armata inmissa, vastatur agri, quod inter urbem ac Fidenas est. Inde ad lævam versi, quia dextra Tiberis arcebat, cum magna trepidatione agrestium populantur : tumultusque repens, ex agris in urbem inlatus, pro nuncio fuit. Excitus Romulus (neque enim dilationem pati tam vicinum bellum pote-

celles dont on prit les noms. C'est à la même époque que l'on forma trois centuries de chevaliers, appelées, la première, *Ramnenses*, de Romulus; la seconde, *Titienses*, de Titus Tatius; la troisième prit le nom de *Luceres*, dont on ignore l'origine. Les deux rois régnèrent en commun sans que rien troublât leur union.

XIV. Quelques années après, les parens de Tatius maltraitent les députés de Laurente. Cette ville réclame, mais en vain, le droit des gens. Tatius cède à l'influence et aux prières des siens; aussi leur châtiment retombe sur sa tête. Il s'était rendu à Livinium pour un sacrifice solennel; et, au milieu du concours qu'il attirait, il trouva la mort. On dit que Romulus ne montra pas, en cette circonstance, toute la douleur convenable, soit qu'il n'eût partagé le trône qu'à regret, soit que ce meurtre lui parût juste; aussi ne prit-il pas même les armes. Cependant, pour expier l'outrage fait aux députés et la mort du prince, on renouvelle le traité entre Rome et Lavinium. On ne comptait pas sur cette paix. Une nouvelle guerre s'alluma presque aux portes de Rome. Fidènes trouvait trop près de ses murs cette puissance qu'elle voyait grandir chaque jour; et, sans attendre qu'elle eût atteint tout le développement que lui promettait l'avenir, elle lui déclare la guerre. Sa jeunesse en armes se répand dans la campagne qui sépare les deux villes, et porte partout le ravage. Elle tourne ensuite à gauche, la droite était couverte par le Tibre, et sème la désolation et la terreur. La fuite précipitée des habitans de la campagne porte dans Rome la nouvelle de cette invasion. Une guerre si voisine n'admettait point de retard. Aussi Romulus sort avec son armée, et va camper à un mille de Fidènes. Là, il laisse

rat) exercitum educit: castra a Fidenis mille passuum locat. Ibi modico præsidio relicto, egressus omnibus copiis, partem militum locis circa densa obsita virgulta obscuris subsidere in insidiis jussit; cum parte majore atque omni equitatu profectus, id quod quærebat, tumultuoso et minaci genere pugnæ, adequitando ipsis prope portis, hostem excivit; fugæ quoque, quæ simulanda erat, eadem equestris pugna caussam minus mirabilem dedit. Et quum, velut inter pugnæ fugæque consilium trepidante equitatu, pedes quoque referret gradum, plenis repente portis effusi hostes inpulsa romana acie, studio instandi sequendique trahuntur ad locum insidiarum. Inde subito exorti Romani transversam invadunt hostium aciem. Addunt pavorem mota e castris signa eorum, qui in præsidio relicti fuerant. Ita multiplici terrore perculsi Fidenates, prius pene quam Romulus, quique cum eo equis ierant, circumagerent frenis equos, terga vertunt: multoque effusius (quippe vera fuga), qui simulantes paullo ante secuti erant, oppidum repetebant. Non tamen eripuere se hosti: hærens in terga Romanus, prius quam fores portarum objicerentur, velut agmine uno inrumpit.

XV. Belli Fidenatis contagione irritati Veientium animi et consanguinitate (nam Fidenates quoque Etrusci fuerunt), et quod ipsa propinquitas loci, si romana arma omnibus infesta finitimis essent, stimulabat, in fines

quelques troupes à la garde du camp, fait avancer tout le reste, et en met une partie en embuscade dans un terrain couvert d'épaisses broussailles. Puis, à la tête d'une infanterie nombreuse et de toute sa cavalerie, il pousse presque jusqu'aux portes de la ville. Cette bravade, le désordre de ses mouvemens, attire l'ennemi : c'était son dessein. Un combat de cavalerie rendait plus naturelle la fuite que ses soldats devaient simuler. Pendant que les cavaliers, incertains, semblent hésiter entre la fuite et le combat, l'infanterie lâche pied; l'ennemi ouvre tout à coup toutes ses portes, et s'élance sur les Romains ébranlés. L'ardeur de la poursuite l'entraîna bientôt jusqu'à l'embuscade. Soudain les troupes qui l'occupent paraissent, et le prennent en flanc. Un mouvement de la réserve, laissée dans le camp, accroît sa frayeur. L'épouvante qui les frappe de toutes parts laisse à peine à Romulus et à sa cavalerie le temps de faire volte-face : les Fidénates avaient déjà pris la fuite, et ce n'était pas une feinte. Ils regagnent leur ville dans un désordre bien plus grand que les fuyards qu'ils venaient de poursuivre. Mais ils ne purent échapper au Romain : il les suivait de si près, qu'avant qu'on eût le temps de fermer les portes, il entre avec eux. On eût dit qu'ils ne faisaient qu'une armée.

XV. Le contact de la guerre de Fidènes émut les Véiens : Fidènes, ville étrusque, leur était unie par le sang, et la proximité de Rome, ennemie de tous ses voisins, les blessait. Ils se répandent sur son territoire : c'était plutôt une incursion de brigands qu'une guerre

Romanos excucurrerunt, populabundi magis, quam justi more belli. Itaque non castris positis, non exspectato hostium exercitu, raptam ex agris prædam portantes, Veios rediere : Romanus contra, postquam hostem in agris non invenit, dimicationi ultimæ instructus intentusque, Tiberim transit. Quem postquam castra ponere, et ad urbem accessurum Veientes audivere; obviam egressi, ut potius acie decernerent, quam inclusi de tectis mœnibusque dimicarent. Ibi, viribus nulla arte adjutis, tantum veterani robore exercitus rex romanus vicit : persecutusque fusos ad mœnia hostes, urbe valida muris ac situ ipso munita abstinuit : agros rediens vastat, ulciscendi magis, quam prædæ, studio. Eaque clade, haud minus quam adversa pugna, subacti Veientes pacem petitum oratores Romam mittunt. Agri parte multatis in centum annos induciæ datæ. Hæc ferme, Romulo regnante, domi militiæque gesta : quorum nihil absonum fidei divinæ originis divinitatisque post mortem creditæ fuit; non animus in regno avito recuperando, non condendæ urbis consilium, non bello ac pace firmandæ. Ab illo enim profectu viribus datis tantum valuit, ut in quadraginta deinde annos tutam pacem haberet. Multitudini tamen gratior fuit, quam patribus; longe ante alios acceptissimus militum animis. Trecentosque armatos ad custodiam corporis, quos Celeres adpellavit, non in bello solum, sed etiam in pace, habuit.

régulière. Aussi, sans camper, sans attendre l'armée ennemie, ils reviennent à Véies, chargés de butin. Les Romains, ne trouvant pas l'ennemi dans la campagne, s'avancent en ordre, prêts au combat, et vont camper au delà du Tibre. A la nouvelle de leur approche, les Véiens marchent à leur rencontre. Ils aimaient mieux décider la querelle par une bataille que de disputer, derrière leurs murailles, la possession de leur ville. La force n'eut point recours à la ruse, et Romulus dut la victoire à la supériorité de ses vétérans. Il poursuivit les Véiens jusqu'aux pieds de leurs remparts; mais il n'attaqua point une ville fortifiée par l'art et par la nature. A son retour, il dévasta les campagnes plutôt pour se venger que pour s'enrichir. Ces dégâts, joints à leur défaite, abattirent les Véiens. Ils envoyèrent à Rome des députés pour demander la paix. Ils perdirent une partie de leur territoire, et obtinrent une trève de cent ans. Tels furent les principaux évènemens civils et militaires du règne de Romulus. On n'y trouve rien qui démente l'opinion de sa naissance divine, ni du caractère divin dont on le revêtit après sa mort. Son courage, pour rétablir son aïeul sur le trône, égale sa sagesse dans la fondation de sa ville, et dans les accroissemens qu'il lui donna et par la paix et par la guerre. Elle reçut de ce prince une constitution si robuste, qu'après lui, rien, pendant quarante ans, ne troubla sa tranquillité. Cependant il sut mieux plaire au peuple qu'au sénat; surtout il était idolâtré des soldats. Pour la garde de sa personne, il en avait choisi trois cents, qui, sous le nom de *Celeres*, ne le quittaient ni dans le camp ni même dans la ville.

XVI. His immortalibus editis operibus, quum ad exercitum recensendum concionem in campo ad Capræ paludem haberet, subito coorta tempestas cum magno fragore tonitribusque tam denso regem operuit nimbo, ut conspectum ejus concioni abstulerit. Nec deinde in terris* Romulus fuit. Romana pubes, sedato tandem pavore, postquam ex tam turbido die serena et tranquilla lux rediit, ubi vacuam sedem regiam vidit, etsi satis credebat patribus, qui proximi steterant, sublimem raptum procella; tamen, velut orbitatis metu icta, mœstum aliquandiu silentium obtinuit. Deinde, a paucis initio facto, Deum Deo natum, regem, parentemque urbis romanæ salvere universi Romulum jubent. Pacem precibus exposcunt, uti volens propitius suam semper sospitet progeniem. Fuisse credo tum quoque aliquos, qui discerptum regem patrum manibus taciti arguerent : manavit enim hæc quoque, sed perobscura, fama. Illam alteram admiratio viri et pavor præsens nobilitavit. Consilio etiam unius hominis addita rei dicitur fides. Namque Proculus Julius, sollicita civitate desiderio regis, et infensa patribus, gravis, ut traditur, quamvis magnæ rei auctor, in concionem prodit. «Romulus, inquit, Quirites, parens urbis hujus, prima hodierna luce cœlo repente delapsus, se mihi obvium dedit. Quum, perfusus horrore venerabundusque, adstitissem,

* U. C. 37. A. C. 715.

XVI. Après ces immortels travaux, un jour qu'il présidait une assemblée tenue près du marais de la Chèvre pour une revue de l'armée, il s'éleva tout à coup un orage accompagné d'un tonnerre effroyable et d'une obscurité profonde qui le déroba à tous les regards, et, depuis, il ne reparut plus sur la terre. Quand l'épouvante fut dissipée, quand un jour serein et tranquille eut succédé à ce désordre, les Romains, en voyant le siège du roi vide, n'étaient pas éloignés d'ajouter foi au témoignage des sénateurs, qui, placés près du prince, prétendaient que la tempête l'avait enlevé dans les airs, et cependant la crainte de se trouver comme orphelins les tenait dans un morne silence. Bientôt quelques voix s'élèvent pour souhaiter une éternelle prospérité à ce dieu, fils d'un dieu, à ce roi, à ce père de Rome. On leur répond par d'unanimes acclamations. Ils implorent son secours; ils le prient d'étendre toujours un regard protecteur sur sa postérité. Je crois qu'il ne manqua pas alors de gens qui dirent tout bas que les sénateurs avaient déchiré Romulus de leurs propres mains, car le bruit s'en répandit, mais n'acquit jamais beaucoup de consistance. L'admiration qu'inspirait le héros, et la terreur, firent prévaloir l'autre version. On prétend que l'adresse d'un sénateur contribua beaucoup à lui donner créance. Rome inquiète pleurait son roi, et laissait percer son ressentiment contre le sénat, quand Julius Proculus, dont l'autorité, même dans une si importante question, était respectable, se présente dans l'assemblée : « Romains, dit-il, le père de cette ville, Romulus, descendu tout à coup des cieux, s'est, au point du jour, présenté à moi. Saisi de respect et d'une sainte horreur, je me suis arrêté : mes prières sollicitaient la

petens precibus, ut contra intueri fas esset; abi, nuncia, inquit, Romanis, Cœlestes ita velle, ut mea Roma caput orbis terrarum sit: proinde rem militarem colant: sciantque, et ita posteris tradant, nullas opes humanas armis romanis resistere posse. Hæc, inquit, locutus, sublimis abiit.» Mirum, quantum illi viro, nuncianti hæc, fidei fuerit; quamque desiderium Romuli apud plebem exercitumque, facta fide inmortalitatis, lenitum sit.

XVII. Patrum interim animos certamen regni ac cupido versabat. Necdum a singulis, quia nemo magnopere eminebat in novo populo, pervenerant factiones: inter ordines certabatur. Oriundi ab Sabinis ne, quia post Tatii mortem ab sua parte non erat regnatum, in societate æqua possessionem imperii amitterent, sui corporis creari regem volebant: Romani veteres peregrinum regem adspernabantur. In variis voluntatibus regnari tamen omnes volebant, libertatis dulcedine nondum experta. Timor deinde patres incessit, ne civitatem sine imperio, exercitum sine duce, multarum circa civitatium irritatis animis, vis aliqua externa adoriretur. Et esse igitur aliquod caput placebat; et nemo alteri concedere in animum inducebat. Ita rem inter se centum patres, decem decuriis factis, singulisque in singulas decurias creatis, qui summæ rerum præessent, consociant. Decem imperitabant, unus cum insiguibus imperii et lictoribus erat: quinque dierum spatio finie-

faveur d'élever jusqu'à lui mes regards; mais lui : Va, me dit-il, annoncer aux Romains que la volonté des dieux est que Rome soit la capitale du monde. Qu'ils cultivent donc l'art militaire; qu'ils sachent, qu'ils apprennent à leur postérité, que jamais puissance humaine ne pourra résister aux armes de Rome. A ces mots, ajouta-t-il, il s'est élevé dans les airs. » On ne saurait s'imaginer quelle confiance inspira ce récit, et combien la certitude de son immortalité adoucit la douleur que la perte de Romulus inspirait au peuple et à l'armée.

XVII. Cependant le désir de régner et la rivalité troublaient le sénat. Les prétentions ne s'élevaient pas encore entre les individus, il n'y avait pas de personnage assez éminent dans ce peuple nouveau, mais entre les deux nations. Les Sabins d'origine, qui, depuis la mort de Tatius, n'avaient pas eu de roi de leur nation, prétendaient, pour maintenir leurs droits, que le nouveau prince fût choisi parmi eux. Les vieux Romains repoussaient un roi étranger. Au milieu de ce conflit de volontés, on s'accordait à vouloir un gouvernement monarchique. On n'avait pas encore goûté les douceurs de la liberté. Bientôt les sénateurs commencèrent à craindre qu'une ville sans gouvernement, une armée sans général, au milieu du ressentiment de tant d'états voisins, ne se trouvassent exposés à quelque attaque. On sentait le besoin d'un chef, mais personne ne pouvait se résoudre à céder. Voici l'expédient qu'on imagina. Cent sénateurs se partagèrent en dix décuries, et chacune choisit un de ses membres pour exercer l'autorité. Le pouvoir était collectif : un seul en portait les insignes, et marchait précédé des licteurs. La durée de ce pouvoir était de cinq jours, et chacun l'exerçait à son tour. Le trône resta

batur imperium, ac per omnes in orbem ibat: annuumque intervallum regni fuit. Id ab re, quod nunc quoque tenet nomen, interregnum adpellatum. Fremere deinde plebs; multiplicatam servitutem, centum pro uno dominos factos: nec ultra nisi regem, et ab ipsis creatum, videbantur passuri. Quum sensissent ea moveri patres, obferendum ultro rati, quod amissuri erant, ita gratiam ineunt, summa potestate populo permissa, ut non plus darent juris, quam detinerent. Decreverunt enim, ut, quum populus regem jussisset, id sic ratum esset, si patres auctores fierent: hodieque in legibus magistratibusque rogandis usurpatur idem jus, vi ademta. Priusquam populus suffragium ineat, in incertum comitiorum eventum patres auctores fiunt. Tum interrex, concione advocata: «Quod bonum, faustum, felixque sit, inquit, Quirires, regem create; ita patribus visum est. Patres deinde, si dignum, qui secundus ab Romulo numeretur, crearitis, auctores fient.» Adeo id gratum plebi fuit, ut, ne victi beneficio viderentur, id modo sciscerent juberentque, ut senatus decerneret, qui Romæ regnaret.

XVIII. Inclita justitia religioque ea tempestate Numæ Pompilii erat. Curibus Sabinis habitabat, consultissimus vir, ut in illa quisquam ætate esse poterat, omnis divini atque humani juris. Auctorem doctrinæ ejus, quia non exstat alius, falso Samium Pythagoran edunt: quem,

vacant pendant une année, et l'on donna à cette vacance le nom d'interrègne, qu'on emploie encore aujourd'hui. Le peuple ne tarda pas à murmurer. On n'avait fait qu'aggraver sa servitude : au lieu d'un maître, il en avait cent. Il paraissait disposé à ne plus souffrir qu'un roi, et à le choisir lui-même. Les sénateurs s'aperçurent de ces dispositions, et voulurent se faire un mérite d'offrir ce qu'on allait leur arracher. Mais, en cédant, ils eurent l'adresse de retenir plus qu'ils n'accordaient; car ils décidèrent que le roi, choisi par le peuple, ne serait élu que quand le sénat aurait ratifié le choix. Aujourd'hui encore cette assemblée conserve le même droit dans les propositions de lois et les nominations de magistrats; mais ce n'est plus qu'une vaine formalité; car elle ratifie la décision encore inconnue des comices, avant même qu'on aille aux voix. Dans cette circonstance, l'interroi convoqua l'assemblée : « Romains, dit-il, pour le repos, le bonheur et la prospérité de Rome, choisissez un roi : telle est la volonté du sénat. Si celui que vous aurez choisi pour successeur de Romulus est digne de cet honneur, le sénat ratifiera votre choix. » Le peuple fut si touché de cette condescendance que, pour n'être pas vaincu en générosité, il se borna à décréter que le sénat eût à choisir le roi de Rome.

XVIII. Numa Pompilius s'était fait alors une grande réputation de justice et de piété. Retiré à Cures, ville des Sabins, il possédait une connaissance profonde pour son siècle du droit divin et humain, connaissance dont, à défaut d'un autre, on prétend, mais à tort, qu'il était redevable à Pythagore de Samos; tandis qu'il est cons-

Servio Tullio regnante Romæ, centum amplius post annos, in ultima Italiæ ora, circa Metapontum Heracleamque et Crotona, juvenum æmulantium studia cœtus habuisse constat. Ex quibus locis, etsi ejusdem ætatis fuisset, quæ fama in Sabinos, aut quo linguæ commercio, quemquam ad cupiditatem discendi excivisset? Quove præsidio unus per tot gentes, dissonas sermone moribusque, pervenisset? Suopte igitur ingenio temperatum animum virtutibus fuisse opinor magis; instructumque non tam peregrinis artibus, quam disciplina tetrica ac tristi veterum Sabinorum : quo genere nullum quondam incorruptius fuit. Audito nomine Numæ, patres romani, quanquam inclinari opes ad Sabinos, rege inde sumto, videbantur, tamen, neque se quisquam, nec factionis suæ alium, nec denique patrum aut civium quemquam præferre illi viro ausi, ad unum omnes Numæ Pompilio regnum deferendum decernunt. Adcitus, sicut Romulus augurato urbe condenda regnum adeptus est, de se quoque Deos consuli jussit. Inde ab augure (cui deinde, honoris ergo, publicum id perpetuumque sacerdotium fuit) deductus in arcem, in lapide ad meridiem versus consedit. Augur ad lævam ejus, capite velato, sedem cepit, dextra manu baculum sine nodo aduncum tenens, quem lituum adpellaverunt. Inde ubi, prospectu in urbem agrumque capto, Deos precatus, regiones ab oriente ad occasum determinavit; dex-

tant que ce ne fut que sous le règne de Servius Tullius, plus d'un siècle après, que ce philosophe ouvrit son école aux extrémités de l'Italie, aux environs d'Héraclée, de Métaponte et de Crotone. Mais, quand même il eût été contemporain de Numa, comment la renommée aurait-elle pu allumer aux cœurs des Sabins l'amour de la science? Quelle langue eût servi à ces communications? Comment, seul, sans secours, Numa aurait-il pu passer à travers tant de peuples, différens de mœurs et de langage? Je suis plus porté à croire qu'il dut à la nature ces dispositions vertueuses que développa, non pas une école étrangère, mais la rude et âpre discipline des Sabins, la plus austère nation de l'antiquité. Au nom de Numa, le sénat craignit qu'en choisissant un roi parmi les Sabins, il ne fît pencher la balance en leur faveur. Mais personne n'osait ni se désigner soi-même, ni choisir quelqu'un de ses partisans, sénateur ou citoyen, de préférence à un homme si recommandable; et, d'une voix unanime, ils décernèrent la royauté à Numa Pompilius. On alla le chercher; mais comme Romulus, en fondant la ville, n'avait pris possession du trône qu'après avoir consulté les augures, Numa voulut aussi que l'on interrogeât les dieux. Un augure, qui dut ensuite à la reconnaissance de ce prince de conserver toute sa vie ce sacerdoce public, le conduisit sur le mont Capitolin, où il le fit asseoir sur une pierre, le visage tourné au midi. L'augure, la tête voilée, tenant dans sa main un bâton courbe, sans nœuds, appelé *lituus*, prit place à sa gauche. Puis, embrassant d'un coup d'œil la ville et la campagne, invoquant les dieux, il détermine le champ de ses observations de l'orient à l'occident, prenant le midi pour la droite, et le nord pour la gauche.

tras ad meridiem partes, lævas ad septentrionem esse dixit. Signum contra, quo longissime conspectum oculi ferebant, animo finivit. Tum, lituo in lævam manum translato, dextra in caput Numæ inposita, precatus est ita : « Jupiter pater, si est fas, hunc Numam Pompilium, cujus ego caput teneo, regem Romæ esse, uti tu signa nobis certa adclarassis inter eos fines, quos feci. » Tum peregit verbis auspicia, quæ mitti vellet. Quibus missis, declaratus rex* Numa de templo descendit.

XIX. Qui, regno ita potitus, urbem novam, conditam vi et armis, jure eam legibusque ac moribus de integro condere parat. Quibus quum inter bella adsuescere videret non posse, quippe efferatos militia animos; mitigandum ferocem populum armorum desuetudine ratus, Janum ad infimum Argiletum, indicem pacis bellique, fecit : apertus ut in armis esse civitatem; clausus pacatos circa omnes populos significaret. Bis deinde post Numæ regnum clausus fuit : semel T. Manlio consule, post punicum primum perfectum bellum : iterum, quod nostræ ætati dii dederunt, ut videremus, post bellum Actiacum, ab Imperatore Cæsare Augusto, pace terra marique parta. Clauso eo, quum omnium circa finitimorum societate ac fœderibus junxisset animos positis externorum periculorum curis, ne luxuriarentur otio animi, quos metus hostium disciplinaque militari continuerat; omnium primum, rem ad multitudinem

* U. C. 38. A. C. 714.

En face, aussi loin que sa vue pouvait s'étendre, il marqua en idée un astre. Alors, prenant son lituus de la main gauche, plaçant la droite sur la tête de Numa, il prononça cette prière : « Jupiter, père de la nature, si les destins permettent que Numa Pompilius, dont je touche la tête, soit roi de Rome, envoie-nous, dans l'espace que j'ai tracé, des signes certains de ta volonté; » et il annonce les auspices qu'il demande. Dès qu'ils eurent paru, Numa, déclaré roi, descendit de l'enceinte augurale.

XIX. Ainsi, devenu souverain de cette ville nouvelle, fondée par la violence et les armes, il se dispose à l'établir sur le fondement des lois et des mœurs. Mais comment y habituer, au milieu des guerres, un peuple dont le séjour des camps irritait l'humeur farouche? Pour adoucir sa férosité en lui faisant oublier les combats, Numa fit du temple de Janus, situé au bas d'Argilète, l'indice de la paix et de la guerre. Ouvert, il annonçait que la ville était en armes; fermé, que la paix régnait entre toutes les nations voisines. Il a été fermé deux fois depuis le règne de Numa : la première, par le consul Tit. Manlius, à la fin de la première guerre punique; la seconde, quand les dieux ont accordé à notre siècle de voir, après la guerre d'Actium, César-Auguste *Imperator*, donner la paix à tout l'univers. Quand Numa l'eut fermé, quand il se fut attaché par des traités et des alliances tous les peuples voisins, délivré du soin des dangers extérieurs, il redouta les douceurs du repos pour des hommes que la crainte de l'ennemi et la discipline militaire avaient contenus jusqu'alors, et résolut de leur inspirer la crainte des dieux,

inperitam, et illis seculis rudem, efficacissimam, deorum metum injiciendum ratus est : qui quum descendere ad animos sine aliquo commento miraculi non posset, simulat sibi cum dea Egeria congressus nocturnos esse : ejus se monitu, quæ acceptissima diis essent, sacra instituere; sacerdotes suos cuique deorum præficere. Atque omnium primum, ad cursum lunæ, in duodecim menses describit annum : quem (quia tricenos dies singulis mensibus luna non explet, desuntque dies solido anno, qui solstitiali circumagitur orbe) intercalaribus mensibus interponendis, ita dispensavit, ut quarto et vigesimo anno ad metam eamdem solis, unde orsi essent, plenis annorum omnium spatiis dies congruerent. Idem nefastos dies fastosque fecit, quia aliquando nihil cum populo agi utile futurum erat.

XX. Tum sacerdotibus creandis animum adjecit, quamquam ipse plurima sacra obibat, ea maxime, quæ nunc ad Dialem flaminem pertinent. Sed, quia in civitate bellicosa plures Romuli, quam Numæ, similes reges putabat fore, iturosque ipsos ad bella, ne sacra regiæ vicis desererentur, flaminem Jovi adsiduum sacerdotem creavit, insignique eum veste et curuli regia sella adornavit : huic duos flamines adjecit : Marti unum, alterum Quirino. Virginesque Vestæ legit, Alba oriundum sacerdotium, et genti conditoris haud alienum : his, ut adsiduæ templi antistites essent, stipendium de publico

dont l'influence est si puissante dans un siècle ignorant et encore grossier. Mais il n'était pas possible de la faire pénétrer dans les esprits sans recourir à un miracle. Il supposa qu'il avait des entrevues nocturnes avec la déesse Égérie, que c'était d'après ses avis qu'il établissait les sacrifices les plus agréables aux dieux, qu'il assignait à chaque divinité des pontifes particuliers. Avant tout, il divisa l'année en douze mois, suivant le cours de la lune; mais comme les mois lunaires n'ont pas trente jours, et qu'ils ne pouvaient pas correspondre à l'année solaire, il eut soin d'y ajouter des mois intercalaires, disposés de manière que chaque vingt-quatrième année complétât toutes les autres, et se retrouvât, avec le soleil, au même point d'où l'on était parti. Il établit aussi les jours fastes et néfastes; car, avec le peuple, un ajournement pouvait quelquefois être utile.

XX. Il s'occupa ensuite de l'organisation du sacerdoce. Il remplissait lui-même la plupart des fonctions sacrées dont est chargé aujourd'hui le flamine de Jupiter. Mais, persuadé qu'une cité belliqueuse compterait plus de Romulus que de Numa, que ces princes guerriers voudraient commander leurs armées en personne, et craignant que les cérémonies confiées au roi ne fussent abandonnées, il nomma un flamine de Jupiter, qui ne devait jamais s'éloigner de son temple; il lui donna un vêtement particulier, et une chaise curule comme celle des rois. Ensuite, il en nomma deux autres, l'un pour Mars, l'autre pour Quirinus. Il établit le collège des Vestales, institution empruntée aux Albains, et qui

statuit : virginitate aliisque ceremoniis venerabiles ac sanctas fecit. Salios item duodecim Marti Gradivo legit, tunicæque pictæ insigne dedit, et super tunicam æneum pectori tegumen : cœlestiaque arma, quæ ancilia adpellantur, ferre, ac per urbem ire canentes carmina cum tripudiis sollemnique saltatu jussit. Pontificem deinde Numam Marcium, Marci filium, ex Patribus legit, eique sacra omnia exscripta exsignataque adtribuit; quibus hostiis, quibus diebus, ad quæ templa sacra fierent, atque unde in eos sumtus pecunia erogaretur. Cetera quoque omnia publica privataque sacra pontificis scitis subjecit : ut esset, quo consultum plebes veniret; ne quid divini juris, negligendo patrios ritus, peregrinosque adsciscendo, turbaretur. Nec cœlestes modo ceremonias, sed justa quoque funebria placandosque Manes, ut idem pontifex edoceret; quæque prodigia, fulminibus aliove quo visu missa, susciperentur atque curarentur : ad ea elicienda ex mentibus divinis, Jovi Elicio aram in Aventino dicavit, deumque consuluit auguriis, quæ suscipienda essent.

XXI. Ad hæc consultanda procurandaque, multitudine omni a vi et armis conversa, et animi aliquid agendo occupati erant, et deorum adsidua insidens cura,

n'était pas étrangère à la famille du fondateur de Rome. Pour les consacrer exclusivement aux soins des autels, il leur assura un traitement aux frais de l'état : une virginité perpétuelle, d'autres distinctions rendirent leur personne vénérable et sacrée. Il institua aussi douze Saliens en l'honneur de *Mars Gradivus*. Leur costume consistait en une tunique brodée, et sur la tunique une plaque de cuivre couvrait la poitrine. Ils devaient porter les boucliers célestes, appelés *anciles*, et parcourir la ville en chantant des hymnes accompagnés des sauts vifs et cadencés d'une danse solemnelle. Il nomma pontife Numa Marcius, fils de Marcus, sénateur, qu'il chargea de veiller sur tout ce qui tenait à la religion, dont il lui laissa les cérémonies décrites dans un registre avec un soin minutieux : le choix des victimes, du jour, du temple, rien n'était oublié, non plus que les fonds qu'exigeaient ces dépenses. Tous les actes religieux publics et particuliers étaient soumis à la décision du pontife : ainsi le peuple savait à qui s'adresser, et l'on prévenait les désordres que pouvait amener dans la religion l'oubli des rites nationaux ou l'introduction des rites étrangers. Le même pontife devait encore régler ce qui tient aux funérailles, aux moyens d'apaiser les mânes, de distinguer, parmi les prodiges annoncés par la foudre et d'autres phénomènes, ceux qui exigent une expiation. Pour en obtenir des dieux la connaissance, Numa consacra, sur le mont Aventin, un autel à Jupiter *Elicius*, et demanda au dieu, par la voie des augures, de faire connaître lesquels de ces signes étaient dignes d'attention.

XXI. Ces examens, ces expiations, firent oublier au peuple ses habitudes de violence et son goût pour les armes. Les esprits, occupés sans cesse d'actes et d'idées

quum interesse rebus humanis cœleste Numen videretur, ea pietate omnium pectora inbuerat, ut fides ac jusjurandum, proximo legum ac pœnarum metu, civitatem regerent : et quum ipsi se homines in regis, velut unici exempli, mores formarent; tum finitimi etiam populi, qui ante, castra, non urbem, positam in medio ad sollicitandam omnium pacem, crediderant, in eam verecundiam adducti sunt, ut civitatem, totam in cultum versam deorum, violari ducerent nefas. Lucus erat, quem medium ex opaco specu fons perenni rigabat aqua : quo quia se persæpe Numa sine arbitris, velut ad congressum Deæ, inferebat, Camenis eum lucum sacravit; quod earum ibi concilia cum conjuge sua Egeria essent. Et soli Fidei sollemne instituit : ad id sacrarium flamines bigis, curru arcuato, vehi jussit, manuque ad digitos usque involuta rem divinam facere : significantes fidem tutandam, sedemque ejus etiam in dextris sacratam esse. Multa alia sacrificia locaque sacris faciendis, quæ Argeos pontifices vocant, dedicavit. Omnium tamen maximum ejus operum fuit tutela, per omne regni tempus, haud minor pacis, quam regni. Ita duo deinceps reges, alius alia via, ille bello, hic pace, civitatem auxerunt. Romulus septem et triginta regnavit annos : Numa tres et quadraginta. Tum valida, tum temperata et belli et pacis artibus, erat civitas.

XXII. Numæ morte* ad interregnum res rediit. Inde

* U. C. 80. A. C. 670.

religieuses, reconnurent l'intervention de la Providence dans les choses humaines, et tous les cœurs furent pénétrés d'une piété si vive, que la bonne foi, que la fidélité au serment régnaient dans Rome plus que la crainte des lois et des châtimens. Tous les citoyens réglaient leurs mœurs sur celles du roi, qu'ils regardaient comme un modèle accompli; et les nations voisines, pour qui Rome était jusqu'alors moins une ville qu'un camp placé au milieu d'elles pour troubler leur repos, conçurent pour elle un si profond respect, qu'elles eussent cru se souiller d'un sacrilège en troublant le repos d'un peuple tout occupé du culte des dieux. Un bois, arrosé d'une source intarissable sortie d'une grotte obscure, et dans lequel Numa se retirait souvent loin de tous les yeux, sous prétexte d'entrevues avec la déesse, fut, par lui, consacré aux Muses, comme théâtre de leurs entretiens avec son épouse Égérie. Il établit un sacrifice solennel en l'honneur de la bonne foi seule. Pour le célébrer, les flamines étaient conduits à son temple dans un char couvert, à deux chevaux, et leur main entièrement voilée. C'était pour faire entendre qu'il fallait mettre la bonne foi à l'abri de toute atteinte, et que la main était son sanctuaire. Il institua un grand nombre d'autres sacrifices, et consacra pour leur célébration ces lieux que les prêtres appellent *Argées*. Mais le principal objet de ses soins fut, pendant toute la durée de son règne, le maintien de la paix. Ainsi deux rois de suite agrandirent Rome, l'un par la paix, l'autre par la guerre. Romulus avait régné trente-sept ans, Numa quarante-trois. L'état s'était fortifié par un heureux mélange des arts de la guerre et de la paix.

XXII. La mort de Numa ramena un interrègne. Bien-

Tullum Hostilium, nepotem Hostilii, cujus in infima arce clara pugna adversus Sabinos fuerat, regem populus jussit. Patres auctores facti. Hic non solum proximo regi dissimilis, sed ferocior etiam Romulo fuit: tum ætas viresque, tum avita quoque gloria animum stimulabat. Senescere igitur civitatem otio ratus, undique materiam excitandi belli quærebat. Forte evenit, ut agrestes Romani ex Albano agro, Albani ex Romano prædas in vicem agerent. Imperitabat tum C. Cluilius Albæ: utrimque legati fere sub idem tempus ad res repetendas missi. Tullus præceperat suis, ne quid prius, quam mandata, agerent: satis sciebat, negaturum Albanum; ita pie bellum indici posse. Ab Albanis socordius res acta: excepti hospitio ab Tullo blande ac benigne, comiter regis convivium celebrant: tantisper Romani et res repetiverant priores, et neganti Albano bellum in trigesimum diem indixerant: hæc renunciant Tullo. Tum legatis Tullus dicendi potestatem, quid petentes venerint, facit: illi, omnium ignari, primum purgando terunt tempus: « Se invitos quidquam, quod minus placeat Tullo, dicturos; sed imperio subigi: res repetitum se venisse. Ni reddantur, bellum indicere jussos. » Ad hæc Tullus: « Nunciate, inquit, regi vestro, regem Romanum deos facere testes, uter prius populus res repetentes legatos adspernatus dimiserit, ut in eum omnes expetant hujusce clades belli. »

tôt le peuple choisit pour roi Tullus Hostilius, petit-fils de cet Hostilius qui s'était signalé contre les Sabins dans le combat livré au pied de la citadelle, et ce choix fut ratifié par le sénat. Loin de suivre les traces de son prédécesseur, ce prince montra plus de passion pour la guerre que Romulus. Sa jeunesse, sa vigueur, la gloire de sa famille, comme autant d'aiguillons, excitaient son ardeur. Persuadé que le repos amenait la langueur de la vieillesse, il cherchait partout un sujet de guerre. Le hasard voulut que des laboureurs de Rome et d'Albe eussent pillé réciproquement leur territoire. Albe obéissait alors à C. Cluilius. Chaque état envoie presque en même temps des députés pour demander réparation. Tullus donne aux siens l'ordre de s'occuper avant tout de leur mandat. Il s'attendait à un refus de la part des Albains : c'était une occasion de déclarer la guerre sans s'attirer de reproches. Les députés d'Albe mirent plus de lenteur : ils trouvèrent auprès de Tullus un accueil plein de grâce et de bienveillance. Pour répondre à son hospitalité, ils se firent un plaisir de s'asseoir à sa table. Les Romains cependant avaient présenté leurs réclamations, et, sur le refus des Albains, leur avaient déclaré la guerre pour le trentième jour. Telle fut la réponse qu'ils rapportèrent à Tullus. Ce prince laissa alors aux Albains la facilité d'exposer leur demande. Dans leur ignorance de ce qui s'était passé, ils perdent d'abord le temps en vaines excuses. Ce n'est qu'à regret qu'ils tiennent un langage qui peut déplaire à Tullus, mais il leur faut obéir. Ils viennent demander réparation : s'ils ne peuvent l'obtenir, ils ont ordre de déclarer la guerre. « Allez, répond Tullus, annoncer à votre roi que le roi de Rome a pris les dieux à témoin que celui des deux peuples qui a le premier accueilli

XXIII. Hæc nunciant domum Albani. Et bellum utrimque summa ope parabatur, civili simillimum bello, prope inter parentes natosque; Trojanam utramque prolem, quum Lavinium ab Troja, ab Lavinio Alba, ab Albanorum stirpe regum oriundi Romani essent. Eventus tamen belli minus miserabilem dimicationem fecit : quod nec acie certatum est; et, tectis modo dirutis alterius urbis, duo populi in unum confusi sunt. Albani priores ingenti exercitu in agrum Romanum inpetum fecere : castra ab urbe haud plus quinque millia passuum locant, fossa circumdant; fossa Cluilia ab nomine ducis per aliquot secula adpellata est, donec cum re nomen quoque vetustate abolevit. In his castris Cluilius Albanus rex moritur; dictatorem Albani Mettum Fuffetium creant. Interim Tullus ferox, præcipue morte regis, magnumque deorum numen, ab ipso capite orsum, in omne nomen Albanum expetiturum pœnas ob bellum inpium dictitans, nocte, præteritis hostium castris, infesto exercitu in agrum Albanum pergit. Ea res ab stativis excivit Mettum. Ducit, quam proxime ad hostem potest; inde legatum præmissum nunciare Tullo jubet, priusquam dimicent, opus esse conloquio : si secum congressus sit, satis scire, ea se adlaturum, quæ nihilo minus ad rem Romanam, quam ad Albanam, pertineant. Haud adspernatus Tullus, tametsi vana ad-

d'un refus la demande des députés, doit voir retomber sur sa tête toutes les calamités de cette guerre. »

XXIII. Les Albains reportent dans leur patrie cette réponse. Des deux côtés on pousse avec activité les préparatifs d'une guerre qu'on pouvait regarder comme une guerre civile, puisqu'elle armait, pour ainsi dire, les enfans contre leurs pères. Les deux peuples étaient du sang troyen : Lavinium était sortie de Troie, Albe de Lavinium, et les Romains de la race des rois d'Albe. L'événement rendit pourtant la lutte moins affreuse. Il n'y eut point de bataille, et il n'en coûta que la destruction des murs et des maisons d'une des deux villes pour réunir les deux peuples en un seul. Albe fut prête la première, et envoya une nombreuse armée envahir le territoire de sa rivale. Elle vint camper à cinq milles au plus de Rome, et fortifia son camp d'un fossé, qui, pendant plusieurs siècles, porta le nom du général ennemi, et fut appelé fossé de Cluilius. Le temps, depuis, a effacé le fossé et le nom. Le roi Albain Cluilius meurt dans son camp, et l'on nomme dictateur Mettus Fuffetius. La mort du roi ennemi redouble la fierté de Tullus. Il répète que la vengeance des dieux a commencé par cette tête à faire retomber sur tout ce qui porte le nom albain la punition de cette guerre sacrilège, tourne, à la faveur de la nuit, le camp ennemi, et envahit à son tour le territoire d'Albe. Ce mouvement tira Mettus de sa position. Il s'approche le plus qu'il peut de l'ennemi, et envoie un héraut à Tullus, pour lui dire qu'avant le combat une entrevue est nécessaire; que, s'il l'accorde, Mettus lui fera des propositions non moins intéressantes pour Rome que pour Albe. Tullus ne s'y refusa pas, et, sans attacher beaucoup d'importance à ces communica-

ferebantur, in aciem educit. Exeunt contra et Albani. Postquam instructi utrimque stabant, cum paucis procerum in medium duces procedunt. Ibi infit Albanus : « Injurias et non redditas res ex fœdere, quæ repetitæ sint, et ego regem nostrum Cluilium, caussam hujusce esse belli, audisse videor : nec te dubito, Tulle, eadem præ te ferre. Sed, si vera potius, quam dictu speciosa, dicenda sunt, cupido imperii duos cognatos vicinosque populos ad arma stimulat. Neque, recte, an perperam, interpretor : fuerit ista ejus deliberatio, qui bellum suscepit : me Albani gerendo bello ducem creavere. Illud te, Tulle, monitum velim : Etrusca res, quanta circa nos teque maxime sit, quo propior es Etruscis, hoc magis scis. Multum illi terra, plurimum mari pollent. Memor esto, jam, quum signum pugnæ dabis, has duas acies spectaculo fore; ut fessos confectosque, simul victorem ac victum, adgrediantur. Itaque, si nos dii amant, quoniam, non contenti libertate certa, in dubiam imperii servitiique aleam imus, ineamus aliquam viam, qua utri utris imperent, sine magna clade, sine multo sanguine utriusque populi, decerni possit. » Haud displicet res Tullo, quamquam, tum indole animi, tum spe victoriæ, ferocior erat. Quærentibus utrimque ratio initur, cui et fortuna ipsa præbuit materiam.

XXIV. Forte in duobus tum exercitibus erant trigemini fratres, nec ætate, nec viribus dispares. Horatios

tions, rangea ses troupes en bataille. Les Albains suivent son exemple. Quand les deux armées furent en présence, les chefs, suivis de quelques-uns de leurs principaux officiers, s'avancent. L'Albain prend la parole : « D'injustes agressions, le refus de rendre le butin aux termes du traité, telles sont les causes que j'ai entendu notre roi Cluilius donner à cette guerre, et je ne doute pas, Tullus, que ce ne soit celles que tu allègues. Mais, si nous voulons, sans nous arrêter à de vains prétextes, dire la vérité, c'est l'ambition qui pousse aux armes deux peuples voisins et unis par le sang. Est-ce à raison, est-ce à tort ? il ne m'appartient pas d'en décider; mais à l'auteur de la guerre. Albe m'a nommé seulement son général; mais, Tullus, je veux te donner un avis. Tu sais combien est redoutable l'Étrurie qui nous environne : plus voisin d'elle que nous, tu dois le mieux savoir. Sa puissance, formidable sur terre, l'est plus encore sur mer. Songe, en donnant le signal du combat, qu'elle tient les yeux fixés sur ces deux armées, et qu'elle n'attend que le moment de tomber sur le vainqueur et le vaincu, affaiblis et épuisés. Mais, puisque ce n'est pas assez pour nous de jouir d'une liberté assurée, puisque nous voulons encore courir la chance de l'empire ou de l'esclavage, tâchons, avec l'aide des dieux, de trouver quelque moyen de décider lequel doit commander des deux peuples, sans qu'il leur en coûte beaucoup de sang et de carnage. » Cette proposition ne déplut pas à Tullus, quoique son ardeur naturelle fût enflammée encore par l'espérance de la victoire. La fortune leur fournit le moyen qu'ils cherchaient.

XXIV. Il se trouvait par hasard dans chaque armée trois frères à peu près de même force et de même âge :

Curiatiosque fuisse, satis constat; nec ferme res antiqua alia est nobilior. Tamen in re tam clara nominum error manet; utrius populi Horatii, utrius Curiatii fuerint. Auctores utroque trahunt : plures tamen invenio, qui Romanos Horatios vocent : hos ut sequar, inclinat animus. Cum trigeminis agunt reges, ut pro sua quisque patria dimicent ferro : ibi imperium fore, unde victoria fuerit. Nihil recusatur : tempus et locus convenit. Priusquam dimicarent, fœdus ictum inter Romanos et Albanos est his legibus, ut, cujusque populi cives eo certamine vicissent, is alteri populo cum bona pace imperitaret. Fœdera alia aliis legibus, ceterum eodem modo omnia, fiunt. Tum ita factum accepimus, nec ullius vetustior fœderis memoria est. Fecialis regem Tullum ita rogavit : « Jubesne me, Rex, cum patre patrato populi Albani fœdus ferire? » jubente rege, « Sagmina, inquit, te, Rex, posco. » Rex ait, « Puram tollito. » Fecialis ex arce graminis herbam puram adtulit. Postea regem ita rogavit : « Rex, facisne me tu regium nuncium populi Romani Quiritium? vasa, comitesque meos? » Rex respondit : « Quod sine fraude mea populique Romani Quiritium fiat, facio. » Fecialis erat M. Valerius. Patrem patratum Sp. Fusium fecit, verbena caput capillosque tangens. Pater patratus ad jusjurandum patrandum, id est, sanciendum fit fœdus; multisque id verbis, quæ longo effata carmine non operæ est referre,

c'étaient les Horaces et les Curiaces. On est assez d'accord sur leurs noms. Mais, quoique cet évènement soit l'un des plus célèbres de l'antiquité, on ne sait pas bien à quelle nation chacun d'eux appartenait. Il y a des autorités pour et contre. Je trouve cependant plus d'auteurs qui donnent le nom d'Horaces aux Romains, et je suis porté à suivre leur sentiment. Chacun des deux rois charge ces trois frères de combattre pour leur patrie. La victoire donnera l'empire : on en tombe d'accord; on fixe le temps et le lieu du combat. Avant qu'il s'engage, un traité est conclu entre Albe et Rome : il porte que le peuple dont les guerriers auront triomphé commandera, mais sans indignités, à l'autre. Dans les traités, les conditions sont différentes, mais les formalités toujours les mêmes. Voici, dit-on, celles qui furent suivies en cette occurrence, et c'est le plus ancien traité dont on ait conservé la mémoire. Le fécial adressa cette question à Tullus : « Roi, m'ordonnes-tu de conclure un traité avec le *père patrat* du peuple albain? — Oui, répondit le roi. — Roi, reprit le fécial, je te demande l'herbe sainte. — Prends-la pure, » répondit le roi. Le fécial en alla cueillir de fraîche au Capitole; puis, s'adressant de nouveau à Tullus : « Roi, me fais-tu ton interprète, celui du peuple romain, fils de Quirinus? Approuves-tu les apprêts du sacrifice, le choix de mes assistans ? — S'il ne doit être funeste, répondit Tullus, ni à moi, ni au peuple romain, fils de Quirinus, je l'approuve. » Le fécial était M. Valerius; il fait Sp. Fusius *père patrat*, en couvrant sa tête et ses cheveux de verveine. Le *père patrat* est chargé de prononcer la formule du serment (en latin *patrare jusjurandum*), c'est-à-dire de la ratification du traité, cérémonie qu'il

peragit. Legibus deinde recitatis : « Audi, inquit, Jupiter; audi, pater patrate populi Albani; audi tu, populus Albanus; ut illa palam prima postrema ex illis tabulis cerave recitata sunt sine dolo malo, utique ea hic hodie rectissime intellecta sunt, illis legibus populus romanus prior non deficiet. Si prior defexit publico consilio, dolo malo; tu illo die, Jupiter, populum romanum sic ferito, ut ego hunc porcum hic hodie feriam : tantoque magis ferito, quanto magis potes pollesque. » Id ubi dixit, porcum saxo silice percussit. Sua item carmina Albani suumque jusjurandum per suum dictatorem suosque sacerdotes peregerunt.

XXV. Fœdere icto, trigemini, sicut convenerat, arma capiunt. Quum sui utrosque adhortarentur, « Deos patrios patriam ac parentes, quidquid civium domi, quidquid in exercitu sit, illorum tunc arma, illorum intueri manus : » feroces et suopte ingenio, et pleni adhortantium vocibus, in medium inter duas acies procedunt. Consederant utrimque pro castris duo exercitus, periculi magis præsentis, quam curæ, expertes : quippe imperium agebatur, in tam paucorum virtute atque fortuna positum. Itaque ergo erecti suspensique in minime gratum spectaculum animo intenduntur. Datur signum : infestisque armis, velut acies, terni juvenes, magnorum exercituum animos gerentes, concurrunt : nec his, nec illis periculum suum; publicum imperium servitiumque

accomplit en suivant un long protocole qu'il est inutile de rapporter ici. Il lut ensuite les conditions, et ajouta : « Écoute, Jupiter; écoute, père patrat du peuple albain; écoute aussi, peuple d'Albe : vous venez d'entendre lire à haute voix, depuis la première jusqu'à la dernière, sans subterfuge, les conditions inscrites sur ces tablettes : le sens en est aujourd'hui clairement arrêté : le peuple romain ne s'en écartera pas le premier; s'il s'en écarte le premier, par une délibération publique, par un subterfuge, le même jour, Jupiter, frappe le peuple romain comme je frappe aujourd'hui ce porc : que le coup soit proportionné à ta puissance. » A ces mots il assomma le porc avec un caillou. Albe, par la bouche de son dictateur et de ses prêtres, prononça ses formules et ses sermens.

XXV. La cérémonie terminée, les trois frères, choisis des deux côtés, prennent leurs armes. Chaque parti encourage ses champions, leur rappelle que les dieux de la patrie, la patrie elle-même, leurs parens, tout ce que la ville, tout ce que le camp renferme de citoyens, a les yeux fixés sur leurs armes, sur leurs bras; et ces guerriers, déjà si braves, s'avancent pleins de ces encouragemens entre les deux armées. Elles étaient rangées chacune devant son camp, à l'abri du danger, mais non de l'inquiétude. Il s'agissait de l'empire, confié à la fortune et au courage d'un si petit nombre de combattans. Agités d'espérance et de crainte, toute leur attention se fixe sur ce pénible spectacle. Le signal est donné; et, les armes en avant, ces jeunes guerriers, animés du courage de deux grandes armées, se heurtent comme deux fronts de bataille. Ni les uns, ni les autres ne songent à leur propre péril. C'est l'élévation, c'est l'asservissement de

obversatur animo, futuraque ea deinde patriæ fortuna, quam ipsi fecissent. Ut primo statim concursu increpuere arma, micantesque fulsere gladii, horror ingens spectantes perstringit; et, neutro inclinata spe, torpebat vox spiritusque. Consertis deinde manibus, quum jam non motus tantum corporum, agitatioque anceps telorum armorumque, sed vulnera quoque et sanguis spectaculo essent; duo Romani, super alium alius, vulneratis tribus Albanis, exspirantes conruerunt. Ad quorum casum quum conclamasset gaudio Albanus exercitus, romanas legiones jam spes tota, nondum tamen cura, deseruerat, exanimes vice unius, quem tres Curiatii circumsteterant. Forte is integer fuit, ut universis solus nequaquam par, sic adversus singulos ferox: ergo, ut segregaret pugnam eorum, capessit fugam, ita ratus secuturos, ut quemque vulnere adfectum corpus sineret. Jam aliquantum spatii ex eo loco, ubi pugnatum est, aufugerat, quum respiciens videt magnis intervallis sequentes: unum haud procul ab sese abesse: in eum magno inpetu rediit; et, dum albanus exercitus inclamat Curiatiis, uti opem ferant fratri, jam Horatius, cæso hoste victor, secundam pugnam petebat. Tum clamore, qualis ex insperato faventium solet, Romani adjuvant militem suum: et ille defungi prœlio festinat. Prius itaque, quam alter, qui nec procul aberat, consequi posset, et alterum Curiatium conficit. Jamque,

leur patrie qui les occupe, cette patrie dont la fortune sera désormais ce qu'ils l'auront faite. Dès qu'au premier choc on entendit le cliquetis des armes, dès qu'on vit briller les épées, une horreur profonde saisit tous les spectateurs; et, dans l'incertitude du succès, ils retenaient leurs voix et leur haleine. Bientôt les combattans s'attaquent de plus près; ce n'est plus le mouvement de leur corps, l'agitation menaçante de leurs armes, mais les blessures, mais le sang qui frappent les regards. Deux des Romains tombent expirans l'un sur l'autre : les trois Albains étaient blessés. A la chute des Horaces, un cri de joie s'élève des rangs de l'armée albaine, et l'espérance, mais non l'inquiétude, abandonne les légions romaines, tremblantes pour le guerrier qu'avaient entouré les trois Curiaces. Il était heureusement sans blessure, et trop faible contre tous ses ennemis, fort contre chacun d'eux. Pour les séparer, il prend la fuite, persuadé qu'ils le poursuivront de plus ou moins près, selon qu'ils se trouvent plus ou moins blessés. Il était assez loin déjà de l'endroit où l'on avait combattu, quand il se retourne, et voit qu'ils le suivent à de longs intervalles. Le premier n'était pas loin : il revient sur lui d'un élan rapide; et, tandis que l'armée albaine crie aux Curiaces de secourir leur frère, Horace avait immolé son ennemi, et, vainqueur, marchait à un nouveau combat. Le cri qu'arrache aux Romains ce succès inespéré encourage leur guerrier : il se hâte de terminer le combat; et, avant que le dernier des Curiaces, qui n'était plus éloigné, puisse l'atteindre, il achève le second. Mars avait égalé le nombre des combattans : il n'en restait qu'un de chaque côté, mais ils n'avaient ni le même espoir ni la même vigueur. L'un, que le fer n'a point touché, s'avance enorgueilli

æquato Marte, singuli supererant; sed nec spe, nec viribus pares : alterum, intactum ferro corpus et geminata victoria, ferocem in certamen tertium dabant : alter, fessum vulnere, fessum cursu trahens corpus, victusque fratrum ante se strage, victori objicitur hosti. Nec illud prœlium fuit. Romanus exsultans, « Duos, inquit, fratrum manibus dedi : tertium causæ belli hujusce, ut Romanus Albano imperet, dabo. » Male sustinenti arma gladium superne jugulo defigit : jacentem spoliat. Romani ovantes ac gratulantes Horatium accipiunt; eo majore cum gaudio, quo prope metum res fuerat. Ad sepulturam inde suorum nequaquam paribus animis vertuntur; quippe imperio alteri aucti, alteri ditionis alienæ facti. Sepulcra exstant, quo quisque loco cecidit : duo romana uno loco propius Albam, tria albana Romam versus; sed distantia locis, et ut pugnatum est.

XXVI. Priusquam inde digrederentur, roganti Metto, ex fœdere icto quid imperaret, imperat Tullus, uti juventutem in armis habeat : usurum se eorum opera, si bellum cum Veientibus foret. Ita exercitus inde domos abducti. Princeps Horatius ibat, trigemina spolia præ se gerens : cui soror virgo, quæ desponsa uni ex Curiatiis fuerat, obvia ante portam Capenam fuit : cognitoque super humeros fratris paludamento sponsi, quod ipsa confecerat, solvit crines, et flebiliter nomine spon-

d'une double victoire; l'autre, épuisé par sa blessure, épuisé par sa course, se traîne à peine, et, vaincu d'avance par la mort de ses frères, s'offre au vainqueur. Il n'y eut point de combat. Le Romain, ivre de joie, s'écrie : « J'en ai immolé deux aux mânes de mes frères : le troisième, c'est à la cause de cette guerre, pour que Rome commande aux Albains, que je l'immole. » A ces mots, il plonge son épée dans la gorge de son adversaire, qui soutenait à peine ses armes, le terrasse et le dépouille. Les Romains vainqueurs reçoivent Horace en triomphe. Leur joie était d'autant plus vive qu'ils avaient ressenti plus de crainte. Ensuite chaque parti s'occupa de rendre à ses morts les derniers devoirs, mais avec des sentimens bien différens : les uns venaient de s'élever à l'empire, les autres étaient devenus sujets. On voit encore les tombeaux de ces guerriers à la place où chacun d'eux est tombé; les deux Romains ensemble plus près d'Albe, les trois Albains du côté de Rome, mais à quelque distance l'un de l'autre, comme ils avaient combattu.

XXVI. Avant de se séparer, Mettus, aux termes du traité, demande à Tullus ses ordres. Ce prince lui commande de tenir les Albains sous les armes, pour qu'il se puisse aider de leur secours, s'il avait la guerre avec les Véiens. Les deux armées rentrent ensuite dans leurs foyers. A la tête des Romains marchait Horace, chargé des triples dépouilles des vaincus : sa sœur, jeune vierge, fiancée à l'un des Curiaces, vint au devant de lui jusqu'à la porte Capène; et, reconnaissant sur les épaules de son frère la cotte d'armes de son amant, qu'elle avait tissue de ses mains, elle s'arrache les cheveux, et prononce le nom

sum mortuum adpellat. Movet feroci juveni animum comploratio sororis in victoria sua tantoque gaudio publico. Stricto itaque gladio, simul verbis increpans, transfigit puellam. « Abi hinc cum immaturo amore ad sponsum, inquit, oblita fratrum mortuorum vivique, oblita patriæ. Sic eat, quæcumque Romana lugebit hostem. » Atrox visum id facinus patribus plebique : sed recens meritum facto obstabat : tamen raptus in jus ad regem. Rex, ne ipse tam tristis ingratique ad vulgus judicii, aut, secundum judicium, supplicii auctor esset, concilio populi advocato, « Duumviros, inquit, qui Horatio perduellionem judicent, secundum legem facio. » Lex horrendi carminis erat : « Duumviri perduellionem judicent. Si a duumviris provocarit, provocatione certato : si vincent, caput obnubito : infelici arbori reste suspendito : verberato vel intra pomœrium, vel extra pomœrium. » Hac lege duumviri creati, qui se absolvere non rebantur ea lege, ne innoxium quidem, posse, quum condemnassent; tum alter ex his, « P. Horati, tibi perduellionem judico, inquit. I, lictor, conliga manus. » Accesserat lictor, injiciebatque laqueum. Tum Horatius, auctore Tullo, clemente legis interprete, « Provoco, » inquit. Ita de provocatione certatum ad populum est. Moti homines sunt in eo judicio, maxime P. Horatio patre proclamante, se filiam jure cæsam judicare : ni ita esset, patrio jure in filium animadversu-

de son époux avec des cris lamentables. Ces pleurs, ce désespoir, au milieu de son triomphe et de l'alégresse publique, émeut l'âme superbe du vainqueur. Il tire son épée, et perce la jeune fille en lui adressant ces reproches : « Va retrouver, avec ton amour dénaturé, cet amant pour qui tu oublies tes frères morts et ton frère vivant, pour qui tu oublies ta patrie. Ainsi périsse toute Romaine qui pleurera un ennemi. » Ce meurtre révolta le sénat et le peuple ; mais le triomphe récent du coupable en voilait l'horreur. Il est pourtant traîné et accusé devant le roi ; mais ce prince, ne voulant pas prendre sur lui la responsabilité d'un jugement sévère, dont la rigueur révolterait la multitude, non plus que celle du supplice qui devait suivre, convoque le peuple, et dit : « Je nomme, d'après la loi, des duumvirs pour juger le crime d'Horace. » Cette loi était d'une effrayante sévérité : « Les duumvirs prononceront sur la culpabilité. Si l'accusé en appelle, on jugera l'appel : si le jugement est confirmé, on voilera la tête du coupable ; on le suspendra à l'arbre fatal, après l'avoir battu de verges, soit dans l'enceinte, soit hors de l'enceinte des murailles. » Nommés par cette loi, les duumvirs n'auraient pas cru pouvoir absoudre même l'auteur d'un meurtre involontaire, et ils condamnèrent Horace. L'un d'eux prend la parole : « P. Horatius, je te déclare coupable. Va, licteur, attache-lui les mains. » Le licteur s'approchait, il passait déjà la corde. « J'en appelle, » s'écrie Horace par le conseil de Tullus, qui donnait à la loi une interprétation plus douce. L'appel fut discuté devant le peuple : on fut touché surtout d'entendre Horace le père déclarer que sa fille avait mérité la mort qu'elle avait reçue ; si elle eût été innocente, il aurait lui-même, en vertu de l'autorité paternelle,

rum fuisse. Orabat deinde, ne se, quem paullo ante cum egregia stirpe conspexissent, orbum liberis facerent. Inter hæc senex, juvenem amplexus, spolia Curiatiorum fixa eo loco, qui nunc Pila Horatia adpellatur, ostentans, « Hunccine, aiebat, quem modo decoratum ovantemque victoria incedentem vidistis, Quirites, eum sub furca vinctum inter verbera et cruciatus videre potestis? quod vix Albanorum oculi tam deforme spectaculum ferre possent. I, lictor, conliga manus, quæ paullo ante armatæ imperium populo romano pepererunt. I, caput obnube liberatoris urbis hujus : arbori infelici suspende : verbera; vel intra pomœrium, modo inter illa pila et spolia hostium, vel extra pomœrium, modo inter sepulcra Curiatiorum. Quo enim ducere hunc juvenem potestis, ubi non sua decora eum a tanta fœditate supplicii vindicent? » Non tulit populus nec patris lacrimas, nec ipsius parem in omni periculo animum : absolveruntque admiratione magis virtutis, quam jure caussæ. Itaque, ut cædes manifesta aliquo tamen piaculo lueretur, imperatum patri, ut filium expiaret pecunia publica. Is, quibusdam piacularibus sacrificiis factis, quæ deinde genti Horatiæ tradita sunt, transmisso per viam tigillo, capite adoperto, velut sub jugum misit juvenem. Id hodie quoque publice semper refectum manet. Sororium tigillum vocant. Horatiæ sepulcrum, quo loco conruerat icta, constructum est saxo quadrato.

sévi contre son fils. Il priait ensuite le peuple, qui l'avait vu naguère père d'une si belle famille, de ne pas le priver de tous ses enfans. Tantôt il embrassait son fils; tantôt, montrant avec orgueil les dépouilles des Curiaces attachées à l'endroit qu'on appelle aujourd'hui trophée d'Horace, il s'écriait : « Quoi! Romains, ce héros que vous avez vu tout-à-l'heure marcher au milieu de la gloire et de la pompe d'un triomphe, vous pourrez le voir attaché au poteau, au milieu des verges et des supplices. Albe elle-même pourrait à peine soutenir l'horreur d'un pareil spectacle. Va, licteur, enchaîne ce bras qui vient de donner l'empire aux Romains. Va donc, voile la tête du libérateur de Rome; attache-le à l'arbre fatal; frappe-le de verges dans l'enceinte de nos murs, mais au milieu de ces trophées et de ces dépouilles; ou hors de leur enceinte, mais au milieu des tombeaux des Curiaces; car où pourrez-vous conduire ce jeune héros sans que sa gloire le sauve de l'infamie du supplice? » Le peuple ne put tenir contre les larmes du père, ni contre la fermeté toujours inébranlable du fils; et l'admiration qu'inspirait son courage le fit absoudre plutôt que la bonté de sa cause. Mais comme un crime si évident devait entraîner quelque expiation, le père fut obligé, pour racheter son fils, de payer une amende au trésor public. Après quelques sacrifices expiatoires, dont la famille des Horaces conserva depuis la tradition, il éleva un soliveau en travers du chemin, et condamna son fils à passer la tête couverte sous cette espèce de joug. Ce monument, entretenu aux frais du public, subsiste encore. On l'appelle le soliveau de la sœur. Un tombeau en pierre de taille fut élevé à la jeune fille, à l'endroit où elle avait reçu le coup mortel.

XXVII. Nec diu pax albana mansit. Invidia vulgi, quod tribus militibus fortuna publica commissa fuerit, vanum ingenium dictatoris conrupit; et, quoniam recta consilia haud bene evenerant, pravis reconciliare popularium animos cœpit. Igitur, ut prius in bello pacem, sic in pace bellum quærens, quia suæ civitati animorum plus, quam virium, cernebat esse, ad bellum palam atque ex edicto gerundum alios concitat populos: suis per speciem societatis proditionem reservat. Fidenates, colonia romana, Veientibus sociis consilii adsumtis, pacto transitionis Albanorum ad bellum atque arma incitantur. Quum Fidenæ aperte descissent, Tullus Metto, exercituque ejus ab Alba adcito, contra hostes ducit: ubi Anienem transiit, ad confluentes conlocat castra. Inter eum locum et Fidenas Veientium exercitus Tiberim transierat. Hi et in acie prope flumen tenuere dextrum cornu: in sinistro Fidenates propius montes consistunt. Tullus adversus Veientem hostem dirigit suos: Albanos contra legionem Fidenatium conlocat. Albano non plus animi erat, quam fidei: nec manere ergo, nec transire aperte ausus, sensim ad montes succedit. Inde, ubi satis subisse sese ratus est, erigit totam aciem: fluctuansque animo, ut tereret tempus, ordines explicat. Consilium erat, qua fortuna rem daret, ea inclinare vires. Miraculo primo esse Romanis, qui proximi steterant, ut nudari latera sua sociorum digressu senserunt:

XXVII. La paix avec les Albains ne fut pas de longue durée. Le dictateur n'eut pas assez de fermeté d'esprit pour résister à la haine du peuple, qui lui faisait un reproche d'avoir confié la fortune de l'état à trois guerriers; et comme l'évènement avait trompé ses bonnes intentions, il eut recours à la perfidie pour regagner la confiance de ses compatriotes. Il avait cherché la paix dans la guerre, il cherche alors la guerre dans la paix; mais, trouvant que la puissance d'Albe n'égalait point son animosité, il excite d'autres peuples à entreprendre solennellement une guerre ouverte. Pour ses concitoyens, sous les dehors d'une alliance, il leur réserve la trahison. Fidènes, colonie romaine, appuyée de l'alliance des Véiens, et convenue avec les Albains qu'ils passeront dans ses rangs, se laisse pousser au combat; elle déclare sa rébellion; et Tullus, appelant d'Albe Mettus et son armée, marche aux ennemis, traverse l'Anio, et campe au confluent des deux fleuves. L'armée Véienne avait franchi le Tibre entre ce point et Fidènes. Elle forme l'aile droite, sur les bords du fleuve; les Fidénates, la gauche, plus près des montagnes. Tullus, avec ses Romains, se charge d'attaquer les Véiens, et oppose aux Fidénates la légion Albaine. Mettus n'avait pas plus d'énergie que de fidélité; et, n'osant ni rester à son poste ni passer ouvertement à l'ennemi, il se rapproche insensiblement des montagnes. Puis, quand il s'en trouve assez près, il y place son armée, et, pour gagner du temps, déploie ses bataillons. Son dessein était de se déclarer pour le parti que favoriserait la fortune. Les Romains les plus voisins s'étonnent d'abord de voir leur flanc découvert par la retraite de leurs alliés. Bientôt un cavalier court à toute bride annoncer à Tullus

inde eques citato equo nunciat regi, abire Albanos. Tullus in re trepida duodecim vovit Salios, fanaque Pallori ac Pavori. « Equitem, » clara increpans voce, ut hostes exaudirent, « redire in prœlium » jubet : « nihil trepidatione opus esse : suo jussu circumduci albanum exercitum, ut Fidenatium nuda terga invadant. » Idem imperat, ut hastas equites erigere jubeat. Id factum magnæ parti peditum romanorum conspectum abeuntis albani exercitus intersepsit. Qui viderant, id, quod ab rege auditum erat, rati, eo acrius pugnant. Terror ad hostes transit : et audiverant clara voce dictum, et magna pars Fidenatium, ut qui coloni additi Romanis essent, latine sciebant. Itaque, ne subito ex collibus decursu Albanorum intercluderentur ab oppido, terga vertunt. Instat Tullus, fusoque Fidenatium cornu, in Veientem, alieno pavore perculsum, ferocior redit. Nec illi tulere inpetum : sed ab effusa fuga flumen objectum a tergo arcebat. Quo postquam fuga inclinavit; alii, arma fœde jactantes, in aquam cæci ruebant; alii, dum cunctantur in ripis, inter fugæ pugnæque consilium obpressi. Non alia ante romana pugna atrocior fuit.

XXVIII. Tum albanus exercitus, spectator certaminis, deductus in campos. Mettus Tullo devictos hostes gratulatur : contra Tullus Mettum benigne adloquitur.

que les Albains s'éloignent. Dans ce moment critique, Tullus fait vœu d'instituer douze Saliens, et d'élever des temples à la Pâleur et à la Peur; puis, s'adressant à haute voix au cavalier, pour se faire entendre de l'ennemi, il lui ordonne d'un ton mécontent de retourner au combat; il ne faut pas s'étonner, c'est par son ordre que l'armée albaine tourne les Fidénates, pour tomber sur leur arrière-garde sans défense. Il le charge en outre de commander à tous les cavaliers de dresser leurs lances. Ce mouvement dérobe à la plus grande partie de l'infanterie romaine la manœuvre des Albains. Ceux qui l'ont vue, pleins de confiance dans les paroles du roi, en combattent avec plus d'ardeur. La terreur passe dans les rangs ennemis. Ils avaient entendu l'ordre donné à haute voix; car la plupart des Fidénates, habitans d'une colonie romaine, connaissaient la langue latine. La crainte de se voir fermer le chemin de leur ville par les Albains, descendus des collines, leur fait prendre la fuite. Tullus les presse, et, le corps des Fidénates enfoncé, il revient avec plus d'intrépidité contre les Véiens, ébranlés déjà par la terreur de leurs alliés. Ils ne purent soutenir le choc; mais le fleuve, placé derrière eux, les empêchait de se disperser. Quand la fuite les eut amenés sur ses bords, les uns abandonnent honteusement leurs armes et s'élancent au hasard dans les flots; les autres, arrêtés sur la rive, hésitant entre la fuite et le combat, succombent. Jamais les Romains n'avaient livré de bataille aussi sanglante.

XXVIII. Alors les Albains, jusqu'ici spectateurs du combat, descendent dans la plaine. Mettus félicite Tullus de sa victoire : Tullus l'accueille avec bienveillance. Pour se rendre les dieux favorables, il ordonne aux Al-

Quod bene vertat, castra Albanos Romanis castris jungere jubet : sacrificium lustrale in diem posterum parat. Ubi inluxit, paratis omnibus, ut adsolet, vocari ad concionem utrumque exercitum jubet. Præcones, ab extremo orsi, primos excivere Albanos : hi, novitate etiam rei moti, ut regem romanum concionantem audirent, proximi constitere. Ex composito armata circumdatur romana legio : centurionibus datum negotium erat, ut sine mora imperia exsequerentur. Tum ita Tullus infit : « Romani, si unquam ante alias ullo in bello fuit, quod primum diis immortalibus gratias ageretis, deinde vestræ ipsorum virtuti, hesternum id prœlium fuit. Dimicatum est enim non magis cum hostibus, quam, quæ dimicatio major atque periculosior est, cum proditione ac perfidia sociorum. Nam, ne vos falsa opinio teneat, injussu meo Albani subiere ad montes : nec imperium illud meum, sed consilium et imperii simulatio fuit : ut nec, vobis ignorantibus deseri vos, averteretur a certamine animus; et hostibus circumveniri se a tergo ratis, terror ac fuga injiceretur. Nec ea culpa, quam arguo, omnium Albanorum est. Ducem secuti sunt : ut et vos, si quo ego inde agmen declinare voluissem, fecissetis. Mettus ille est ductor itineris hujus, Mettus idem hujus machinator belli, Mettus fœderis romani albanique ruptor. Audeat deinde talia alius, nisi in hunc insigne jam documentum mortalibus dedero. » Centuriones ar-

bains de réunir leur camp à celui des Romains, et de se préparer pour le lendemain à un sacrifice lustral. Au point du jour, tout étant disposé suivant l'usage, on convoque les deux armées. Les hérauts, commençant par l'extrémité la plus éloignée, appellent d'abord les Albains. La curiosité d'entendre haranguer le roi de Rome les rapproche de sa personne. Derrière eux se placent les Romains en armes. Les centurions avaient l'ordre d'exécuter sans délai ce qu'on leur commanderait. Alors Tullus prenant la parole : « Romains, dit-il, si jamais dans aucune guerre vous avez eu des actions de grâces à rendre d'abord aux dieux immortels, ensuite à votre courage, c'est surtout dans la bataille d'hier; car vous avez eu à combattre, et contre l'ennemi, et, ce qui est plus dangereux et plus terrible, contre la perfidie et la trahison de vos alliés. Ne vous y trompez pas : ce n'est pas moi qui ai commandé aux Albains de gagner la montagne. Je n'avais rien ordonné; c'est par prudence que j'ai supposé cet ordre. Je voulais, en vous laissant ignorer la trahison, ne pas ébranler votre confiance pendant le combat, et inspirer la terreur et la fuite à l'ennemi, en lui persuadant qu'il était tourné. Mais ce crime, que je vous révèle, n'est pas celui de tous les Albains. Ils ont suivi leur chef, comme vous-mêmes auriez suivi le vôtre, si j'avais voulu vous faire prendre une autre position. C'est Mettus qui est l'auteur de ce mouvement; Mettus, dont les intrigues ont préparé cette guerre; Mettus, qui a rompu le traité entre Albe et Rome. Que d'autres se rendent désormais coupables de pareils forfaits, si je ne donne en sa personne une éclatante leçon aux mortels. » Des centurions armés entourent Mettus, et le roi continue : « Pour le bonheur, pour la gloire et la prospé-

mati Mettum circumsistunt : rex cetera, ut orsus erat, peragit. « Quod bonum, faustum, felixque sit populo romano ac mihi, vobisque, Albani; populum omnem albanum Romam traducere in animo est; civitatem dare plebi; primores in patres legere; unam urbem, unam rempublicam facere : ut ex uno quondam in duos populos divisa albana res est, sic nunc in unum redeat. » Ad hæc albana pubes, inermis ab armatis septa, in variis voluntatibus, communi tamen metu cogente, silentium tenet. Tum Tullus : « Mette Fuffeti, inquit, si ipse discere posses fidem ac fœdera servare, vivo tibi ea disciplina a me adhibita esset. Nunc quoniam tuum insanabile ingenium est, at tu tuo supplicio doce humanum genus ea sancta credere, quæ a te violata sunt. Ut igitur paullo ante animum inter Fidenatem romanamque rem ancipitem gessisti, ita jam corpus passim distrahendum dabis. » Exinde, duabus admotis quadrigis, in currus earum distentum inligat Mettum : deinde in diversum iter equi concitati, lacerum in utroque curru corpus, qua inhæserant vinculis membra, portantes. Avertere omnes a tanta fœditate spectaculi oculos. Primum ultimumque illud supplicium apud Romanos exempli parum memoris legum humanarum fuit. In aliis gloriari licet, nulli gentium mitiores placuisse pœnas.

XXIX. Inter hæc jam præmissi Albam erant equites, qui multitudinem traducerent Romam. Legiones deinde

rité du peuple romain, pour la mienne, pour la vôtre, Albains, mon dessein est de faire passer toute la nation albaine à Rome, de donner au peuple le droit de cité, aux grands l'entrée du sénat, de ne faire plus qu'une seule ville, un seul état. Albe s'est divisée autrefois en deux peuples; qu'elle se réunisse maintenant en un seul. » Les Albains, sans armes au milieu de cette troupe armée, agités de sentimens divers, mais contenus par la terreur, gardent le silence. Tullus continue : « Mettus Fuffetius, si tu pouvais apprendre à tenir ta parole, à observer les traités, je te laisserais vivre pour t'en donner moi-même la leçon. Mais la perfidie est un mal incurable; que ton supplice enseigne donc aux hommes à croire à la sainteté des sermens que tu as violés. Ton cœur s'est partagé entre Rome et Fidènes; ainsi sera déchiré ton corps. » A ces mots, il fait approcher deux chars attelés de quatre chevaux; on y attache Tullus; ces animaux, lancés en sens opposés, déchirent et emportent ses membres sanglans. L'assemblée détourna les yeux de ce spectacle d'horreur. Ce fut le premier et le dernier exemple d'un supplice où Rome ait oublié les lois de l'humanité. Un de ses titres de gloire est d'avoir préféré toujours les châtimens les plus doux.

XXIX. Pendant l'exécution, la cavalerie était partie en avant pour amener à Rome les habitans d'Albe. Les

ductæ ad diruendam urbem. Quæ ubi intravere portas, non quidem fuit tumultus ille, nec pavor, qualis captarum esse urbium solet; quum, effractis portis, stratisve ariete muris, aut arce vi capta, clamor hostilis et cursus per urbem armatorum omnia ferro flammaque miscet : sed silentium triste ac tacita mœstitia ita defixit omnium animos, ut, præ metu obliti, quid relinquerent, quid secum ferrent, deficiente consilio, rogitantesque alii alios, nunc in liminibus starent, nunc errabundi domos suas, ultimum illud visuri, pervagarentur. Ut vero jam equitum clamor exire jubentium instabat, jam fragor tectorum, quæ diruebantur, ultimis urbis partibus audiebatur, pulvisque, ex distantibus locis ortus, velut nube inducta omnia impleverat; raptim, quibus quisque poterat, elatis, quum larem ac penates tectaque, in quibus natus quisque educatusque esset, relinquentes exirent : jam continens agmen migrantium impleverat vias, et conspectus aliorum mutua miseratione integrabat lacrimas : vocesque etiam miserabiles exaudiebantur; mulierum præcipue, quum obsessa ab armatis templa augusta præterirent, ac velut captos relinquerent deos. Egressis urbem Albanis, Romanus passim publica privataque omnia tecta adæquat solo, unaque hora quadringentorum annorum opus, quibus Alba steterat, excidio ac ruinis dedit. Templis tamen deum (ita enim edictum ab rege fuerat) temperatum est.

légions s'avancèrent ensuite pour détruire la ville. Lorsqu'elles y entrèrent, on ne vit point ce tumulte, cette terreur qui règne dans une ville prise, quand l'ennemi, brisant les portes, renversant les murs sous l'effort du bélier, ou forçant la citadelle, fait retentir son cri de guerre, et, courant les armes à la main, porte partout le fer et la flamme : c'était un morne silence, une douleur muette; tous les cœurs étaient serrés; la crainte faisait oublier à ces infortunés ce qu'ils devaient laisser, ce qu'ils devaient emporter. Incapables de rien décider d'eux-mêmes, ils se consultaient l'un l'autre. On les voyait tantôt demeurer immobiles sur le seuil de leurs maisons, tantôt les parcourir à grands pas pour y jeter un dernier regard. Mais quand la voix menaçante des cavaliers les pressa de sortir, quand le bruit des maisons qui s'écroulaient retentit des extrémités de la ville, quand la poussière élevée dans le lointain eut tout couvert, comme un brouillard épais, chacun, saisissant au hasard ce qu'il pouvait emporter, s'éloigna, abandonnant ses lares, ses pénates, le toit qui l'avait vu naître, qui l'avait vu grandir. Les rues étaient remplies d'une longue file de ces malheureux exilés. La vue de leurs compagnons d'infortune, en leur inspirant une mutuelle pitié, renouvelait leurs larmes. On entendait aussi des cris lamentables, arrachés, surtout aux femmes, par le désespoir, à l'aspect de leurs temples augustes entourés de soldats en armes. Il leur semblait laisser leurs dieux en captivité. Les Albains une fois sortis, le Romain rasa sans distinction tous les édifices publics et particuliers; Albe avait subsisté pendant quatre cents ans, et l'ouvrage de quatre siècles fut renversé, fut détruit en une heure. Cependant on respecta les temples : c'était l'ordre du roi.

XXX. Roma interim crescit Albæ ruinis : duplicatur civium numerus. Cœlius additur urbi mons; et, quo frequentius habitaretur, eam sedem Tullus regiæ capit, ibique habitavit. Principes Albanorum in patres, ut ea quoque pars reipublicæ cresceret, legit Tullios, Servilios, Quinctios, Geganios, Curiatios, Clœlios : templumque ordini ab se aucto curiam fecit; quæ Hostilia usque ad patrum nostrorum ætatem adpellata est. Et, ut omnium ordinum viribus aliquid ex novo populo adjiceretur, equitum decem turmas ex Albanis legit*. Legiones et veteres eodem supplemento explevit, et novas scripsit. Hac fiducia virium Tullus Sabinis bellum indicit, genti ea tempestate secundum Etruscos opulentissimæ viris armisque. Utrimque injuriæ factæ ac res nequidquam erant repetitæ. Tullus ad Feroniæ fanum mercatu frequenti negotiatores romanos comprehensos querebatur. Sabini suos prius in lucum confugisse ac Romæ retentos : hæ caussæ belli ferebantur. Sabini, haud parum memores, et suarum virium partem Romæ ab Tatio locatam, et romanam rem nuper etiam adjectione populi albani auctam, circumspicere et ipsi externa auxilia. Etruria erat vicina, proximi Etruscorum Veientes. Inde, ob residuas bellorum iras maxime sollicitatis ad defectionem animis, voluntarios traxere : et apud vagos quosdam ex inopi plebe etiam merces va-

* U. C. 100. A. C. 652.

XXX. Rome cependant s'accroît des ruines d'Albe. Le nombre des citoyens est doublé, le mont Cœlius ajouté à la ville, et, pour le peupler, Tullus y élève un palais, où il fixe sa demeure. Le sénat devait s'accroître avec la république : il y admit les principaux des Albains, les Tullius, les Servilius, les Quinctius, les Geganius, les Curiaces, les Clœlius. Ce corps ainsi augmenté, il fit construire, pour lui servir de salle d'assemblée, un édifice qui, jusqu'au siècle dernier, porta le nom de Curie *Hostilia*. Enfin, pour que chaque ordre de l'état reçût du nouveau peuple quelque accroissement, Tullus choisit parmi les Albains dix escadrons de cavalerie. Ce renfort lui servit aussi à compléter les anciennes légions, à en former de nouvelles. Alors, plein de confiance dans ses forces, il déclare la guerre aux Sabins : c'était, après l'Étrurie, la nation la plus redoutable par sa population et sa puissance militaire. Des deux parts, on alléguait des griefs et le refus de réparation. Tullus se plaignait que des négocians romains avaient été arrêtés en plein marché, au temple de Féronie : les Sabins, qu'autrefois leurs esclaves, réfugiés dans le bois sacré, avaient été retenus à Rome. Tels étaient les prétextes de la guerre ; mais les Sabins, se rappelant que Tatius avait transporté autrefois à Rome une partie de leur puissance, que cette ville venait de s'agrandir encore par la destruction d'Albe, cherchèrent autour d'eux des alliés. L'Étrurie n'était pas éloignée : Véies était la ville d'Étrurie la plus voisine. En remuant le fonds de ressentiment que la guerre avait laissé dans les cœurs, en les poussant à rompre le traité, ils en tirèrent quelques volontaires ; l'argent leur amena aussi quelques aventuriers de la dernière classe; mais l'état ne leur fournit aucun secours,

luit. Publico auxilio nullo adjuti sunt : valuitque apud Veientes (nam de ceteris minus mirum est) pacta cum Romulo induciarum fides. Quum bellum utrimque summa ope pararent, vertique in eo res videretur, utri prius arma inferrent, occupat Tullus in agrum sabinum transire. Pugna atrox ad silvam Malitiosam fuit : ubi et peditum quidem robore, ceterum equitatu aucto nuper, plurimum romana acies valuit. Ab equitibus repente invectis turbati ordines sunt Sabinorum : nec pugna deinde illis constare, nec fuga explicari sine magna cæde potuit.

XXXI. Devictis Sabinis, quum in magna gloria magnisque opibus regnum Tulli ac tota res romana esset, nunciatum regi patribusque est, in monte Albano lapidibus pluisse. Quòd quum credi vix posset, missis ad id visendum prodigium, in conspectu, haud aliter quam quum grandinem venti glomeratam in terras agunt, crebri cecidere cœlo lapides. Visi etiam audire vocem ingentem ex summi cacuminis luco, ut patrio ritu sacra Albani facerent, quæ, velut diis quoque simul cum patria relictis, oblivioni dederant : et aut romana sacra susceperant, aut, fortunæ, ut fit, obirati, cultum reliquerant deum. Romanis quoque ab eodem prodigio novemdiale sacrum publice susceptum est : seu voce cœlesti ex Albano monte missa (nam id quoque traditur), seu aruspicum monitu : mansit certe sollemne, ut, quandoque

et, ce qui surprendrait moins d'un autre peuple, les Véiens respectèrent la trève jurée avec Romulus. Chacun hâtait ses préparatifs, et semblait se faire un point d'honneur de commencer les hostilités. Tullus prévient les Sabins, et entre sur leur territoire. Un combat terrible s'engage près de la forêt *Malitiosa*. La redoutable infanterie des légions et le renfort nouvellement ajouté à leur cavalerie, donnèrent aux Romains une incontestable supériorité. Une charge brusque de cette cavalerie rompit les Sabins : leurs efforts pour rétablir leurs rangs, et le désordre de leur fuite rendirent le carnage affreux.

XXXI. Au milieu de la puissance et de l'éclat que la défaite des Sabins répandait sur le règne de Tullus et sur Rome entière, on annonça au roi et au sénat qu'une pluie de pierres était tombée sur le mont Albain. Ce prodige semblait incroyable, et l'on envoya des commissaires pour vérifier le fait. Ils virent de leurs yeux les pierres tomber du ciel comme une grêle épaisse que le vent pousse sur la terre. Ils crurent même entendre une grande voix, sortie du bois sacré placé au faîte de la montagne, ordonner aux Albains, qui semblaient avoir abandonné leurs dieux avec leur patrie, de reprendre leurs sacrifices nationaux; car ils avaient ou adopté les fêtes romaines, ou, par un ressentiment assez ordinaire contre la fortune, renoncé tout-à-fait au culte des dieux. De leur côté, les Romains, à l'occasion du même prodige, célébrèrent pendant neuf jours des fêtes religieuses et publiques; soit que la voix céleste du mont Albain, comme le rapporte en effet la tradition, soit que les aruspices

idem prodigium nunciaretur, feriæ per novem dies agerentur. Haud ita multo post pestilentia laboratum est : unde quum pigritia militandi oriretur, nulla tamen ab armis quies dabatur ab bellicoso rege, salubriora etiam credente militiæ, quam domi, juvenum corpora esse : donec ipse quoque longinquo morbo est inplicitus. Tunc adeo fracti simul cum corpore sunt spiritus illi feroces, ut, qui nihil ante ratus esset minus regium, quam sacris dedere animum, repente omnibus magnis parvisque superstitionibus obnoxius degeret, religionibusque etiam populum inpleret. Vulgo jam homines, eum statum rerum, qui sub Numa rege fuerat, requirentes, unam opem ægris corporibus relictam, si pax veniaque ab diis impetrata esset, credebant. Ipsum regem, tradunt, volventem commentarios Numæ, quum ibi quædam occulta sollemnia sacrificia Jovi Elicio facta invenisset, operatum his sacris se abdidisse : sed non rite initum aut curatum id sacrum esse; nec solum nullam ei oblatam cœlestium speciem, sed ira Jovis, sollicitati prava religione, fulmine ictum cum domo conflagrasse. Tullus magna gloria belli regnavit annos duos et triginta.

XXXII. Mortuo Tullo*, res, ut institutum jam inde ab initio erat, ad patres redierat : hique interregem nominaverant : quo comitia habente, Ancum Marcium regem populus creavit : patres fuere auctores. Numæ Pompilii regis nepos, filia ortus, Ancus Marcius erat : qui,

* U. C. 114. A. C. 638.

l'eussent ainsi ordonné; du moins l'usage s'établit que le renouvellement de ce prodige amenait neuf jours de féries. Bientôt après éclata la peste, d'où résulta un grand dégoût pour la guerre. Mais le belliqueux Tullus, persuadé que le séjour des camps était plus salubre que celui de la ville, ne souffrit pas que les Romains déposassent les armes, jusqu'à ce qu'enfin il tomba lui-même dans une maladie de langueur. Alors l'épuisement de ses forces accabla cet esprit turbulent; et ce prince, qui trouvait indigne d'un roi de s'occuper de religion, donna tout à coup dans les superstitions, même les plus frivoles, et remplit la ville de cérémonies religieuses. La multitude, revenant à l'esprit du règne de Numa, se persuadait qu'elle ne pouvait recouvrer la santé qu'en obtenant son pardon de la clémence des dieux. On dit que le roi lui-même, en feuilletant les mémoires de Numa, y trouva le détail de certains sacrifices solennels et secrets offerts à Jupiter Elicius; qu'il s'enferma pour les renouveler; mais qu'ayant omis quelque rite au commencement ou dans le cours de la cérémonie, il ne vit apparaître aucun signe de la faveur des dieux; que, loin de là, Jupiter, irrité de ses profanations, le frappa de la foudre et le réduisit en cendres avec son palais. Tullus régna trente-deux ans et se fit un grand nom dans la guerre.

XXXII. La mort de ce prince remit, suivant l'usage établi dès le commencement, le pouvoir aux mains des sénateurs. Ils nommèrent un interroi. Les comices, assem blés sous sa présidence, élurent roi Aucus; Marcius ce choix fut ratifié par le sénat. Ancus était, par sa mère, petit-fils du roi Numa Pompilius. A peine assis sur le trône, le

ut regnare cœpit, et avitæ gloriæ memor, et quia proximum regnum, cetera egregium, ab una parte haud satis prosperum fuerat, aut neglectis religionibus, aut prave cultis; longe antiquissimum ratus, sacra publica, ut ab Numa instituta erant, facere; omnia ea ex commentariis regis pontificem in album relata, proponere in publico jubet: inde et civibus otii cupidis, et finitimis civitatibus facta spes, in avi mores atque instituta regem abiturum. Igitur Latini, cum quibus, Tullo regnante, ictum fœdus erat, sustulerant animos: et, quum incursionem in agrum romanum fecissent, repetentibus res Romanis superbe responsum reddunt; desidem romanum regem inter sacella et aras acturum esse regnum rati. Medium erat in Anco ingenium, et Numæ, et Romuli memor: et, præterquam quod avi regno magis necessariam fuisse pacem credebat, quum in novo, tum feroci populo; etiam, quod illi contigisset otium, sine injuria id se haud facile habiturum: tentari patientiam et tentatam contemni: temporaque esse Tullo regi aptiora, quam Numæ. Ut tamen, quoniam Numa in pace religiones instituisset, a se bellicæ ceremoniæ proderentur; nec gererentur solum, sed etiam indicerentur bella aliquo ritu; jus ab antiqua gente Æquicolis, quod nunc feciales habent, descripsit, quo res repetuntur. Legatus, ubi ad fines eorum venit, unde res repetuntur, capite velato filo (lanæ velamen est): « Audi, Jupiter, inquit; au-

souvenir de la gloire de son aïeul, et l'exemple du dernier règne, dont l'indifférence pour la religion ou d'indignes superstitions avaient obscurci l'éclat, d'ailleurs si brillant, lui persuadèrent que son premier devoir était de rétablir le culte institué par Numa, et il donna l'ordre au pontife de transcrire sur des tablettes enduites de blanc toutes les instructions laissées par ce prince, pour les mettre sous les yeux du public. Ce début fit espérer aux citoyens avides de repos et aux nations voisines que le nouveau roi suivrait les traces et les institutions de son aïeul. Aussi les Latins, qui avaient traité avec Tullus, reprirent courage. Une invasion sur le territoire de Rome fut suivie d'une réponse dédaigneuse aux réclamations que leur adressaient les Romains, dont ils croyaient que le roi sans énergie passerait sa vie dans les temples, au pied des autels. Mais Ancus unissait au caractère de Numa celui de Romulus. Il sentait que, si la paix avait été nécessaire à son aïeul, chef d'une nation nouvelle et encore féroce, il ne lui serait pas facile à lui-même de faire respecter son repos : on commençait par tenter sa patience; on finirait par la mépriser. Les circonstances demandaient un Tullus et non un Numa; mais Numa avait établi des cérémonies religieuses pour la paix : Ancus voulut en instituer pour la guerre, régler les formes qui devaient en diriger la conduite et même la déclaration. Il emprunta aux Équicoles, ancienne nation d'Italie, les rites que suivent encore aujourd'hui les féciaux quand ils demandent réparation. Le fécial, arrivé sur les frontières du peuple agresseur, se couvre la tête d'un voile de laine, et prononce ces paroles : « Écoute, Jupiter; écoutez, frontières (et il nomme le peuple auquel elles appartiennent);

dite, fines (cujuscumque gentis sunt, nominat); audiat Fas. Ego sum publicus nuncius populi romani, juste pieque legatus venio, verbisque meis fides sit.» Peragit deinde postulata. Inde Jovem testem facit : « Si ego injuste inpieque illos homines illasque res dedier nuncio populi romani mihi exposco, tum patriæ compotem me numquam siris esse.» Hæc, quum fines suprascandit, hæc, quicumque ei primus vir obvius fuerit, hæc, portam ingrediens, hæc, forum ingressus, paucis verbis carminis concipiendique jurisjurandi mutatis, peragit. Si non deduntur, quos exposcit, diebus tribus et triginta (tot enim sollemnes sunt) peractis, bellum ita indicit : « Audi, Jupiter, et tu, Juno, Quirine, diique omnes cœlestes, vosque terrestres, vosque inferni audite. Ego vos testor, populum illum (quicumque est, nominat), injustum esse, neque jus persolvere. Sed de istis rebus in patria majores natu consulemus, quo pacto jus nostrum adipiscamur.» Cum his nuncius Romam ad consulendum redit. Confestim rex his ferme verbis patres consulebat : «Quarum rerum, litium, caussarum condixit pater patratus populi romani Quiritium patri patrato priscorum Latinorum hominibusque priscis Latinis, quas res dari, fieri, solvi oportuit, quas res nec dederunt, nec fecerunt, nec solverunt, dic, inquit ei, quem primum sententiam rogabat, quid censes?» Tum ille : «Puro pioque duello quærendas censeo, itaque

écoute, Équité : je suis le héraut du peuple romain, messager de justice et de piété : qu'on ajoute foi à mes paroles. » Il expose ensuite ses griefs; puis, prenant Jupiter à témoin, il continue : « Si la demande que je fais, qu'on remette à moi, héraut du peuple romain, ces hommes et ces choses, est injuste et impie, ne permets pas que je revoie jamais ma patrie. » Cette formule et cette imprécation, il les répète en franchissant la frontière, il les répète au premier homme qu'il trouve sur son passage, à la porte de la ville ennemie, sur le forum, en y changeant seulement quelques mots. S'il n'obtient pas satisfaction, après trente-trois jours, c'est le nombre fixé, il déclare la guerre en ces termes : « Écoute, Jupiter; et toi, Junon, Quirinus, vous tous, dieux du ciel, dieux de la terre, dieux des enfers, écoutez : je vous prends à témoin que ce peuple (et il le nomme) est injuste, et nous refuse satisfaction. Nos vieillards délibèreront dans ma patrie sur ce refus, et aviseront aux moyens de soutenir notre droit. » Il revient ensuite à Rome pour qu'on en délibère. Le roi consultait les sénateurs à peu près en cette forme : « Les griefs, les litiges, les réparations que le père patrat du peuple romain, fils de Quirinus, a réclamés du père patrat et du peuple des anciens Latins, réparations qu'il fallait donner, faire et acquitter, n'ont été ni données, ni faites, ni acquittées : dis-moi donc, demandait-il au premier à qui il s'adressait, ce que tu en penses. » Celui-ci répondait alors : « Je pense que pour les réclamer la guerre est juste et légitime; j'y consens, et je l'approuve. » Le roi interrogeait ainsi chacun à son tour; et quand la majorité se réunissait à cet avis, son accord décidait la guerre. L'usage était qu'alors le fécial portât aux frontières du peuple ennemi

consentio, consciscoque. » Inde ordine alii rogabantur: quandoque pars major eorum, qui aderant, in eamdem sententiam ibat, bellum erat consensu. Fieri solitum, ut fecialis hastam ferratam aut sanguineam præustam ad fines eorum ferret, et, non minus tribus puberibus præsentibus, diceret : « Quod populi priscorum Latinorum hominesque prisci Latini adversus populum romanorum Quiritium fecerunt, deliquerunt, quod populus romanus Quiritium bellum cum priscis Latinis jussit esse, senatusque populi romani Quiritium censuit, consensit, conscivit, ut bellum cum priscis Latinis fieret; ob eam rem ego populusque romanus populis priscorum Latinorum hominibusque priscis Latinis bellum indico facioque. » Id ubi dixisset, hastam in fines eorum emittebat. Hoc tum modo ab Latinis repetitæ res, ac bellum indictum : moremque eum posteri acceperunt.

XXXIII. Ancus, demandata cura sacrorum flaminibus sacerdotibusque aliis, exercitu novo conscripto profectus, Politorium, urbem Latinorum, vi cepit; secutusque morem regum priorum, qui rem romanam auxerant hostibus in civitatem accipiendis, multitudinem omnem Romam traduxit : et, quum circa Palatium, sedem veterum Romanorum, Sabini Capitolium atque arcem, Cœlium montem Albani inplessent; Aventinum novæ multitudini datum : additi eodem haud ita multo post, Tellenis Ficanaque captis, novi cives. Politorium

un javelot armé de son fer, ou un bâton durci au feu et ensanglanté, et qu'en présence de trois hommes au moins il prononçât ces paroles : « Les peuples des anciens Latins et les citoyens des anciens Latins ont agi contre le peuple romain, fils de Quirinus, et failli envers lui ; le peuple romain, fils de Quirinus, a ordonné la guerre contre les anciens Latins ; le sénat du peuple romain, fils de Quirinus, a décidé, consenti, approuvé la guerre contre les anciens Latins : en conséquence, moi et le peuple romain nous déclarons la guerre aux peuples des anciens Latins et aux citoyens des anciens Latins, et je la commence. » A ces mots il lançait son javelot sur leur territoire. C'est de cette manière que réparation fut demandée aux Latins, et la guerre déclarée. Cette coutume s'est conservée dans les siècles suivans.

XXXIII. Ancus, confiant le soin des sacrifices aux flamines et aux autres prêtres, lève une nouvelle armée, entre en campagne, et prend d'assaut Politoire, ville des Latins. Fidèle à l'usage, établi par ses prédécesseurs, d'agrandir Rome, en incorporant les ennemis parmi les citoyens, il y transféra tous les habitans de sa nouvelle conquête. Autour du mont Palatin, sur lequel les premiers Romains s'étaient établis, les Sabins occupaient le Capitole et la citadelle, les Albains, le mont Cœlius. L'Aventin fut assigné à ces nouveaux citoyens, et la prise de Tellènes et de Ficane en grossit bientôt le nombre. On attaqua une seconde fois Politoire, dont les an-

inde rursus bello repetitum, quod vacuum occupaverant prisci Latini: eaque caussa diruendæ urbis ejus fuit Romanis, ne hostium semper receptaculum esset. Postremo, omni bello Latino Medulliam compulso, aliquamdiu ibi Marte incerto, varia victoria, pugnatum est: nam et urbs tuta munitionibus, præsidioque firmata valido erat, et, castris in aperto positis, aliquoties exercitus latinus cominus cum Romanis signa contulerat. Ad ultimum, omnibus copiis connisus, Ancus acie primum vincit: inde, ingenti præda potitus, Romam redit, tum quoque multis millibus Latinorum in civitatem acceptis; quibus, ut jungeretur Palatio Aventinum, ad Murciæ datæ sedes. Janiculum quoque adjectum; non inopia loci, sed ne quando ea arx hostium esset: id non muro solum, sed etiam, ob commoditatem itineris, ponte sublicio, tum primum in Tiberi facto, conjungi urbi placuit. Quiritium quoque fossa, haud parvum munimentum a planioribus aditu locis, Anci regis opus est. Ingenti incremento rebus auctis, quum in tanta multitudine hominum, discrimine recte an perperam facti confuso, facinora clandestina fierent, carcer ad terrorem increscentis audaciæ media urbe, inminens foro ædificatur. Nec urbs tantum hoc rege crevit, sed etiam ager finesque. Silva Mæsia Veientibus ademta, usque ad mare imperium prolatum, et in ore Tiberis Ostia urbs condita: salinæ circa factæ, egregieque rebus bello gestis, ædis Jovis Feretrii amplificata.

ciens Latins avait repeuplé la solitude : ce fut aux Romains un motif de la détruire, pour qu'elle n'offrît plus de retraite à l'ennemi. Enfin toute la guerre se porta contre Médullie. La victoire fut long-temps douteuse, les succès variés ; car la place était forte, la garnison nombreuse; et l'armée latine, campée dans la plaine, attaqua plus d'une fois les Romains. Enfin Ancus, réunissant toutes ses troupes pour un dernier effort, gagna d'abord la bataille; puis, enrichi d'un butin immense, il revient à Rome, où il admet au nombre des citoyens plusieurs milliers de Latins. Pour joindre le Palatium au mont Aventin, il les établit auprès du temple de Murcia. Il occupa aussi le Janicule, non pas faute de terrain, mais pour empêcher l'ennemi d'en faire jamais une place d'armes. Une muraille, et même, pour faciliter les communications, un pont de bois, le premier qu'on ait construit sur le Tibre, joignirent cette montagne aux autres quartiers. Le Fossé *des Quirites*, important pour défendre l'accès du côté de la plaine, est encore un ouvrage d'Ancus. Mais cet accroissement de puissance, cette multitude d'habitans, en confondant les notions du bien et du mal, enfantaient des crimes secrets. Pour effrayer cette audace toujours croissante, une prison s'éleva au milieu de la ville : elle dominait le forum. Ancus ne recula pas seulement l'enceinte de Rome, mais aussi les limites de son territoire. Il enleva aux Véiens la forêt Mésia, étendit sa domination jusqu'à la mer, et fonda Ostie à l'embouchure du Tibre. Autour de cette ville, il établit des salines, et, après d'éclatans exploits, il agrandit le temple de Jupiter Férétrien.

XXXIV. Anco regnante*, Lucumo, vir inpiger ac divitiis potens, Romam commigravit, cupidine maxime ac spe magni honoris, cujus adipiscendi Tarquiniis (nam ibi quoque peregrina stirpe oriundus erat) facultas non fuerat. Damarati Corinthii filius erat; qui, ob seditiones domo profugus, quum Tarquiniis forte consedisset, uxore ibi ducta, duos filios genuit. Nomina his Lucumo atque Aruns fuerunt. Lucumo superfuit patri, bonorum omnium hæres : Aruns prior, quam pater, moritur, uxore gravida relicta. Nec diu manet superstes filio pater : qui quum, ignorans nurum ventrem ferre, inmemor in testando nepotis decessisset, puero, post avi mortem in nullam sortem bonorum nato, ab inopia Egerio inditum nomen. Lucumoni contra, omnium hæredi bonorum, quum divitiæ jam animos facerent, auxit ducta in matrimonium Tanaquil, summo loco nata, et quæ haud facile iis, in quibus nata erat, humiliora sineret ea, quæ innupsisset. Spernentibus Etruscis Lucumonem, exsule advena ortum, ferre indignitatem non potuit, oblitaque ingenitæ erga patriam caritatis, dummodo virum honoratum videret, consilium migrandi ab Tarquiniis cepit. Roma est ad id potissimum visa : in novo populo, ubi omnis repentina atque ex virtute nobilitas sit, futurum locum forti ac strenuo viro : regnasse Tatium Sabinum : arcessitum in

* U. C. 121. A. C. 631.

XXXIV. Sous le règne d'Ancus, Lucumon vint s'établir à Rome. Infatigable, jouissant de richesses immenses, c'était l'ambition qui l'amenait et l'espoir de jouer un grand rôle que sa naissance lui interdisait à Tarquinies : car là aussi il descendait d'un étranger. Damarate, son père, chassé de Corinthe par des troubles civils, s'était par hasard réfugié à Tarquinies, où il s'était marié. Deux fils, Lucumon et Aruns, étaient nés de cet hymen. La mort de Damarate fit passer toute sa fortune aux mains de Lucumon : car Aruns était déjà mort, laissant son épouse enceinte. Son père ne lui avait pas long-temps survécu; et, ignorant la grossesse de sa bru, il n'avait pas dans son testament fait mention de son petit-fils, qui, né sans fortune, après la mort de son aïeul, reçut de sa pauvreté le nom d'Egerius. Lucumon, au contraire, héritier de toute la fortune paternelle, sentit ses espérances croître avec ses richesses, et Tanaquil, son épouse, leur donna un nouvel essor. Cette femme, sortie d'une famille illustre, ne voulait pas que l'hymen la fît descendre du rang où l'avait placée sa naissance. Elle ne put souffrir l'obscurité où le mépris des Étrusques pour le fils d'un étranger, d'un banni, laissait Lucumon; et, sacrifiant l'amour de la patrie au désir de voir son époux élevé aux honneurs, elle résolut de quitter Tarquinies. Rome lui parut mériter la préférence : chez un peuple nouveau, où toute illustration était récente et fondée sur le mérite, un homme qui joignait le courage à l'activité devait trouver sa place : Tatius, un Sabin, avait régné : on avait été chercher à Cures Numa pour le placer sur le trône : Ancus, fils d'une Sabine, ne comptait parmi ses titres de noblesse que l'image de Numa. Elle n'eut pas de peine à persuader l'ambitieux Lucumon,

regnum Numam a Curibus: et Ancum Sabina matre ortum, nobilemque una imagine Numæ esse. Facile persuadet, ut cupido honorum, et cui Tarquinii materna tantum patria esset. Sublatis itaque rebus commigrant Romam. Ad Janiculum forte ventum erat: ibi ei, carpento sedenti cum uxore, aquila, suspensis demissa leniter alis, pileum aufert: superque carpentum cum magno clangore volitans, rursus, velut ministerio divinitus missa, capiti apte reponit: inde sublimis abiit. Accepisse id augurium læta dicitur Tanaquil, perita, ut vulgo Etrusci, cœlestium prodigiorum mulier. Excelsa et alta sperare complexa virum jubet: eam alitem ea regione cœli et ejus dei nunciam venisse: circa summum culmen hominis auspicium fecisse: levasse humano superpositum capiti decus, ut divinitus eidem redderet. Has spes cogitationesque secum portantes, urbem ingressi sunt; domicilioque ibi comparato, L. Tarquinium Priscum edidere nomen. Romanis conspicuum eum novitas divitiæque faciebant: et ipse fortunam benigno adloquio, comitate invitandi, beneficiisque, quos poterat, sibi conciliando, adjuvabat; donec in regiam quoque de eo fama perlata est: notitiamque eam brevi, apud regem liberaliter dextreque obeundo officia, in familiaris amicitiæ adduxerat jura, ut publicis pariter ac privatis consiliis bello domique interesset: et, per omnia expertus, postremo tutor etiam liberis regis testamento institueretur.

pour qui d'ailleurs Tarquinies n'était que la patrie de sa mère. Ils se transportent donc à Rome avec toutes leurs richesses. Lucumon, assis sur un chariot à côté de son épouse, était arrivé près du Janicule, quand un aigle descend doucement, les ailes étendues, lui enlève son chapeau, voltige quelque temps au dessus du chariot en poussant des cris rauques; puis revient, comme chargé de ce soin par les dieux, le lui remettre juste sur la tête, et se perd dans les nues. Tanaquil reçut, dit-on, ce présage avec transport : elle était, suivant l'usage de l'Étrurie, versée dans la connaissance des prodiges célestes. Elle embrasse son époux, l'encourage à concevoir de grandes, de hautes espérances : qu'il songe au choix de cet oiseau, à la région du ciel où il a paru, au dieu dont il est le messager; c'est la partie du corps la plus élevée qu'a désignée le prodige : l'ornement dont les hommes couvrent leur front lui a été enlevé pour lui être rendu de la part des dieux. Pleins de cette espérance et de ces pensées, ils entrent dans Rome, où ils achètent une maison, et Lucumon prend le nom de L. Tarquinius Priscus. Sa qualité d'étranger, ses richesses attirèrent d'abord les regards des Romains. Lui-même secondait la fortune par un abord gracieux, par une bienveillante hospitalité, par des bienfaits au moyen desquels il s'attachait ceux qu'il pouvait obliger, tant qu'enfin la renommée porta son nom jusqu'au palais du roi. Cette connaissance, grâce à la noblesse de ses manières, à l'adresse qu'il déploya en faisant sa cour au prince, devint bientôt une étroite amitié. Affaires publiques et particulières, soins de la guerre et de la paix, Ancus lui confiait tout; et, après tant d'épreuves, il le nomma enfin, par son testament, tuteur de ses enfans.

XXXV. Regnavit Ancus annos quatuor et viginti, cuilibet superiorum regum belli pacisque et artibus et gloria par. Jam filii prope puberem ætatem erant : eo magis Tarquinius instare, ut quam primum comitia regi creando fierent. Quibus indictis, sub tempus pueros venatum ablegavit : isque primus et petisse ambitiose regnum, et orationem dicitur habuisse ad conciliandos plebis animos compositam : « Quum se non rem novam petere : quippe qui non primus, quod quisquam indignari mirarive posset, sed tertius Romæ peregrinus regnum adfectet : et Tatium non ex peregrino solum, sed etiam ex hoste, regem factum : et Numam, ignarum urbis, non petentem, in regnum ultro adcitum : tum se, ex quo sui potens fuerit, Romam cum conjuge ac fortunis omnibus commigrasse : majorem partem ætatis ejus, qua civilibus officiis fungantur homines, Romæ se, quam in vetere patria, vixisse : domi militiæque sub haud pœnitendo magistro, ipso Anco rege, romana se jura, romanos ritus didicisse. Obsequio et observantia in regem cum omnibus, benignitate erga alios cum rege ipso certasse. » Hæc eum haud falsa memorantem ingenti consensu populus romanus regnare jussit*. Ergo virum, cetera egregium, secuta, quam in petendo habuerat, etiam regnantem ambitio est : nec minus regni sui firmandi, quam augendæ reipublicæ, memor, cen-

* U. C. 138. A. C. 614.

XXXV. Ancus avait régné vingt-quatre ans avec non moins de talent pour la guerre et pour la paix, non moins d'éclat que ses prédécesseurs. Ses fils touchaient à l'âge de puberté. Ce fut pour Tarquin un motif de presser l'assemblée des comices, chargés d'élire un roi. Quand ils furent annoncés, il écarta les jeunes princes en les envoyant à la chasse. Il fut, dit-on, le premier qu'on vit briguer le trône et haranguer le peuple pour se concilier les esprits. « Ses prétentions n'avaient rien de nouveau : il n'était pas le premier, ce qui aurait pu exciter l'étonnement et l'indignation, mais le troisième étranger qui prétendait au trône de Rome. Tatius n'était pas seulement étranger : c'était un ennemi, et on l'avait fait roi. Numa ne connaissait de Rome que le nom, il ne prétendait pas à la couronne : on était allé la lui offrir. Pour lui, Tarquin, dès qu'il s'est vu maître de lui-même, il s'est transporté à Rome avec son épouse et toute sa fortune : cet âge de la vie, où l'homme remplit les devoirs de citoyen, il en a passé une plus grande partie à Rome que dans son ancienne patrie. Dans la paix et dans la guerre il s'est formé par les leçons d'un maître habile, d'Ancus lui-même : c'est à lui qu'il doit la connaissance des lois, des usages de Rome. Il a disputé avec tous les citoyens de déférence et de respect pour le roi, avec le roi de bienveillance pour les citoyens. » Comme il n'avançait rien que de vrai, une majorité considérable le nomma roi. Avec les talens qui le distinguaient, il porta sur le trône la même adresse qui lui en avait frayé le chemin. Non moins soigneux d'affermir son autorité que d'accroître la splendeur de l'état, il nomma cent nouveaux sénateurs, désignés dans la suite sous le nom de sénateurs du second ordre.

tum in patres legit; qui deinde minorum gentium sunt adpellati : factio haud dubia regis, cujus beneficio in curiam venerant. Bellum primum cum Latinis gessit, et oppidum ibi Apiolas vi cepit : prædaque inde majore, quam quanta belli fama fuerat, revecta, ludos opulentius instructiusque, quam priores reges, fecit. Tum primum circo, qui nunc maximus dicitur, designatus locus est : loca divisa patribus equitibusque, ubi spectacula sibi quisque facerent; fori adpellati. Spectavere furcis duodenos ab terra spectacula alta sustinentibus pedes. Ludicrum fuit equi pugilesque, ex Etruria maxime adciti : sollemnes deinde annui mansere ludi, Romani Magnique varie adpellati. Ab eodem rege et circa forum privatis ædificanda divisa sunt loca; porticus tabernæque factæ.

XXXVI. Muro quoque lapideo circumdare urbem parabat, quum sabinum bellum cœptis intervenit. Adeoque ea subita res fuit, ut prius Anienem transirent hostes, quam obviam ire ac prohibere exercitus romanus posset. Itaque trepidatum Romæ est : et primo dubia victoria magna utrimque cæde pugnatum est. Reductis deinde in castra hostium copiis, datoque spatio Romanis, ad comparandum de integro bellum, Tarquinius, equitem maxime suis deesse viribus ratus, ad Ramnes, Titienses, Luceres, quas centurias Romulus scripserat, addere alias constituit, suoque insignes relinquere no-

C'était un appui certain pour le prince dont la faveur leur avait ouvert le sénat. Sa première guerre fut contre les Latins : il prit d'assaut la ville d'Apioles, et le butin qu'il en rapporta, plus considérable qu'on ne devait l'attendre d'une pareille guerre, lui permit de déployer dans les jeux qu'il donna plus d'éclat et de pompe que ses prédécesseurs. C'est alors qu'on choisit l'emplacement qu'on appelle aujourd'hui le grand cirque. On y assigna des places particulières aux sénateurs et aux chevaliers. Ils y établirent des loges appelées *fori* : elles étaient soutenues sur des échafauds de douze pieds de hauteur. Les jeux consistaient en courses de chevaux et en combats d'athlètes, tirés surtout de l'Étrurie. La solennité s'en renouvela tous les ans : on les appela les Jeux Romains ou les Grands Jeux. Le même roi partagea le terrain, autour du forum, entre des particuliers, pour y élever des portiques et des boutiques.

XXXVI. Il se disposait encore à enfermer Rome d'un mur de pierres, quand une guerre des Sabins vint interrompre son entreprise. L'invasion fut si soudaine, qu'ils avaient passé l'Anio avant que l'armée romaine pût marcher à leur rencontre et les arrêter : aussi mit-on de la précipitation dans la défense. Une sanglante bataille laissa la victoire indécise. L'ennemi, rentré dans son camp, donna du temps aux Romains. Dans ses nouveaux préparatifs, Tarquin, qui sentait la faiblesse de sa cavalerie, résolut d'ajouter aux centuries des *Ramnes*, des *Titienses*, et des *Luceres* formées par Romulus, de nouvelles centuries auxquelles il donnerait son nom. Mais Romulus avait, lors de leur établisse-

mine. Id quia inaugurato Romulus fecerat, negare Attus Navius, inclitus ea tempestate augur, neque mutari, neque novum constitui, nisi aves addixissent, posse. Ex eo ira regi mota, eludensque artem (ut ferunt), « Agedum, inquit, divine tu, inaugura, fierine possit, quod nunc ego mente concipio. » Quum ille, in augurio rem expertus, profecto futuram dixisset; « Atqui hoc animo agitavi, inquit, te novacula cotem discissurum: cape hæc, et perage, quod aves tuæ fieri posse portendunt: » tum illum haud cunctanter discidisse cotem ferunt. Statua Atti capite velato, quo in loco res acta est, in comitio, in gradibus ipsis ad lævam curiæ fuit: cotem quoque eodem loco sitam fuisse memorant, ut esset ad posteros miraculi ejus monumentum. Auguriis certe sacerdotioque augurum tantus honos accessit, ut nihil belli domique postea, nisi auspicato, gereretur: concilia populi, exercitus vocati, summa rerum, ubi aves non admisissent, dirimerentur. Neque tum Tarquinius de equitum centuriis quidquam mutavit: numero alterum tantum adjecit, ut mille et octingenti equites in tribus centuriis essent. Posteriores modo sub iisdem nominibus qui additi erant, adpellati sunt: quas nunc, quia geminatæ sunt, sex vocant centurias.

XXXVII. Hac parte copiarum aucta, iterum cum Sabinis confligitur. Sed præterquam quod viribus creverat romanus exercitus, ex occulto etiam additur dolus,

ment, consulté les augures, et Attus Navius, augure alors célèbre, déclara que toute innovation, toute institution nouvelle était interdite, si les auspices n'étaient favorables. Le roi s'irrite; et pour tourner, dit-on, cet art en ridicule : «Eh bien, interprète des dieux, lui dit-il, demande à tes augures si ce que je pense est possible.» Le devin prend les auspices et se prononce pour l'affirmative. «J'ai pensé, continue le roi, que tu couperais cette pierre en deux avec un rasoir : prends-la, et exécute ce que tes oiseaux déclarent possible.» On prétend que Navius sépara la pierre sans difficulté. On voyait sa statue, la tête voilée, à l'endroit même où s'accomplit le prodige, sur la place des comices, à gauche des degrés qui conduisent au sénat. On dit encore que la pierre fut placée au même endroit, pour être aux yeux de la postérité un monument de ce miracle. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'art et les fonctions des augures prirent tant d'importance, qu'il ne se fit plus rien à Rome ou dans le camp sans qu'on les consultât. Assemblées du peuple, levées de troupes, enfin les opérations les plus importantes, tout était abandonné si les oiseaux ne l'approuvaient. Tarquin renonce dès lors à rien changer aux centuries des chevaliers : seulement il double le nombre d'hommes dont elles étaient composées, et elles formèrent aussi à elles trois un corps de dix-huit cents cavaliers. Pour désigner les derniers incorporés, on ajouta le mot *nouveaux* à l'ancienne dénomination : mais aujourd'hui qu'on les a doublées, on les appelle les six centuries.

XXXVII. Cette arme ainsi augmentée, il livre un second combat aux Sabins : mais il soutient par une ruse ce développement de forces nouvelles : il fait mettre le

mine. Id quia inaugurato Romulus fec
Navius, inclitus ea tempestate augur,
que novum constitui, nisi aves addix
eo ira regi mota, eludensque artem (u
dum, inquit, divine tu, inaugura, fier
nunc ego mente concipio.» Quum ille
expertus, profecto futuram dixisset; « A
agitavi, inquit, te novacula cotem di
hæc, et perage, quod aves tuæ fieri pos
tum illum haud cunctanter discidiss
Statua Atti capite velato, quo in loco
comitio, in gradibus ipsis ad lævam c
quoque eodem loco sitam fuisse memo
posteros miraculi ejus monumentum.
cerdotioque augurum tantus honos a
belli domique postea, nisi auspicato,
cilia populi, exercitus vocati, summa
non admisissent, dirimerentur. Nequ
de equitum centuriis quidquam muta
rum tantum adjecit, ut mille et oc
tribus centuriis essent. Posteriores n
minibus, qui additi erant, appellati
quia geminatæ sunt, se

XXXVII. Hac par
binis contligitur. S
romanus exercit

bois entassé sur les bords
it allumé sur le fleuve. Ce
es flammes, et réuni en
pilotis du pont, s'y atta-
die, en jetant la terreur
ombat, fut un obstacle à
grand nombre, échappé
iva la mort dans le fleuve,
eaux, firent connaître à
t même que l'on en reçût
ictoire appartint surtout
iles, elle voyait le centre
nd elle prit l'ennemi en
u'elle arrêta la poursuite
t les mit en déroute. Les
tagnes, où il n'en arriva
fut, comme nous l'avons
cavalerie. Tarquin, per-
la terreur de l'ennemi,
s prisonniers, entasse en
les des vaincus, y met le
it fait à Vulcain, et entre
ur défaite leur laissait peu
cès : mais ce n'était pas le
èvent en masse et marchent
onde défaite, en détruisant
ces, les força de demander

territoire, leur est enlevée :
t à Egerius, neveu du roi.

missis, qui magnam vim lignorum, in Anienis ripa jacentem, ardentem in flumen conjicerent : ventoque juvante accensa ligna, et pleraque in ratibus, inpacta sublicis quum hærerent, pontem incendunt. Ea quoque res in pugna terrorem adtulit Sabinis. Effusis eadem fugam inpediit : multique mortales, quum hostem effugissent, in flumine ipso periere : quorum fluitantia arma ad urbem cognita in Tiberi prius pene, quam nunciari posset, insignem victoriam fecere. Eo prœlio præcipua equitum gloria fuit : utrimque ab cornibus positos, quum jam pelleretur media peditum suorum acies, ita incurrisse ab lateribus ferunt, ut non sisterent modo sabinas legiones, ferociter instantes cedentibus, sed subito in fugam averterent. Montes effuso cursu Sabini petebant, et pauci tenuere; maxima pars, ut ante dictum est, ab equitibus in flumen acti sunt. Tarquinius, instandum perterritis ratus, præda captivisque Romam missis, spoliis hostium (votum id Vulcano erat) ingenti cumulo accensis, pergit porro in agrum sabinum exercitum inducere : et, quamquam male gesta res erat, nec gesturos melius sperare poterant, tamen, quia consulendi res non dabat spatium, iere obviam Sabini tumultuario milite; iterumque ibi fusi, perditis jam prope rebus, pacem petiere.

XXXVIII. Collatia, et quidquid circa Collatiam agri erat, Sabinis ademtum. Egerius (fratris hic filius erat

feu à une immense quantité de bois entassé sur les bords de l'Anio, et on le lance tout allumé sur le fleuve. Ce bois, dont le vent redouble les flammes, et réuni en radeaux, est poussé contre les pilotis du pont, s'y attache et les embrase. Cet incendie, en jetant la terreur parmi les Sabins pendant le combat, fut un obstacle à leur fuite dans la déroute. Un grand nombre, échappé à la poursuite des Romains, trouva la mort dans le fleuve, et leurs armes, flottant sur ses eaux, firent connaître à Rome cet éclatant succès avant même que l'on en reçût la nouvelle. L'honneur de la victoire appartint surtout à la cavalerie. Placée sur les ailes, elle voyait le centre de son infanterie enfoncé, quand elle prit l'ennemi en flanc, avec une telle vigueur qu'elle arrêta la poursuite furieuse des légions sabines, et les mit en déroute. Les fuyards coururent vers les montagnes, où il n'en arriva qu'un petit nombre : le reste fut, comme nous l'avons dit, jeté dans le fleuve par la cavalerie. Tarquin, persuadé qu'il fallait profiter de la terreur de l'ennemi, envoie à Rome le butin et les prisonniers, entasse en un vaste monceau les dépouilles des vaincus, y met le feu, suivant un vœu qu'il avait fait à Vulcain, et entre sur le territoire des Sabins. Leur défaite leur laissait peu de chances d'un meilleur succès : mais ce n'était pas le moment de délibérer : ils se lèvent en masse et marchent contre les Romains. Une seconde défaite, en détruisant presque toutes leurs ressources, les força de demander la paix.

XXXVIII. Collatie, avec son territoire, leur est enlevée : on en donne le commandement à Egerius, neveu du roi.

regis) Collatiæ in præsidio relictus; deditosque Collatinos ita accipio, eamque deditionis formulam esse. Rex interrogavit : « Estisne vos legati oratoresque missi a populo collatino, ut vos populumque collatinum dederetis? Sumus. Estne populus collatinus in sua potestate? Est. Deditisne vos, populumque collatinum, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina, humanaque omnia, in meam populique romani ditionem? Dedimus. At ego recipio. » Bello sabino perfecto, Tarquinius triumphans Romam rediit : inde priscis Latinis bellum fecit; ubi nusquam ad universæ rei dimicationem ventum est, ad singula oppida circumferendo arma, omne nomen latinum domuit. Corniculum, Ficulea vetus, Cameria, Crustumerium, Ameriola, Medullia, Nomentum, hæc de priscis Latinis, aut qui ad Latinos defecerant, capta oppida. Pax deinde est facta. Majore inde animo pacis opera inchoata, quam quanta mole gesserat bella : ut non quietior populus domi esset, quam militiæ fuisset. Nam et muro lapideo, cujus exordium operis sabino bello turbatum erat, urbem, qua nondum munierat, cingere parat : et infima urbis loca circa forum aliasque interjectas collibus convalles, quia ex planis locis haud facile evehebant aquas, cloacis e fastigio in Tiberim ductis siccat : et aream ad ædem in Capitolio Jovis, quam voverat bello sabino, jam præsagiente animo futuram olim amplitudinem loci, occupat fundamentis.

Voici comment et dans quelle formule se fit la soumission de Collatie. Le roi demanda : « Êtes-vous les députés et les orateurs envoyés par le peuple collatin, pour votre soumission et celle du peuple collatin? — Oui. — Le peuple collatin est-il indépendant? — Oui. — Remettez-vous vos personnes et le peuple collatin, ville, champs, eaux, frontières, temples, meubles, choses divines et humaines, sous ma puissance et celle du peuple romain? — Oui. — Je vous reçois. » La guerre contre les Sabins terminée, Tarquin rentre à Rome en triomphe, et tourne ensuite ses armes contre les anciens Latins. Il n'y eut point là d'action générale : mais, en attaquant successivement leurs places fortes, il les soumit tous : Corniculum, l'ancienne Ficulée, Camérie, Crustumère, Amériole, Médullie, Nomente, villes des Latins, ou qui avaient embrassé leur parti, furent forcées. La paix suivit. Tarquin montra dans les travaux de la paix plus d'activité encore qu'il n'en avait déployé dans ces guerres formidables, et le peuple ne resta pas plus oisif dans Rome qu'il ne l'avait été dans les camps. Pour achever de fermer la ville, il se dispose à continuer le mur de pierres dont l'invasion des Sabins avait interrompu la construction. Les parties basses autour du forum, et les vallées jetées entre les autres collines, écoulaient difficilement les eaux de la plaine : des égoûts les reçurent au point le plus élevé, et les conduisirent au Tibre, en laissant à sec tous les environs. Tarquin prépare ensuite l'emplacement du temple que, dans la guerre contre les Sabins, il avait voué à Jupiter sur le mont Capitolin. A l'étendue des fondations, on eût dit qu'il devinait la grandeur future de l'édifice.

XXXIX. Eo tempore in regia prodigium visu eventuque mirabile fuit. Puero dormienti, cui Ser. Tullio nomen fuit, caput arsisse ferunt multorum in conspectu. Plurimo igitur clamore inde ad tantæ rei miraculum orto excitos reges : et quum quidam familiarium aquam ad restinguendum ferret, ab regina retentum : sedatoque eam tumultu, moveri vetuisse puerum; donec sua sponte experrectus esset. Mox cum somno et flammam abiisse. Tum abducto in secretum viro Tanaquil, « Viden' tu puerum hunc, inquit, quem tam humili cultu educamus ? Scire licet, hunc lumen quondam rebus nostris dubiis futurum, præsidiumque regiæ adflictæ : proinde materiem ingentis publice privatimque decoris omni indulgentia nostra nutriamus. » Inde puerum liberum loco cœptum haberi, erudirique artibus, quibus ingenia ad magnæ fortunæ cultum excitantur. Evenit facile, quod diis cordi esset. Juvenis evasit vere indolis regiæ : nec, quum quæreretur gener Tarquinio, quisquam romanæ juventutis ulla arte conferri potuit : filiamque ei suam rex despondit. Hic quacumque de caussa tantus illi honos habitus credere prohibet, serva natum eum, parvumque ipsum servisse. Eorum magis sententiæ sum, qui, Corniculo capto, Ser. Tullii, qui princeps in illa urbe fuerat, gravidam viro occiso uxorem, quum inter reliquas captivas cognita esset, ob unicam nobilitatem ab regina romana prohibitam ferunt servitio partum Ro-

XXXIX. Le palais vit à cette époque un prodige que l'évènement rendit plus merveilleux encore. Une flamme brillante parut, en présence d'une foule de témoins, autour de la tête d'un enfant endormi, nommé Ser. Tullius. Aux cris qu'excite la vue d'un pareil miracle, les souverains accourent. Un des serviteurs s'empressait d'apporter de l'eau pour éteindre la flamme : la reine l'arrête, apaise le tumulte, et défend de toucher le dormeur avant qu'il s'éveille de lui-même. Bientôt cessent à la fois la flamme et le sommeil. Alors Tanaquil ramenant son époux dans l'intérieur de ses appartemens : « Vois-tu, lui dit-elle, cet enfant que nous élevons dans une si humble condition? apprends qu'il doit rendre un jour à notre astre pâlissant tout son éclat, et soutenir notre trône ébranlé. Cultivons donc avec tendresse cet heureux naturel qui doit être l'honneur de notre maison et de l'état. » Dès ce moment ils traitèrent Servius comme leur fils, et lui donnèrent toutes les connaissances qui peuvent élever l'âme au niveau d'une haute fortune. Les desseins du ciel s'accomplirent sans peine, et la jeunesse de cet enfant développa des qualités vraiment dignes d'un roi. Aussi, quand Tarquin chercha un gendre, aucun des jeunes Romains ne put soutenir la comparaison avec Tullius, et c'est à lui que le roi donna sa fille. Quels qu'aient été ses titres à cet insigne honneur, il ne permet pas de croire qu'il fût fils d'une esclave, et qu'il eût été lui-même esclave dans son enfance. Je me rangerai plutôt à l'opinion de ceux qui prétendent qu'à la prise de Corniculum, Ser. Tullius, chef de cet état, laissa sa veuve enceinte. Reconnue parmi les captives, elle dut à son rang d'être préservée de l'esclavage par les soins de la reine de Rome, et accoucha dans cette ville, dans

mæ edidisse, Prisci Tarquinii domo. Inde tanto beneficio et inter mulieres familiaritatem auctam, et puerum, ut in domo a parvo eductum, in caritate atque honore fuisse : fortunam matris, quod capta patria in hostium manus venerit, ut serva natus crederetur, fecisse.

XL. Duodequadragesimo ferme anno, ex quo regnare cœperat Tarquinius, non apud regem modo, sed apud patres plebemque longe maximo honore Ser. Tullius erat. Tum Anci filii duo etsi antea semper pro indignissimo habuerant, se patrio regno tutoris fraude pulsos, regnare Romæ advenam, non modo civicæ, sed ne italicæ quidem stirpis; tum inpensius his indignitas crescere, si ne ab Tarquinio quidem ad se rediret regnum, sed præceps inde porro ad servitia caderet : ut in eadem civitate post centesimum fere annum, quam Romulus deo prognatus, deus ipse, tenuerit regnum, donec in terris fuerit, id servus serva natus possideat. Tum commune romani nominis, tum præcipue id domus suæ dedecus fore, si, Anci regis virili stirpe salva, non modo advenis, sed servis etiam, regnum Romæ pateret. Ferro igitur eam arcere contumeliam statuunt. Sed et injuriæ dolor in Tarquinium ipsum magis, quam in Servium, eos stimulabat : et quia gravior ultor cædis, si superesset, rex futurus erat, quam privatus : tum, Servio occiso, quemcumque alium generum delegisset, eum-

la maison de Tarquin. Un si grand bienfait établit entre les deux femmes une étroite intimité; et l'enfant, élevé dès sa naissance dans le palais, n'y trouva que tendresse et distinctions. Le sort de sa mère, que la prise de sa patrie livra aux mains de l'ennemi, fit croire qu'il était fils d'une esclave.

XL. Tarquin était dans la trente-huitième année de son règne, et Ser. Tullius jouissait de la plus haute considération auprès de ce prince, comme auprès du sénat et du peuple. Les fils d'Ancus avaient toujours regardé comme un outrage leur expulsion du trône par la mauvaise foi de leur tuteur, ainsi que le règne d'un étranger que Rome, que l'Italie même n'avaient point vu naître; mais ils trouvèrent plus humiliant encore que le sceptre ne leur revînt pas après Tarquin, et tombât, au sortir de ses mains, dans celles d'un esclave. Ainsi, dans la même ville, en moins d'un siècle, cette couronne, que Romulus, fils d'un dieu, dieu lui-même, ceignit pendant son séjour sur la terre, passerait au front d'un esclave, fils d'une esclave. L'honneur de Rome, et surtout celui de leur maison, est intéressé à ce que les descendans mâles d'Ancus ne laissent point le trône accessible à des étrangers et à des esclaves. Ils arrêtent que le fer doit les préserver de cette humiliation; mais leur ressentiment s'attaquait à Tarquin lui-même plus encore qu'à Servius. Le roi, s'il survivait à son gendre, leur serait un vengeur plus redoutable qu'un particulier. Et d'ailleurs, quel que fût l'époux qu'il donnât à sa fille après le meurtre de Servius, il était probable qu'il lui laisserait sa couronne. C'est donc contre le roi qu'ils dirigent leurs complots. Pour

dem regni hæredem facturus videbatur. Ob hæc ipsi regi insidiæ parantur. Ex pastoribus duo ferocissimi delecti ad facinus, quibus consueti erant uterque agrestibus ferramentis, in vestibulo regiæ, quam potuere tumultuosissime, specie rixæ in se omnes adparitores regios convertunt; inde, quum ambo regem adpellarent, clamorque eorum penitus in regiam pervenisset, vocati ad regem pergunt. Primo uterque vociferari, et certatim alter alteri obstrepere, coerciti ab lictore, et jussi in vicem dicere, tandem obloqui desistunt. Unus rem ex composito orditur. Quum intentus in eum se rex totus averteret, alter elatam securim in caput dejecit, relictoque in vulnere telo, ambo se foras ejiciunt.

XLI. Tarquinium moribundum quum, qui circa erant, excepissent, illos fugientes lictores comprehendunt. Clamor inde concursusque populi, mirantium quid rei esset. Tanaquil inter tumultum claudi regiam jubet, arbitros ejecit: simul, quæ curando vulneri opus sunt, tamquam spes subesset, sedulo comparat: simul, si destituat spes, alia præsidia molitur. Servio propere accito quum pene exsanguem virum ostendisset; dextram tenens orat, ne inultam mortem soceri, ne socrum inimicis ludibrio esse sinat. «Tuum est, inquit, Servi, si vir es, regnum; non eorum, qui alienis manibus pessimum facinus fecere. Erige te, deosque duces sequere, qui clarum hoc fore caput divino quondam circumfuso

l'exécution, ils choisissent deux bergers des plus déterminés. Munis des armes champêtres qui leur étaient familières, ces assassins engagent, dans le vestibule du palais, une feinte querelle dont les bruyans éclats attirent tous les serviteurs du prince. Tous deux en appellent au roi, que leurs cris ont déjà frappé au fond de ses appartemens. Par son ordre, on les amène en sa présence; et d'abord ils élèvent en même temps la voix, s'efforcent de couvrir celle de leur adversaire. Un licteur leur impose silence, leur ordonne de parler tour-à-tour, et ils cessent de s'interrompre. L'un commence le récit convenu; et, tandis que le roi, tout entier à son discours, se tournait de son côté, l'autre lève sa cognée, lui en décharge un coup sur la tête, et, laissant le fer dans la blessure, tous deux s'élancent hors du palais.

XLI. Les spectateurs de ce tragique évènement reçoivent dans leurs bras Tarquin expirant, et les licteurs arrêtent les meurtriers. Des cris s'élèvent, le peuple accourt en foule, curieux d'apprendre ce qui s'était passé. Au milieu de ce désordre, Tanaquil ordonne de fermer les portes, écarte tous les témoins : puis, comme si elle conservait encore quelque espérance, elle dispose tout ce qu'il faut pour panser la blessure : mais en même temps, si cet espoir lui échappe, elle se prépare d'autres ressources. Elle fait de suite appeler Servius, lui montre son époux presque sans vie; elle lui prend la main, elle le presse de ne pas laisser sans vengeance la mort de son beau-père, ni sa belle-mère devenir le jouet de ses ennemis : « Si tu es un homme, ajoute-t-elle, le trône est à toi, Servius, et non pas à ces lâches qui ont

igni portenderunt. Nunc te illa cœlestis excitet flamma: nunc expergiscere vere. Et nos peregrini regnavimus. Qui sis, non unde natus sis, reputa. Si tua re subita consilia torpent, at tu mea sequere.» Quum clamor impetusque multitudinis vix sustineri posset, ex superiore parte ædium per fenestras, in novam viam versas (habitabat enim rex ad Jovis Statoris), populum Tanaquil adloquitur: «Jubet bono animo esse, sopitum fuisse regem subito ictu: ferrum haud alte in corpus descendisse: jam ad se redisse. Inspectum vulnus, absterso cruore: omnia salubria esse; confidere, prope diem ipsum eos visuros. Interim Ser. Tullio jubere populum dicto audientem esse. Eum jura redditurum, obiturumque alia regis munia esse.» Servius cum trabea et lictoribus prodit; ac, sede regia sedens, alia decernit, de aliis consulturum se regem esse simulat. Itaque, per aliquot dies, quum jam exspirasset Tarquinius, celata morte, per speciem alienæ fungendæ vicis suas opes firmavit. Tum* demum palam facto, et comploratione in regia orta, Servius, præsidio firmo munitus, primus injussu populi, voluntate patrum regnavit. Anci liberi, jam tum comprehensis sceleris ministris, ut vivere regem, et tantas esse opes Servii nunciatum est, Suessam Pometiam exsulatum ierant.

* U. C. 176. A. C. 576.

emprunté un bras étranger pour cet exécrable forfait. Ranime ton courage, suis la route que t'ouvrent les dieux : la flamme céleste, dont ils ont autrefois entouré ton front, annonçait l'éclat dont ils le veulent couronner. Que ce feu divin t'anime aujourd'hui; voici le moment du réveil. Et nous aussi étrangers dans Rome, nous y avons régné. Songe à ton rang, et non à ta naissance. Si la soudaineté de cet évènement déconcerte ta sagesse, écoute mes conseils. » Cependant on ne pouvait résister plus long-temps aux cris et à l'empressement de la multitude : alors, d'une fenêtre haute, qui ouvrait sur la rue Neuve (car le roi habitait près du temple de Jupiter Stator), Tanaquil harangue le peuple : elle l'engage à reprendre courage. « Le roi a d'abord été étourdi par la surprise et la violence du coup; mais le fer n'a pas pénétré bien avant : il a déjà repris connaissance. On a visité la blessure, étanché le sang, rien n'est offensé. Elle a la certitude qu'ils ne tarderont pas à revoir leur prince. En attendant, il leur ordonne d'obéir à Serv. Tullius : c'est lui qui rendra la justice, et remplira les autres fonctions royales. » Servius sort revêtu de la trabée, précédé des licteurs, s'assied sur le trône, prononce sur quelques affaires, et feint de vouloir sur les autres consulter le roi. Ainsi Tarquin était déjà mort depuis plusieurs jours, que Servius, en cachant cet évènement, et en paraissant suppléer ce prince, affermissait sa propre puissance. Enfin des cris lamentables qui retentissent dans le palais annoncent que le roi vient d'expirer; et Servius, entouré d'une garde nombreuse, s'empare du pouvoir. Ce fut le premier à qui suffit la bienveillance du sénat, sans le consentement du peuple. Les fils d'Ancus, voyant les instrumens de leur crime

XLII. Nec jam publicis magis consiliis Servius, quam privatis, munire opes. Et ne, qualis Anci liberum animus adversus Tarquinium fuerat, talis adversus se Tarquinii liberum esset, duas filias juvenibus regiis, Lucio atque Arunti Tarquiniis, jungit. Nec rupit tamen fati necessitatem humanis consiliis, quin invidia regni etiam inter domesticos infida omnia atque infesta faceret. Peropportune ad præsentis quietem status bellum cum Veientibus (jam enim induciæ exierant) aliisque Etruscis sumtum. In eo bello et virtus et fortuna enituit Tullii : fusoque ingenti hostium exercitu, haud dubius rex, seu patrum, seu plebis animos periclitaretur, Romam rediit. Adgrediturque inde ad pacis longe maximum opus. Ut, quemadmodum Numa divini auctor juris fuisset, ita Servium conditorem omnis in civitate discriminis ordinumque, quibus inter gradus dignitatis fortunæque aliquid interlucet, posteri fama ferrent. Censum enim instituit*, rem saluberrimam tanto futuro imperio: ex quo belli pacisque munia non viritim, ut ante, sed pro habitu pecuniarum fierent. Tum classes centuriasque et hunc ordinem ex censu descripsit, vel paci decorum, vel bello.

XLIII. Ex iis, qui centum millium æris, aut majorem, censum haberent, octoginta confecit centurias,

* U. C. 197. A. C. 555.

arrêtés, le roi vivant, et la puissance de Servius si bien établie, s'étaient exilés à Suessa Pometia.

XLII. Non moins soigneux d'assurer son repos que de consolider sa puissance, Servius, pour ne pas trouver dans les enfans de Tarquin les dispositions hostiles que ce prince avait rencontrées lui-même dans les fils d'Ancus, maria ses deux filles aux petits-fils du roi, Lucius et Aruns Tarquin; mais toutes les mesures de la prudence humaine ne purent rompre la loi fatale du destin, et la soif de régner remplit sa maison de perfidie et de haine. Heureusement pour sa tranquillité présente, la trêve avec les Véiens et l'Étrurie était expirée, et il fallut combattre. Cette guerre ouvrit une brillante carrière au courage et à la fortune de Tullus. Il battit la nombreuse armée des ennemis, et son retour dans Rome trouva le peuple aussi disposé que le sénat à reconnaître son autorité. C'est alors que, dans le loisir de la paix, il entreprit la plus importante réforme. Si Numa fut dans Rome le législateur du culte et de la religion, la postérité proclame Servius le fondateur de l'ordre qui distingue dans la république les différences de rang et de fortune. C'est lui qui établit le cens, la plus salutaire de toutes les institutions pour un peuple destiné à tant de grandeur. Les fortunes, et non plus les individus, furent appelées à porter les charges de l'état. Le cens établit des classes, des centuries, et cet ordre qui fait l'ornement de Rome pendant la paix, et sa force pendant la guerre.

XLIII. Ceux dont le cens s'élevait au moins à 100,000 as formèrent quatre-vingts centuries, quarante de jeunes gens, et quarante de vieillards. Elles furent toutes comprises sous le nom de première classe. Les vieillards

quadragenas seniorum ac juniorum. Prima classis omnes adpellati. Seniores, ad urbis custodiam ut præsto essent : juvenes, ut foris bella gererent. Arma his imperata, galea, clipeum, ocreæ, lorica; omnia ex ære. Hæc ut tegumenta corporis essent. Tela in hostem, hastaque et gladius. Additæ huic classi duæ fabrum centuriæ, quæ sine armis stipendia facerent. Datum munus, ut machinas in bello facerent. Secunda classis intra centum usque ad quinque et septuaginta millium censum instituta; et ex his, senioribus junioribusque, viginti conscriptæ centuriæ: arma imperata, scutum pro clipeo, et præter loricam omnia eadem. Tertiæ classis in quinquaginta millium censum esse voluit. Totidem centuriæ et hæ, eodemque discrimine ætatium, factæ: nec de armis quidquam mutatum; ocreæ tantum ademtæ. In quarta classe census quinque et viginti millium, totidem centuriæ factæ. Arma mutata, nihil præter hastam et verutum datum. Quinta classis aucta, centuriæ triginta factæ : fundas lapidesque missiles hi secum gerebant. In his adcensi, cornicines, tubicinesque, in tres centurias distributi. Undecim millibus hæc classis censebatur. Hoc minor census reliquam multitudinem habuit. Inde una centuria facta est, inmunis militia : ita pedestri exercitu ornato distributoque, equitum ex primoribus civitatis duodecim scripsit centurias. Sex item alias centurias, tribus ab Romulo institutis, sub iisdem, quibus inaugu-

formaient la garde de la ville, les jeunes gens tenaient la campagne. Leurs armes défensives étaient le casque, le bouclier, les cuissarts et la cuirasse, le tout d'airain; leurs armes offensives, la lance et l'épée. On attacha à cette classe deux centuries d'ouvriers qui servaient sans porter les armes, et construisaient les machines. La seconde classe comprenait le cens de 100,000 à 75,000 as : elle se composait de vingt centuries, jeunes gens et vieillards. Leurs armes étaient les mêmes que celles de la première classe, mais ils portaient le bouclier long et point de cuirasse. Tullius fixa le cens de la troisième classe à 50,000 as : le nombre des centuries, la division des âges furent les mêmes que pour la seconde classe, ainsi que les armes; il ôta seulement les cuissarts. Le cens de la quatrième classe était de 25,000 as, et le nombre des centuries égal à celui de la précédente; mais les armes n'étaient plus les mêmes : ils ne portaient que la lance et le dard. La cinquième classe, plus nombreuse, se composait de trente centuries : elle était armée de frondes et de pierres, et comprenait les *accensi*, les cors et les trompettes, divisés en trois centuries. Le cens de cette classe était de 11,000 as. Tout ce qui se trouvait au dessous fut réuni dans une seule centurie, exempte du service militaire. L'armement et l'organisation de l'infanterie ainsi réglés, Tullius forma des premiers de la ville douze centuries de cavaliers. En outre des trois établies par Romulus, il en fit six sous les mêmes noms qu'elles avaient reçus lors de leur inauguration. Le trésor public fournit 10,000 as pour l'achat des chevaux, dont l'entretien était assuré par un impôt annuel de 2,000 as payé par les veuves. Ainsi toutes les charges retombèrent du pauvre sur le riche; mais

mis opes adquirerentur, consilio augere imperium conatus est, simul et aliquod addere urbi decus. Jam tum erat inclitum Dianæ Ephesiæ fanum : id communiter a civitatibus Asiæ factum fama ferebat. Quum consensum deosque consociatos laudaret mire Servius inter proceres Latinorum, cum quibus publice privatimque hospitia amicitiasque de industria junxerat; sæpe iterando eadem perpulit tandem, ut Romæ fanum Dianæ populi latini cum populo romano facerent. Ea erat confessio, caput rerum Romam esse, de quo toties armis certatum fuerat. Id quamquam omissum jam ex omnium cura Latinorum, ob rem toties infeliciter tentatam armis, videbatur; uni se ex Sabinis fors dare visa est privato consilio imperii recuperandi. Bos in Sabinis nata cuidam patrifamiliæ dicitur, miranda magnitudine ac specie. Fixa per multas ætates cornua in vestibulo templi Dianæ monumentum ei fuere miraculo. Habita, ut erat, res prodigii loco est : et cecinere vates, cujus civitatis eam civis Dianæ inmolasset, ibi fore imperium; idque carmen pervenerat ad antistitem fani Dianæ. Sabinus, ut prima apta dies sacrificio visa est, bovem Romam actam deducit ad fanum Dianæ, et ante aram statuit. Ibi antistes romanus, quum eum magnitudo victimæ celebrata fama movisset, memor responsi Sabinum ita adloquitur : «Quidnam tu, hospes, paras? inquit, inceste sacrificium Dianæ facere? Quin tu ante vivo perfunderis flumine? In-

aussi précieuses pour la paix que pour la guerre; mais il ne voulait pas fonder toujours sa grandeur sur les armes, et il essaya d'étendre son empire par l'adresse en ajoutant à Rome de nouveaux embellissemens. Le temple de Diane d'Éphèse était déjà célèbre, et la renommée publiait que c'était l'ouvrage commun des cités d'Asie. Servius vantait sans cesse cette union, cette communauté de culte, aux plus influens des Latins, avec lesquels il avait soin d'entretenir des liaisons d'hospitalité et d'amitié publiques et particulières. A force de revenir sur les mêmes idées, il finit par amener les peuples du Latium à élever dans Rome, de concert avec les Romains, un temple à Diane : c'était reconnnaître Rome pour leur capitale, prétention qu'ils avaient tant de fois combattue par les armes. Leurs défaites multipliées semblaient avoir effacé de leur esprit toute idée de résistance, quand l'occasion parut s'offrir à un particulier, à un Sabin, de recouvrer cette suprématie. Il naquit, dit-on, dans la Sabine, une génisse d'une beauté, d'une grandeur extraordinaires : ses cornes suspendues dans le vestibule du temple de Diane attestèrent, pendant plusieurs siècles, l'existence de cette merveille : on cria au prodige, et c'en était un en effet. Les devins annoncèrent que le citoyen qui immolerait à Diane cette victime assurerait l'empire à sa patrie, et cette prédiction parvint jusqu'au desservant du temple de cette déesse. Quand le Sabin juge que le jour convenable pour le sacrifice est arrivé, il conduit sa génisse à Rome, la mène au temple de Diane, et la présente à l'autel. Le prêtre, frappé de la taille de cette victime qu'avait vantée la renommée, se rappelle en même temps la prédiction des devins; et, s'adressant au Sabin : «Étranger, lui dit-il, que vas-tu faire? offrir un

sima valle præfluit Tiberis.» Religione tactus hospes, qui omnia, ut prodigio responderet eventus, cuperet rite facta, ex templo descendit ad Tiberim. Interea Romanus inmolat Dianæ bovem. Id mire gratum regi atque civitati fuit.

XLVI. Servius, quamquam jam usu haud dubium regnum possederat, tamen, quia interdum jactari voces a juvene Tarquinio audiebat, se injussu populi regnare, conciliata prius voluntate plebis, agro capto ex hostibus viritim diviso, ausus est ferre ad populum, «vellent, juberentne, se regnare?» tantoque consensu, quanto haud quisquam alius ante, rex est declaratus. Neque ea res Tarquinio spem adfectandi regni minuit: immo eo inpensius, quia de agro plebis adversa patrum voluntate senserat agi, criminandi Servii apud patres, crescendique in curia sibi occasionem datam ratus est, et ipse juvenis ardentis animi, et domi uxore Tullia inquietum animum stimulante. Tulit enim et romana regia sceleris tragici exemplum, ut tædio regum maturior veniret libertas; ultimumque regnum esset, quod scelere partum foret. Hic L. Tarquinius (Prisci Tarquinii regis filius neposne fuerit, parum liquet; pluribus tamen auctoribus filium ediderim) fratrem habuerat Aruntem Tarquinium, mitis ingenii juvenem. His duobus, ut ante

sacrifice à Diane sans aucune ablution! Pourquoi ne pas te purifier d'abord dans une eau courante? le Tibre coule au fond de la vallée. » L'étranger, frappé de scrupule, et ne voulant pas que l'omission d'une seule formalité empêchât l'accomplissement du miracle, descend du temple vers le Tibre. Pendant ce temps le Romain immole à Diane la génisse, et le roi comme le peuple lui surent merveilleusement gré de cette supercherie.

XLVI. Un si long usage de l'autorité assurait à Tullius la possession du trône; mais, apprenant que le jeune Tarquin répétait souvent que son beau-père régnait sans le consentement du peuple, il gagna d'abord la multitude en lui partageant des terres enlevées à l'ennemi, puis il osa se présenter à l'assemblée en lui demandant son autorisation et ses ordres pour régner, et il fut proclamé roi par une majorité que n'avait obtenue aucun de ses prédécesseurs. Mais cette circonstance ne rabattit rien des prétentions de Tarquin; et, comme il s'était aperçu que ce partage de territoire n'avait pas obtenu l'approbation du sénat, cette âme ardente, dont Tullie, son épouse, aiguillonnait encore l'activité, crut que le moment était arrivé de redoubler d'efforts pour rendre Servius odieux aux sénateurs et se faire parmi eux un parti. C'est alors que le palais des rois de Rome devint aussi un théâtre de tragiques horreurs, sans doute pour que le dégoût du gouvernement monarchique hâtât l'établissement de la liberté, et que le prince, qu'un crime plaçait sur le trône, fût le dernier de nos rois. Ce L. Tarquin, fils ou petit-fils de Tarquin l'Ancien, quoique, sur la foi du plus grand nombre des auteurs, je le présente comme son fils, avait un frère, Aruns Tarquin, d'un naturel doux et paisible. Ces deux princes

dictum est, duæ Tulliæ, regis filiæ, nupserant, et ipsæ longe dispares moribus. Forte ita inciderat, ne duo violenta ingenia matrimonio jungerentur, fortuna, credo, populi romani, quo diuturnius Servii regnum esset, constituique civitatis mores possent. Angebatur ferox Tullia, nihil materiæ in viro neque ad cupiditatem, neque ad audaciam esse; tota in alterum versa Tarquinium, eum mirari, eum virum dicere, ac regio sanguine ortum: spernere sororem, quod virum nacta muliebri cessaret audacia. Contrahit celeriter similitudo eos, ut fere fit malum malo aptissimum. Sed initium turbandi omnia a femina ortum est. Ea, secretis viri alieni adsuefacta sermonibus, nullis verborum contumeliis parcere, de viro ad fratrem, de sorore ad virum; et se rectius viduam, et illum cœlibem futurum fuisse contendere, quam cum inpari jungi, ut elanguescendum aliena ignavia esset. Si sibi eum, quo digna esset, dii dedissent virum, domi se propediem visuram regnum fuisse, quod apud patrem videat. Celeriter adolescentem suæ temeritatis inplet. Lucius Tarquinius et Tullia minor, prope continuatis funeribus quum domos vacuas novo matrimonio fecissent, junguntur nuptiis, magis non prohibente Servio, quam adprobante.

XLVII. Tum vero in dies infestior Tullii senectus, infestius cœpit regnum esse. Jam enim ab scelere ad aliud spectare mulier scelus: nec nocte, nec interdiu virum

avaient, comme je l'ai dit plus haut, épousé les deux Tullies, filles du roi, dont le caractère ne se ressemblait pas plus que celui des deux frères. Par un heureux haşard, l'hymen ne réunit point les deux naturels violens. Sans doute la fortune de Rome voulait, en prolongeant le règne de Servius, consolider la constitution de l'état. C'était pour l'altière Tullie un supplice de ne trouver dans son époux ni ambition ni énergie : tout occupée de l'autre Tarquin, c'est lui qu'elle admire, qu'elle proclame un héros, le vrai sang des rois : elle méprise sa sœur, dont la pusillanimité enchaîne l'audace de l'époux qu'elle tient de la faveur du sort. Cette ressemblance d'humeur ne tarde pas à les rapprocher, car le vice s'entend toujours merveilleusement avec le vice. Mais ici la femme fut l'auteur de tous ces désordres. Dans les entretiens secrets qu'elle se ménage avec un homme qui n'est point son époux, elle n'épargne ni à son mari ni à sa sœur les injures les plus outrageantes : elle prétend qu'il eût mieux valu pour elle-même et pour Lucius vivre dans le célibat, que de s'unir à des êtres indignes d'eux, dont la lâcheté étouffe leur ardeur. Si les dieux lui eussent donné l'époux qu'elle méritait, elle verrait bientôt dans sa maison le sceptre, qu'elle voit dans les mains de son père. Elle ne tarde pas à faire partager au prince son impatience. Lucius Tarquin et la jeune Tullie, par la mort presque simultanée de leur époux, ouvrent leurs maisons à un nouvel hyménée. Il s'accomplit bientôt; et, si Tullius ne l'approuva point, il n'osa l'empêcher.

XLVII. C'est alors que la vieillesse, que le règne odieux de Servius leur pèse chaque jour davantage. Un premier crime conduit cette femme à un second : le jour, la nuit, elle poursuit Tarquin, elle ne veut pas que leurs

conquiescere pati, ne gratuita præterita parricidia essent. Non sibi defuisse, cui nupta diceretur, nec cum quo tacita serviret : defuisse, qui se regno dignum putaret : qui meminisset, se esse Prisci Tarquinii filium; qui habere, quam sperare, regnum mallet. «Si tu is es, cui nuptam esse me arbitror, et virum et regem adpello : sin minus, eo nunc pejus mutata est res, quod isthic cum ignavia est scelus. Quin adcingeris? Non tibi ab Corintho, nec ab Tarquiniis, ut patri tuo, peregrina regna moliri necesse est. Dii te penates patriique, et patris imago, et domus regia, et in domo regale solium, et nomen Tarquinium creat vocatque regem. Aut si ad hæc parum est animi, quid frustraris civitatem? Quid te ut regium juvenem conspici sinis? Facesse hinc Tarquinios, aut Corinthum. Devolvere retro ad stirpem, fratri similior, quam patri.» His aliisque increpando juvenem instigat, nec conquiescere ipsa potest : si, quum Tanaquil, peregrina mulier, tantum moliri potuisset animo, ut duo continua regna viro, ac deinceps genero, dedisset; ipsa, regio semine orta, nullum momentum in dando adimendoque regno faceret. His muliebribus instinctus furiis Tarquinius circumire et prensare minorum maxime gentium, patres; admonere paterni beneficii, ac pro eo gratiam repetere; adlicere donis juvenes : tum de se ingentia pollicendo, tum regis criminibus omnibus locis crescere. Postremo, ut jam agendæ

parricides passés demeurent inutiles. Il ne lui a pas manqué un homme qui portât le nom de son époux, un esclave qui partageât en silence sa servitude, mais un homme qui se trouvât digne du trône, qui se souvînt qu'il était fils de Tarquin l'Ancien, qui préférât la possession à l'espoir d'une couronne. « Si tu es celui à qui j'ai cru donner ma main, je te reconnais pour mon époux et pour mon roi : sinon mon changement est d'autant plus coupable, qu'ici le crime se joint à la lâcheté. Qu'attends-tu? Tu ne viens pas, comme ton père, de Corinthe ou de Tarquinies t'ouvrir péniblement le chemin du trône chez un peuple étranger. Les dieux de ta famille et de ta patrie, l'image de ton père, ta dedemeure royale, le trône que tu vois dans ta maison, et le nom de Tarquin, tout enfin te nomme et te proclame roi. Si tu ne te sens pas assez de courage pour répondre à ces hautes destinées, pourquoi tromper l'attente de Rome? pourquoi te montrer à elle comme le rejeton des rois? Retourne à Tarquinies ou à Corinthe. Retombe dans l'obscurité d'où tu es sorti, fils dégénéré comme ton frère. » Ces reproches, auxquels elle en ajoute d'autres encore, animent le jeune prince. Tullie elle-même, poursuivie par le souvenir de Tanaquil, ne saurait trouver le repos. Une étrangère aura pu concevoir, exécuter l'audacieux projet de placer deux rois de suite sur le trône, son époux et son gendre; et elle, la fille des rois, sera sans influence sur la possession de la couronne! Ainsi poussé par les aveugles transports d'une femme, Tarquin cherche à se ménager un parti parmi les sénateurs, surtout ceux du second ordre : il leur rappelle le bienfait de son père; il en réclame le prix. Ses largesses lui gagnent les jeunes gens.

rei tempus visum est, stipatus agmine armatorum, in forum inrupit; inde, omnibus perculsis pavore, in regia sede pro curia sedens, patres in curiam per præconem ad regem Tarquinium citari jussit. Convenere extemplo, alii jam ante ad hoc præparati, alii metu, ne non venisse fraudi esset, novitate ac miraculo adtoniti, et jam de Servio actum rati. Ibi Tarquinius, maledicta ab stirpe ultima orsus : «Servum, servaque natum, post mortem indignam parentis sui, non interregno, ut antea, inito, non comitiis habitis, non per suffragium populi, non auctoribus patribus, muliebri dono regnum occupasse. Ita natum, ita creatum regem, fautorem infimi generis hominum, ex quo ipse sit, odio alienæ honestatis ereptum primoribus agrum sordidissimo cuique divisisse : omnia onera, quæ communia quondam fuerint, inclinasse in primores civitatis : instituisse censum, ut insignis ad invidiam locupletiorum fortuna esset, et parata, unde, ubi vellet, egentissimis largiretur.»

XLVIII. Huic orationi Servius quum intervenisset, trepido nuncio excitatus, extemplo a vestibulo curiæ magna voce, «Quid hoc, inquit, Tarquini, rei est? qua tu audacia me vivo vocare ausus es patres? aut in sede

Ses magnifiques promesses, les reproches dont il noircit le roi lui attachent chaque jour de nouveaux partisans. Quand il croit le moment d'agir arrivé, à la tête d'une troupe de gens armés il s'élance dans le forum; là, en présence de la multitude consternée, il monte sur le trône placé devant le sénat, et il charge un héraut de convoquer les sénateurs au nom du roi Tarquin; ils s'empressent d'obéir. Les uns étaient depuis long-temps préparés à cet ordre : les autres, étourdis de cette étrange nouvelle, craignent que leur absence ne devienne un crime, et se persuadent que c'en est déjà fait de Servius. Alors Tarquin commence par reprocher avec amertume à Tullius l'obscurité de sa naissance. « Cet esclave, fils d'une esclave, après la mort malheureuse de mon père, sans laisser, suivant l'usage, un interrègne, sans assembler les comices, sans demander les suffrages du peuple et l'approbation du sénat, a reçu le sceptre de la main d'une femme. Sa conduite a été digne de sa naissance, digne des moyens qui l'ont placé sur le trône. Appui de la populace, d'où il est sorti, c'est par haine pour tout ce qui est honorable qu'il a arraché aux mains des premiers citoyens ce territoire, qu'il a partagé aux derniers des hommes. Toutes les charges de l'état, communes autrefois, il les a fait peser sur les plus distingués : le cens, il ne l'a établi que pour signaler la fortune des riches à l'envie du pauvre, et savoir où prendre de quoi fournir à ses largesses envers les misérables. »

XLVIII. Pendant ce discours, survient Tullius, averti par un serviteur fidèle; et, dès le vestibule du sénat, il élève la voix, il s'écrie : « Qu'est-ce cela, Tarquin? quelle audace te pousse, moi vivant, à convoquer le sénat, à t'asseoir sur mon trône? » Tarquin répond avec fierté

considere mea?» Quum ille ferociter ad hæc, «Se patris sui tenere sedem, multo, quam servum, potiorem filium regis regni hæredem: satis illum diu per licentiam eludentem insultasse dominis;» clamor ab utriusque fautoribus oritur, et concursus populi fiebat in curiam: adparebatque regnaturum, qui vicisset. Tum Tarquinius, necessitate jam ipsa cogente ultima audere, multo et ætate et viribus validior, medium adripit Servium; elatumque e curia in inferiorem partem per gradus dejicit. Inde ad cogendum senatum in curiam redit. Fit fuga regis adparitorum, atque comitum. Ipse prope exsanguis, quum semianimi regio comitatu domum se reciperet, pervenissetque ad summum Cyprium vicum, ab iis, qui missi ab Tarquinio fugientem consecuti erant, interficitur. Creditur, quia non abhorret a cetero scelere, admonitu Tulliæ id factum. Carpento certe (id quod satis constat) in forum invecta, nec reverita cœtum virorum, evocavit virum e curia; regemque prima adpellavit. A quo facessere jussa ex tanto tumultu quum se domum reciperet, pervenissetque ad summum Cyprium vicum, ubi Dianium nuper fuit; flectenti carpentum dextra in Urbium clivum, ut in collem Esquiliarium eveheretur, restitit pavidus, atque inhibuit frenos is, qui jumenta agebat, jacentemque dominæ Servium trucidatum ostendit. Fœdum inhumanumque inde traditur scelus, monumentoque locus est: Scelera-

qu'il occupe la place de son père, que le fils d'un roi est un plus digne héritier du trône qu'un esclave; que, depuis trop long-temps, l'insolence et les artifices de Tullius bravent ses maîtres. A ces mots, les partisans des deux rivaux poussent des cris confus. Déjà le peuple s'attroupait autour de la salle d'assemblée, et il était évident que la victoire dans cette lutte donnerait la couronne. Alors Tarquin, forcé, par sa position critique, aux dernières violences, profite de l'avantage de sa force et de sa jeunesse, saisit Servius par le milieu du corps, l'emporte hors du sénat, et le précipite du haut des degrés. Puis il rentre pour présider l'assemblée. La fuite disperse les appariteurs et les amis du roi. Luimême perdait tout son sang, et, suivi de quelques serviteurs glacés d'effroi, regagnait son palais, quand, arrivé en haut de la rue Cypria, des assassins, envoyés à sa poursuite par Tarquin, lui donnent la mort. On croit que Tarquin ne fit que suivre ici le conseil de Tullie, et toute la conduite de cette princesse ne dément pas ce soupçon. Ce qu'on ne saurait révoquer en doute, c'est qu'elle se rendit au forum sur un char, et que, sans respect pour l'assemblée des hommes, elle appela hors du sénat son époux, qu'elle salua la première du nom de roi. Tarquin lui conseilla de s'éloigner de ces scènes tumultueuses. Elle regagnait sa demeure, et, arrivée en haut de la rue Cypria, à l'endroit où l'on voyait, il n'y a pas long-temps, l'autel de Diane, elle tournait à droite, pour descendre la côte Urbia et gagner la hauteur des Esquilies, quand le conducteur du char retient les rênes, et, pâle, tremblant, montre à sa maîtresse le corps de Tullius étendu mort au milieu du chemin. On rapporte ici un trait affreux, d'une atrocité qui révolte la nature, et dont ce lieu

tum vicum vocant, quo amens, agitantibus furiis sororis ac viri, Tullia per patris corpus carpentum egisse fertur; partemque sanguinis ac cædis paternæ cruento vehiculo, contaminata ipsa respersaque, tulisse ad penates suos virique sui : quibus iratis, malo regni principio similes prope diem exitus sequerentur. Ser. Tullius regnavit annos quatuor et quadraginta, ita ut bono etiam moderatoque succedenti regi difficilis æmulatio esset. Ceterum id quoque ad gloriam accessit, quod cum illo simul justa ac legitima regna occiderunt. Id ipsum tam mite ac tam moderatum imperium tamen, quia unius esset, deponere eum in animo habuisse, quidam auctores sunt; ni scelus intestinum liberandæ patriæ consilia agitanti intervenisset.

XLIX. Inde L. Tarquinius regnare* occepit, cui Superbo cognomen facta indiderunt, quia socerum gener sepultura prohibuit, « Romulum quoque insepultum perisse » dictitans : primores patrum, quos Servii rebus favisse credebat, interfecit : conscius deinde, male quærendi regni ab se ipso adversus se exemplum capi posse, armatis corpus circumsepsit. Neque enim ad jus regni quidquam præter vim habebat; ut qui neque populi jussu, neque auctoribus patribus regnaret. Eo accedebat, ut in caritate civium nihil spei reponenti metu regnum tutandum esset : quem ut pluribus incuteret, co-

* U. C. 220. A. C. 532.

même a transmis le souvenir. On donne le nom de rue du Crime à l'endroit où Tullie, égarée, poursuivie par les furies vengeresses de son époux et de sa sœur, poussa, dit-on, son char sur le corps de son père, et, rougissant ses roues du sang paternel, dont la souillure rejaillit jusque sur son sein, rapporta les traces sanglantes de son parricide aux pieds de ses pénates et de ceux de son époux. Mais leur colère préparait à ce règne criminel une fin digne de son début. Serv. Tullius s'était, pendant quarante-quatre ans, montré tel qu'il eût été difficile, même à un successeur sage et vertueux, de marcher son émule. Ce qui ajoute à sa gloire, c'est qu'en lui finit la monarchie juste et légitime; et cependant cette autorité si douce, si modérée, il avait, si l'on en croit quelques auteurs, l'intention de s'en dépouiller parce qu'elle était dans la main d'un seul, quand un crime domestique le surprit et empêcha l'accomplissement de ses desseins.

XLIX. C'est ici que commence le règne de L. Tarquin, à qui ses actions ont mérité le nom de Superbe. Il refusa les honneurs de la sépulture à son beau-père, en disant que Romulus aussi était mort sans sépulture. Il fit périr les plus distingués des sénateurs, qu'il soupçonnait d'attachement à Servius. Sentant trop bien qu'en s'élevant au trône par un crime, il avait donné un exemple qui pouvait tourner contre lui-même, il s'entoura de soldats. D'ailleurs il n'avait d'autre titre que la force, lui que n'avaient nommé ni les suffrages du peuple, ni le consentement du sénat. Comme il ne pouvait compter sur l'affection des citoyens, il lui fallait régner par la terreur. Pour la rendre plus générale, il s'établit seul et sans conseillers juge des causes capitales. C'était un moyen de mettre à mort, d'exiler, de priver de leur for-

gnitiones capitalium rerum sine consiliis per se solus exercebat: perque eam caussam occidere, in exsilium agere, bonis multare poterat non suspectos modo aut invisos, sed unde nihil aliud, quam prædam, sperare posset. Ita patrum præcipue numero inminuto, statuit nullos in patres legere; quo contemtior paucitate ipsa ordo esset, minusque per se nihil agi indignarentur. Hic enim regum primus traditum a prioribus morem de omnibus senatum consulendi solvit: domesticis consiliis rempublicam administravit: bellum, pacem, fœdera, societates per se ipse, cum quibus voluit, injussu populi ac senatus, fecit, diremitque. Latinorum sibi maxime gentem conciliabat, ut peregrinis quoque opibus tutior inter cives esset. Neque hospitia modo cum primoribus eorum, sed adfinitates quoque, jungebat. Octavio Mamilio Tusculano (is longe princeps Latini nominis erat, si famæ credimus, ab Ulixe deaque Circe oriundus), ei Mamilio filiam nuptum dat; perque eas nuptias multos sibi cognatos amicosque ejus conciliat.

L. Jam magna Tarquinii auctoritas inter Latinorum proceres erat; quum, in diem certam ut ad lucum Ferentinæ conveniant, indicit: esse, quæ agere de rebus communibus velit. Conveniunt frequentes prima luce. Ipse Tarquinius diem quidem servavit; sed paullo ante, quam sol occideret, venit. Multa ibi tota die in concilio variis jactata sermonibus erant. Turnus Herdonius ab

tune les ennemis et les suspects, comme aussi ceux dont il ne pouvait espérer que la dépouille. Ces mesures ne tardèrent pas à diminuer le nombre des sénateurs; il résolut de n'en point nommer de nouveaux. Leur affaiblissement devait les rendre méprisables, et plus résignés à se voir inutiles; car Tarquin s'affranchit le premier de l'usage suivi par ses prédécesseurs, de soumettre tout au sénat. Il gouverna du fond de son palais. Guerre, paix, traités, alliances, seul il concluait, il décidait tout sans consulter ni le sénat ni le peuple. Il cherchait surtout à s'attacher les Latins, à se ménager l'appui de ces étrangers pour affermir sa puissance dans Rome. Il tâchait de s'unir avec leurs concitoyens les plus distingués, par les liens de l'hospitalité, et même par des alliances de famille. Il donna sa fille à Octavius Mamilius Tusculanus, qui tenait le premier rang parmi les Latins, et que la renommée faisait descendre d'Ulysse et de Circé. Cette union lui gagna tous les parens et les amis de son gendre.

L. Il exerçait déjà un grand ascendant sur les chefs du Latium, quand il les invite à se réunir au bois sacré de Férente, à un jour marqué, pour les entretenir de leurs communs intérêts. Ils s'y trouvèrent en grand nombre au point du jour. Tarquin ne manqua pas au rendez-vous, mais n'arriva qu'un peu avant le coucher du soleil. Pendant toute la journée, différentes plaintes avaient éclaté dans l'assemblée. Turnus Herdonius d'Ari-

Aricia ferociter in absentem Tarquinium erat invectus; « Haud mirum esse, Superbo inditum Romæ cognomen.» (Jam enim ita clam quidem mussitantes, vulgo tamen, eum adpellabant.) « An quidquam superbius esse, quam ludificari sic omne nomen Latinum? Principibus longe ab domo excitis, ipsum, qui concilium indixerit, non adesse. Tentari profecto patientiam, ut, si jugum acceperint, obnoxios premat. Cui enim non adparere, adfectare eum imperium in Latinos? Quod si sui bene crediderint cives, aut si creditum illud, et non raptum parricidio, sit, credere et Latinos (quamquam ne sic quidem alienigenæ) debere. Sin suos ejus pœniteat (quippe qui alii super alios trucidentnr, exsulatum eant, bona amittant), quid spe melioris Latinis portendi? Si se audiant, domum suam quemque inde abituros: neque magis observaturos diem concilii, quam ipse, qui indixerit, observet.» Hæc atque alia eodem pertinentia seditiosus facinorosusque homo, hisque artibus opes domi nactus, quum maxime dissereret, intervenit Tarquinius. Is finis orationi fuit. Aversi omnes ad Tarquinium salutandum. Qui, silentio facto, monitus a proximis, ut purgaret se, quod id temporis venisset, «disceptatorem, ait, se sumtum inter patrem et filium : cura reconciliandi eos in gratiam moratum esse : et, quia ea res exemisset illum diem, postero die acturum, quæ constituisset. Ne id quidem ab Turno tulisse tacitum fe-

cie s'emportait avec violence contre Tarquin. « Fallait-il s'étonner que Rome lui donnât le nom de Superbe (car c'était ainsi que dès-lors ils le désignaient d'ordinaire dans leurs secrets murmures)? quelle conduite plus superbe que de se jouer ainsi de la nation latine? Faire venir ses chefs loin de leurs demeures, pour manquer à l'assemblée qu'il a lui-même convoquée! c'était tenter leur patience pour les écraser sous le joug, si leur faiblesse était disposée à le recevoir. N'est-il pas évident qu'il affecte l'empire sur les Latins? Si ses sujets avaient à se féliciter de leur choix, si du moins il devait la couronne à leur volonté et non pas à un parricide, les Latins aussi pourraient se fier à lui, encore qu'un étranger n'eût pas les mêmes titres à leur confiance. Mais quand ses sujets sont las d'un prince qui les accable d'arrêts de mort, d'exils, de confiscations, pourquoi les Latins en attendraient-ils mieux? S'ils veulent l'en croire, ils se retireront chacun chez eux, et ne seront pas plus exacts au rendez-vous que celui-là même qui l'a indiqué.» Au milieu des invectives de cet homme turbulent et audacieux, qui devait à ses défauts mêmes sa puissance, arrive Tarquin. Sa présence interrompit l'orateur. L'assemblée se tourne vers le roi des Romains pour le saluer. Le silence s'établit, et, averti par ceux qui l'entourent de justifier son retard, Tarquin dit qu'il a été pris pour médiateur entre un père et un fils; que le désir de les réconcilier l'a retenu, et que, comme cet incident a fait perdre la journée, il leur fera connaître le lendemain le motif qui les assemble. On prétend que, même alors, Turnus ne put se taire, qu'il dit « qu'il n'y avait pas de différends plus faciles à terminer que ceux d'un père et d'un fils; qu'on pouvait même trancher la

runt: dixisse enim, «Nullam breviorem esse cognitionem, quam inter patrem et filium, paucisque transigi verbis posse : ni pareat patri, habiturum infortunium esse.»

LI. Hæc Aricinus in regem romanum increpans ex concilio abiit. Quam rem Tarquinius aliquanto, quam videbatur, ægrius ferens, confestim Turno necem machinatur; ut eumdem terrorem, quo civium animos domi obpresserat, Latinis injiceret : et quia pro imperio palam interfici non poterat, oblato falso crimine insontem obpressit: per adversæ factionis quosdam Aricinos servum Turni auro conrupit, ut in deversorium ejus vim magnam gladiorum inferri clam sineret : ea quum una nocte perfecta essent, Tarquinius, paullo ante lucem adcitis ad se principibus Latinorum, quasi re nova perturbatus, «Moram suam hesternam, velut deorum quadam providentia inlatam, ait, saluti sibi atque illis fuisse : ab Turno dici sibi et primoribus populorum parari necem, ut Latinorum solus imperium teneat. Adgressurum fuisse hesterno die in concilio : dilatam rem esse, quod auctor concilii afuerit, quem maxime peteret. Inde illam absentis insectationem esse natam, quod morando spem destituerit. Non dubitare, si vera deferantur, quin prima luce, ubi ventum in concilium sit, instructus cum conjuratorum manu armatusque venturus sit. Dici, gladiorum ingentem numerum esse ad

question en deux mots : le fils devait obéir ou s'attendre à mal. »

LI. C'est en prononçant ces paroles offensantes pour le roi des Romains que le citoyen d'Aricie quitte l'assemblée. Plus sensible à cette injure qu'il ne le laissa voir, Tarquin médita aussitôt la mort de Turnus : elle devait jeter parmi les Latins la terreur qui comprimait tous les esprits à Rome. Mais comme il n'avait point le droit de le faire périr publiquement, il accable l'innocence sous le poids d'une fausse accusation. Par l'intermédiaire de quelques habitans d'Aricie, appartenant au parti opposé à Turnus, Tarquin obtient à force d'or, d'un esclave de ce dernier, la facilité de faire porter secrètement, dans le logement de son ennemi, un grand nombre d'épées. Une nuit suffit à ces dispositions. Tarquin, un peu avant le jour, appelle auprès de lui les principaux des Latins, et, avec toute l'émotion que donne une nouvelle extraordinaire, il leur dit que « la providence des dieux a causé la veille son retard, auquel lui et tous les assistans doivent leur salut. Turnus, lui a-t-on rapporté, avait le projet de les égorger tous, pour régner seul sur les Latins. L'exécution devait avoir lieu dans l'assemblée de la veille : l'absence de l'auteur de cette assemblée, auquel on en voulait le plus, l'a fait différer. De là ces emportemens contre un retard dont la prolongation trompait ce criminel espoir. Il ne faut point douter, si l'avis est fondé, qu'au point du jour, au moment de la réunion, Turnus ne se présente en armes et entouré de complices. On prétendait

eum convectum, id vanum nec ne sit, extemplo sciri posse. Rogare eos, ut inde secum ad Turnum veniant.» Suspectam fecit rem et ingenium Turni ferox, et oratio hesterna, et mora Tarquinii; quod videbatur ob eam differri cædes potuisse. Eunt inclinatis quidem ad credendum animis, tamen, nisi gladiis deprehensis, cetera vana existimaturi. Ubi est eo ventum, Turnum ex somno excitatum circumsistunt custodes: comprehensisque servis, qui caritate domini vim parabant, quum gladii abditi ex omnibus locis deverticuli protraherentur; enimvero manifesta res visa, injectæque Turno catenæ: et confestim Latinorum concilium magno cum tumultu advocatur. Ibi tam atrox invidia orta est, gladiis in medio positis, ut, indicta caussa, novo genere leti, dejectus ad caput aquæ Ferentinæ, crate superne injecta saxisque congestis, mergeretur.

LII. Revocatis deinde ad concilium Latinis, Tarquinius, conlaudatisque, qui Turnum novantem res pro manifesto parricidio merita pœna adfecissent, ita verba fecit: «Posse quidem se vetusto jure agere, quod, quum omnes Latini ab Alba oriundi sint, in eo fœdere teneantur, quo ab Tullo res omnis albana cum colonis suis in romanum cesserit imperium. Ceterum se utilitatis id magis omnium caussa censere, ut renovetur id fœdus: secundaque potius fortuna populi romani ut participes Latini fruantur, quam urbium excidia vastationesque

qu'on avait porté chez lui une grande quantité d'épées: pour s'assurer sur-le-champ si cette accusation était fondée, il les priait de le suivre chez Turnus. » Le caractère violent de Turnus, ses discours de la veille font naître le soupçon : le retard de Tarquin semblait suffire pour avoir reculé l'exécution. Ils se mettent en route, disposés à croire; mais, si l'on ne trouvait point d'armes, l'accusation s'évanouissait. Dès qu'on arrive chez Turnus, des gardes l'entourent et l'éveillent. On saisit ses esclaves, dont l'attachement voulait opposer de la résistance, pendant qu'on apportait les épées de tous les coins de la maison. Ces preuves démontrèrent l'évidence du crime, et Turnus fut chargé de chaînes. Aussitôt on convoqua en tumulte l'assemblée des Latins. La vue des épées, exposées à tous les yeux, excita une indignation si violente, que, sans vouloir entendre l'accusé, on prononça contre lui un nouveau genre de supplice. Il fut plongé dans la source de Férente, couvert d'une claie chargée de pierres.

LII. Tarquin rappelle ensuite les Latins à l'assemblée, et commence par les féliciter d'avoir frappé d'un juste châtiment les complots parricides de l'usurpateur Turnus; puis il ajoute « qu'il pourrait, en s'appuyant sur d'anciens droits, prétendre que les Latins, tous sortis d'Albe, sont compris dans le traité qui, depuis le règne de Tullus, a soumis Albe et ses habitans aux Romains. Mais, il croit qu'il est plus dans leur intérêt commun de renouveler ce traité, et qu'il vaut mieux pour les Latins s'associer à la fortune de Rome, que de redouter sans cesse la destruction de leurs villes, le ravage de leurs campagnes, ou d'en être les témoins, comme il

agrorum, quas Anco prius, patre deinde suo regnante, perpessi sint, semper aut exspectent, aut patiantur.» Haud difficulter persuasum Latinis, quamquam in eo fœdere superior romana res erat: ceterum et capita nominis latini stare ac sentire cum rege videbant, et Turnus sui cuique periculi, si adversatus esset, recéns erat documentum. Ita renovatum fœdus, indictumque junioribus Latinorum, ut ex fœdere die certa ad lucum Ferentinæ armati frequentes adessent. Qui ubi ad edictum romani regis ex omnibus populis convenere; ne ducem suum, neve secretum imperium, propriave signa haberent, miscuit manipulos ex Latinis Romanisque, ut ex binis singulos faceret, binosque ex singulis: ita geminatis manipulis centuriones inposuit.

LIII. Nec, ut injustus in pace rex, ita dux belli pravus fuit: quin ea arte æquasset superiores reges, ni degeneratum in aliis huic quoque decori obfecisset. Is primus Volscis bellum in ducentos amplius post suam ætatem annos movit, Suessamque Pometiam ex his vi cepit: ubi quum divendenda præda quadraginta talenta argenti aurique refecisset; concepit animo eam amplitudinem Jovis templi, quæ digna deum hominumque rege, quæ romano imperio, quæ ipsius etiam loci majestate esset. Captivam pecuniam in ædificationem ejus templi seposuit. Excepit deinde eum lentius spe bellum, quo Gabios, propinquam urbem, nequidquam vi adortus,

leur est arrivé tant de fois sous Ancus et sous le règne du père de Tarquin. » Malgré l'avantage que ce traité assurait aux Romains, il ne fut pas difficile de décider les Latins à y souscrire. Ils voyaient leurs chefs rangés à l'avis du roi, et la mort récente de Turnus était une leçon pour ceux qui auraient tenté de résister. Le traité fut renouvelé, et la jeunesse du Latium reçut l'ordre de se réunir en armes, à un jour marqué, près du bois de Férente. Tous les peuples s'empressèrent d'obéir, et envoyèrent leur contingent; mais, pour qu'ils ne conservassent ni chefs de leur nation, ni point de ralliement, ni étendards particuliers, Tarquin mêla Romains et Latins dans les mêmes manipules, en en réunissant d'abord deux en un seul, puis en les séparant de nouveau, et après ce dédoublement, il nomma lui-même leurs centurions.

LIII. Ce prince qui, pendant la paix, foulait aux pieds tous les droits, ne fut pas un mauvais général. Il eût même égalé dans la guerre ses prédécesseurs, si son administration n'eût obscurci l'éclat de sa gloire militaire. Il commença contre les Volsques cette guerre qui dura deux siècles après lui, et leur prit d'assaut Suessa Pometia. La vente du butin fait dans cette ville produisit quarante talens d'or et d'argent. Son génie conçut alors le plan de ce vaste temple de Jupiter, digne de la majesté du roi des dieux et des hommes, digne de la grandeur de l'empire romain, et de la noblesse de l'emplacement même. L'argent pris sur l'ennemi fut mis en réserve pour la construction de cet édifice. Il entreprit ensuite contre Gabies, ville voisine, une guerre dont la lenteur trompa ses espérances. Repoussé après un assaut inutile, n'osant

quum obsidendi quoque urbem spes pulso a mœnibus ademta esset, postremo minime arte romana, fraude ac dolo, adgressus est; nam quum, velut posito bello, fundamentis templi jaciendis aliisque urbanis operibus intentum se esse simularet, Sextus filius ejus, qui minimus ex tribus erat, transfugit ex composito Gabios, patris in se sævitiam intolerabilem conquerens : « Jam ab alienis in suos vertisse superbiam : et liberorum quoque eum frequentiæ tædere; ut, quam in curia solitudinem fecerit, domi quoque faciat : ne quam stirpem, ne quem hæredem regni relinquat. Se quidem, inter tela et gladios patris elapsum, nihil usquam sibi tutum, nisi apud hostes L. Tarquinii, credidisse. Nam, ne errarent, manere his bellum, quod positum simuletur; et per occasionem eum incautos invasurum. Quod si apud eos supplicibus locus non sit, pererraturum se omne Latium : Volscosque se inde, et Æquos, et Hernicos petiturum; donec ad eos perveniat, qui a patrum crudelibus atque inpiis suppliciis tegere liberos sciant. Forsitan etiam ardoris aliquid ad bellum armaque se adversus superbissimum regem ac ferocissimum populum inventurum. » Quum, si nihil morarentur, infensus ira porro inde abiturus videretur, benigne ab Gabinis excipitur : vetant mirari, si, qualis in cives, qualis in socios, talis ad ultimum in liberos esset. In se ipsum postræmo sæviturum, si alia desint. Sibi vero gratum

même en former le siège, il eut recours à des voies indignes de Rome, la fraude et la ruse. Il déposa les armes, et parut s'occuper tout entier de la construction du temple de Jupiter, et des travaux commencés dans la ville. Cependant Sextus, le plus jeune de ses trois fils, s'enfuit, d'accord avec lui, chez les Gabiens, en se plaignant de l'intolérable cruauté de son père : « L'orgueil de Tarquin, las de poursuivre les autres, s'attaque à sa famille; il redoute le nombre de ses enfans; il a dépeuplé le sénat, il veut dépeupler aussi son palais; il ne veut point laisser de postérité, point d'héritier de son trône. Ce n'est qu'à travers les traits et les épées dont le menaçait son père qu'il a pu lui-même s'échapper. Il ne peut se croire en sûreté que chez les ennemis de Tarquin; car, il ne faut pas s'y tromper, cette guerre, qui semble éteinte, dure encore, et, quand s'offrira l'occasion, ils verront leur ennemi fondre sur eux à l'improviste. S'ils rejettent ses prières, il ira parcourir tout le Latium; il ira chez les Volsques, chez les Èques, chez les Herniques, jusqu'à ce qu'il rencontre un peuple qui sache défendre les fils contre l'implacable ressentiment d'un père dénaturé. Peut-être trouvera-t-il encore des cœurs généreux, disposés à combattre un roi superbe, un peuple turbulent. » L'ardeur de son ressentiment, prêt à l'entraîner plus loin si l'on ne cherchait à le retenir, lui mérita des Gabiens un accueil bienveillant. Ils lui disent qu'il ne doit point s'étonner que Tarquin se montre enfin envers ses enfans tel qu'il s'est montré envers ses sujets, envers ses alliés; qu'à défaut d'autres victimes il finirait par tourner sa cruauté contre lui-même; qu'au reste sa présence leur était agréable, et qu'ils espéraient qu'avec son secours la

adventum ejus esse : futurumque credere brevi, ut, illo adjuvante, ab portis gabinis sub romana mœnia bellum transferatur.

LIV. Inde in concilia publica adhiberi : ubi, quum de aliis rebus adsentire se veteribus Gabinis diceret, quibus hæ notiores essent, ipse idemtidem belli auctor esse, in eo sibi præcipuam prudentiam adsumere, quod utriusque populi vires nosset, sciretque, invisam profecto superbiam regiam civibus esse, quam ferre ne liberi quidem potuissent. Ita quum sensim ad rebellandum primores Gabinorum incitaret, ipse cum promtissimis juvenum prædatum atque in expeditiones iret, et dictis factisque omnibus ad fallendum instructis vana adcresceret fides, dux ad ultimum belli legitur. Ibi quum, inscia multitudine quid ageretur, prœlia parva inter Romam Gabiosque fierent, quibus plerumque gabina res superior esset; tum certatim summi infimique Gabinorum Sex. Tarquinium dono deum sibi missum ducem credere. Apud milites vero obeundo pericula ac labores, pariter prædam munifice largiendo, tanta caritate esse, ut non pater Tarquinius potentior Romæ, quam filius Gabiis esset. Itaque, postquam satis virium conlectum ad omnes conatus videbat, tum e suis unum sciscitatum Romam ad patrem mittit, quidnam se facere vellet? quandoquidem, ut omnia unus Gabiis posset, ei dii dedissent. Huic nuncio, quia, credo, dubiæ

guerre passerait bientôt des murs de Gabies aux portes de Rome.

LIV. Ils ne tardent pas à l'admettre dans leurs conseils. Là, sur toutes les affaires civiles, il adopte le sentiment des anciens de Gabies, auxquels elles sont plus familières, mais pour la guerre sur laquelle il insiste de temps en temps, il se vante d'y apporter des connaissances supérieures, lui qui a vu les forces des deux peuples, qui sait avec quelle impatience les Romains portent le joug d'un prince, qui pèse même à ses enfans. Tandis qu'il dispose ainsi peu à peu l'aristocratie des Gabiens à reprendre les armes, lui-même, à la tête d'une troupe de jeunes gens entreprenans, se met en campagne, et ravage les terres de Rome. Dans toutes ces expéditions, ses discours, ses actions, conformes à son plan de fausseté, accroissaient chaque jour sa perfide influence. On lui donne enfin le commandement général. Sans laisser entrevoir ses desseins à la multitude, il livrait souvent de petits combats, où l'avantage restait aux Gabiens. L'enthousiasme devint si vif que, grands et petits, regardaient l'arrivée de Tarquin à Gabies comme une faveur du ciel. Son courage, son infatigable activité, sa générosité, qui leur abandonnait tout le butin, lui gagnèrent si bien le cœur des soldats, que le père n'était pas plus puissant à Rome que le fils à Gabies. Quand il se crut assez fort pour vaincre toute résistance, il envoie à son père un de ses serviteurs lui demander ses ordres, puisque les dieux lui avaient donné un pouvoir absolu dans Gabies. Tarquin ne chargea d'aucune réponse verbale cet émissaire, dont la fidélité, je pense, lui paraissait

fidei videbatur, nihil voce responsum est: rex velut deliberabundus, in hortum ædium transit, sequente nuncio filii: ibi, inambulans tacitus, summa papaverum capita dicitur baculo decussisse. Interrogando exspectandoque responsum nuncius fessus, ut re inperfecta, redit Gabios; quæ dixerit ipse, quæque viderit, refert: seu ira, seu odio, seu superbia insita ingenio, nullam eum vocem emisisse. Sexto ubi, quid vellet parens, quidve præciperet tacitis ambagibus, patuit; primores civitatis, criminando alios apud populum, alios sua ipsos invidia opportunos interemit: multi palam; quidam, in quibus minus speciosa criminatio erat futura, clam interfecti. Patuit quibusdam volentibus fuga, aut in exsilium acti sunt, absentiumque bona juxta atque interemtorum divisui fuere. Largitionis inde prædæque et dulcedine privati commodi sensus malorum publicorum adimi, donec, orba consilio auxilioque, gabina res regi Romano sine ulla dimicatione in manum traditur.

LV. Gabiis receptis, Tarquinius pacem cum Æquorum gente fecit; fœdus cum Tuscis renovavit. Inde ad negotia urbana animum convertit: quorum erat primum, ut Jovis templum in monte Tarpeio, monumentum regni sui nominisque, relinqueret: Tarquinios reges ambos, patrem vovisse, filium perfecisse. Et, ut libera a ceteris religionibus area esset tota Jovis templique ejus, quod inædificaretur, exaugurare fana sacellaque statuit;

suspecte; mais, plongé dans une méditation profonde, il passe dans le jardin de son palais, toujours suivi du messager; là, il se promène en silence, abattant, dit-on, avec une baguette, les têtes des pavots les plus élevés. Le messager, fatigué de répéter sa question et d'attendre, retourne à Gabies croyant qu'il a manqué son voyage. Il rapporte ce qu'il a dit, ce qu'il a vu, et que, soit haine, soit colère, soit fierté naturelle, le roi n'a pas prononcé une seule parole. Sextus démêla dans l'adresse de cette réponse silencieuse les intentions et les ordres de son père : il fait périr les premiers citoyens de Gabies, en rendant les uns odieux au peuple, en accablant les autres sous le poids de la haine qu'ils avaient eux-mêmes soulevée. Ceux-ci furent condamnés ouvertement; d'autres, qui donnaient moins de prise, périrent en secret. On laissa la fuite libre à ceux-là; quelques-uns furent envoyés en exil. Les biens des bannis et des morts furent partagés au peuple. Ces largesses, les séductions de l'intérêt particulier, fermèrent les yeux sur les malheurs publics, et Gabies, incapable de former un plan, incapable de l'exécuter, fut livrée sans résistance au pouvoir du roi de Rome.

LV. Gabies soumise, Tarquin fit la paix avec les Èques, et renouvela le traité avec les Toscans. Il revint ensuite aux travaux commencés dans Rome. Le premier était le temple de Jupiter sur le mont Tarpéien, temple qu'il voulait faire servir à éterniser la mémoire de son règne et de son nom. C'était l'ouvrage des deux rois Tarquins : le père avait fait le vœu, le fils l'avait accompli. Pour affranchir de tout autre culte l'emplacement qu'il voulait consacrer uniquement à Jupiter et à son temple, le roi prit le parti d'*exaugurer* les autres

quæ aliquot ibi a Tatio rege, primum in ipso discrimine adversus Romulum pugnæ vota, consecrata, inaugurataque postea fuerant. Inter principia condendi hujus operis movisse numen ad indicandam tanti imperii molem traditur deos: nam, quum omnium sacellorum exaugurationes admitterent aves, in Termini fano non addixere. Id omen auguriumque ita acceptum est; non motam Termini sedem, unumque eum deorum non evocatum sacratis sibi finibus, firma stabiliaque cuncta portendere. Hoc perpetuitatis auspicio accepto secutum aliud, magnitudinem imperii portendens, prodigium est: caput humanum integra facie aperientibus fundamenta templi dicitur adparuisse. Quæ visa species, haud per ambages, arcem eam imperii caputque rerum fore portendebat: idque ita cecinere vates, quique in urbe erant, quosque ad eam rem consultandam ex Etruria adciverant. Augebatur ad inpensas regis animus. Itaque pometinæ manubiæ, quæ perducendo ad culmen operi destinatæ erant, vix in fundamenta subpeditavere: eo magis Fabio, præterquam quod antiquior est, crediderim, quadraginta ea sola talenta fuisse, quam Pisoni; qui quadraginta millia pondo argenti seposita in eam rem scribit, summam pecuniæ neque ex unius tum urbis præda sperandam, et nullius, ne horum quidem magnificentiæ operum, fundamenta non exsuperaturam.

LVI. Intentus perficiendo templo, fabris undique ex

temples et chapelles. Quelques-unes dataient du règne de Tatius. Ce prince les avait vouées pendant la bataille qu'il livra aux Romains, et les avait depuis consacrées et inaugurées. On rapporte que, dès le commencement des travaux, la divinité suprême fit intervenir les dieux pour annoncer la puissance future de cet empire. Les auspices permirent l'*exauguration* de toutes les chapelles, excepté celle du dieu Terme, et voici l'interprétation qu'on donna à ce présage, à cet augure. Le dieu Terme n'avait point changé de place; seul de tous les dieux on n'avait pu le faire sortir du terrain qui lui était consacré : c'était un pronostic de force et de stabilité. Ce présage de durée fut suivi bientôt d'un autre prodige qui annonçait la grandeur de l'empire. On dit qu'en creusant les fondations du temple on trouva une tête humaine dont les traits n'étaient point altérés. Cette apparition indiquait clairement que ce lieu serait le centre de l'empire, la capitale du monde. Tous les devins de la ville et ceux qu'on fit venir d'Étrurie furent unanimes sur ce point. Tout cela poussait le roi à la dépense. Aussi les dépouilles de Pometia, qui devaient servir à terminer l'entreprise, suffirent à peine pour les fondations. Sur ce point, je m'en rapporte plutôt à Fabius, d'ailleurs plus ancien, qu'à Pison. Le premier fait monter ces dépouilles à quarante talens. L'autre prétend que Tarquin avait mis en réserve pour ce projet quarante mille livres pesant d'argent, somme que ne pouvait produire le pillage d'aucune ville de ce temps, et que n'auraient pu absorber les fondations d'aucun bâtiment, pas même celles de ce magnifique édifice.

LVI. Tout occupé de la construction de ce temple,

Etruria adcitis, non pecunia solum ad id publica est usus, sed operis etiam ex plebe : qui quum haud parvus et ipse militiæ adderetur labor, minus tamen plebs gravabatur, se templa deum exædificare manibus suis : quæ posthac et ad alia, ut specie mi ora, sic laboris aliquanto majoris, traducebatur opera; foros in circo faciendos, cloacamque maximam, receptaculum omnium purgamentorum urbis, sub terram agendam : quibus duobus operibus vix nova hæc magnificentia quidquam adæquare potuit. His laboribus exercita plebe, quia et urbi multitudinem, ubi usus non esset, oneri rebatur esse, et colonis mittendis occupari latius imperii fines volebat; Signiam Circeios ue colonos misit, præsidia urbi futura terra marique. Hæc agenti portentum terribile visum : anguis, ex columna lignea elapsus, quum terrorem fugamque in regiam fecisset, ipsius regis non tam subito pavore perculit pectus, qua anxiis inplevit curis. Itaque quum ad publica prodigia Etrusci tantum vates adhiberentur, hoc velut do stico exterritus visu, Delphos ad maxime inclitum in terris oraculum mittere statuit : neque responsa sortium ulli alii committere ausus, duos filios per ignotas ea tempestate terras, ignotiora maria, in Græciam misit. Titus et Aruns profecti : comes his additus L. Junius Brutus, Tarquinia sorore regis natus, juvenis longe alius ingenio, quam cujus simulationem induerat. Is, quum primores civita-

il fit venir des ouvriers d'Étrurie, il y employa les fonds de l'état et les bras même du peuple. Ce fardeau, ajouté à celui de la guerre, ne leur parut cependant pas trop lourd : ils étaient flattés de construire de leurs mains les temples des dieux. Mais on les occupa bientôt de travaux moins honorables et plus pénibles : c'étaient des galeries à construire autour du Cirque, le grand égoût à creuser pour y recevoir toutes les immondices de la ville : ouvrages que la magnificence de notre siècle a pu égaler à peine. Pendant que ces travaux exerçaient l'activité du peuple, Tarquin, persuadé qu'une population nombreuse est redoutable quand elle est désœuvrée, et voulant d'ailleurs préparer, par la fondation de colonies nouvelles, l'agrandissement de son empire, en envoya deux à Signia et à Circeii : elles devaient servir à Rome de boulevards sur terre et sur mer. Au milieu de ces occupations, l'effrayant prodige d'un serpent sorti d'une colonne de bois sema la terreur et la fuite dans le palais, et, si le roi ne s'en laissa point épouvanter, il en conçut de vives inquiétudes. Pour les prodiges publics, il se contentait des devins de l'Étrurie; mais consterné de cette apparition qui semblait menacer sa famille, il résolut de consulter l'oracle de Delphes, le plus célèbre de la terre; et n'osant confier à des étrangers la réponce du dieu, il envoya deux de ses fils en Grèce, à travers des contrées alors inconnues, et des mers plus inconnues encore. Titus et Aruns se mirent en route avec L. Junius Brutus, fils de Tarquinia, sœur du roi. Le caractère de ce jeune homme était bien différent du masque qu'il portait. Instruit que les citoyens les plus distingués, et son frère avec eux, avaient péri par les ordres de son oncle, il prit le parti de ne rien laisser voir dans son

tis, in quibus fratrem suum ab avunculo interfectum audisset, neque in animo suo quidquam regi timendum, neque in fortuna concupiscendum relinquere statuit, contemtuque tutus esse, ubi in jure parum præsidii esset. Ergo ex industria factus ad imitationem stultitiæ, quum se suaque prædæ esse regi sineret, Bruti quoque haud abnuit cognomen : ut sub ejus obtentu cognominis liberator ille populi romani animus latens opperiretur tempora sua. Is tum ab Tarquiniis ductus Delphos, ludibrium verius, quam comes, aureum baculum, inclusum corneo cavato ad id baculo, tulisse donum Apollini dicitur, per ambages effigiem ingenii sui. Quo postquam ventum est, perfectis patris mandatis, cupido incessit animos juvenum sciscitandi, ad quem eorum regnum romanum esset venturum. Ex infimo specu vocem redditam ferunt : « Imperium summum Romæ habebit, qui vestrum primus, o juvenes, osculum matri tulerit. » Tarquinii, ut Sextus, qui Romæ relictus fuerat, ignarus responsi expersque imperii esset, rem summa ope taceri jubent; ipsi inter se, uter prior, quum Romam redissent, matri osculum daret, sorti permittunt. Brutus, alio ratus spectare Pythicam vocem, velut si prolapsus cecidisset, terram osculo contigit : scilicet, quod ea communis mater omnium mortalium esset. Reditum inde Romam, ubi adversus Rutulos bellum summa vi parabatur.

caractère ou dans sa fortune qui pût inquiéter le roi ou exciter sa cupidité, et chercha dans le mépris une sûreté que ne lui offrait pas la justice. Il contrefit donc l'imbécille, abandonna ses biens et sa personne aux caprices du prince, et ne rejeta même pas le surnom de Brutus. Le libérateur de Rome attendait, à l'abri de ce surnom, le moment de montrer son génie. Conduit alors à Delphes par des Tarquins dont il était moins le compagnon que le jouet, il offrit, dit-on, au dieu, un bâton d'or caché dans un bâton de cornouiller creusé à cet effet. C'était l'emblème de son esprit. Arrivés au terme de leur voyage, et les ordres de leur père exécutés, les jeunes princes furent curieux de savoir à qui d'entre eux reviendrait le trône de Rome. On prétend qu'une voix sortie du fond de la caverne répondit : « L'empire de Rome appartiendra à celui de vous, jeunes gens, qui donnera le premier baiser à sa mère. » Les Tarquins, pour dérober à leur frère Sextus, resté à Rome, la connaissance de cette réponse et la chance de l'empire, recommandent à leur suite le plus profond silence sur cet incident, et, laissent au sort à décider qui d'entre eux à leur retour, donnerait le premier baiser à leur mère. Brutus, persuadé que l'oracle avait un autre sens, feignit de se laisser tomber, et baisa la terre comme la mère commune de tous les hommes. On revint ensuite à Rome, qui poussait avec activité les préparatifs d'une guerre contre les Rutules.

LVII. Ardeam Rutuli habebant, gens, ut in ea regione atque in ea ætate, divitiis præpollens : eaque ipsa caussa belli fuit, quod rex romanus tum ipse ditari, exhaustus magnificentia publicorum operum, tum præda delinire popularium animos studebat; præter aliam superbiam regno infestos etiam, quod se in fabrorum ministeriis ac servili tamdiu habitos opere ab rege indignabantur. Tentata res est, si primo inpetu capi Ardea posset : ubi id parum processit, obsidione munitionibusque cœpti premi hostes. In iis stativis, ut fit longo magis, quam acri bello, satis liberi commeatus erant : primoribus tamen magis, quam militibus. Regii quidem juvenes interdum otium conviviis comessationibusque inter se terebant : forte potantibus his apud Sex. Tarquinium, ubi et Collatinus cœnabat Tarquinius, Egerii filius, incidit de uxoribus mentio : suam quisque laudare miris modis : inde certamine accenso, Collatinus negat, « verbis opus esse, paucis id quidem horis posse sciri, quantum ceteris præstet Lucretia sua. Quin, si vigor juventæ inest, conscendimus equos, invisimusque præsentes nostrarum ingenia? Id cuique spectatissimum sit, quod necopinato viri adventu obcurrerit oculis. » Incaluerant vino : « Age sane, » omnes : citatis equis avolant Romam. Quo quum, primis se intendentibus tenebris, pervenissent, pergunt inde Collatiam : ubi Lucretiam, haudquaquam ut regias nurus, quas in convivio

LVII. Les Rutules, nation opulente pour ce siècle et ce pays, occupaient Ardée. Les causes de cette guerre furent, chez le roi de Rome, le désir de réparer ses finances épuisées par la magnificence de ses ouvrages publics, et de regagner, par l'appât du butin, le cœur de ses sujets, irrités dès long-temps de son despotisme, et indignés de se voir rabaissés par leur prince aux serviles travaux des ouvriers et des manœuvres. On essaya d'abord d'emporter Ardée d'assaut. On ne put y réussir, et l'on commença des lignes et un siège régulier. Les congés, comme c'est l'ordinaire dans une guerre moins vive que longue, s'obtenaient assez facilement, et plus encore pour les chefs que pour les soldats. Les jeunes princes abrégeaient ces lenteurs par des festins et des parties de débauche. Un jour qu'ils soupaient chez Sextus, où se trouvait aussi Collatin, fils d'Egerius, la conversation tomba sur le mérite de leurs épouses. Chacun fait de la sienne le plus magnifique éloge. La dispute s'échauffait, quand Collatin prétend « qu'il n'est pas besoin de tant de paroles, qu'en quelques heures ils peuvent se convaincre de la supériorité de sa Lucrèce sur les autres. Nous sommes jeunes et vigoureux, poursuit-il, montons à cheval, et allons reconnaître de nos yeux leur conduite. Elles ne nous attendent pas, et ce que nous verrons sera une preuve décisive. » Ils étaient échauffés par le vin. « Allons, partons, » s'écrient-ils tous ensemble, et ils courent à Rome à toute bride. Ils y arrivent à l'entrée de la nuit, et se rendent ensuite à Collatie. Là, ils ne trouvent point Lucrèce charmant, comme les princesses, ses ennuis par la pompe d'un banquet avec ses compagnes, mais assise dans son appartement au milieu de ses femmes,

luxuque cum æqualibus viderant tempus terentes, sed nocte sera deditam lanæ inter lucubrantes ancillas in medio ædium sedentem inveniunt. Muliebris certaminis laus penes Lucretiam fuit : adveniens vir Tarquiniique excepti benigne : victor maritus comiter invitat regios juvenes. Ibi Sex. Tarquinium mala libido Lucretiæ per vim stuprandæ capit : tum forma, tum spectata castitas incitat. Et tum quidem ab nocturno juvenili ludo in castra redeunt.

LVIII. Paucis interjectis diebus, Sex. Tarquinius, inscio Collatino, cum comite uno Collatiam venit : ubi exceptus benigne ab ignaris consilii, quum post cœnam in hospitale cubiculum deductus esset, amore ardens, postquam satis tuta circa, sopitique omnes videbantur, stricto gladio ad dormientem Lucretiam venit, sinistraque manu mulieris pectore obpresso, «Tace, Lucretia, inquit, Sex. Tarquinius sum; ferrum in manu est : moriere, si emiseris vocem.» Quum pavida ex somno mulier nullam opem, prope mortem inminentem, videret; tum Tarquinius fateri amorem, orare, miscere precibus minas, versare in omnes partes muliebrem animum : ubi obstinatam videbat, et ne mortis quidem metu inclinari, addit ad metum dedecus : cum mortua jugulatum servum nudum positurum, ait, ut in sordido adulterio necata dicatur. Quo terrore quum vicisset obstinatam pudicitiam velut victrix libido, profectusque

et travaillant comme elles à la laine, quoique la nuit fût déjà avancée. La palme demeure à Lucrèce. Elle fait un accueil gracieux à son époux et aux jeunes Tarquins. Le mari vainqueur se fait un plaisir d'offrir un repas à ses compagnons. C'est là que Sextus Tarquin fut saisi de l'infâme désir d'employer la force pour déshonorer Lucrèce. Une beauté si rare, une vertu si pure irritent sa passion. Terminant enfin cette nocturne partie de plaisir, ils retournent au camp.

LVIII. Quelques jours après, Sextus, à l'insu de Collatin, revient à Collatie, accompagné d'un seul homme. On ignorait ses coupables desseins; il reçoit un accueil bienveillant, et, après souper, on le conduit dans la chambre des hôtes. Brûlant de désirs, il attend que tout soit tranquille et assoupi, tire son épée, et se rend auprès du lit de Lucrèce endormie. Il presse de la main gauche la poitrine de cette infortunée : « Silence, Lucrèce : je suis Sextus Tarquin : je tiens mon épée : tu es morte, s'il t'échappe un cri. » Cette femme, effrayée, ouvre les yeux : point de secours, la mort est devant elle. Alors Tarquin lui déclare son amour, il prie, il menace, il n'oublie rien de ce qui peut émouvoir le cœur d'une femme; mais, la trouvant inébranlable, et insensible même à la crainte de la mort, il y joint celle du déshonneur. Il lui déclare qu'il placera près de son corps le corps nu d'un esclave égorgé, pour faire dire qu'il l'a immolée dans un adultère avilissant. Vaincue par cette crainte, l'inflexible chasteté de Lucrèce cède enfin à la passion de Tarquin, et il s'éloigne, fier de son triomphe sur l'honneur d'une femme. Mais Lucrèce, succombant sous le poids

inde Tarquinius, ferox expugnato decore muliebri, esset; Lucretia, mœsta tanto malo, nuncium Romam eumdem ad patrem, Ardeamque ad virum mittit, ut cum singulis fidelibus amicis veniant : ita facto maturatoque opus esse; rem atrocem incidisse. Sp. Lucretius cum P. Valerio Volesi filio, Collatinus cum L. Junio Bruto venit; cum quo forte Romam rediens ab nuncio uxoris erat conventus. Lucretiam sedentem mœstam in cubiculo inveniunt : adventu suorum lacrimæ obortæ : quærentique viro, «Satin' salvæ? Minime, inquit; quid enim salvi est mulieri, amissa pudicitia? Vestigia viri alieni, Collatine, in lecto sunt tuo. Ceterum corpus est tantum violatum, animus insons : mors testis erit. Sed date dextras fidemque, haud inpune adultero fore. Sex. est Tarquinius, qui hostis pro hospite priore nocte vi armatus mihi sibique, si vos viri estis, pestiferum hinc abstulit gaudium.» Dant ordine omnes fidem : consolantur ægram animi, avertendo noxam ab coacta in auctorem delicti : mentem peccare, non corpus : et, unde consilium afuerit, culpam abesse. «Vos, inquit, videritis, quid illi debeatur : ego me, etsi peccato absolvo, supplicio non libero : nec ulla deinde inpudica Lucretiæ exemplo vivet.» Cultrum, quem sub veste abditum habebat, eum in corde defigit : prolapsaque in vulnus, moribunda cecidit. Conclamant vir paterque.

LIX. Brutus, illis luctu occupatis, cultrum, ex vul-

de son malheur, envoie un exprès à Rome et à Ardée, avertir son père et son mari de se rendre auprès d'elle avec chacun un ami; que leur présence était nécessaire; qu'il fallait se hâter; qu'il était survenu un évènement affreux. Sp. Lucretius arrive suivi de P. Valerius, fils de Volesus, et Collatin, de Brutus, avec lequel il retournait par hasard à Rome quand il avait rencontré le messager de son épouse. Ils trouvent Lucrèce assise dans sa chambre, la douleur sur le front. A leur arrivée, des larmes coulent de ses yeux, et quand son époux lui demanda si tout allait bien : « Non, répondit-elle : car quel bien peut-il rester à une femme après la perte de son honneur? Collatin, les traces d'un étranger sont dans ton lit. Au reste, mon corps seul a été souillé, mon cœur est innocent : ma mort en sera la preuve; mais donnez-moi votre parole, mais jurez que l'adultère ne restera pas impuni. C'est Sext. Tarquin qui, cachant un ennemi sous les dehors d'un hôte, est venu la nuit dernière, l'épée à la main, chercher ici des plaisirs qui ne lui seront pas moins funestes qu'à moi, si vous êtes des hommes. » Tous, l'un après l'autre, lui donnent leur parole et cherchent à consoler sa douleur en rejetant la faute sur l'auteur de cet attentat. Le cœur seul peut être coupable et non le corps, et, quand il n'y a pas d'intention, il n'y a pas de crime. « C'est à vous, poursuit-elle, de voir quel châtiment il mérite. Pour moi, si je m'absous de la faute, je ne m'exempte point du châtiment. Jamais femme pour survivre à son honneur ne s'autorisera de l'exemple de Lucrèce. » A ces mots, elle s'enfonce dans le cœur un couteau qu'elle tenait caché sous sa robe, et tombant sous le coup elle expire. Son époux et son père poussent un cri.

LIX. Tandis qu'ils s'abandonnent à leur douleur,

nere Lucretiæ extractum, manantem cruore præ se tenens, «Per hunc, inquit, castissimum ante regiam injuriam sanguinem juro, vosque dii, testes facio, me L. Tarquinium Superbum, cum scelerata conjuge et omni liberorum stirpe, ferro, igni, quacumque dehinc vi possim, exsecuturum : nec illos, nec alium quemquam regnare Romæ passurum.» Cultrum deinde Collatino tradit; inde Lucretio ac Valerio, stupentibus miraculo rei, unde novum in Bruti pectore ingenium. Ut præceptum erat, jurant : totique ab luctu versi in iram, Brutum, jam inde ad expugnandum regnum vocantem, sequuntur ducem. Elatum domo Lucretiæ corpus in forum deferunt, concientque miraculo, ut fit, rei novæ atque indignitate homines : pro se quisque scelus regium ac vim queruntur. Movet tum patris mœstitia, tum Brutus, castigator lacrimarum atque inertium querelarum, auctorque, quod viros, quod Romanos deceret, arma capiendi adversus hostilia ausos. Ferocissimus quisque juvenum cum armis voluntarius adest : sequitur et cetera juventus. Inde, pari præsidio relicto Collatiæ ad portas, custodibusque datis, ne quis eum motum regibus nunciaret, ceteri armati, duce Bruto, Romam profecti. Ubi eo ventum est, quacumque incedit, armata multitudo pavorem ac tumultum facit : rursus, ubi anteire primores civitatis vident, quidquid sit, haud temere esse rentur. Nec minorem motum animorum Romæ tam atrox res facit, quam

Brutus tire de la blessure de Lucrèce le fer tout dégoûtant de sang, et, le tenant devant lui : « Par ce sang si pur avant l'attentat du prince, s'écrie-t-il, je jure, et vous, dieux, je vous prends à témoin de ce serment, je jure de poursuivre par le fer, par le feu, par tous les moyens qui seront en mon pouvoir, L. Tarquin le Superbe, avec sa criminelle épouse et toute sa postérité, et de ne jamais souffrir que ni eux ni d'autres règnent dans Rome. » Il passe ensuite le couteau à Collatin, puis à Lucretius et à Valerius, étonnés d'entendre un langage si nouveau dans la bouche de Brutus. Ils répètent le serment qu'il leur a dicté. Leur douleur fait place à la colère; ils suivent Brutus, qui les appelle à la destruction de la royauté. Le corps de Lucrèce, placé sur un brancard, est porté au forum; la surprise d'un spectacle inattendu, l'indignation, soulèvent tous les cœurs. Chacun déteste la criminelle violence du prince. On est touché du désespoir du père. Brutus, condamnant leurs larmes et ces plaintes inutiles, ouvre l'avis de prendre les armes contre des princes qui se conduisent en ennemis. Voilà ce qui convient à des hommes, à des Romains. Les jeunes gens les plus déterminés s'empressent d'accourir avec leurs armes : ils entraînent tous les autres. Une moitié reste à Collatie pour en garder les portes, et empêcher la nouvelle de ce mouvement de parvenir aux oreilles du roi; l'autre, conduite par Brutus, marche vers Rome. En arrivant, cette troupe armée jette partout sur son passage le trouble et la terreur; mais bientôt, en reconnaissant à leur tête les plus distingués des citoyens, on se persuade que, quoi qu'ils puissent faire, ils n'agissent point au hasard. Un attentat si révoltant ne produisit pas moins d'effet à Rome qu'à Collatie. On

Collatiæ fecerat. Ergo ex omnibus locis urbis in forum curritur. Quo simul ventum est, præco ad tribunum Celerum, in quo tum magistratu forte Brutus erat, populum advocavit. Ibi oratio habita, nequaquam ejus pectoris ingeniique, quod simulatum ad eam diem fuerat, de vi ac libidine Sex. Tarquinii, de stupro infando Lucretiæ et miserabili cæde, orbitate Tricipitini, cui morte filiæ caussa mortis indignior ac miserabilior esset : addita superbia ipsius regis, miseriæque et labores plebis, in fossas cloacasque exhauriendas demersæ. Romanos homines, victores omnium circa populorum, opifices ac lapicidas pro bellatoribus factos. Indigna Ser. Tullii regis memorata cædes, et invecta corpori patris nefando vehiculo filia; invocatique ultores parentum dii. His atrocioribusque, credo, aliis, quæ præsens rerum indignitas haudquaquam relatu scriptoribus facilia subjicit, memoratis incensam multitudinem perpulit, ut imperium regi abrogaret, exsulesque esse juberet L. Tarquinium cum conjuge ac liberis. Ipse, junioribus, qui ultro nomina dabant, lectis armatisque, ad concitandum inde adversus regem exercitum Ardeam in castra est profectus; imperium in urbe Lucretio, præfecto urbis jam ante ab rege instituto, relinquit. Inter hunc tumultum Tullia domo profugit, exsecrantibus, quacumque incedebat, invocantibusque parentum furias viris mulieribusque.

accourt de toutes parts au forum. Dès qu'on y est arrivé, le héraut convoque le peuple devant le tribun des Célères, charge exercée alors par Brutus. Ce dernier, dépouillant les sentimens et les idées qu'il avait feintes jusqu'alors, harangue l'assemblée : il lui retrace la passion et l'attentat de Sex. Tarquin, l'odieux outrage fait à Lucrèce, sa fin déplorable, l'isolement de Tricipitinus, à qui la perte de sa fille est moins douloureuse encore que l'indigne cause de sa mort. Il n'oublie pas le despotisme du roi lui-même, les maux et les fatigues du peuple, plongé dans des fossés et des cloaques qu'il leur faut épuiser. Les Romains, ces vainqueurs de toutes les nations voisines, ont oublié la guerre : ils sont devenus des manœuvres et des tailleurs de pierre. Il rappelle encore le meurtre abominable du roi Serv. Tullius, son corps foulé sous le char parricide de sa fille; il invoque les dieux vengeurs des pères. Ces traits et d'autres plus énergiques encore, que l'indignation inspire aux témoins de ces scènes d'horreur, mais qui s'affaiblissent sous la plume de l'historien, enflamment la multitude. Brutus l'amène à prononcer la déchéance de Tarquin, à prononcer l'exil contre lui, contre sa femme et ses enfans. Il arme des jeunes gens choisis parmi ceux qui s'empressaient de se faire inscrire, et se rend au camp sous Ardée, pour soulever l'armée contre le roi. Il laisse le commandement de la ville à Lucretius, que Tarquin en avait auparavant nommé gouverneur. Au milieu de ce tumulte, Tullie s'enfuit de son palais, partout poursuivie sur son passage par les imprécations des hommes et des femmes, qui invoquaient contre elle les furies vengeresses des parricides.

LX. Harum rerum nunciis in castra perlatis, quum re nova trepidus rex pergeret Romam ad comprimendos motus, flexit viam Brutus (senserat enim adventum), ne obvius fieret; eodemque fere tempore, diversis itineribus, Brutus Ardeam, Tarquinius Romam, venerunt. Tarquinio clausæ portæ, exsiliumque indictum : liberatorem urbis læta castra accepere : exactique inde liberi regis. Duo patrem secuti sunt, qui exsulatum Cære in Etruscos ierunt. Sex. Tarquinius, Gabios, tamquam in suum regnum, profectus, ab ultoribus veterum simultatum, quas sibi ipse cædibus rapinisque conciverat, est interfectus. L. Tarquinius Superbus regnavit annos quinque et viginti. Regnatum Romæ ab condita urbe ad liberatam annos ducentos quadraginta quatuor. Duo consules inde comitiis centuriatis a præfecto urbis ex commentariis Ser. Tullii creati sunt, L. Junius Brutus et L. Tarquinius Collatinus.

LX. Quand ces nouvelles parvinrent au camp, le roi, surpris et effrayé de ce soulèvement, courut à Rome pour l'étouffer. Instruit de son approche, Brutus se détourna pour ne pas le rencontrer, et, par des routes différentes, ils arrivèrent presqu'en même temps, l'un à Ardée, l'autre à Rome. Tarquin trouva les portes fermées : on lui signifia le décret qui le condamnait à l'exil. Le libérateur de Rome fut reçu avec transport dans le camp : on en chassa les fils du roi. Deux suivirent leur père et se retirèrent à Céré, dans l'Étrurie. Sex. Tarquin partit pour Gabies, qu'il regardait comme son royaume; mais il y périt victime des haines qu'avaient autrefois allumées ses meurtres et ses rapines. L. Tarquin le Superbe avait régné vingt-cinq ans. La royauté avait subsisté à Rome, depuis sa fondation jusqu'à son affranchissement, pendant deux cent quarante-quatre ans. Ensuite, dans les comices assemblés par centuries sous la présidence du préfet de la ville, on créa, suivant le plan de Serv. Tullius, deux consuls : ce furent L. Junius Brutus et L. Tarquinius Collatin.

NOTES

SUR LE LIVRE I.

Chap. I. Il serait facile, pour ces deux ou trois premiers chapitres, de multiplier les citations de Virgile : nous nous bornerons à renvoyer aux chants I, 6, 7 et 8 de l'Énéide ceux de nos lecteurs qui seraient curieux de comparer les fables du poète et celles de l'historien. On sera frappé de leur merveilleux accord.

Pylémène. HOMÈRE, *Iliad.* 2, 851 : tué par Ménélas, 5, 576.

Euganéens. SILIUS-ITALICUS, liv. VIII, 604 ; MARTIAL, liv. IV, épig. 25.

Chap. II. *Céré*. *Voyez* plus bas liv. XVII, chap. 20.

Le Numicius, aujourd'hui *Rivo di Nemi*.

Chap. IV. *Se voit privée de sa liberté*. Les accusés de quelque distinction n'étaient point renfermés dans une prison publique. Ils étaient confiés à la garde de quelque magistrat qui les retenait dans sa maison sous sa responsabilité : c'est ce qu'on appelle *in custodiam dare*. CICÉR., *In Cat.*, I, 8; SALLUST., *Cat.*, 47; TAC., *Ann.*, VI, 3.

Et se couchant par terre pour leur donner la mamelle. VIRG., *Énéide*, liv. VIII, 630. On voit encore au Capitole un groupe de bronze représentant la louve qui allaite Rémus et Romulus. Il y fut placé il y a vingt et un siècles par les deux Oliginus, édiles curules, l'an de Rome 458. Ils employèrent l'argent des amendes à ce monument. Il fut frappé de la foudre sous le consulat de Torquatus et de Cotta, an de Rome 687. On le voit aujourd'hui dans le même état où la foudre le mit alors. J'y ai remarqué, avec curiosité et satisfaction, le coup de tonnerre qui glissa le long des côtes et a fondu une partie de la cuisse. (*Le président* DE BROSSES.)

Il paraît qu'il avait été doré. *Quem inauratum in Capitolio parvum atque lactentem, uberibus lupinis inhiantem fuisse meministis*. CIC., *In Cat.*, 3, 8.

Chap. V. *Les Lupercales.* Cette fête, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, puisqu'elle précéda l'arrivée d'Énée en Italie, fut rétablie par Auguste, et subsista jusqu'à la fin du cinquième siècle de l'ère chrétienne, sous le pape Gélase.

Destructeur des loups. Lycæus, en grec Λυκαῖος, répond au latin *Lupercus*. Justin, liv. xliii, 1.

Chap. VII. *La ville nouvelle prit le nom de son fondateur.* Caton place la fondation de Rome au 11 des calendes de mai, c'est-à-dire au 21 avril, de la première année de la septième olympiade, ce qui revient à l'an 751 avant J.-C., et du monde 3253. C'est l'opinion de Rollin. Bossuet, *Discours sur l'Histoire univ.*, la recule de deux années, vers la fin de la troisième année de la sixième olympiade. Cicéron, *De Republ.*, lib. ii, cap. 10, dit, sans l'affirmer, qu'on la rapporte à la deuxième année de la septième olympiade. *Nam si, id quod Græcorum investigatur annalibus, Roma condita est secundo anno olympiadis septimæ, etc.* Nous avons adopté le sentiment de Caton et de Rollin.

Hercule.—Virgile, *Énéide*, chant viii, 190.

Les Potitius. Valère-Maxime, liv. i, chap. 2.

Chap. VIII. *Consuales.* Ces fêtes se célébraient le 28 août.

Chap. X. *Deux fois.* An de Rome 318. Tite-Live, iv, 19. An de Rome 530, M. Claudius Marcellus tue Britomarus ou Britomartus, roi des Gaulois. Plutarque, *Vie de Romulus.*

Chap. XI. *Crustumère.* Le nom de cette ville n'est pas écrit d'une manière uniforme par tous les auteurs. Silius Italicus dit *Crustumium;* Virgile *Crustumeri* pour *Crustumerii*, au pluriel; Pline *Crustumerium;* Tite-Live indifféremment *Crustumerium*, *Crustumeria* et *Crustumium.*

Chap. XII. *A Jupiter Stator. Jovem rite dices statorem : qui non (ut historici tradiderunt) eo quod, post votum susceptum, acies Romanorum fugientium stetit; sed quod stant beneficio ejus omnia stator stabilitorque est.* Seneq., *De Benef.*, lib. iv, cap. 7.

«Vous pouvez donner à Jupiter le nom de *Stator*, non, comme le veulent les historiens, pour avoir, à la prière de Romulus, arrêté la fuite des légions romaines, mais parce que sa bienfaisance maintient l'ordre et la stabilité dans la nature.»

Porte du Palatium, près de la tribune aux harangues. On l'appelle aussi porte de Romulus.

Chap. XIII. *Tournez contre nous votre colère.* Corneille, *Horace*, act. 2, scène VI, est moins naturel que Tite-Live.

Ce n'est pas seulement une paix. VIRG., *Énéid.*, chant VIII, 639.

Sa puissance se trouve doublée. MACHIAVEL, *Réflexions sur Tite-Live*, liv. II, chap. 3, 4.

Chap. XIV. *On renouvelle le traité.* Il n'est pas facile de comprendre comment un traité entre Rome et Lavinium pouvait expier l'outrage fait aux députés, ainsi que le meurtre de Tatius: car ce mot d'expiation emporte toujours l'idée de cérémonies religieuses. Il faut qu'elles soient comprises dans *fœdus :* car Denys d'Halicarnasse, liv. II, et Plutarque, *Vie de Romulus*, en font mention expresse. Ainsi les cérémonies qui accompagnèrent la conclusion du traité furent destinées à apaiser les dieux, et les deux peuples compensant l'insulte par le sang, et le sang par l'insulte, se tinrent pour satisfaits.

Chap. XVIII. *Apre et sévère discipline des Sabins.* VIRGILE, *Georg.*, II, 532; HORACE, épît. I, 25, liv. II.

Chap. XIX. *Argilète.* Éminence à l'orient du mont Palatin, vers le forum. Elle prenait son nom de l'argile dont elle était formée (VARRON) plutôt que du meurtre d'un certain Argus, tué chez Évandre et à son insu.

> Nec non et sacri monstrat nemus argileti,
> Testaturque locum et letum docet hospitis Argi.
>
> Æn., VIII, 345.

C'était le quartier des libraires.

> Argiletanas mavis habitare tabernas
> Cum tibi, parve liber, scrinia nostra vacent.
>
> MART., lib. I, epig. 4.

Chap. XX. *Décrites dans un registre.* Malgré les précautions de Numa, ses institutions religieuses se ressentirent de l'influence du temps, et ne demeurèrent point immuables. Quatre cents ans après sa mort, ses écrits furent trouvés dans un coffre de pierre, et le préteur Pétilius fut chargé de les examiner. Le sénat résolut

de les faire brûler sur le rapport que lui fit ce préteur que les cérémonies qui étaient ordonnées dans ces écrits différaient beaucoup de celles qui se pratiquaient alors, ce qui pouvait jeter des scrupules dans l'esprit des simples, et leur faire voir que le culte prescrit n'était pas le même que celui qui avait été institué par les premiers législateurs et inspiré par la nymphe Égérie.

MONTESQ., *Politique des Romains dans la religion.*

Chap. XXIII. *L'Albain prend la parole.* Voyez l'*Imitation de Corneille, Horace*, act. I, scène 4.

J'ose dire que dans ce discours, imité de Tite-Live, l'auteur français est au dessus du romain, plus nerveux, plus touchant; et quand on songe qu'il était gêné par la rime et par un langage embarrassé d'articles et qui souffre peu d'inversions, qu'il a surmonté toutes ces difficultés, qu'il n'a employé le secours d'aucune épithète, que rien n'arrête l'éloquente rapidité de son discours, c'est là qu'on reconnaît le grand Corneille.

VOLTAIRE, *Observ. sur Corneille.*

Chap. XXIV. *Les Horaces et les Curiaces.* MACHIAVEL, *Réflexions sur Tite-Live*, liv. I, chap. 22.

Les formalités. VIRGILE, *Énéide*, chant V, 161.

Le père Patrat. C'était le chef du collège des Féciaux. SERVIUS, sur Virgile, *Enéide*, chant IX.

Verveine, herbe employée dans les purifications. *Sagmina sunt verbenæ, hoc est herbæ puræ, quia ex loco sancto sumebantur. Fest. voce* SAGMINA.

Non aliunde sagmina in remediis publicis fuere et in sacris legationibusque verbenæ. Certe utroque nomine idem significatur, hoc est gramen ex arce cum sua terra evulsum. PLIN., lib. XXII, 2.

Chap. XXV. *Les trois frères prennent leurs armes.* CORNEILLE, *Horace*, acte IV, scène 2. Le récit du combat des Horaces et des Curiaces, imité de Tite-Live, est comparable à l'original. Ce n'est pas un petit mérite d'avoir su alors exprimer avec élégance et précision des détails que la nature de notre langue et de notre versification rendait très-difficiles. Ceux qui connaissent les entraves de notre poésie, avoueront que Corneille ne fut pas étranger

à cet art d'exprimer et d'ennoblir les petits détails, que Racine porta depuis au plus haut degré de perfection.

LAHARPE, *Cours de littér.*, tom. v.

Chap. XXVI. *Ces pleurs.* CORNEILLE, *Horace*, act. IV, scène 7. *Quoi! Romains.* Le même, act. V, scène 3

Plutôt que de la bonté de sa cause. MACHIAVEL, liv. I, chap. 24.

Chap. XXX. *Rome s'accroît des ruines d'Albe.* MACHIAVEL liv. II, chap. 3.

Curia (d'où vient le mot français *cour* dans le sens de tribunal) était le nom du lieu où s'assemblait d'ordinaire le sénat. Il y avait deux *curies* dans l'enceinte de la ville et une hors des murs, où l'on donnait audience aux ambassadeurs étrangers et aux généraux qui n'avaient pas encore déposé le commandement. Cependant le sénat se réunissait souvent dans les temples. La curie Hostilia, réparée par César, prit le nom de Julia.

Temple de Féronie. Au pied du mont Soracte, aujourd'hui Saint-Oreste. VIRGILE, *Enéide*, chant VII, 799; HORACE, sat. V, 25, liv. I.

Chap. XXXI. *Les trente-deux années du règne de Tullus.* MACHIAVEL, liv. I, chap. 19.

Chap. XXXII. *Sur une tablette blanche* ou blanchie, sur laquelle on transcrivait les lois ou les faits dont on voulait donner connaissance au peuple : c'étaient les affiches. *Res omnes singulorum annorum mandabat litteris pontifex maximus, efferebatque in album et proponebat tabulam domi, potestas ut esset populo cognoscendi.* CIC., *De Orat.*, II, 12.

Album. S'est pris ensuite pour le recueil des édits du préteur. *Alii se ad album ac rubricas transtulerunt* (QUINT., XII, 3). De là vient le nom, mais non pas l'usage de nos albums.

Chap. XXXIII. *Murcia*, déesse de la mollesse et de l'indolence. On la confond quelquefois avec Vénus.

Chap. XXXIV. *Lucumon*, désignation appliquée en Étrurie à ceux qui sortaient de la classe ordinaire et présentaient des titres pour arriver au pouvoir. *Hist. romaine* de Poirson, tom. I, ch. 2.

Chaque ville de l'Étrurie, comme celles du Latium et de la Sabi-

nie, formait un petit état indépendant. Toutes avaient des points de réunion, assemblées générales, etc. Dans chaque ville, un roi ou *Lucumon* en Étrurie, un roi ou dictateur dans la Sabinie et le Latium, exerçait la principale autorité. (*Hist. romaine* de Poirson, chap. préliminaire, page 13.)

La confédération des douze *Lucumonies* ou villes royales étrusques. (*Ibid.*, chap. 2.)

Chap. XLIII. *Cent mille as.* L'évaluation des monnaies est une des questions les plus obscures et les plus difficiles de l'antiquité. Partout sur ce sujet on ne trouve qu'incertitude et contradiction. Je crois pourtant qu'avec les notions que nous possédons on peut arriver à des résultats, sinon rigoureusement exacts, au moins satisfaisans.

Les Romains, dans l'origine, n'eurent point de monnaie (*pecunia signata*). Ils échangeaient entre eux les objets nécessaires à leurs besoins ou se servaient, dans leur trafic, de morceaux de cuivre (*æs rude*); de là les expressions *pendere*, payer, *stipendium*, paye, parce qu'on pesait et ne comptait pas. Servius Tullius fit le premier frapper des pièces de monnaie de cuivre, sur lesquelles était empreinte la figure de quelque animal. On ne commença à frapper de la monnaie d'argent que vers la fin du cinquième siècle de Rome, un peu avant ou pendant la première guerre punique, et de la monnaie d'or que vers le milieu du sixième siècle. Il circulait avant cette époque des monnaies d'argent, mais elles étaient étrangères.

L'as, au temps de Serv. Tullius, était donc une monnaie de poids et non de compte. C'était une livre de cuivre de 12° 4^{g}. Pendant la première guerre punique, la rareté du numéraire obligea de fabriquer des as qui ne pesaient plus que la sixième partie d'une livre ou deux onces, mais furent reçus pour un as d'une livre. La république, dit Pline, gagna les cinq sixièmes (*ita quinque partes factæ lucri*), et se libéra de sa dette : c'était une banqueroute.

A l'époque de la seconde guerre punique, durant la dictature de Fabius, on fabriqua des as qui ne pesèrent plus qu'une once (*unciales*); et ensuite d'après la loi de Papirius, an de Rome 563, ils furent réduits au poids d'une demi-once (*semiunciales*).

Cet as, d'une demi-once, valait environ deux sols de notre monnaie actuelle. Ainsi, sous le règne de Tullius, l'as, livre de

cuivre de 12° 4^s, valait environ 2,40. Cent mille as représentaient donc 240,000 fr.

La proportion du cuivre à l'argent était alors comme 1000 à 1, c'est-à-dire qu'une livre d'argent valait 1000 livres de cuivre, ce qui donne une idée de la rareté du premier de ces métaux. Mais la destruction de Carthage, la conquête de l'Espagne et surtout celle de l'Orient, le rendirent plus commun.

Le sesterce vit sa valeur décroître comme celle de l'as. Dans l'origine il valait deux livres et demie de cuivre ou trente et une onze deux gros, 6 fr. Il ne valut plus que cinq onces (nous supprimons les fractions) ou 1 fr. après la première guerre punique : deux et demie, ou 0,50 après la seconde, et une once $\frac{1}{4}$ 0,25 après la loi Papiria, mais représenta toujours deux as et demie.

Chap. XLIV. *Affermissait sa propre puissance*. Agrippine usa du même stratagème pour assurer l'empire à Néron. Tacite, *Annales*, liv. XII, 66; Racine, *Britann.*, act. IV, scène 2.

Chap. XLIX. Tarquin prit la couronne sans être élu par le sénat, ni par le peuple. Le pouvoir devenait héréditaire; il le rendit absolu. Ces deux révolutions furent bientôt suivies d'une troisième.

Son fils Sextus, en violant Lucrèce, fit une chose qui a presque toujours fait chasser les tyrans d'une ville où ils ont commandé; car le peuple, à qui une action pareille fait si bien sentir sa servitude, prend d'abord une résolution extrême.

Il est pourtant vrai que la mort de Lucrèce ne fut que l'occasion de la révolution qui arriva : car un peuple fier, entreprenant, hardi et renfermé dans des murailles, doit nécessairement secouer le joug, ou adoucir ses mœurs.

Il devait arriver de deux choses l'une, ou que Rome changerait son gouvernement, ou qu'elle resterait une pauvre et petite monarchie.

L'histoire moderne nous fournit un exemple de ce qui arriva pour lors à Rome, et ceci est bien remarquable; car comme les hommes ont eu dans tous les temps les mêmes passions, les occasions qui produisent les grands changemens sont différentes, mais les causes sont toujours les mêmes.

Comme Henri VII, roi d'Angleterre, augmenta le pouvoir des communes pour avilir les grands, Servius Tullius, avant lui, avait étendu les priviléges du peuple pour abaisser le sénat. Mais le peuple, devenu d'abord plus hardi, renversa l'une et l'autre monarchie.

Le portrait de Tarquin n'a point été flatté; son nom n'a échappé à aucun des orateurs qui ont eu à parler contre la tyrannie : mais sa conduite avant son malheur, que l'on voit qu'il prévoyait, sa douceur pour les peuples vaincus, sa libéralité envers les soldats; cet art qu'il eut d'intéresser tant de gens à sa conservation; ses ouvrages publics; son courage à la guerre; sa constance dans le malheur; une guerre de vingt ans, qu'il fit ou qu'il fit faire au peuple romain, sans royaume et sans biens; ses continuelles ressources, font bien voir que ce n'était pas un homme méprisable.

Les places que la postérité donne sont sujettes, comme les autres, aux caprices de la fortune. Malheur à la réputation de tout prince qui est opprimé par un parti qui devient le dominant, ou qui a tenté de détruire un préjugé qui lui survit.

MONTESQ., *Grandeur et décad.*, ch. I.

Chap. LV. *Quarante mille livres d'argent.* D'après les calculs établis ci-dessus, quarante mille livres d'argent, au cours d'alors, auraient valu 96,000,000, somme qu'on n'aurait probablement pas trouvée dans toute l'Italie. Au cours d'aujourd'hui ce ne serait que 3,060,000.

Chap. LIX. Tricipitinus était le surnom qui désignait la branche des Lucretius, à laquelle appartenait la femme de Collatin. Les autres étaient distinguées par les noms de Cinna, Vespilio, Ofella.

Que Tarquin en avait auparavant nommé gouverneur. TACITE, *Ann.* VI, chap. 11.

On peut comparer cette histoire de la monarchie romaine à l'esquisse brillante et rapide qu'en trace Cicéron dans le second livre de son *Traité de la République.*

EPITOME LIBRI II.

Brutus jurejurando populum adstrinxit, neminem regnare Romæ passuros : Tarquinium Collatinum, collegam suum, propter adfinitatem Tarquiniorum suspectum, coegit consulatu se abdicare, et civitate cedere. Bona regum diripi jussit : agrum Marti consecravit, qui Campus Martius nominatus est. Adolescentes nobiles, in quibus suos quoque et sororis filios, quia conjuraverant de recipiendis regibus, securi percussit. Servo indici, cui Vindicio nomen fuit, libertatem dedit : ex cujus nomine vindicta est adpellata. Quum adversus reges, qui, contractis Veientium et Tarquiniensium copiis, bellum intulerant, exercitum duxisset, in acie cum Arunte, filio Superbi, commortuus est : eumque matronæ annum luxerunt. P. Valerius consul legem de provocatione ad populum tulit. Capitolium dedicatum est. Porsena, rex Clusinorum, bello pro Tarquiniis suscepto, quum ad Janiculum venisset, ne Tiberim transiret, virtute Coclitis Horatii prohibitus est; qui, dum alii pontem sublicium rescindunt, solus Etruscos sustinuit; et, ponte rupto, armatus se in flumen misit, et ad suos tranavit. Alterum accessit virtutis exemplum a Mucio : qui, quum ad feriendum Porsenam castra hostium intrasset, occiso scriba, quem regem esse putabat, comprehensus, inpositam altaribus manum, in quibus sacrificatum erat, exuri passus est; dixitque, tales trecentos esse conjuratos in mortem ipsius regis. Quorum admiratione coactus Porsena pacis conditiones ferre, bellum omisit, acceptis obsidibus. Ex quibus virgo una Clœlia, deceptis custodibus, per Tiberim ad suos tranavit : et, quum reddita esset, a Porsena honorifice remissa, equestri statua donata est. Ap. Claudius ex Sabinis Romam transfugit: ob hoc Claudia tribus adjecta est. Numerus tribuum ampliatus est, ut essent viginti una. Adversus Tarquinium superbum, cum Latinorum exercitu bellum inferentem, A. Postumius dictator prospere pugnavit apud lacum Regillum. Plebs, quum

SOMMAIRE DU LIVRE II.

Brutus fait jurer au peuple de ne jamais souffrir de roi dans Rome; force Tarquinius Collatin, son collègue, que son alliance avec les Tarquins rendait suspect, d'abdiquer le consulat et de quitter sa patrie; livre au pillage les biens de la famille royale; consacre à Mars le terrain appelé depuis Champ-de-Mars, et fait tomber sous la hache les têtes des jeunes nobles qui avaient conspiré en faveur des Tarquins : de ce nombre se trouvaient ses fils et ses neveux. L'esclave qui avait révélé la conjuration reçoit la liberté. Il s'appelait Vindicius, de ce nom est venu le mot de *Vindicta*. Brutus conduit l'armée contre les princes qui venaient attaquer Rome à la tête des troupes réunies de Veïes et de Tarquinie, et périt dans le combat avec Aruns, fils de Superbe. Les dames romaines portèrent son deuil pendant un an. Le consul P. Valerius consacre par une loi le droit d'appel au peuple. Dédicace du Capitole. Porsenna, roi de Clusium, prend les armes en faveur de Tarquin, s'avance jusqu'au Janicule : le courage d'Horatius Coclès lui ferme le passage du Tibre. Ce Romain soutient seul l'effort des Étrusques pendant que l'on coupe le pont de bois, et, l'ouvrage achevé, se jette tout armé dans le fleuve, et revient à la nage vers les siens. Mucius donne un autre exemple de courage. Il entre dans le camp ennemi pour assassiner Porsenna, et tue un secrétaire qu'il prenait pour le prince. On l'arrête. Il pose sa main sur l'autel où l'on venait de sacrifier, la laisse brûler, et déclare qu'ils sont trois cents qui ont juré la mort du roi. L'admiration pour tant de courage force Porsenna de renoncer à la guerre; il propose la paix et reçoit des otages. Une jeune fille qui se trouvait parmi eux, Clélie, trompe ses gardes, et revient à Rome en traversant le Tibre à la nage. On la remet aux mains de Porsenna, qui la fait reconduire honorablement, et on lui élève une statue équestre. App. Claudius, Sabin, vient s'établir à Rome : origine de la tribu

propter nexos ob aes alienum in Sacrum montem secessisset, consilio Menenii Agrippæ a seditione revocata est. Idem Agrippa, quum decessisset, propter paupertatem publico inpendio elatus est. Tribuni plebis quinque creati sunt. Oppidum Volscorum Corioli captum est virtute et opera C. Marcii, qui ob hoc Coriolanus vocatus est. Ti. Atinius, vir de plebe, quum in visu admonitus esset, ut de quibusdam religionibus ad senatum perferret, et neglexisset, amisso filio, debilis factus, postquam, delatus ad senatum lectica, eadem illa indicaverat, usu pedum recepto, domum reversus est. Quum C. Marcius Coriolanus, qui in exsilium erat pulsus, dux Volscorum factus, exercitum hostium urbi Romæ admovisset, et missi ad eum primum legati, postea sacerdotes frustra deprecati essent, ne bellum patriæ inferret; Veturia mater et Volumnia uxor inpetraverunt ab eo, ut recederet. Lex agraria primum lata est. Sp. Cassius consularis regni crimine damnatus est necatusque. Oppia, virgo Vestalis, ob incestum viva defossa est. Quum vicini hostes Veientes incommodi magis, quam graves, essent, familia Fabiorum id bellum gerendum depoposcit; misitque in id trecentos sex armatos, qui ad Cremeram ad unum ab hostibus cæsi sunt, uno inpubere domi relicto. Ap. Claudius consul, quum adversus Volscos contumacia exercitus male pugnatum esset, decimum quemque militum fuste percussit. Res præterea adversum Volscos, et Æquos, et Veientes, et seditiones inter Patres plebemque continet.

Claudia. Le nombre des tribus est augmenté et porté à vingt et une. Victoire du dictateur A. Postumius sur Tarquin-le-Superbe et l'armée des Latins près du lac Régille. Le peuple, à l'occasion des prisonniers pour dettes, se retire sur le mont Sacré. La sagesse de Ménénius Agrippa le fait rentrer dans le devoir. Ce grand homme meurt, et sa pauvreté oblige le trésor public à se charger de ses funérailles. Création de cinq tribuns du peuple. Prise de Corioles, ville des Volsques : on la doit au courage et au talent de C. Marcius, qui en reçut le surnom de Coriolan. T. Atinius, plébéien, chargé par une vision d'appeler l'attention du sénat sur quelques objets relatifs à la religion, néglige cet avertissement, perd son fils, est lui-même frappé de paralysie, se fait porter en litière au sénat, expose sa mission, et recouvre l'usage de ses jambes pour revenir chez lui. C. Marcius Coriolan, condamné à l'exil, devient général des Volsques et conduit leur armée sous les murs de Rome. Les prières des députés qu'on lui envoie et ensuite des prêtres ne peuvent l'engager à détourner ses armes de sa patrie. Enfin Véturie sa mère et Volumnie, son épouse, obtiennent qu'il se retire. Première loi agraire. Sp. Cassius, consulaire, accusé d'aspirer au trône, est condamné et mis à mort. La vestale Oppia, souillée d'un inceste, est enterrée toute vive. La famille des Fabius offre de se charger de la guerre contre Veïes, dont les hostilités étaient plus incommodes que dangereuses. Ils partent au nombre de trois cent six et périssent tous près de Crémère. Ils n'avaient laissé à Rome qu'un enfant en bas âge. App. Claudius, consul, éprouve, par l'insubordination de son armée, un échec contre les Volsques. Il décime ses soldats, et fait périr sous le bâton ceux que le sort a désignés. Expédition contre les Volsques, les Èques et les Véiens. Querelles du sénat et du peuple.

LIBER II.

Liberi jam hinc* populi romani res, pace belloque gestas, annuos magistratus, imperiaque legum, potentiora quam hominum, peragam. Quæ libertas ut lætior esset, proximi regis superbia fecerat : nam priores ita regnarunt, ut haud inmerito omnes deinceps conditores partium certe urbis, quas novas ipsi sedes ab se auctæ multitudini addiderunt, numerentur : neque ambigitur, quin Brutus idem, qui tantum gloriæ, Superbo exacto rege, meruit, pessimo publico id facturus fuerit, si libertatis inmaturæ cupidine priorum regum alicui regnum extorsisset. Quid enim futurum fuit, si illa pastorum convenarumque plebs, transfuga ex suis populis, sub tutela inviolati templi aut libertatem, aut certe inpunitatem, adepta, soluta regio metu, agitari cœpta esset tribuniciis procellis? et in aliena urbe cum patribus serere certamina, priusquam pignora conjugum ac liberorum caritasque ipsius soli, cui longo tempore adsuescitur, animos eorum consociasset? Dissipatæ res nondum adultæ discordia forent : quas fovit tranquilla moderatio imperii, eoque nutriendo perduxit, ut bonam

* U. C. 245. A. C. 507.

LIVRE II.

I. J'ÉCRIS maintenant l'histoire du peuple romain devenu libre, ses exploits, ses magistrats annuels, et l'empire des lois, plus puissant que celui des hommes. Le despotisme du dernier roi faisait mieux sentir les douceurs de la liberté; car ses prédécesseurs avaient régné avec tant de sagesse, qu'on peut les compter comme autant de fondateurs, au moins des différentes parties qu'ils ajoutèrent à la ville, pour recevoir la multitude qu'ils y appelaient; et il n'est pas douteux que Brutus, à qui l'expulsion du roi Superbe mérita tant de gloire, n'eût porté un coup mortel à la république, si, dans l'impatience de la liberté, il eût arraché le sceptre à quelque autre prince. Rome n'eût pas été mûre encore. Et en effet, que serait-il arrivé, si cette foule de pasteurs et d'étrangers fugitifs, à qui l'asile d'un temple inviolable assurait la liberté, ou du moins l'impunité, brisant le frein que lui imposait la crainte de l'autorité royale, fût devenue le jouet des tempêtes soulevées par les tribuns; si elle eût, dans une ville encore étrangère, lutté contre le sénat, avant que les liens du mariage, de la paternité, l'amour du sol même, auquel le temps finit par nous attacher, n'eussent réuni entre eux les deux ordres? la discorde eût détruit cet empire avant son développement; mais il grandit à l'ombre d'une autorité modérée, qui, en le fortifiant, l'amena dans

frugem libertatis maturis jam viribus ferre possent. Libertatis autem originem inde magis, quia annuum imperium consulare factum est, quam quod deminutum quidquam sit ex regia potestate, numeres. Omnia jura, omnia insignia primi consules tenuere : id modo cautum est, ne, si ambo fasces haberent, duplicatus terror videretur. Brutus prior, concedente collega, fasces habuit : qui non acrior vindex libertatis fuerat, quam deinde custos fuit. Omnium primum avidum novæ libertatis populum, ne postmodum flecti precibus aut donis regiis posset, jurejurando adegit, neminem Romæ passuros regnare. Deinde, quo plus virium in senatu frequentia etiam ordinis faceret, cædibus regis deminutum patrum numerum, primoribus equestris gradus lectis, ad trecentorum summam explevit : traditumque inde fertur, ut in senatum vocarentur, qui patres, quique conscripti essent : conscriptos, videlicet, in novum senatum adpellabant lectos. Id mirum quantum profuit ad concordiam civitatis jungendosque patribus plebis animos.

II. Rerum deinde divinarum habita cura : et, quia quædam publica sacra per ipsos reges factitata erant, ne ubiubi regum desiderium esset, regem sacrificulum creant. Id sacerdotium pontifici subjecere, ne additus nomini honos aliquid libertati, cujus tunc prima erat cura, obficeret : ac nescio, an, nimis undique eam mi-

sa maturité à produire des fruits de liberté. Au reste, cette liberté consista d'abord, plutôt dans l'élection annuelle des consuls, que dans l'affaiblissement de la puissance royale. Les premiers consuls en prirent toutes les prérogatives, tous les insignes; seulement on craignit que, s'ils avaient tous deux les faisceaux, cet appareil n'inspirât trop de terreur, et Brutus dut à la déférence de son collègue de les avoir le premier. Du reste, il ne montra pas moins de vigilance pour défendre la liberté, qu'il n'avait déployé de courage pour en jeter les fondemens. Pour rendre le peuple insensible aux prières et inaccessible aux largesses des princes, il profita de l'enivrement de cette liberté nouvelle pour lui faire jurer de ne jamais souffrir de roi dans Rome. Il sentait la nécessité de donner, par le nombre, plus de force au sénat, que la cruauté de Tarquin avait diminué, et il choisit dans l'ordre équestre les hommes les plus distingués, pour les élever au rang des patriciens, dont il porta le nombre à trois cents. Dès lors s'établit l'usage d'appeler au sénat les patriciens et les conscrits : or, *conscrits* était le nom qu'on donnait aux membres de la dernière promotion. Cette mesure eut un merveilleux succès; elle affermit la concorde et resserra l'union des deux ordres.

II. On s'occupa ensuite de ce qui concernait le culte; et comme au nombre des sacrifices publics il s'en trouvait quelques-uns dont avaient été chargés les rois, pour ôter tout prétexte de les regretter, on nomma un roi des sacrifices; mais on le plaça sous la juridiction du grand pontife : on craignait que le moindre honneur ajouté à ce nom ne portât ombrage à la liberté objet alors

nimis quoque rebus muniendo, modum excesserint. Consulis enim alterius, quum nihil aliud obfenderit, nomen invisum civitati fuit. «Nimium Tarquinios regno adsuesse, initium a Prisco factum. Regnasse deinde Ser. Tullium : ne intervallo quidem facto, oblitum, tanquam alieni, regni Superbum Tarquinium : velut hæreditatem gentis scelere ac vi repetisse. Pulso Superbo, penes collatinum imperium esse. Nescire Tarquinios privatos vivere : non placere nomen : periculosum libertati esse.» Hic primo sensim tentantium animos sermo per totam civitatem est datus, sollicitamque suspicione plebem Brutus ad concionem vocat. Ibi omnium primum jusjurandum populi recitat. «Neminem regnare passuros, nec esse Romæ, unde periculum libertati foret. Id summa ope tuendum esse : neque ullam rem, quæ eo pertineat, contemnendam. Invitum se dicere hominis caussa : nec dicturum fuisse, ni caritas reipublicæ vinceret. Non credere populum romanum, solidam libertatem recuperatam esse. Regium genus, regium nomen, non solum in civitate, sed etiam in imperio esse. Id obficere, id obstare libertati. Hunc tu, inquit, tua voluntate, L. Tarquini, remove metum. Meminimus, fatemur, ejecisti reges. Absolve beneficium tuum. Aufer hinc regium nomen. Res tuas tibi non solum reddent cives tui, auctore me; sed, si quid deest, munifice augebunt. Amicus abi: exonera civitatem vano forsitan metu. Ita persuasum est

de toutes les sollicitudes; et peut-être les précautions minutieuses dont on l'entoura passèrent la mesure. L'autre consul, à qui l'on ne pouvait adresser aucun reproche, vit son nom exciter la haine de ses concitoyens. « Les Tarquins, disait-on, ont trop l'habitude du trône. L'Ancien a commencé. Il eut, il est vrai, pour successeur Serv. Tullius; mais cette interruption ne put persuader à Tarquin-le-Superbe que le sceptre était passé en d'autres mains : la violence et le crime lui rendirent ce qu'il appelait l'héritage de sa maison. Superbe chassé, Collatin est appelé au pouvoir. Ce nom nous déplaît, il est dangereux pour la liberté. » Pour sonder les esprits, on commence par répandre peu à peu ces propos dans toute la ville; puis Brutus convoque l'assemblée de ce peuple inquiet et en proie aux soupçons. Là il prononce d'abord la formule du serment : « Je ne souffrirai dans Rome ni roi, ni citoyen qui puisse mettre en danger la liberté; ce doit être là, ajoute-t-il, le but de tous nos efforts : rien de ce qui s'y rapporte n'est à mépriser. Je le dis à regret, par intérêt pour l'homme dont il s'agit : j'aurais même gardé le silence, si l'amour de la patrie ne triomphait de ma répugnance. Le peuple romain ne croit pas son affranchissement complet; le sang, le nom des rois est encore à Rome, encore au pouvoir. C'est une inquiétude, c'est un obstacle pour la liberté. Cette crainte, L. Tarquin, écarte-la de toi-même. Nous ne l'oublions pas, nous aimons à le dire, tu as chassé les rois. Achève ton ouvrage, délivre-nous de leur nom. Tes concitoyens te rendront tes biens, je t'en suis garant. S'ils ne te suffisent pas, leur munificence y ajoutera encore. Quitte-nous en ami. Affranchis Rome d'une crainte chimérique peut-être; elle est persuadée

animis, cum gente Tarquinia regnum hinc abiturum.» Consuli primo tam novæ rei ac subitæ admiratio incluserat vocem. Dicere deinde incipientem primores civitatis circumsistunt, eadem multis precibus orant. Et ceteri quidem movebant minus : postquam Sp. Lucretius, major ætate ac dignitate, socer præterea ipsius, agere varie, rogando alternis suadendoque, cœpit, ut vinci se consensu civitatis pateretur; timens consul, ne postmodum privato sibi eadem illa cum bonorum amissione, additaque alia insuper ignominia, acciderent, abdicavit se consulatu : rebusque suis omnibus Lavinium translatis, civitate cessit. Brutus ex senatusconsulto ad populum tulit, ut omnes Tarquiniæ gentis exsules essent : collegam sibi comitiis centuriatis creavit P. Valerium, quo adjutore reges ejecerat.

III. Quum haud cuiquam in dubio esset, bellum ab Tarquiniis inminere, id quidem spe omnium serius fuit : ceterum, id quod non timebant, per dolum ac proditionem prope libertas amissa est. Erant in romana juventute adolescentes aliquot, nec ii tenui loco orti, quorum in regno libido solutior fuerat, æquales sodalesque adolescentium Tarquiniorum, adsueti more regio vivere. Eam tum, æquato jure omnium, licentiam quærentes, libertatem aliorum in suam vertisse servitutem inter se conquerebantur. « Regem hominem esse, a quo inpetres, ubi jus, ubi injuria opus sit : esse gratiæ lo-

que la royauté ne disparaîtra qu'avec la race de Tarquin.» La surprise d'une démarche si étrange et si soudaine avait fermé la bouche au consul : il commençait cependant à prendre la parole, quand les premiers citoyens l'entourent et appuient cette demande avec les plus vives instances. Il y paraissait peu sensible; mais lorsqu'il vit Sp. Lucretius, usant de tout l'ascendant que lui donnaient son âge, son rang, son titre de beau-père, employer tour-à-tour les prières et les conseils pour le déterminer à céder au vœu du peuple, craignant que, quand il serait redevenu particulier, on ne lui imposât ce bannissement, en y ajoutant la confiscation de ses biens et quelque autre peine infamante, il abdiqua le consulat; et, transportant toute sa fortune à Lavinium, il quitta Rome. Brutus présenta au peuple un sénatus-consulte qui condamnait à l'exil tous les membres de la famille de Tarquin; et, dans une assemblée des comices par centuries, il se donna pour collègue P. Valerius, qui l'avait aidé à chasser les rois.

III. On s'attendait à une guerre de la part des Tarquins, elle fut moins prompte qu'on ne croyait; mais la trahison et la perfidie, qu'on ne redoutait point, pensèrent perdre la liberté. Parmi la jeunesse romaine se trouvaient quelques membres des familles les plus distinguées, dont la licence n'avait pas connu de frein sous les rois; c'étaient les compagnons d'âge et de plaisirs des jeunes Tarquins, accoutumés à la pompe des cours. Depuis que l'égalité était devenue la loi commune, ils regrettaient leur privilège, et se plaignaient que la liberté des autres les condamnait à l'esclavage. «Un roi, disaient-ils dans leurs murmures, est homme; de lui on peut obtenir quand on a des droits, et même sans droits;

14.

cum, esse beneficio; et irasci et ignoscere posse: inter amicum atque inimicum discrimen nosse. Leges rem surdam, inexorabilem esse, salubriorem melioremque inopi, quam potenti: nihil laxamenti nec veniæ habere, si modum excesseris: periculosum esse, in tot humanis erroribus sola innocentia vivere.» Ita, jam sua sponte ægris animis, legati ab regibus superveniunt, sine mentione reditus bona tantum repetentes: eorum verba postquam in senatu audita sunt, per aliquot dies ea consultatio tenuit: ne non reddita, belli caussa; reddita, belli materia et adjumentum essent. Interim legati alii alia moliri, aperte bona repetentes, clam recuperandi regni consilia struere: et, tamquam ad id, quod agi videbatur, ambientes nobilium adolescentium animos pertentant: a quibus placide oratio accepta est, his literas ab Tarquiniis reddunt; et de accipiendis clam nocte in urbem regibus colloquuntur.

IV. Vitelliis Aquilliisque fratribus primo commissa res est. Vitelliorum soror consuli nupta Bruto erat: jamque ex eo matrimonio adolescentes erant liberi, Titus Tiberiusque: eos quoque in societatem consilii avunculi adsumunt: præterea et nobiles aliquot adolescentes conscii adsumti, quorum vetustate memoria abiit. Interim quum in senatu vicisset sententia, quæ censebat

près de lui le champ est ouvert à la faveur, aux bienfaits : si l'on doit craindre sa colère, on peut espérer en sa clémence ; il sait distinguer un ami d'un ennemi. La loi n'est qu'une abstraction sourde, inexorable ; elle ménage son appui au pauvre ; c'est pour lui qu'elle se prononce contre le puissant : avec elle point d'excuse, point d'indulgence pour le moindre écart. Qu'il est dangereux, au milieu des erreurs auxquelles l'humanité est sujette, de n'avoir d'autre appui que son innocence ! » Les esprits étaient dans ces dispositions hostiles, quand arrivent les députés des Tarquin : sans parler de leur retour, ils venaient réclamer leurs biens. Le sénat leur donne audience, et la délibération se prolonge pendant quelques jours. Un refus allumait la guerre : la restitution donnait les moyens de l'entretenir. Cependant les députés, conduisant de front diverses intrigues, revendiquent tout haut les biens de leur maître, et s'occupent sourdement des moyens de le replacer sur le trône. Sous prétexte de solliciter pour l'affaire qu'ils mettent en avant, ils sondent les dispositions de la jeune noblesse. Trouvent-ils des oreilles disposées à les entendre, ils montrent alors les lettres des Tarquins, et concertent les moyens de leur ouvrir secrètement, pendant la nuit, les portes de Rome.

IV. Le projet fut confié d'abord aux frères Vitellius et Aquillius. La sœur des Vitellius était femme de Brutus, et lui avait donné deux fils déjà dans l'adolescence, Titus et Tiberius. Leurs oncles les associent à leur complot, et trouvent encore, parmi les jeunes nobles, quelques complices dont le temps nous a dérobé les noms. Cependant la restitution des biens du roi avait obtenu la majorité dans le sénat. C'était, pour les députés, une raison de pro-

reddenda bona; eamque ipsam caussam moræ in urbe haberent legati, quod spatium ad vehicula comparanda a consulibus sumsissent, quibus regum asportarent res; omne id tempus cum conjuratis consultando absumunt, evincuntque instando, ut literæ sibi ad Tarquinios darentur : nam aliter qui credituros eos, non vana ab legatis super rebus tantis adferri? Datæ literæ, ut pignus fidei essent, manifestum facinus fecerunt : nam quum, pridie quam legati ad Tarquinios proficiscerentur, et cœnatum forte apud Vitellios esset, conjuratique ibi, remotis arbitris, multa inter se de novo, ut fit, consilio egissent; sermonem eorum ex servis unus excepit, qui jam antea id senserat agi : sed eam occasionem, ut literæ legatis darentur, quæ deprehensæ rem coarguere possent, exspectabat : postquam datas sensit, rem ad consules detulit. Consules, ad deprehendendos legatos conjuratosque profecti domo, sine tumultu rem omnem obpressere : literarum in primis habita cura, ne interciderent : proditoribus extemplo in vincula conjectis, de legatis paullulum addubitatum est : et quamquam visi sunt commisisse, ut hostium loco essent, jus tamen gentium valuit.

V. De bonis regiis, quæ reddi ante censuerant, res integra refertur ad patres : illi victi ira vetuere reddi, vetuere in publicum redigi. Diripienda plebi sunt data; ut, contacta regia præda, spem in perpetuum cum his

longer leur séjour : ils avaient demandé aux consuls le temps de rassembler des moyens de transport pour enlever les biens des princes. Tout ce délai, ils l'emploient à se concerter avec les conjurés, et en obtiennent, à force d'instances, une lettre pour les Tarquins; car, sans cette preuve, pourraient-ils, sur le témoignage de leurs députés, ajouter foi à des nouvelles d'une si haute importance? Cette lettre, gage de leur sincérité, servit à prouver leur crime. La veille du départ des députés, les Vitellius donnèrent un repas où les conjurés, écartant tous les témoins, parlèrent beaucoup, comme il n'est que trop ordinaire, de leurs nouveaux projets. Un esclave surprit leur conversation. Il avait déjà découvert leur dessein, mais il attendait le moment où la remise de la lettre confirmerait sa déposition. Quand il fut certain qu'elle était entre les mains des députés, il courut tout révéler aux consuls. Ces magistrats se rendent à la maison où étaient réunis les conjurés et les députés, pour les surprendre. Ils les arrêtent tous sans donner l'éveil. Ils eurent soin, avant tout, de ne pas laisser échapper la lettre. Les traîtres furent sur-le-champ jetés dans les fers. Pour les députés, on hésita un moment, et, quoiqu'il parût certain qu'ils eussent donné lieu de les traiter en ennemis, on respecta le droit des gens.

V. La restitution des biens du roi, accordée d'abord, est de nouveau soumise au sénat, qui, cédant à son ressentiment, la refusa, refusa même de les déclarer propriétés de l'état. On les abandonna au peuple, pour que la contagion de ce pillage lui fît perdre l'espérance

pacis amitteret. Ager Tarquiniorum, qui inter urbem ac Tiberim fuit, consecratus Marti, Martius deinde campus fuit. Forte ibi tum seges farris dicitur fuisse matura messi : quem campi fructum quia religiosum erat consumere, desectam cum stramento segetem magna vis hominum simul inmissa corbibus fudere in Tiberim, tenui fluentem aqua, ut mediis caloribus solet : ita in vadis hæsitantis frumenti acervos sedisse inlitos limo. Insulam inde paullatim, et aliis, quæ fert temere flumen, eodem invectis, factam : postea credo additas moles, manuque adjutum, ut tam eminens area, firmaque templis quoque ac porticibus sustinendis esset. Direptis bonis regum, damnati proditores, sumtumque supplicium, conspectius eo, quod pœnæ capiendæ ministerium patri de liberis consulatus inposuit, et, qui spectator erat amovendus, eum ipsum fortuna exactorem supplicii dedit. Stabant deligati ad palum nobilissimi juvenes : sed a ceteris, velut ab ignotis capitibus, consulis liberi omnium in se averterant oculos, miserebatque non pœnæ magis homines, quam sceleris, quo pœnam meriti essent; illos, eo potissimum anno patriam liberatam, patrem liberatorem, consulatum ortum ex domo Junia, patres, plebem, quidquid deorum hominumque romanorum esset, induxisse in animum, ut superbo quondam regi, tum infesto exsuli, proderent. Consules in sedem processere suam, missique lictores ad sumendum suppli-

de traiter jamais avec les anciens possesseurs. Le champ des Tarquins, qui s'étendait entre la ville et le Tibre, fut consacré au dieu Mars, et ce fut depuis le Champ-de-Mars. Il était alors couvert d'une moisson de blé mûr. La religion interdisait l'usage de cette récolte. On la coupa, paille et grain; on en remplit des corbeilles, et on jeta tout à la fois dans le fleuve, dont les eaux, comme il arrive dans les chaleurs, étaient fort basses. Ces gerbes, s'affaissant sous le poids du limon dont elles étaient chargées, s'arrêtèrent dans les bas-fonds, et, avec tout ce que les eaux y charriaient, formèrent insensiblement une île. J'imagine aussi qu'on eut recours à l'art, et, à force de bras, on parvint à donner au sol assez d'élévation et de consistance pour porter des temples et des portiques. Au pillage des biens du roi, succéda la condamnation et le châtiment des traîtres. Il fut d'autant plus éclatant que les devoirs du consulat imposèrent à un père l'obligation de punir lui-même ses fils, et que la fortune chargea de présider à cette exécution l'homme même qui n'aurait pas dû en être spectateur. Ces jeunes gens, tous de la plus haute naissance, étaient attachés au fatal poteau; mais il semblait que les autres fussent sortis de la classe la plus obscure, car les fils seuls du consul attiraient tous les regards. On était moins touché encore de leur supplice que du crime qui l'avait mérité. C'étaient eux qui, cette année même, avaient formé le projet de livrer leur patrie devenue libre; leur père, son libérateur; le consulat, né dans la maison Junia; les patriciens et le peuple; les dieux de Rome et ses enfans aux fureurs d'un prince qui joignait à l'ancien orgueil d'un despote l'implacable ressentiment de son exil. Les consuls prennent place sur leur tribunal, les licteurs s'approchent des

cium nudatos virgis cædunt, securique feriunt: quum inter omne tempus pater, vultusque, et os ejus, spectaculo esset, eminente animo patrio inter publicæ pœnæ ministerium. Secundum pœnam nocentium, ut in utramque partem arcendis sceleribus exemplum nobile esset, præmium indici, pecunia ex ærario, libertas et civitas, data. Ille primum dicitur vindicta liberatus: quidam vindictæ quoque nomen tractum ab illo putant: Vindicio ipsi nomen fuisse. Post illum observatum, ut, qui ita liberati essent, in civitatem accepti viderentur.

VI. His, sicut acta erant, nunciatis, incensus Tarquinius non dolore solum tantæ ad irritum cadentis spei, sed etiam odio iraque, postquam dolo viam obseptam vidit, bellum aperte moliendum ratus, circumire supplex Etruriæ urbes; orare maxime Veientes Tarquiniensesque, «ne se ortum, ejusdem sanguinis, extorrem egentem, ex tanto modo regno, cum liberis adolescentibus ante oculos suos perire sinerent. Alios peregre in regnum Romam adcitos: se regem, augentem bello romanum imperium, a proximis scelerata conjuratione pulsum: eos inter se, quia nemo unus satis dignus regno visus sit, partes regni rapuisse; bona sua diripienda populo dedisse, ne quis expers sceleris esset. Patriam se regnumque suum repetere, et persequi ingratos cives velle. Ferrent opem, adjuvarent; suas quoque veteres injurias ultum irent, toties cæsas legiones, agrum

condamnés, les dépouillent, les battent de verges et leur tranchent la tête. Tous les yeux étaient fixés sur le père, on interrogeait son front, l'expression de ses traits, où l'on voyait percer la douleur paternelle au moment où il vengeait sa patrie. Au châtiment des coupables, il fallait, pour écarter du crime par un double motif, ajouter l'éclat des récompenses accordées au révélateur du complot. Il reçut une somme d'argent du trésor public, la liberté et le rang de citoyen. Ce fut, dit-on, le premier affranchissement par la baguette, *vindicta*. On a prétendu même que ce nom était tiré du sien, car il s'appelait Vindicius. Ce fut, depuis, une règle toujours observée, que ce mode d'affranchissement donnait le droit de cité.

VI. A ces tristes nouvelles, Tarquin, confus et indigné de voir s'évanouir de si belles espérances, enflammé de colère et de haine, convaincu qu'il ne peut plus rien attendre de la ruse, se décide pour une guerre ouverte. Il va de ville en ville adresser ses prières aux Étrusques. Il presse surtout Véies et Tarquinies; il les conjure « de ne pas laisser périr sous leurs yeux, dans les misères de l'exil, avec ses fils à la fleur de l'âge, un prince de leur sang, souverain naguère d'un si florissant empire. Rome a été chercher au loin ses premiers rois; mais lui, il était sur le trône, ses armes accroissaient la puissance des Romains, quand un complot parricide de ses proches l'a détrôné. Ils n'ont pu trouver parmi eux un homme digne de régner seul : ils se sont partagé les débris du pouvoir; ses biens, il les ont abandonnés au peuple; ils ont voulu que tout prît part à leur crime. C'est sa patrie, c'est son royaume qu'il réclame, c'est contre des sujets ingrats qu'il demande vengeance. Il implore leur aide, leur secours : eux aussi

ademtum. » Hæc moverunt Veientes : ac pro se quisque, romano saltem duce, ignominias demendas, belloque amissa repetenda, minaciter fremunt. Tarquinienses nomen ac cognatio movet : pulchrum videbatur, suos Romæ regnare. Ità duo duarum civitatium exercitus, ad repetendum regnum belloque persequendos Romanos, secuti Tarquinium. Postquam in agrum romanum ventum est, obviam hosti consules eunt. Valerius quadrato agmine peditem ducit : Brutus ad explorandum cum equitatu antecessit. Eodem modo primus eques hostium agminis fuit (præerat Aruns Tarquinius, filius regis), rex ipse cum legionibus sequebatur. Aruns, ubi ex lictoribus procul consulem esse; deinde jam propius ac certius facie quoque Brutum cognovit, inflammatus ira, « Ille est vir, inquit, qui nos extorres expulit patria. Ipse, en, ille, nostris decoratus insignibus, magnifice incedit. Dii regum ultores adeste. » Concitat calcaribus equum, atque in ipsum infestus consulem dirigit. Sensit in se iri Brutus. Decorum erat tum ipsis capessere pugnam ducibus : avide itaque se certamini obfert : adeoque infestis animis concurrerunt, neuter, dum hostem vulneraret, sui protegendi corporis memor, ut, contrario ictu per parmam uterque transfixus, duabus hærentes hastis moribundi ex equis lapsi sint; simul et cetera equestris pugna cœpit; neque ita multo post et pedites superveniunt. Ibi varia victoria, et velut æquo

ont d'anciennes injures à venger : leurs légions tant de fois taillées en pièces, leur territoire envahi. » Ces derniers motifs entraînent les Véiens : ils répètent d'un ton menaçant que peut-être, sous un chef romain, ils réussiront à effacer la honte de leurs défaites, à recouvrer ce que leur ont enlevé les armes. La communauté de nom et de patrie touche les Tarquiniens. Ils touvaient glorieux pour leur nation de donner des rois à Rome. Deux armées, sorties de ces deux villes, suivent Tarquin pour le replacer sur le trône et se venger des Romains. Dès qu'elles pénètrent sur le territoire de Rome, les consuls marchent à leur rencontre. Valerius conduisait l'infanterie, formée en bataillon carré; Brutus, à la tête de la cavalerie, le précédait. L'ennemi, s'avançait dans le même ordre : la cavalerie d'abord, sous les ordres d'Aruns Tarquin, fils du roi; puis le roi lui-même, avec les légions. Aruns, de loin, reconnaît le consul à ses licteurs; il s'approche pour s'en assurer, et distingue les traits de Brutus. Il ne peut contenir sa fureur : « C'est lui, s'écrie-t-il, c'est le traître qui nous a chassés de notre patrie; c'est lui : le voilà, paré des insignes qui nous appartiennent. Quel orgueil! dieux, vengeurs des rois, soyez-moi propices. » A ces mots, il pique son coursier, et, dans sa fureur, le pousse contre le consul. Brutus aperçoit ce mouvement. Ces combats singuliers étaient alors honorables pour les chefs : il vole au devant de son ennemi. Ils se choquent avec tant de fureur que, dans leur impatience de blesser leur adversaire, ils oublient l'un et l'autre de se couvrir, et se percent mutuellement de leur lance à travers le bouclier. Ils tombèrent de cheval, expirans, sans lâcher prise. Le combat s'engage entre le

Marte pugnatum est : dextra utrimque cornua vicere, læva superata. Veientes, vinci ab romano milite adsueti, fusi fugatique. Tarquiniensis, novus hostis, non stetit solum, sed etiam ab sua parte Romanum pepulit.

VII. Ita quum pugnatum esset, tantus terror Tarquinium atque Etruscos incessit, ut, omissa irrita re, nocte ambo exercitus, Veiens Tarquiniensisque, suas quisque abirent domos. Adjiciunt miracula huic pugnæ: silentio proximæ noctis ex silva Arsia ingentem editam vocem; Silvani vocem eam creditam; hæc dicta, «Uno plus Etruscorum cecidisse in acie; vincere bello Romanum.» Ita certe inde abiere Romani, ut victores ; Etrusci pro victis. Nam, postquam inluxit, nec quisquam hostium in conspectu erat, P. Valerius consul spolia legit, triumphansque inde Romam rediit : collegæ funus, quanto tum potuit adparatu, fecit : sed multo majus morti decus publica fuit mœstitia, eo ante omnia insignis, quia matronæ annum, ut parentem, eum luxerunt, quod tam acer ultor violatæ pudicitiæ fuisset. Consuli deinde, qui superfuerat, ut sunt mutabiles vulgi animi, ex favore non invidia modo, sed suspicio etiam cum atroci crimine, orta. Regnum eum adfectare, fama ferebat : quia nec collegam subrogaverat in locum Bruti, et ædificabat in summa Velia : ibi alto atque munito loco arcem inexpugnabilem fore. Hæc dicta vulgo creditaque quum in-

reste de la cavalerie; bientôt arrive l'infanterie. Les succès furent variés et la victoire douteuse. De chaque côté, l'aile droite demeura victorieuse et la gauche fut vaincue. Les Véiens, accoutumés à céder aux soldats romains, furent rompus et mis en fuite; mais les Tarquiniens, ennemis nouveaux, conservèrent leurs rangs et repoussèrent même les Romains.

VII. Après un pareil combat, une terreur si vive s'empara de Tarquin et des Étrusques, qu'abandonnant leur entreprise, les deux armées de Véies et de Tarquinies se retirèrent chacune dans leur pays. On parle ici de prodiges : on dit que, dans le silence de la nuit suivante, on entendit sortir de la forêt Arsia une voix éclatante, qu'on prit pour celle du dieu Sylvain; elle cria « que les Étrusques avaient perdu un homme de plus; que la victoire appartenait aux Romains. » Il est certain du moins que les Romains quittèrent le champ de bataille en vainqueurs, et les Étrusques en vaincus; car le lendemain, quand le retour de la lumière montra qu'il n'y avait plus d'ennemis, le consul Valerius fit ramasser le butin, et rentra à Rome en triomphe. Il célébra les funérailles de son collègue avec toute la pompe qu'on pouvait déployer alors. Mais rien ne fut plus honorable pour le mort que la douleur publique, dont le trait le plus marqué fut la résolution que prirent les dames romaines de porter pendant un an, comme pour un père, le deuil de cet ardent vengeur de leur honneur outragé. Le consul échappé aux hasards de la guerre, vit, telle est l'inconstance du vulgaire, la haine succéder à la faveur dont il avait joui, et se trouva en butte aux soupçons et aux accusations les plus graves. Le bruit courut qu'il aspirait à la royauté; car il ne s'était point donné de collègue pour

dignitate angerent consulis animum, vocato ad concilium populo, submissis fascibus in concionem escendit. Gratum id multitudini spectaculum fuit; submissa sibi esse imperii insignia: confessionemque factam, populi, quam consulis, majestatem vimque majorem esse. Ubi audire jussi, consul « laudare fortunam collegæ, quod, liberata patria, in summo honore, pro republica dimicans, matura gloria, nec dum se vertente in invidiam, mortem occubuisset: se superstitem gloriæ suæ ad crimen atque invidiam superesse: ex liberatore patriæ ad Aquillios se Vitelliosque recidisse. Nunquamne ergo, inquit, ulla adeo a vobis spectata virtus erit, ut suspicione violari nequeat? Ego me, illum acerrimum regum hostem, ipsum cupiditatis regni crimen subiturum timerem? Ego, si in ipsa arce Capitolioque habitarem, metui me crederem posse a civibus meis? tam levi momento mea apud vos fama pendet? Adeone est fundata leviter fides, ut, ubi sim, quam qui sim, magis referat? Non obstabunt P. Valerii ædes libertati vestræ, Quirites; tuta erit vobis Velia. Deferam non in planum modo ædes, sed colli etiam subjiciam: ut vos supra suspectum me civem habitetis. In Velia ædificent, quibus melius, quam P. Valerio, creditur libertas.» Delata confestim materia omnis infra Veliam; et, ubi nunc Vicæpotæ est, domus in infimo clivo ædificata.

remplacer Brutus, et il se faisait construire une maison au sommet de Vélia : sur cette éminence si bien fortifiée, c'était un fort inexpugnable. L'indignité de ces propos, auxquels le peuple ajoutait foi, blessait le consul. Il convoque une assemblée, où il se présente les faisceaux baissés. Ce fut un spectacle bien doux pour la multitude de voir abaisser devant elle les insignes du pouvoir, de voir la puissance et la majesté du peuple, reconnues supérieures à celle du consul. Quand Valerius eut commandé le silence, il commença par vanter le bonheur de son collègue : « Libérateur de sa patrie, revêtu de la plus haute dignité, il était mort en combattant pour la république dans tout l'éclat de sa gloire, avant qu'elle fût devenue un crime. Lui, au contraire, avait survécu à la sienne pour se voir exposé aux accusations de l'envie. On confondait un libérateur de la patrie avec les Aquilius et les Vitellius. Il ne se trouvera donc jamais, poursuivit-il, de vertu assez éprouvée pour échapper à vos soupçons ? Moi, l'implacable ennemi des rois, pouvais-je craindre l'inculpation de prétendre au trône ? J'habiterais la citadelle même et le Capitole, que je ne saurais me croire un objet de crainte pour mes concitoyens. A quoi donc tient ma réputation ? Avez-vous en moi si peu de confiance, que vous attachiez plus d'importance à mon séjour qu'à mes sentimens ? Non, la maison de P. Valérius ne portera point ombrage à ses concitoyens. Romains, Vélia sera pour vous sans danger. Je ferai descendre ma maison dans la plaine, je la placerai au dessous de la colline : vous dominerez sur ce citoyen suspect. Bâtissent sur Vélia ceux aux mains de qui votre liberté sera plus sûre qu'en celles de Valérius. » Il fit transporter aussitôt tous ses matériaux au pied de Vélia,

VIII. Latæ deinde leges, non solum quæ regni suspicione consulem absolverent, sed quæ adeo in contrarium verterent, ut popularem etiam facerent: inde cognomen factum Publicolæ est : ante omnes de provocatione adversus magistratus ad populum, sacrandoque cum bonis capite ejus, qui regni occupandi consilia inisset, gratæ in vulgus leges fuere. Quas quum solus pertulisset, ut sua unius in his gratia esset, tum deinde comitia collegæ subrogando habuit. Creatus Sp. Lucretius consul, qui magno natu, non subficientibus jam viribus ad consularia munera obeunda, intra paucos dies moritur. Subfectus in Lucretii locum M. Horatius Pulvillus. Apud quosdam veteres auctores non invenio Lucretium consulem : Bruto statim Horatium subgerunt : credo, quia nulla gesta res insignem fecerit consulatum, memoria intercidisse. Nondum dedicata erat in Capitolio Jovis ædes. Valerius Horatiusque consules sortiti, uter dedicaret. Horatio sorte evenit. Publicola ad Veientium bellum profectus. Ægrius, quam dignum erat, tulere Valerii necessarii, dedicationem tam incliti templi Horatio dari : id omnibus modis inpedire conati, postquam alia frustra tentata erant, postem jam tenenti consuli fœdum inter precationem deum nuncium incutiunt; «mortuum ejus filium esse, funestaque familia dedicare eum templum non posse.» Non crediderit factum, an tantum

et bâtir dans le fond où se trouve aujourd'hui le temple de la Victoire.

VIII. Il publia ensuite des lois qui étouffèrent tous les soupçons, et changèrent si bien l'opinion, qu'elle lui devint favorable; elles lui méritèrent même le surnom de Publicola. Les plus agréables à la multitude furent celle qui permettait d'appeler au peuple du jugement des magistrats, et celle qui dévouait aux dieux la tête et les biens de quiconque prétendrait à la royauté. Il voulut les donner seul pour en avoir seul le mérite, et ce ne fut qu'après leur promulgation qu'il assembla les comices pour le remplacement de son collègue. On nomma Sp. Lucretius; mais sa vieillesse, l'épuisement de ses forces, le rendaient incapable de remplir les devoirs du consulat, et il mourut au bout de quelques jours. M. Horatius Pulvillus fut mis à sa place. Quelques vieux historiens ne parlent point du consulat de Lucretius, et donnent Horace pour successeur immédiat à Brutus. L'absence de tout évènement remarquable sous le consulat de Lucretius est, je crois, la cause de cet oubli. On n'avait pas encore fait la dédicace du temple de Jupiter sur le Capitole. Les consuls Valerius et Horace laissèrent au sort à décider qui aurait cet honneur : il prononça en faveur d'Horace. Publicola partit pour combattre les Véiens. Ses amis ne supportèrent point avec assez de résignation que la dédicace d'un si beau monument fût confiée à Horace. Ils tentèrent mille moyens de s'y opposer, et, voyant tous leurs efforts inutiles, quand le consul portait déjà la main au jambage de la porte, ils lui annoncent, au milieu de la cérémonie, une nouvelle capable d'en souiller la sainteté; c'était la mort de son fils, et ils ajoutent que le deuil de sa

animo roboris fuerit, nec traditur certum, nec interpretatio est facilis. Nihil aliud ad eum nuncium a proposito adversus, quam ut cadaver efferri juberet, tenens postem, precationem peragit, et dedicat templum. Hæc post exactos reges domi militiæque gesta primo anno. Inde* P. Valerius iterum, T. Lucretius consules facti.

IX. Jam Tarquinii ad Lartem Porsenam, Clusinum regem, perfugerant: ibi, miscendo consilium precesque, nunc orabant, « ne se, oriundos ex Etruscis, ejusdem sanguinis nominisque, egentes exsulare pateretur: » nunc monebant etiam, « ne orientem morem pellendi reges inultum sineret. Satis libertatem ipsam habere dulcedinis. Nisi, quanta vi civitates eam expetant, tanta regna reges defendant, æquari summa infimis: nihil excelsum, nihil, quod supra cetera emineat, in civitatibus fore. Adesse finem regnis, rei inter deos hominesque pulcherrimæ. » Porsena, tum regem esse Romæ, tum Etruscæ, gentis regem, amplum Tuscis ratus, Romam infesto exercitu venit. Non unquam alias ante tantus terror senatum invasit. Adeo valida res tum clusina erat, magnumque Porsenæ nomen: nec hostes modo timebant, sed suosmet ipsi cives, ne romana plebs, metu perculsa, receptis in urbem regibus, vel cum servitute pacem ac-

* U. C. 246. A. C. 506.

famille ne lui permet plus de faire la dédicace du temple. On ne dit point, et il est difficile de démêler si la constance qu'il montra vint de son incrédulité ou de sa force d'âme; mais, sans interrompre ses fonctions, il se contente de donner l'ordre de célébrer les funérailles, et, tenant toujours le jambage, prononce la formule, et achève la dédicace. Tels furent les évènemens civils et militaires qui remplirent la première année de l'expulsion des rois. Les consuls de l'année suivante furent P. Valerius, nommé pour la seconde fois, et T. Lucrétius.

IX. Les Tarquins avaient déjà cherché un asile près du Larte Porsenna, roi de Clusium. Employant tour-à-tour les prières et les conseils, tantôt ils le conjuraient de « ne pas laisser dans la misère et dans l'exil des princes originaires d'Étrurie, du même sang et du même nom que lui; tantôt ils lui conseillaient de ne pas souffrir impunément que les peuples s'habituassent à chasser les rois. La liberté a déjà par elle-même assez d'attraits : si les peuples montrent pour en jouir plus d'ardeur que les rois pour défendre leurs trônes, tout passera sous le même niveau. On ne verra plus dans les états ni grandeur ni élévation : c'en est fait de la royauté, cette belle institution placée entre les dieux et les hommes. » Porsenna, convaincu que le maintien de la royauté dans Rome et d'un roi originaire d'Étrurie intéressait la politique des Toscans, conduit son armée contre cette ville. Jamais terreur si profonde n'avait frappé le sénat, tant étaient redoutables alors et la puissance de Clusium et le nom de Porsenna. Ils craignaient à la fois et l'ennemi et les citoyens. Le peuple pouvait, dans l'excès de sa frayeur, ouvrir les portes au roi, et acheter la paix au prix même de sa liberté. Aussi, tant que dura cette

ciperet. Multa igitur blandimenta plebi per id tempus ab senatu data: annonæ inprimis habita cura, et ad frumentum comparandum missi, alii in Volscos, alii Cumas. Salis quoque vendendi arbitrium, quia inpenso pretio venibat, in publicum omne sumtum, ademtum privatis. Portoriisque et tributo plebes liberata, ut divites conferrent, qui oneri ferendo essent: pauperes satis stipendii pendere, si liberos educarent. Itaque hæc indulgentia patrum, asperis postmodum rebus in obsidione ac fame, adeo concordem civitatem tenuit, ut regium nomen non summi magis, quam infimi, horrerent: nec quisquam unus malis artibus postea tam popularis esset, quam tum bene imperando universus senatus fuit.

X. Quum hostes adessent, pro se quisque in urbem ex agris demigrant: urbem ipsam sepiunt præsidiis: alia muris, alia Tiberi objecto videbantur tuta. Pons sublicius iter pene hostibus dedit: ni unus vir fuisset, Horatius Cocles (id munimentum illo die fortuna urbis romanæ habuit); qui, positus forte in statione pontis, quum captum repentino inpetu Janiculum, atque inde citatos decurrere hostes vidisset, trepidamque turbam suorum arma ordinesque relinquere, reprehensans singulos, obsistens, obtestansque deum et hominum fidem, testabatur: « nequidquam deserto præsidio eos fugere. Si transitum pontem a tergo reliquissent, jam plus hostium in Palatio Capitolioque,

crise, n'oublia-t-on rien pour le gagner. D'abord on s'occupa de l'approvisionnement de la ville : on fit acheter du blé chez les Volsques, et même jusqu'à Cumes. Le monopole du sel, dont le prix était fort élevé, fut ôté aux particuliers et donné à l'état. Le peuple fut affranchi de tout droit d'entrée, de tout impôt, dont le fardeau retomba sur les riches, plus en état de le supporter. Les pauvres payaient assez à la république en élevant leurs enfans. Cette indulgence du sénat sut, au milieu des difficultés d'un siège et d'une disette, maintenir dans la ville une si parfaite union, que le nom de roi inspirait une égale horreur aux petits et aux grands, et que, depuis, jamais homme n'obtint, par de mauvaises voies, la popularité, que mérita alors au sénat tout entier la sagesse de ses mesures et de son gouvernement.

X. L'approche de l'ennemi fit tout rentrer des champs dans la ville, qu'on entoura de postes nombreux. Les murs et le Tibre semblaient suffire à sa sûreté; mais le pont de bois aurait ouvert un passage à l'ennemi, sans le courage d'Horatius Coclès, qui fut ce jour-là le seul rempart de la fortune romaine. Il se trouvait au poste du pont, quand il voit l'ennemi, qu'une surprise avait rendu maître du Janicule, en descendre à pas précipités, et la foule des Romains épouvantés abandonner ses armes et ses rangs. Il les retient, les arrête, fait parler les dieux et les hommes, leur répète « que c'est en vain qu'ils abandonnent leur poste, que la fuite ne les peut sauver. S'ils laissent derrière eux le passage du pont, ils verront bientôt les ennemis en plus grand nombre sur le Palatin et le Capitole que sur le Janicule; qu'ils en croient donc ses avis; qu'ils emploient

quam in Janiculo, fore. Itaque monere, prædicere, ut pontem ferro, igni, quacumque vi possent, interrumpant. Se inpetum hostium, quantum corpore uno posset obsisti, excepturum. » Vadit inde in primum aditum pontis : insignisque inter conspecta cedentium pugnæ terga, obversis cominus ad ineundum prœlium armis, ipso miraculo audaciæ obstupefecit hostes : duos tamen cum eo pudor tenuit, Sp. Lartium ac T. Herminium, ambos claros genere factisque. Cum his primam periculi procellam, et quod tumultuosissimum pugnæ erat, parumper sustinuit : deinde eos quoque ipsos, exigua parte pontis relicta, revocantibus, qui rescindebant, cedere in tutum coegit. Circumferens inde truces minaciter oculos ad proceres Etruscorum, nunc singulos provocare, nunc increpare omnes : « Servitia regum superborum, suæ libertatis inmemores, alienam obpugnatum venire. » Cunctati aliquamdiu sunt, dum alius alium, ut prœlium incipiant, circumspectant : pudor deinde commovit aciem, et, clamore sublato, undique in unum hostem tela conjiciunt. Quæ quum in objecto cuncta scuto hæsissent, neque ille minus obstinatus ingenti pontem obtineret gradu, jam inpetu conabantur detrudere virum; quum simul fragor rupti pontis, simul clamor Romanorum, alacritate perfecti operis sublatus, pavore subito inpetum sustinuit. Tum Cocles, « Tiberine pater, inquit, te sancte precor, hæc arma et

le fer, le feu, tous les moyens possibles pour couper le pont : lui, va, autant qu'un homme seul en est capable, soutenir le choc de l'ennemi. » Il se place alors à la tête du pont. Ce prodige d'audace d'un homme qui, se détachant seul de la foule des fuyards, s'approche et oppose des armes menaçantes, étonne l'ennemi. Cependant un sentiment d'honneur retient près d'Horace deux autres combattans : c'était Sp. Lartius et T. Herminius, tous deux d'une valeur égale à leur naissance. Ils l'aident un moment à soutenir la première impétuosité de cette tempête, et le plus violent effort du combat. Mais bientôt, quand il ne reste plus qu'un étroit passage, il les force d'obéir à la voix des travailleurs, et de se mettre en sûreté. Puis, lançant aux chefs des Étrusques d'effroyables regards, tantôt il les défie à un combat singulier, tantôt il les accable d'injures : « Esclaves de rois superbes, leur crie-t-il, vous oubliez le soin de votre liberté pour venir attaquer la nôtre. » Ils hésitent un instant, se regardent l'un l'autre pour voir qui commencera le combat. La honte enfin ébranle toute l'armée : ils poussent leur cri de guerre, et lancent leurs javelots sur leur unique adversaire. Tous s'arrêtent sur le bouclier dont il se couvre. Son courage n'en est point ému : il parcourt le pont à grands pas. Déjà le choc des Étrusques va le renverser, quand tout à coup le fracas de la chute du pont se mêle au cri de joie des Romains, transportés du succès de leurs efforts, et la surprise arrête l'élan des ennemis. « Dieu du Tibre, s'écrie alors Coclès, j'implore ton divin secours. Que tes flots protègent les armes et le guerrier qui s'élance dans leur sein. » A ces mots, il se précipite tout armé dans le fleuve, et, à travers une grêle de traits, arrive sans

hunc militem propitio flumine accipias.» Ita sic armatus in Tiberim desiluit : multisque superincidentibus telis incolumis ad suos tranavit, rem ausus plus famæ habituram ad posteros, quam fidei. Grata erga tantam virtutem civitas fuit : statua in comitio posita, agri quantum uno die circumaravit, datum. Privata quoque inter publicos honores studia eminebant : nam in magna inopia pro domesticis copiis unusquisque ei aliquid, fraudans se ipse victu suo, contulit.

XI. Porsena, primo conatu repulsus, consiliis ab obpugnanda urbe ad obsidendam versis, præsidio in Janiculo locato, ipse in plano ripisque Tiberis castra posuit; navibus undique adcitis, et ad custodiam, ne quid Romam frumenti subvehi sineret, et ut prædatum milites trans flumen per occasiones aliis atque aliis locis trajiceret : brevique adeo infestum omnem romanum agrum reddidit, ut non cetera solum ex agris, sed pecus quoque omne in urbem compelleretur, neque quisquam extra portas propellere auderet. Hoc tantum licentiæ Etruscis, non metu magis, quam consilio, concessum : namque Valerius consul, intentus in occasionem multos simul et effusos inproviso adoriundi, in parvis rebus negligens ultor, gravem se ad majora vindicem servabat. Itaque, ut eliceret prædatores, edicit suis, postero die frequentes porta Esquilina, quæ aversissima ab hoste erat, expellerent pecus; scituros id hos-

blessure à l'autre bord, exploit auquel la postérité accordera plus d'admiration que de créance. Rome ne fut point ingrate envers un si grand courage : elle érigea à ce héros une statue dans les comices, elle lui donna tout le terrain qu'une charrue put en un jour enfermer dans le cercle d'un sillon. Au milieu des honneurs que lui décernait l'état, les particuliers firent aussi éclater leur reconnaissance, et, dans la disette générale, chacun retrancha sur son nécessaire, pour lui faire un présent.

XI. Porsenna, voyant sa première attaque repoussée, change le siège en blocus, laisse un détachement sur le Janicule, et campe dans la plaine, le long du Tibre. Il rassemble des bateaux pour fermer la rivière, empêcher l'arrivée des vivres par eau, et pouvoir, dans l'occasion, jeter partout ses soldats sur l'autre rive. Il ne tarda pas à se rendre si bien maître de la campagne, qu'il fallut faire rentrer en ville jusqu'au bétail, et que personne n'osa plus se montrer hors des murs. Cependant les Étrusques devaient moins ces avantages à la terreur qu'ils inspiraient, qu'à une ruse du consul. Valerius, épiant l'occasion de les surprendre en grand nombre et en désordre, fermait les yeux sur les affaires peu importantes, et réservait sa vengeance pour une occasion plus sérieuse. Pour attirer les fourrageurs, il ordonne de faire sortir le lendemain tout le bétail par la porte Esquiline, la plus éloignée des ennemis. Il ne doutait pas qu'ils n'en fussent instruits par les esclaves que le siège et la famine faisaient passer dans leur camp. Avertis en effet par un transfuge, ils traversent le fleuve en plus grand nombre que jamais pour ne rien laisser échapper

tes ratus, quod in obsidione et fame servitia infida transfugerent. Et sciere perfugæ indicio; multoque plures, ut in spem universæ prædæ, flumen trajiciunt. P. Valerius inde T. Herminium cum modicis copiis ad secundum lapidem Gabina via occultum considere jubet: Sp. Lartium cum expedita juventute ad portam Collinam stare, donec hostis prætereat: deinde se objicere, ne sit ad flumen reditus. Consulum alter T. Lucretius porta Nævia cum aliquot manipulis militum egressus: ipse Valerius Cœlio monte cohortes delectas educit: hique primi adparuere hosti. Herminius, ubi tumultum sensit, concurrit ex insidiis, versisque in Valerium Etruscis terga cædit: dextra lævaque, hinc a porta Collina, illinc ab Nævia, redditus clamor: ita cæsi in medio prædatores, neque ad pugnam viribus pares, et ad fugam septis omnibus viis; finisque ille tam effuse evagandi Etruscis fuit.

XII. Obsidio erat nihilominus, et frumenti cum summa caritate inopia; sedendoque expugnaturum se urbem spem Porsena habebat: quum C. Mucius, adolescens nobilis, cui indignum videbatur, populum romanum servientem, quum sub regibus esset, nullo bello nec ab hostibus ullis obsessum esse; liberum eumdem populum ab iisdem Etruscis obsideri, quorum sæpe exercitus fuderit; itaque, magno audacique aliquo facinore eam indignitatem vindicandam ratus, primo sua sponte

de ce riche butin. Cependant Valerius donne à T. Herminius l'ordre de se placer, avec un détachement assez nombreux, en embuscade à la seconde borne du chemin de Gabies; à Sp. Lartius de prendre poste à la porte Colline avec une troupe dont rien ne gêne les mouvemens, d'y attendre que l'ennemi l'ait dépassée, pour se jeter sur son chemin et lui fermer le retour vers le fleuve. Le consul, T. Lucretius, sort avec quelques manipules par la porte Névia; enfin Valerius lui-même, avec des cohortes d'élite, occupe le mont Cœlius. Ce fut le premier corps qui se montra à l'ennemi. Dès qu'Herminius voit l'action engagée, il s'élance de son embuscade, et prend en queue les Étrusques, chargés en tête par Valerius. A droite et à gauche, de la porte Colline à la porte Névia, on répond à son cri de guerre. Enfermés de toutes parts, les fourrageurs, trop faibles pour résister, et ne trouvant aucune issue pour fuir, sont taillés en pièces. Ce revers mit un terme aux excursions des Étrusques.

XII. Cependant le blocus continuait toujours, la disette avait porté les vivres à un prix très-élevé, et, de son camp, Porsenna se flattait de forcer Rome à lui ouvrir ses portes. C. Mucius, jeune patricien, indigné que le peuple romain, qui, pendant son esclavage sous les rois, n'avait jamais vu d'ennemis l'assiéger dans ses murs, fût, maintenant qu'il était libre, assiégé par ces mêmes Étrusques, dont il avait tant de fois mis les armées en déroute, crut qu'il fallait venger cet affront par quelque action d'audace et d'éclat. Son premier mouvement fut de pénétrer dans le camp ennemi; mais craignant, s'il partait sans l'autorisation des consuls, sans avoir

penetrare in hostium castra constituit : dein metuens, ne, si consulum injussu et ignaris omnibus iret, forte deprehensus a custodibus romanis retraheretur ut transfuga, fortuna tum urbis crimen adfirmante; senatum adiit : «Transire Tiberim, inquit, patres, et intrare, si possim, castra hostium volo; non prædo, nec populationum in vicem ultor : majus, si dii juvant, in animo est facinus.» Adprobant patres : abdito intra vestem ferro, proficiscitur. Ubi eo venit, in confertissima turba prope regium tribunal constitit. Ibi quum stipendium forte militibus daretur, et scriba, cum rege sedens pari fere ornatu, multa ageret, eum milites vulgo adirent, timens sciscitari, uter Porsena esset, ne ignorando regem semet ipse aperiret, quis esset, quo temere traxit fortuna facinus, scribam pro rege obtruncat. Vadentem inde, qua per trepidam turbam cruento mucrone sibi ipse fecerat viam, quum, concursu ad clamorem facto, comprehensum regii satellites retraxissent, ante tribunal regis destitutus, tum quoque, inter tantas fortunæ minas, metuendus magis, quam metuens : «Romanus sum, inquit, civis. C. Mucium vocant : hostis hostem occidere voluit : nec ad mortem minus animi est, quam fuit ad cædem. Et facere et pati fortia, romanum est. Nec unus in te ego hos animos gessi : longus post me ordo est idem petentium decus. Proinde in hoc discrimen, si juvat, adcingere, ut in singulas horas capite di-

confié son dessein à personne, d'être arrêté par les sentinelles romaines, et ramené comme transfuge, soupçon auquel la fortune actuelle de Rome pouvait donner de la vraisemblance, il se rendit au sénat : « Sénateurs, dit-il, j'ai l'intention de passer le Tibre et d'entrer dans le camp ennemi : ce n'est ni le désir du butin, ni l'ardeur de venger le ravage de nos campagnes qui m'y conduit. J'ai, si les dieux me secondent, un but plus noble. » Muni de l'approbation du sénat, il cache une épée sous ses vêtemens et part. Arrivé au camp, il se mêle à la foule nombreuse qui se pressait autour du tribunal de Porsenna. C'était le moment où les soldats venaient recevoir leur paye; et le secrétaire du prince, assis à côté de lui, revêtu d'un costume à peu près semblable, paraissait fort occupé. C'était à lui que s'adressaient le plus souvent les soldats. Mucius, craignant de se trahir par son ignorance, s'il demandait lequel était Porsenna, s'abandonne à la fortune, et frappe le secrétaire au lieu du prince. Avec son arme sanglante, il s'ouvrait un passage à travers la foule épouvantée, et allait s'échapper, quand les gardes, accourus au bruit, l'arrêtent, le saisissent, et le traînent devant le tribunal du roi. Là, seul, en face d'une destinée si menaçante, loin d'éprouver la moindre terreur, il en inspire encore : « Je suis citoyen romain, dit-il; mon nom est C. Mucius : ennemi, j'ai voulu tuer un ennemi. Je sais recevoir comme donner la mort : le courage et la constance sont les vertus des Romains. Je ne suis pas le seul qu'animent contre toi ces sentimens. Derrière moi, une jeunesse nombreuse aspire au même honneur. Apprête-toi donc, si cette vie a pour toi des charmes, à combattre chaque jour pour ta tête : tu trouveras le fer et l'en-

mices tuo; ferrum hostemque in vestibulo habeas regiæ. Hoc tibi juventus romana indicimus bellum. Nullam aciem, nullum prœlium timueris. Uni tibi, et cum singulis, res erit.» Quum rex, simul ira infensus, periculoque conterritus, circumdari ignes minitabundus juberet, nisi exprromeret propere, quas insidiarum sibi minas per ambages jaceret: «En tibi, inquit, ut sentias, quam vile corpus sit iis, qui magnam gloriam vident:» dextramque accenso ad sacrificium foculo injicit: quam quum velut alienato ab sensu torreret animo; prope adtonitus miraculo rex, quum ab sede sua prosiluisset, «Amoverique ab altaribus juvenem jussisset, tu vero abi, inquit, in te magis, quam in me, hostilia ausus. Juberem macte virtute esse, si pro mea patria ista virtus staret. Nunc jure belli liberum te, intactum inviolatumque hinc dimitto.» Tum Mucius, quasi remunerans meritum, «Quandoquidem, inquit, est apud te virtuti honos, ut beneficio tuleris a me, quod minis nequisti; trecenti conjuravimus principes juventutis romanæ, ut in te hac via grassaremur. Mea prima sors fuit: ceteri, ut cuique ceciderit primo, quoad te opportunum fortuna dederit, suo quisque tempore, aderunt.»

XIII. Mucium dimissum, cui postea Scævolæ a clade dextræ manus cognomen inditum, legati a Porsena Romam secuti sunt. Adeo moverat eum et primi periculi casus, quo nihil se præter errorem insidiatoris texisset,

nemi jusque dans ta tente : c'est la guerre que te déclare la jeunesse romaine. Ne redoute point d'action générale, point de bataille : l'affaire est de toi à chacun de nous. » Le roi, transporté de colère, effrayé du péril, veut, dans sa fureur, qu'on entoure de feux ce téméraire, s'il ne se hâte d'expliquer le piège de ses menaces ambiguës. « Vois, reprend Mucius, combien le corps est peu de chose à l'homme qu'enflamme l'aspect de la gloire. » A ces mots il pose sa main sur le brasier allumé pour le sacrifice, et la laisse brûler comme s'il eût été insensible à la douleur. Épouvanté de ce prodige de constance, Porsenna s'élance de son siège, et ordonne d'éloigner de l'autel ce jeune héros. « Retire-toi, lui dit-il, toi, qui te traites plus en ennemi que je n'aurais fait moi-même. J'applaudirais à ton courage, si tu le montrais en faveur de ma patrie ; du moins je te rends la liberté, je t'affranchis de tout ce que les lois de la guerre me donnent le droit de te faire souffrir. » Alors Mucius, comme pour récompenser tant de générosité : « Puisque tu sais honorer le courage, lui dit-il, la reconnaissance fera ce que n'ont pu tes menaces. Nous sommes trois cents jeunes gens, des premières maisons de Rome, qui avons juré de t'attaquer ainsi. Le sort m'a désigné le premier. Les autres, à mesure que viendra leur tour, se présenteront, jusqu'à ce que la fortune te livre à leur vengeance. »

XIII. Mucius, à qui la blessure qui le privait de la main droite fit donner depuis le nom de Scœvola, partit, suivi bientôt des députés de Porsenna. Ce premier danger, auquel l'avait dérobé seulement la méprise de son ennemi, ce combat qu'il fallait recommencer autant de fois qu'il restait de conjurés, avaient fait sur l'esprit de

et subeunda dimicatio toties, quot conjurati superessent, ut pacis conditiones ultro ferret Romanis. Jactatum in conditionibus nequidquam de Tarquiniis in regnum restituendis, magis quia id negare ipse nequiverat Tarquiniis, quam quod negatum iri sibi ab Romanis ignoraret. De agro Veientibus restituendo impetratum: expressaque necessitas obsides dandi Romanis, si Janiculo præsidium deduci vellent. His conditionibus composita pace, exercitum ab Janiculo deduxit Porsena, et agro romano excessit. Patres C. Mucio virtutis caussa trans Tiberim agrum dono dedere, quæ postea sunt Mucia prata adpellata. Ergo, ita honorata virtute, feminæ quoque ad publica decora excitatæ. Et Clœlia virgo, una ex obsidibus, quum castra Etruscorum forte haud procul ripa Tiberis locata essent, frustrata custodes, dux agminis virginum inter tela hostium Tiberim tranavit: sospitesque omnes Romam ad propinquos restituit. Quod ubi regi nunciatum est, primo incensus ira, oratores Romam misit ad Clœliam obsidem deposcendam; alias haud magni facere: deinde in admirationem versus, « supra Coclites Muciosque dicere id facinus esse, et præ se ferre, quemadmodum, si non dedatur obses, pro rupto se fœdus habiturum; sic deditam, inviolatam ad suos remissurum. » Utrimque constitit fides: et Romani pignus pacis ex fœdere restituerunt: et apud regem Etruscum non tuta solum, sed honorata etiam, virtus

ce prince une impression si profonde, qu'il proposa la paix aux Romains. Il fit quelques ouvertures relatives au rétablissement des Tarquins, elles furent inutiles. Il s'attendait à un refus, mais il n'avait pu se refuser à cette démarche en faveur du roi banni. Il obtint la restitution du territoire enlevé aux Véiens. Le désir de voir le Janicule délivré des troupes qui l'occupaient, réduisit les Romains à la nécessité de donner des otages. La paix conclue à ces conditions, Porsenna quitta le Janicule et sortit avec son armée du territoire de Rome. Le sénat, pour récompenser l'intrépidité de Mucius, lui donna, au delà du Tibre, le terrain qu'on nomma dans la suite prés de Mucius. Ces honneurs rendus au courage inspirèrent aussi aux femmes le désir de mériter des distinctions publiques. Au nombre des otages se trouvait la jeune Clélie. Enfermée dans le camp des Étrusques, non loin des rives du Tibre, elle trompe la vigilance des gardes, et, à la tête de ses compagnes, passe le fleuve à la nage, sous une grêle de traits. Pas une d'elles ne fut blessée, et elle les rendit à leurs familles. A cette nouvelle, Porsenna irrité envoie réclamer Clélie : il attachait aux autres peu d'importance; mais, bientôt ramené à des sentimens d'admiration, « il place cette action au dessus de celles des Coclès et des Mucius; il déclare que, si l'otage n'est remis entre ses mains, le traité est rompu : que si on lui rend Clélie, elle rentrera sans outrage dans sa patrie. » Chacun fut fidèle à ses engagemens : les Romains, aux termes du traité, rendirent leur otage, dont la vertu trouva près du roi d'Étrurie sûreté et respect. Il combla d'éloges cette jeune héroïne, ajoutant qu'il lui remettait une partie des otages, qu'elle pouvait choisir. On les fit tous paraître de-

fuit : laudatamque virginem parte obsidum se donare dixit : ipsa, quos vellet, legeret. Productis omnibus, elegisse inpubes dicitur : quod et virginitati decorum, et consensu obsidum ipsorum probabile erat, eam ætatem potissimum liberari ab hoste, quæ maxime opportuna injuriæ esset. Pace redintegrata, Romani novam in femina virtutem novo genere honoris, statua equestri, donavere : in summa Sacra via fuit posita virgo insidens equo.

XIV. Huic tam pacatæ profectioni ab urbe regis etrusci abhorrens mos, traditus ab antiquis, usque ad nostram ætatem inter cetera sollemnia manet bonis vendendis, bona Porsenæ regis vendendi. Cujus originem moris, necesse est, aut inter bellum natam esse, neque omissam in pace; aut a mitiore crevisse principio, quam hic præ se ferat titulus bona hostiliter vendendi. Proximum vero est ex iis, quæ traduntur, Porsenam, discedentem ab Janiculo, castra opulenta, convecto ex propinquis ac fertilibus Etruriæ arvis commeatu, Romanis dono dedisse, inopi tum urbe ab longinqua obsidione : ea deinde, ne populo inmisso diriperentur hostiliter, venisse, bonaque Porsenæ adpellata, gratiam muneris magis significante titulo, quam auctionem fortunæ regiæ, quæ ne in potestatem quidem populi romani esset. Omisso romano bello, Porsena, ne frustra in ea loca exercitus adductus videretur, cum parte copiarum fi-

vant elle, et son choix, honorable pour son innocence, tomba, dit-on, sur les plus jeunes. Les otages eux-mêmes ne purent qu'applaudir en voyant tirer des mains de l'ennemi ceux que leur âge exposait le plus au déshonneur. La paix rétablie, les Romains accordèrent l'honneur inouï d'une statue équestre à un courage jusqu'alors inouï dans une femme, et l'image de Clélie à cheval fut placée au haut de la voie Sacrée.

XIV. Une coutume antique, conservée jusqu'à nos jours dans les enchères publiques, semble ne pas s'accorder avec ce paisible départ du roi d'Étrurie : c'est celle d'annoncer la vente des biens du roi Porsenna. Il faut ou que, née pendant la guerre, on ne l'ait point abolie à la paix, ou que son origine soit plus pacifique que ne l'annonce cette formule hostile de vente. Une tradition, approchant plus de la vérité, nous apprend qu'en quittant le Janicule, Porsenna fit présent à Rome, épuisée par un long siège, des approvisionnemens qu'il avait tirés des campagnes voisines de la fertile Étrurie; que comme on ne voulut pas les abandonner au pillage et à la discrétion du peuple, on les mit en vente, et que ce nom de biens de Porsenna indiqua la reconnaissance qu'inspirait cé bienfait, plutôt que l'encan des propriétés du roi, qui n'étaient pas même au pouvoir des Romains. Cette guerre terminée, Porsenna ne voulut point avoir inutilement amené son armée sur ce point, et envoya son fils Aruns, avec une partie de ses troupes, attaquer Aricie. Cette invasion soudaine épouvanta d'abord

lium Aruntem Ariciam obpugnatum mittit. Primo Aricinos res necopinata perculerat: arcessita deinde auxilia, et a latinis populis, et a Cumis, tantum spei fecere, ut acie decernere auderant. Prœlio inito, adeo concitato inpetu se intulerant Etrusci, ut funderent ipso incursu Aricinos. Cumanæ cohortes, arte adversus vim usæ, declinavere paullulum; effuseque prælatos hostes conversis signis ab tergo adortæ sunt. Ita in medio prope jam victores cæsi Etrusci: pars perexigua, duce amisso, quia nullum propius perfugium erat, Romam inermes et fortuna et specie supplicum delati sunt: ibi benigne excepti divisique in hospitia. Curatis vulneribus, alii profecti domos, nuncii hospitalium beneficiorum. Multos Romæ hospitum urbisque caritas tenuit: his locus ad habitandum datus, quem deinde Tuscum vicum adpellarunt.

XV. P. Lucretius* inde et P. Valerius Publicola consules facti. Eo anno postremum legati a Porsena de reducendo in regnum Tarquinio venerunt: quibus quum responsum esset, missurum ad regem senatum legatos; missi confestim honoratissimus quisque ex patribus. « Non, quin breviter reddi responsum potuerit, non recipi reges, ideo potius delectos patrum ad eum missos, quam legatis ejus Romæ daretur responsum: sed ut in perpetuum mentio ejus rei finiretur, neu in tantis mu-

* U. C. 247. A. C. 505.

les Ariciniens; mais bientôt les secours qu'ils tirèrent du Latium et de Cumes leur inspirèrent assez de confiance pour recevoir la bataille. Le premier choc des Étrusques fut si violent, que leur impétuosité seule enfonça les Ariciniens. Les cohortes de Cumes, opposant l'adresse à la force, s'écartèrent un peu, et, par un changement de front, prirent en queue l'ennemi, qui les avait dépassées en désordre. Les Étrusques, déjà vainqueurs, se virent enveloppés et taillés en pièces. Leur général périt dans la mêlée. Un petit nombre s'échappa sans armes, et, ne trouvant point de refuge plus voisin, s'enfuit à Rome, où ils se présentèrent en supplians; ils y trouvèrent un accueil plein de bienveillance, et tout l'intérêt de l'hospitalité. Leurs blessures guéries, plusieurs retournèrent dans leur patrie pour vanter la générosité de leurs hôtes. La reconnaissance retint le plus grand nombre à Rome; on désigna pour leur habitation le quartier appelé depuis rue des Toscans.

XV. P. Lucretius et P. Valerius Publicola furent ensuite nommés consuls. Cette année vit la dernière ambassade de Porsenna pour le rétablissement des Tarquins. On répondit que le sénat enverrait lui-mêmedes députés au roi, et l'on fit partir de suite les plus distingués des patriciens. Ils dirent à ce prince « qu'ils ne voulaient point du retour des Tarquins; que ce n'était pas l'embarras d'exprimer en peu de mots ce refus, qui avait décidé le sénat à lui envoyer une ambassade, au lieu de charger ses députés de la réponse; mais le désir de mettre enfin un terme à cette affaire, pour que rien ne troublât plus désormais ce commerce de bienveillance. Sa de-

tuis beneficiis in vicem animi sollicitarentur : quum ille peteret, quod contra libertatem populi romani esset; Romani, nisi in perniciem suam faciles esse vellent, negarent, cui nihil negatum vellent. Non in regno populum romanum, sed in libertate esse : ita induxisse in animum, hostibus potius, quam regibus, portas patefacere. Eam esse voluntatem omnium, ut, qui libertati erit in illa urbe finis, idem urbi sit. Proinde, si salvam esse vellet Romam, ut patiatur liberam esse, orare. » Rex verecundia victus, « Quando id certum atque obstinatum est, inquit, neque ego obtundam sæpius eadem nequidquam agendo : nec Tarquinios spe auxilii, quod nullum in me est, frustrabor. Alium hinc, seu bello opus est, seu quiete, exsilio quærant locum, ne quid meam vobiscum pacem distineat. » Dictis facta amiciora adiecit : obsidum quod reliquum erat, reddidit : agrum Veientem, fœdere ad Janiculum icto ademtum, restituit. Tarquinius, spe omni reditus incisa, exsulatum ad generum Mamilium Octavium Tusculum abiit. Romanis pax fida ita cum Porsena fuit.

XVI. Consules * M. Valerius, P. Postumius. Eo anno bene pugnatum cum Sabinis : consules triumpharunt. Majore inde mole Sabini bellum parabant : adversus eos, et ne quid simul ab Tusculo (unde, etsi non apertum, suspectum tamen bellum erat), repentini periculi

* U. C. 249. A. C. 503.

mande allait contre la liberté de Rome, et Rome, à moins de souscrire à sa perte, se voyait obligée d'opposer un refus à un prince, auquel elle n'avait rien à refuser. Rome n'est plus une monarchie, c'est une république; elle est résolue à ouvrir ses portes, plutôt à ses ennemis qu'à ses rois. Tous les Romains y sont décidés : la perte de la liberté entraînera la ruine de la patrie. Si donc il veut que Rome subsiste, qu'il lui laisse sa liberté. » Le roi, honteux de ses importunités, répondit : « Puisque votre résolution est inébranlable, je ne vous fatiguerai plus d'inutiles demandes; mais je n'amuserai plus les Tarquins de l'espoir d'un secours, que je ne puis leur donner; qu'ils recourent aux armes ou qu'ils demeurent en paix, ils chercheront un autre exil : je ne veux plus que rien trouble notre intelligence. » Sa conduite fut plus amicale encore que ses paroles. Il rendit ce qui restait d'otages en son pouvoir, et la portion du territoire de Véies, que nous avait enlevé le traité du Janicule. Tarquin, voyant toutes ses espérances anéanties, s'exila à Tusculum, chez son gendre Mamilius Octavius. Son éloignement affermit la paix entre Rome et Porsenna.

XVI. Les consuls de l'année suivante, M. Valerius et P. Postumius remportèrent sur les Sabins une victoire qui leur mérita les honneurs du triomphe. Les vaincus firent de nouveaux préparatifs de guerre plus redoutables. Pour leur résister et prévenir une attaque soudaine de Tusculum, qui, sans avoir déclaré la guerre, montrait pourtant des dispositions hostiles, P. Valerius, pour la quatrième fois, et T. Lucrétius pour la seconde, sont por-

oriretur, P. Valerius quartum, T. Lucretius iterum consules* facti. Seditio, inter belli pacisque auctores orta in Sabinis, aliquantum inde virium transtulit ad Romanos: namque Attus Clausus, cui postea Ap. Claudio fuit Romæ nomen, cum pacis ipse auctor a turbatoribus belli premeretur, nec par factioni esset, ab Regillo, magna clientium comitatus manu, Romam transfugit. His civitas data agerque trans Anienem: vetus Claudia tribus, additis postea novis tribulibus, qui ex eo venirent agro, adpellata. Appius, inter patres lectus, haud ita multo post in principum dignationem pervenit. Consules, infesto exercitu in agrum sabinum profecti, quum ita vastatione, dein prœlio, adflixissent opes hostium, ut diu nihil inde rebellionis timere possent, triumphantes Romam redierunt. P. Valerius, omnium consensu princeps belli pacisque artibus, anno post, Agrippa Menenio, P. Postumio** consulibus, moritur, gloria ingenti, copiis familiaribus adeo exiguis, ut funeri sumtus deesset: de publico est elatus. Luxere matronæ, ut Brutum. Eodem anno duæ coloniæ latinæ, Pometia et Cora, ad Auruncos deficiunt: cum Auruncis bellum initum: fusoque ingenti exercitu, qui se ingredientibus fines consulibus ferociter obtulerat, omne Auruncum bellum Pometiam compulsum est. Nec magis post prœlium, quam in prœlio, cædibus temperatum est: et cæsi ali-

* U. C. 250. A. C. 502. — ** U. C. 251. A. C. 501.

tés au consulat. Les dissensions qui s'élevèrent chez les Sabins, entre les partisans de la guerre et ceux de la paix, procurèrent aux Romains de nouvelles ressources. Atta Clausus, qui prit le nom d'App. Claudius, chef du parti de la paix, persécuté par ses adversaires, et trop faible pour résister à leur faction, quitta Regillum avec une suite nombreuse de cliens pour s'établir à Rome. On leur donna le droit de cité et un terrain au delà de l'Anio. Ils formèrent une tribu appelée l'ancienne Claudia, où l'on incorporait tous les nouveaux citoyens venus du même pays. Claudius, admis au nombre des patriciens, s'acquit bientôt parmi eux une haute considération. Les Romains, prenant l'offensive, envahirent le territoire des Sabins. Le ravage des terres, et ensuite une défaite, portèrent à la puissance de l'ennemi une si rude atteinte, que l'on n'eut de long-temps à craindre de lui voir reprendre les armes, et les consuls rentrèrent à Rome en triomphe. L'année suivante, sous le consulat d'Agrippa Menenius et de P. Postumius, mourut P. Valerius, que l'opinion plaçait au premier rang de nos capitaines et de nos hommes d'état. Au milieu de tant de gloire, il laissa une fortune si bornée, qu'elle ne put suffire aux frais de ses funérailles : l'état fut obligé de s'en charger. Les dames romaines portèrent son deuil comme celui de Brutus. Cette même année, deux colonies latines, Pometia et Cora, se livrèrent aux Aurunces. On prit contre eux les armes : leur nombreuse armée, venue avec tant de fierté sur leurs frontières au devant des consuls, fut mise en déroute, et la guerre se concentra sous les murs de Pometia. La victoire fut aussi sanglante que le combat : le nombre des morts surpassa celui des prisonniers, qu'on égorgea en détail après l'ac-

quanto plures erant, quam capti; et captos passim trucidaverunt: ne ab obsidibus quidem, qui trecenti accepti numero erant, iram belli hostis abstinuit. Et hoc anno Romæ triumphatum.

XVII. Secuti* consules, Opiter Virginius et Sp. Cassius, Pometiam primo vi, deinde vineis aliisque operibus, obpugnaverunt: in quos Aurunci, magis jam inexpiabili odio, quam spe aliqua aut occasione, coorti, quum plures igni, quam ferro, armati excucurrissent, cæde incendioque cuncta complent. Vineis incensis, multis hostium vulneratis et occisis, consulum quoque alterum (sed utrum, nomen auctores non adjiciunt), gravi vulnere ex equo dejectum, prope interfecerunt. Romam inde, male gesta re, reditum: inter multos saucios consul, spe incerta vitæ, relictus. Interjecto deinde haud magno spatio, quod vulneribus curandis supplendoque exercitui satis esset, tum ira majore belli, tum viribus etiam auctis, Pometiæ arma inlata: et quum, vineis refectis aliaque mole belli, jam in eo esset, ut in muros evaderet miles, deditio est facta: ceterum nihilo minus fœde, dedita urbe, quam si capta foret, Aurunci passim principes securi percussi, sub corona venierunt coloni alii; oppidum dirutum, ager veniit. Consules, magis ob iras graviter ultas, quam ob magnitudinem perfecti belli, triumpharunt.

* U. C. 252. A. C. 500.

tion. La fureur du vainqueur ne respecta pas même les otages, au nombre de trois cents, et Rome fut témoin d'un nouveau triomphe.

XVII. Les consuls de l'année suivante, Opiter Virginius et Spurius Cassius, donnèrent d'abord un assaut à Pométia, et firent ensuite construire des mantelets et d'autres ouvrages. Les Aurunces, animés d'une haine implacable, sans se flatter de l'espoir du succès, sans attendre l'à-propos d'une occasion favorable, armés de torches plutôt que d'épées, font une sortie, et portent partout le carnage et l'incendie. Ils réduisent les mantelets en cendres, tuent ou blessent un grand nombre de Romains. L'un des deux consuls (les historiens ne nous disent pas son nom), renversé de cheval par une grave blessure, pensa perdre la vie. Cet échec ramena l'armée dans Rome. Le consul, qu'on désespérait de sauver, fut abandonné avec une foule de blessés. Après un court intervalle, suffisant pour guérir les blessures et compléter l'armée, on revient attaquer Pometia avec une nouvelle fureur et de nouvelles forces. On répare les mantelets, on relève les autres ouvrages, et l'on allait escalader les murs quand la ville se rendit. Mais cette capitulation n'eut pas pour les assiégés des suites moins funestes qu'une prise d'assaut. La tête des principaux Aurunces tomba sous la hache; le reste des colons fut vendu à l'encan, ainsi que le territoire, et la ville rasée. Les consuls dûrent le triomphe, moins à l'importance de leur conquête qu'à l'éclat de leur vengeance.

sulibus, qui pari potestate essent, alterius auxilium, neque provocatio erat; neque ullum usquam, nisi in cura parendi, auxilium. Sabinis etiam creatus Romæ dictator (eo magis quod propter se creatum crediderant) metum incussit : itaque legatos de pace mittunt : quibus, orantibus dictatorem senatumque, ut veniam erroris hominibus adolescentibus darent, responsum; «ignosci adolescentibus posse, senibus non posse, qui bella ex bellis sererent.» Actum tamen est de pace : inpetrataque foret, si, quod inpensæ factum in bellum erat, præstare Sabini (id enim postulatum erat) in animum induxissent. Bellum indictum : tacitæ induciæ quietum annum tenuere.

XIX. Consules* Ser. Sulpicius, M. Tullius : nihil dignum memoria actum. T. Æbutius** deinde et C. Vetusius. His consulibus Fidenæ obsessæ, Crustumeria capta, Præneste ab Latinis ad Romanos descivit : nec ultra bellum latinum, gliscens jam per aliquot annos, dilatum. A. Postumius dictator, T. Æbutius magister equitum, magnis copiis peditum equitumque profecti, ad lacum Regillum in agro tusculano agmini hostium obcurrerunt : et, quia Tarquinios esse in exercitu Latinorum auditum est, sustineri ira non potuit, quin extemplo confligerent. Ergo etiam prœlium aliquanto, quam cetera, gravius atque atrocius fuit : non enim

* U. C. 254. A. C. 498. — ** U. C. 255. A. C. 497.

ressource que l'obéissance. La nomination de ce dictateur fit trembler aussi les Sabins; persuadés que c'était contre eux qu'on l'avait élu, ils envoient une ambassade pour traiter. Ces députés s'adressent au dictateur et au sénat, dont ils réclament l'indulgence pour l'égarement de quelques jeunes gens : on leur répondit « qu'on pouvait pardonner à la jeunesse, mais non pas à des vieillards qui faisaient naître sans cesse la guerre de la guerre. » On s'occupa pourtant d'un traité, et on l'aurait conclu si les Sabins avaient pu, comme on le demandait, se résigner à payer les frais des préparatifs. Leur refus fit déclarer la guerre; mais une trêve tacite conserva cette année la tranquillité.

XIX. Le consulat de Serv. Sulpicius et de Manius Tullius n'offrit rien de mémorable. Le siége de Fidènes, la prise de Crustumerie, et la défection de Préneste, qui abandonna les Latins pour Rome marquèrent celui de leurs successeurs T. Æbutius et C. Vetusius. La guerre contre le Latium, toujours plus imminente depuis quelques années, éclata enfin. A. Postumius, dictateur, et T. Æbutius, général de la cavalerie, partirent à la tête d'une infanterie et d'une cavalerie redoutables; ils rencontrèrent l'ennemi près du lac Regille, sur le territoire de Tusculum. La nouvelle de la présence des Tarquins dans l'armée latine excita chez les Romains une colère si violente, qu'ils en vinrent aux mains sur-le-champ, et cette bataille fut la plus importante et la plus meurtrière qu'ils eussent encore livrée. Ce ne fut pas assez pour les chefs d'en diriger les mouvemens par leur

duces ad regendam modo consilio rem adfuere, sed, suismet ipsis corporibus dimicantes, miscuere certamina : nec quisquam procerum ferme hac aut illa ex acie sine vulnere, præter dictatorem romanum, excessit. In Postumium, prima in acie suos adhortantem instruentemque, Tarquinius Superbus, quamquam jam ætate et viribus erat gravior, equum infestus admisit : ictusque ab latere, concursu suorum receptus in tutum est. Et ad alterum cornu Æbutius magister equitum in Octavium Mamilium inpetum dederat : nec fefellit veniens tusculanum ducem : contra quem et ille concitat equum : tantaque vis infestis venientium hastis fuit, ut brachium Æbutio trajectum sit, Mamilio pectus percussum. Hunc quidem in secundam aciem Latini recepere. Æbutius, quum saucio brachio tenere telum non posset, pugna excessit. Latinus dux, nihil deterritus vulnere, prœlium ciet; et, quia suos perculsos videbat, arcessit cohortem exsulum romanorum, cui L. Tarquinii filius præerat : ea, quod majore pugnabat ira ob erepta bona patriamque ademtam, pugnam parumper restituit.

XX. Referentibus jam pedem ab ea parte Romanis, M. Valerius, Publicolæ frater, conspicatus ferocem juvenem Tarquinium, ostentantem se in prima exsulum acie, domestica etiam gloria accensus, ut, cujus familiæ decus ejecti reges erant, ejusdem interfecti forent, subdit calcaria equo, et Tarquinium infesto spiculo pe-

sagesse, il leur fallut encore payer de leur personne, et se mesurer les uns contre les autres. Aussi, dans l'une et l'autre armée, aucun presque des chefs, à l'exception du dictateur, ne quitta-t-il le champ de bataille sans blessure. On voyait Postumius sur le front de la première ligne ranger et encourager ses soldats, quand Tarquin le Superbe, oubliant le poids de l'âge et sa faiblesse, pousse son cheval contre lui; mais, blessé au côté, il ne dut la vie qu'à l'empressement des siens à le couvrir. A l'aile opposée, Æbutius, général de la cavalerie, allait fondre sur Octavius Mamilius. Le chef tusculan voit venir son ennemi, lance son coursier, et le choc de leurs hastes fut si violent, qu'Æbutius eut le bras traversé, et Mamilius une contusion à la poitrine. Il se retira au milieu de la seconde ligne des Latins. Æbutius, que sa blessure empêchait de tenir son arme, quitta le champ de bataille. Le général latin, sans s'inquiéter de la sienne, vient ranimer le combat : voyant ses soldats ébranlés, il fait avancer la cohorte des exilés romains, commandés par le fils de L. Tarquin, et la fureur que leur inspirait la perte de leurs biens et de leur patrie rétablit un peu le combat.

XX. Les Romains commençaient à plier sur ce point, quand M. Valerius, frère de Publicola, voyant le jeune Tarquin faire éclater sa valeur à la tête des transfuges, s'enflamme au souvenir de la gloire de sa maison, et, pour lui donner l'honneur de la mort des tyrans, comme elle avait eu celui de leur expulsion, il pique son cheval, et fond sur Tarquin la lance en arrêt. Tar-

tit. Tarquinius retro in agmen suorum infenso cessit hosti. Valerium, temere invectum in exsulum aciem, ex transverso quidam adortus transfigit : nec quidquam equitis vulnere equo retardato, moribundus Romanus, labentibus super corpus armis, ad terram defluxit. Dictator Postumius, postquam cecidisse talem virum, exsules ferociter citato agmine invehi, suos perculsos cedere animadvertit; cohorti suæ, quam delectam manum præsidii causa circa se habebat, dat signum, ut, quem suorum fugientem viderint, pro hoste habeant: ita metu ancipiti versi a fuga Romani in hostem, et restituta acies. Cohors dictatoris tum primum prœlium iniit : integris corporibus animisque fessos adorti exsules cædunt. Ibi alia inter proceres coorta pugna. Imperator latinus, ubi cohortem exsulum a dictatore romano prope circumventam vidit, ex subsidiariis manipulos aliquot in primam aciem secum rapit : hos agmine venientes T. Herminius legatus conspicatus, interque eos insignem veste armisque Mamilium noscitans, tanto vi majore, quam paullo ante magister equitum, cum hostium duce prœlium iniit, ut et uno ictu transfixum per latus occiderit Mamilium, et ipse inter spoliandum corpus hostis veruto percussus, quum victor in castra esset relatus, inter primam curationem exspiraverit. Tum ad equites dictator advolat, obtestans, ut, fesso jam pedite, descendant ex equis, et pugnam capessant.

quin cherche au milieu des siens un abri contre la fureur de son adversaire. Valerius, emporté par son élan, se heurte contre le front des transfuges, et reçoit dans le flanc un coup, qui le perce de part en part. Sa blessure ne ralentit point la vitesse de son cheval, mais le cavalier expirant laisse échapper ses armes et tombe à terre. A la chute de ce brave guerrier, le dictateur Postumius voit les transfuges s'avancer fièrement d'un pas rapide, et les siens prêts à s'ébranler. Il donne à sa cohorte, troupe d'élite qu'il avait gardée en réserve près de lui, l'ordre de traiter les fuyards en ennemis. Placés entre deux dangers, les Romains reviennent au combat et reprennent leurs rangs. La cohorte du dictateur commence alors à prendre part à l'action, et ce corps frais et plein d'ardeur taille en pièces les transfuges épuisés. Un nouveau combat s'engage entre les chefs : le général des Latins, voyant les transfuges presque enveloppés par le dictateur, tire de sa réserve quelques compagnies qu'il conduit en tête de sa première ligne. Le lieutenant T. Herminius les aperçoit, et, distinguant au milieu d'eux Mamilius, à l'éclat de ses vêtemens et de ses armes, il l'attaque avec plus d'ardeur encore que n'avait fait le général de la cavalerie, et le tue d'une seule blessure dans le flanc. Mais, frappé lui-même d'un javelot pendant qu'il dépouille le corps de son ennemi, il est ramené vainqueur dans le camp, où il expire au premier appareil. Le dictateur court alors à la cavalerie, lui montre l'infanterie fatiguée, la conjure de mettre pied à terre et de se jeter dans la mêlée. Ils obéissent, sautent à bas de cheval, s'élancent au front de l'armée, et couvrent le premier rang de leurs étroits boucliers. L'infanterie reprend courage à la vue de cette

Dicto paruere: desiliunt ex equis, provolant in primum, et pro antesignanis parmas objiciunt. Recipit extemplo animum pedestris acies, postquam juventutis proceres æquato genere pugnæ secum partem periculi sustinentes vidit. Tum demum inpulsi Latini, perculsaque inclinavit acies. Equiti admoti equi, ut persequi hostem posset: secuta et pedestris acies. Ibi, nihil nec divinæ nec humanæ opis dictator prætermittens, ædem Castori vovisse fertur: ac pronunciasse militi præmia, qui primus, qui secundus, castra hostium intrasset: tantusque ardor fuit, ut eodem inpetu, quo fuderant hostem, Romani castra caperent. Hoc modo ad lacum Regillum pugnatum est. Dictator et magister equitum triumphantes in urbem rediere.

XXI. Triennio deinde nec certa pax, nec bellum fuit. Consules* Q. Clœlius et T. Lartius. Inde A.** Sempronius et M. Minucius. His consulibus** ædes Saturno dedicata: Saturnalia institutus festus dies. A. deinde Postumius et T. Virginius*** consules facti. Hoc demum anno ad Regillum lacum pugnatum, apud quosdam invenio; A. Postumium, quia collega dubiæ fidei fuerit, se consulatu abdicasse; dictatorem inde factum. Tanti errores inplicant temporum, aliter apud alios ordinatis magistratibus, ut nec qui consules secundum quosdam, nec quid quoque anno actum sit, in tanta vetustate, non rerum

* U. C. 256. A. C. 496.— ** U. C. 257. A. C. 495.
*** U. C. 258. A. C. 494.

jeune noblesse, qui, renonçant aux avantages de son arme, vient partager ses périls. Enfin les Latins ébranlés cèdent et plient. La cavalerie reprend ses chevaux pour les poursuivre, l'infanterie vole sur ses pas. On dit que le dictateur, n'oubliant dans cette occurrence aucune des ressources que pouvaient lui fournir le ciel et la terre, voua un temple à Castor, et proclama des récompenses pour le premier et pour le second soldats qui entreraient dans le camp ennemi. Il inspira par ce moyen tant d'ardeur aux légions, que, du même élan qui enfonça l'ennemi, elles forcèrent son camp. Telle fut la bataille du lac Régille. Le dictateur et le général de la cavalerie rentrèrent dans Rome en triomphe.

XXI. Les trois années suivantes n'offrent ni guerre ni paix réelles. Elles eurent pour consuls Q. Clélius et T. Lartius, puis A. Sempronius et M. Minucius. C'est sous ces derniers qu'on place la dédicace d'un temple à Saturne, et l'établissement de la fête des saturnales. Ils eurent pour successeurs A. Postumius et T. Virginius. Quelques auteurs placent dans cette année seulement la bataille du lac Régille: ils prétendent que A. Postumius, comptant peu sur la fidélité de son collègue, abdiqua le consulat et fut élevé à la dictature. Les variations de la chronologie dans la succession des consuls jettent sur cette époque une confusion telle, que, parmi des évènemens et des historiens d'une si haute antiquité, il n'est pas possible de fixer d'une manière certaine l'ordre des faits et

modo, sed etiam auctorum, digerere possis. Ap. Claudius deinde et P. Servilius* consules facti. Insignis hic annus est nuncio Tarquinii mortis. Mortuus est Cumis, quo se post fractas opes Latinorum ad Aristodemum tyrannum contulerat. Eo nuncio erecti patres, erecta plebes : sed patribus nimis luxuriosa ea fuit lætitia : plebi, cui ad eam diem summa ope inservitum erat, injuriæ a primoribus fieri cœpere. Eodem anno Signia colonia, quam rex Tarquinius deduxerat, suppleto numero colonorum, iterum deducta est. Romæ tribus una et viginti factæ. Ædes Mercurii dedicata est idibus maiis.

XXII. Cum Volscorum gente latino bello neque pax, neque bellum fuerat : nam et Volsci comparaverant auxilia, quæ mitterent Latinis, ni maturatum ab dictatore romano esset; et maturavit Romanus, ne prœlio uno cum Latino Volscoque contenderet. Hac ira consules in volscum agrum legiones duxere. Volscos, consilii pœnam non metuentes, necopinata res perculit. Armorum inmemores obsides dant trecentos principum a Cora atque Pometia liberos : ita sine certamine inde abductæ legiones. Nec ita multo post Volscis levatis metu suum rediit ingenium : rursus occultum parant bellum, Hernicis in societatem armorum adsumtis. Legatos quoque ad sollicitandum Latium passim dimittunt. Sed recens ad Regillum lacum accepta clades Latinos, ira odio-

* U. C. 259. A. C. 493.

des magistrats. L'évènement le plus remarquable du consulat d'App. Claudius et de P. Servilius, nommés l'année suivante, fut la mort de Tarquin arrivée à Cumes, où, après la défaite des Latins, il avait cherché un asile près du tyran Aristodème. Cette nouvelle affranchit de toute inquiétude les patriciens et le peuple; mais les patriciens, dans l'excès de leur joie, ne connurent bientôt plus de frein; et le peuple, qu'ils avaient caressé jusqu'alors, se vit en butte à l'oppression des grands. Cette même année, une colonie nouvelle vint compléter celle que le roi Tarquin avait conduite à Signia. On établit à Rome vingt et une tribu, et, aux ides de mai, l'on consacra le temple de Mercure.

XXII. Pendant la guerre du Latium, Rome n'avait été ni en guerre ni en paix avec les Volsques. Ils avaient levé des troupes pour soutenir les Latins, mais la rapidité des opérations du dictateur prévint leur jonction; et son but, en se hâtant de livrer bataille, était de n'avoir point à se mesurer dans une même action contre les Latins et les Volsques réunis. Mais le ressentiment de ces démonstrations hostiles conduisit les consuls et l'armée romaine sur le territoire des Volsques. Ils ne s'attendaient pas qu'on voudrait punir leurs intentions, et, pris au dépourvu, ils cédèrent. Sans recourir aux armes, ils livrent pour otages trois cents enfans des premières familles de Cora et de Pometia. Ainsi les légions revinrent sans avoir combattu. Mais bientôt cette terreur dissipée laissa reparaître le naturel des Volsques. Ils se préparent secrètement à la guerre, forment une ligue offensive avec les Herniques, et envoient de tous côtés des députés pour soulever le Latium. Mais les sen-

que ejus quicumque arma suaderet, ne ab legatis quidem violandis abstinuit. Comprehensos Volscos Romam duxere. Ibi traditi consulibus: indicatumque est, Volscos Hernicosque parare bellum Romanis. Relata re ad senatum, adeo fuit gratum patribus, ut et captivorum sex millia Latinis remitterent, et de fœdere, quod prope in perpetuum negatum fuerat, rem ad novos magistratus rejicerent. Enimvero tum Latini gaudere facto, pacis auctores in ingenti gloria esse. Coronam auream Jovi donum in Capitolium mittunt: cum legatis donoque, qui captivorum remissi ad suos fuerant, magna circumfusa multitudo venit. Pergunt domos eorum, apud quem quisque servierant: gratias agunt, liberaliter habiti cultique in calamitate sua: inde hospitia jungunt. Nunquam alias ante publice privatimque latinum nomen romano imperio conjunctius fuit.

XXIII. Sed et bellum volscum inminebat, et civitas, secum ipsa discors, intestino inter patres plebemque flagrabat odio, maxime propter nexos ob æs alienum. Fremebant, « se foris pro libertate et imperio dimicantes, domi a civibus captos et obpressos esse; tutioremque in bello, quam in pace, inter hostes, quam inter cives, libertatem plebis esse: » invidiamque eam, sua sponte gliscentem, insignis unius calamitas accendit. Magno natu quidam cum omnium malorum suorum insignibus

timens de colère et de haine que la plaie de Régille, encore toute sanglante, inspirait aux Latins contre tous ceux qui pouvaient leur conseiller de reprendre les armes, ne leur permirent pas même de respecter le caractère des députés. Ils les arrêtent, les conduisent à Rome, et les livrent aux consuls. On eut alors connaissance des préparatifs des Volsques et des Herniques. L'affaire fut soumise au sénat, et, dans sa reconnaissance, il rendit aux Latins six mille prisonniers. Le projet d'alliance, qui semblait rejeté pour toujours, fut renvoyé aux nouveaux consuls. Les Latins s'applaudirent de leur conduite, et le crédit des partisans de la paix s'en accrut chez eux. Ils envoient une couronne d'or au temple de Jupiter Capitolin, et les prisonniers, rendus à leurs familles, suivent en foule les députés chargés de ce présent auxquels ils forment un cortège immense. Ils vont revoir les maisons où ils ont été esclaves, remercient leurs anciens maîtres des égards et de la bienveillance qu'ils ont trouvés près d'eux dans leur malheur, et enfin serrent avec eux les nœuds de l'hospitalité. Jamais union plus intime des individus et des états ne régna entre Rome et le Latium.

XXIII. Cependant les Volsques nous menaçaient de la guerre, et l'état, en proie aux dissensions intestines, voyait éclater la haine qu'avait surtout allumée entre les praticiens et le peuple l'asservissement des débiteurs. Ils murmuraient « qu'après avoir combattu au dehors pour la liberté, pour l'empire, ils ne trouvaient au dedans qu'oppression et que servitude : leur liberté courait moins de risques à la guerre, au milieu des ennemis, que pendant la paix, parmi leurs concitoyens. » Ces mécontentemens croissaient assez d'eux-mêmes, quand le

se in forum projecit : obsita erat squalore vestis, fœdior corporis habitus pallore ac macie peremti. Ad hoc, promissa barba et capilli efferaverant speciem oris. Noscitabatur tamen in tanta deformitate, et ordines duxisse aiebant, aliaque militiæ decora vulgo, miserantes eum, jactabant : ipse, testes honestarum aliquot locis pugnarum, cicatrices adverso pectore ostentabat. Sciscitantibus «unde ille habitus? unde deformitas?» quum circumfusa turba esset prope in concionis modum, «sabino bello, ait, se militantem, quia propter populationes agri non fructu modo caruerit, sed villa incensa fuerit, direpta omnia, pecora abacta, tributum iniquo suo tempore imperatum, æs alienum fecisse : id, cumulatum usuris, primo se agro paterno avitoque exuisse, deinde fortunis aliis : postremo, velut tabem, pervenisse ad corpus. Ductum se ab creditore, non in servitium, sed in ergastulum et carnificinam esse.» Inde ostentare tergum, fœdum recentibus vestigiis verberum. Ad hæc visa auditaque clamor ingens oritur. Non jam foro se tumultus continet, sed passim totam urbem pervadit. Nexu vincti solutique se undique in publicum proripiunt, inplorant Quiritium fidem. Nullo loco deest seditionis voluntarius comes : multis passim agminibus per omnes vias cum clamore in forum curritur. Magno cum periculo suo, qui forte patrum in foro erant, in eam turbam inciderunt : nec temperatum manibus foret, ni propere con-

spectacle du malheur d'un de ces infortunés causa un embrasement général. Un vieillard, dont tout faisait ressortir la misère, se jette dans la place publique. Ses vêtemens, sales et déchirés, le rendaient moins hideux encore que sa pâleur, que la maigreur de son corps exténué. Une barbe longue et hérissée, des cheveux en désordre, lui donnaient un air hagard et farouche. On le reconnaissait pourtant à travers cet extérieur affreux; on disait qu'il avait été centurion; on s'attendrissait sur son sort; on parlait des récompenses que lui avait méritées son courage. Lui-même, découvrant sa poitrine, montrait les honorables cicatrices témoins de ses exploits. On lui demande de tous côtés la cause d'une situation si horrible. Alors, s'adressant à la foule qui l'entoure, aussi nombreuse qu'une assemblée du peuple, il dit « que, servant dans la guerre contre les Sabins, leurs dévastations ont entraîné la perte de sa récolte, l'incendie de sa maison, le pillage de tout ce qu'il possédait, l'enlèvement de ses bestiaux, et l'ont mis dans l'impuissance d'acquitter le tribut, que dans une position si difficile on exigeait de lui; il a emprunté; ses dettes, grossies par l'usure, l'ont dépouillé d'abord du champ qu'il tenait de son père et de son aïeul, puis de tout ce qui lui restait; enfin cette plaie dévorante a gagné sa personne. Livré à son créancier, il a trouvé en lui non un maître, mais un geolier, mais un bourreau. » Et alors il découvre ses épaules, encore toutes déchirées de coups de fouet. A cette vue, à ce récit, un cri s'élève. Le tumulte ne règne pas seulement au forum, il se répand dans toute la ville. Les débiteurs esclaves en ce moment, et ceux qui l'ont été, s'élancent de tous côtés sur la place, ils implorent la garantie du peuple. Partout la

sules, P. Servilius et Ap. Claudius, ad comprimendam seditionem intervenissent. In eos multitudo versa, ostentare vincula sua deformitatemque aliam. Hæc se meritos dicere, exprobrantes suam quisque alius alibi militiam. Postulare multo minaciter magis, quam suppliciter, ut senatum vocarent: curiamque ipsi, futuri arbitri moderatoresque publici consilii, circumsistunt. Pauci admodum patrum, quos casus obtulerat, contracti ad consules: ceteros metus non curia modo, sed etiam foro arcebat: nec agi quidquam per infrequentiam poterat senatus. Tum vero eludi atque extrahi se multitudo putare; et, patrum qui abessent, non casu, non metu, sed inpediendæ rei caussa abesse, et consules ipsos tergiversari; nec dubie ludibrio esse miserias suas. Jam prope erat, ut ne consulum quidem majestas coerceret iras hominum: quum, incerti, morando, an veniendo, plus periculi contraherent, tandem in senatum veniunt: frequentique tandem curia, non modo inter patres, sed ne inter consules quidem ipsos, satis conveniebat. Appius, vehementis ingenii vir, imperio consulari rem agendam censebat: uno aut altero adrepto, quieturos alios. Servilius, lenibus remediis aptior, concitatos animos flecti, quam frangi, putabat quum tutius, tum facilius, esse.

sédition trouve des appuis. Des troupes nombreuses accourent en remplissant les rues de leurs cris. Les sénateurs que le hasard avaient amenés au forum cournrent le plus grand danger au milieu de cette multitude furieuse. On ne les eût point épargnés, si les consuls P. Servilius et App. Claudius ne se fussent empressés d'interposer leur autorité pour arrêter ce mouvement. C'est à eux que la foule s'adresse; elle leur montre ses fers et son aspect misérable : voilà le prix de ses services, et chacun en même temps rappelle ses diverses campagnes. Ils demandent, avec menaces plutôt que d'un ton suppliant, que les consuls convoquent le sénat : ils entourent la salle pour diriger, pour dicter ses délibérations. Quelques sénateurs, présens par hasard, se réunissent près des consuls : la crainte retenait les autres loin de la curie et même du forum. L'assemblée n'était pas assez nombreuse pour délibérer. Alors le peuple s'imagine qu'on veut le jouer, le trahir, que ce n'est point le hasard, que ce n'est point la crainte qui éloigne les sénateurs, mais le désir de tout arrêter; que les consuls eux-mêmes ne cherchent qu'à gagner du temps; ils n'en doutent plus, on se rit de leurs malheurs. Déjà la majesté du consulat ne suffisait plus pour contenir tant de ressentiment, quand les sénateurs, incertains si leur absence n'offrait pas plus de dangers que leur présence, se rendent enfin au sénat. Mais quand l'assemblée fut complète, les sénateurs et les consuls mêmes ne se trouvèrent point d'accord. Appius, d'un caractère emporté, voulait faire agir l'autorité consulaire; il pensait que l'arrestation d'un ou deux coupables contiendrait le reste. Servilius, plus enclin à la douceur, croyait plus facile et plus sûr en même temps d'apaiser ces esprits irrités que de les abattre.

XXIV. Inter hæc major alius terror. Latini equites cum tumultuoso advolant nuncio : « Volscos infesto exercitu ad urbem obpugnandam venire : » quæ audita (adeo duas ex una civitate discordia fecerat) longe aliter patres ac plebem adfecere. Exsultare gaudio plebes; ultores superbiæ patrum adesse dicere deos : alius alium confirmare, ne nomina darent : cum omnibus potius, quam solos, perituros. Patres militarent, patres arma caperent, ut penes eosdem pericula belli, penes quos præmia essent. At vero curia mœsta ac trepida ancipiti metu et ab cive et ab hoste, Servilium consulem, cui ingenium magis populare erat, orare, ut tantis circumventam terroribus expediret rempublicam. Tum consul, misso senatu, in concionem prodit : ibi curæ esse patribus ostendit, ut consulatur plebi : ceterum deliberationi de maxima quidem illa, sed tamen parte civitatis, metum pro universa republica intervenisse ; nec posse, quum hostes prope ad portas essent, bello prævertisse quidquam : nec, si sit laxamenti aliquid, aut plebi honestum esse, nisi mercede prius accepta, arma pro patria non cepisse; neque patribus satis decorum, per metum potius, quam postmodo voluntate, adflictis civium suorum fortunis consuluisse. Concioni deinde edicto addidit fidem, quo edixit, « Ne quis civem romanum vinctum aut clausum teneret, quo minus ei nominis edendi apud consules potestas fieret. Ne quis

XXIV. Cependant surviennent d'autres alarmes plus sérieuses. Des cavaliers latins accourent précipitamment avec la nouvelle menaçante d'une invasion des Volsques : « ils viennent assiéger Rome. » La discorde avait si bien divisé la république en deux nations différentes, que ce message produisit des effets tout opposés sur les patriciens et sur le peuple. Le peuple, transporté de joie, s'écriait que les dieux allaient enfin punir l'orgueil des patriciens. On s'encourageait à ne point se faire inscrire : il valait mieux périr tous ensemble que de périr seuls. C'était aux patriciens à se charger du service militaire, à prendre les armes ; les périls de la guerre seraient alors pour ceux qui en recueillaient le fruit. Mais le sénat, abattu et tremblant, se trouvait pressé entre l'ennemi et les citoyens. Ils prient le consul Servilius, dont l'esprit était plus populaire, de délivrer la république des terreurs qui l'assiègent. Alors le consul lève la séance, et se présente sur la place. Il représente « que le sénat s'occupait des intérêts du peuple, quand cette délibération, relative à la partie la plus importante de l'état, mais qui n'en est pourtant qu'une partie, a été interrompue par le danger que court la république tout entière. Peut-on, quand l'ennemi est presque aux portes de Rome, s'occuper d'un autre objet que la guerre ? même dans des circonstances moins critiques, serait-il honorable au peuple de ne prendre les armes pour la patrie qu'après avoir reçu le prix de son dévouement, ou convenable au sénat de soulager les malheurs des citoyens, plutôt par crainte que par affection ? » Pour appuyer ses paroles, il publia un édit portant défense « de retenir en prison ou dans les fers un citoyen, et de l'empêcher ainsi de se faire inscrire devant les consuls ; de

militis, donec in castris esset, bona possideret, aut venderet : liberos nepotesve ejus moraretur. » Hoc proposito edicto, et, qui aderant, nexi profiteri extemplo nomina; et undique ex tota urbe proripientium se ex privato, quum retinendi jus creditori non esset, concursus in forum, ut sacramento dicerent, fieri. Magna ea manus fuit; neque aliorum magis in volsco bello virtus atque opera enituit. Consul copias contra hostem educit : parvo dirimente intervallo castra ponit.

XXV. Proxima inde nocte Volsci, discordia romana freti, si qua nocturna transitio proditiove fieri possit, tentant castra. Sensere vigiles : excitatus exercitus, signo dato : concursum est ad arma. Ita frustra id inceptum Volscis fuit : reliquum noctis utrimque quieti datum. Postero die prima luce Volsci, fossis repletis, vallum invadunt. Jamque ab omni parte munimenta vellebantur, quum consul, quamquam cuncti undique, et nexi ante omnes, ut signum daret, clamabant, experiendi animos militum caussa parumper moratus, postquam satis adparebat ingens ardor, dato tandem ad erumpendum signo, militem avidum certaminis emittit. Primo statim incursu pulsi hostes : fugientibus, quoad insequi pedes potuit, terga cæsa : eques usque ad castra pavidos egit : mox ipsa castra, legionibus circumdatis, quum Volscos inde etiam pavor expulisset, capta direptaque. Postero die ad Suessam Pometiam, quo confugerant

saisir ou de vendre les biens d'un soldat présent sous les drapeaux; d'arrêter ses fils ou ses petits-fils. » A la publication de cet édit, tous ceux des débiteurs livrés à leurs créanciers qui se trouvaient présens donnèrent leurs noms; les autres, comme leurs créanciers n'avaient plus le droit de les retenir, s'échappent des maisons où on les gardait, et accourent sur la place pour prêter le serment militaire. Ils formèrent un corps nombreux, qui montra la plus brillante valeur et rendit les plus grands services contre les Volsques. Le consul mena les troupes à l'ennemi : un étroit intervalle séparait les deux camps.

XXV. La nuit suivante, les Volsques, comptant sur les dissensions des Romains, s'approchent du camp, dans l'espoir que leur présence et l'obscurité enhardiront les traîtres et les déserteurs. Mais ils ne purent échapper à la vigilance des sentinelles, qui donnent l'alarme. L'armée entière, arrachée au sommeil, prend les armes. Le projet des Volsques une fois échoué, les deux partis consacrèrent au repos le reste de la nuit. Au point du jour, les ennemis comblent les fossés et attaquent le retranchement. Ils en arrachaient les palissades, que le consul, malgré les cris des soldats et surtout des débiteurs qui demandaient le combat, retenait encore ses troupes pour reconnaître leurs dispositions. Quand il vit leur ardeur assez irritée, il donne le signal, et laisse enfin partir ses soldats avides de combattre. Leur première charge enfonce l'ennemi : il prend la fuite, taillé en pièces par l'infanterie, aussi loin qu'elle le put poursuivre. La cavalerie le pousse, frappé d'épouvante, jusqu'au camp, que les légions ne tardent pas à investir. La terreur en chasse les Volsques; il est pris et pillé. Le lendemain,

hostes, legionibus ductis, intra paucos dies oppidum capitur: captum prædæ datum: inde paullum recreatus egens miles. Consul cum maxima gloria sua victorem exercitum Romam reducit: decedentem Romam Ecetranorum Volscorum legati, rebus suis timentes post Pometiam captam, adeunt. His ex senatusconsulto data pax, ager ademtus.

XXVI. Confestim et Sabini Romanos territavere: tumultus enim fuit verius, quam bellum. Nocte in urbe nunciatum est, exercitum sabinum prædabundum ad Anienem amnem pervenisse: ibi passim diripi atque incendi villas. Missus extemplo eo cum omnibus copiis equitum A. Postumius, qui dictator bello latino fuerat: secutus consul Servilius cum delecta peditum manu. Plerosque palantes eques circumvenit: nec advenienti peditum agmini restitit sabina legio. Fessi, tum itinere, tum populatione nocturna, magna pars in villis repleti cibo vinoque, vix fugæ quod satis esset virium habuere. Nocte una audito perfectoque bello sabino, postero die, in magna jam spe undique partæ pacis, legati aurunci senatum adeunt, ni decedatur volsco agro, bellum indicentes. Cum legatis simul exercitus Auruncorum domo profectus erat: cujus fama, haud procul jam ab Aricia visi, tanto tumultu concivit Romanos, ut nec consuli ordine patres, nec pacatum responsum arma inferentibus arma ipsi capientes dare possent. Ariciam infesto agmine itur:

le consul mène son armée à Suessa-Pometia, où s'étaient retirés les fuyards, s'en rend maître en quelques jours, et la livre au pillage. Ce butin soulagea la misère du soldat. Le consul, couvert de gloire, ramène à Rome son armée victorieuse. Dans sa marche, il reçut une députation d'Ecetra, ville des Volsques, que la prise de Pometia avait effrayée. Un sénatus-consulte lui accorde la paix, au prix d'une portion de son territoire.

XXVI. Les Sabins aussi ne tardent pas à jeter l'alarme dans Rome, mais ce fut moins une guerre qu'une alerte. On vint de nuit annoncer que l'armée sabine, faisant partout le dégât, s'était avancée jusque sur les bords de l'Anio; que toutes les fermes étaient livrées au pillage et aux flammes. A. Postumius, dictateur dans la guerre contre les Latins, sort aussitôt avec toute la cavalerie, suivi bientôt du consul Servilius, à la tête d'une infanterie d'élite. La cavalerie enveloppa ces pillards dispersés; la légion sabine ne put soutenir le choc de l'infanterie. Fatigués de la marche et du pillage de la nuit, la plupart des soldats, gorgés de vin et d'alimens, étaient dans les maisons; il leur restait à peine la force de fuir. Une seule nuit nous annonça et vit terminer la guerre contre les Sabins. On croyait avoir conquis la paix, quand le lendemain une députation des Aurunces se présente au sénat, pour déclarer la guerre, si les Romains ne sortent du territoire des Volsques. Leur armée s'était mise en campagne au moment du départ des députés. On l'avait vue non loin d'Aricie. Cette nouvelle excita dans Rome un tel transport, que le sénat ne put ni observer les formes régulières de ses délibérations, ni faire à ces agresseurs une réponse mesurée. Il était lui-même obligé de prendre les

nec procul inde cum Auruncis signa conlata, prœlioque uno debellatum est.

XXVII. Fusis Auruncis, victor tot intra paucos dies bellis Romanus promissa consulis fidemque senatus exspectabat : quum Appius, et insita superbia animo, et ut collegæ vanam faceret fidem, quam asperrime poterat, jus de creditis pecuniis dicere : deinceps et, qui ante nexi fuerant, creditoribus tradebantur, et nectebantur alii. Quod ubi cui militi inciderat, collegam adpellabat : concursus ad Servilium fiebat, illius promissa jactabant, illi exprobrabant sua quisque belli merita cicatricesque acceptas : postulabant, ut aut referret ad senatum, aut ut auxilio esset consul civibus suis, imperator militibus. Movebant consulem hæc; sed tergiversari res cogebat : adeo in alteram caussam non collega solum præceps ierat, sed omnis factio nobilium : ita, medium se gerendo, nec plebis vitavit odium, nec apud patres gratiam iniit. Patres mollem consulem et ambitiosum rati; plebes fallacem : brevique adparuit, æquasse eum Appii odium. Certamen consulibus inciderat, uter dedicaret Mercurii ædem. Senatus a se rem ad populum rejecit: utri eorum dedicatio jussu populi data esset, eum præesse annonæ, mercatorum collegium instituere, sollemnia pro pontifice jussit suscipere. Populus dedicationem ædis dat M. Lætorio, primi pili centurioni: quod facile adpareret, non tam ad honorem

armes. On marche avec fureur sur Aricie : on en vient aux mains sous les murs de cette place, et un seul combat termine la guerre.

XXVII. Après la défaite des Aurunces, les Romains, victorieux de tant d'ennemis en quelques jours, comptaient sur l'accomplissement des promesses du consul, et des engagemens du sénat ; mais la dureté naturelle d'Appius, et le désir de diminuer le crédit de son collègue, lui dictaient les décisions les plus rigoureuses contre les débiteurs. Ceux qu'avait délivrés Servilius étaient rendus à leurs créanciers ; on leur en livrait de nouveaux. Quand ces arrêts frappaient un soldat, il en appelait au collègue d'Appius ; ils s'attroupaient autour de Servilius, ils faisaient sonner ses promesses, ils lui rappelaient leurs campagnes et leurs blessures, ils lui demandaient, ou de renvoyer l'affaire au sénat, ou de protéger ses concitoyens, s'il était consul, ses soldats, s'il était général. Le consul n'était pas insensible à ces plaintes ; mais il lui fallait user de ménagemens, tant son collègue et la faction des nobles tout entière s'étaient précipités avec ardeur dans le parti opposé. Aussi, en voulant rester neutre, il ne sut ni éviter la haine du peuple, ni se concilier le sénat. Les patriciens voyaient dans sa conduite de la faiblesse et de la complaisance ; le peuple, de la perfidie : et il éprouva bientôt qu'il était aussi odieux qu'Appius. Les deux consuls se disputaient l'honneur de consacrer le temple de Mercure. Le sénat renvoya au peuple la décision de ce débat. Son décret portait que celui que désignerait le choix du peuple aurait la surintendance des vivres, établirait le collège des marchands, et présiderait aux cérémonies religieuses sous les yeux du grand pontife. Le peuple charge de la dédicace du tem-

ejus, cui curatio altior fastigio suo data esset, factum, quam ad consulum ignominiam. Sævire inde utique consulum alter patresque : sed plebi creverant animi; et longe alia, quam primo instituerant, via grassabantur. Desperato enim consulum senatusque auxilio, quum in jus duci debitorem vidissent, undique convolabant : neque decretum exaudiri consulis præ strepitu et clamore poterat : neque, quum decresset, quisquam obtemperabat. Vi agebatur, metusque omnis et periculum libertatis, quum in conspectu consulis singuli a pluribus violarentur, in creditores a debitoribus verterant. Super hæc timor incessit sabini belli; delectuque decreto, nemo nomen dedit, furente Appio, et insectante ambitionem collegæ; qui populari silentio rempublicam proderet, et ad id, quod de credita pecunia jus non dixisset, adjiceret, ut ne delectum quidem ex senatusconsulto haberet : « Non esse tamen desertam omnino rempublicam, neque projectum consulare imperium. Se unum et suæ et patrum majestatis vindicem fore. » Quum circumstaret quotidiana multitudo licentia accensa, adripi unum insignem ducem seditionum jussit. Ille, quum a lictoribus jam traheretur, provocavit : nec cessisset provocationi consul, quia non dubium erat populi judicium, nisi ægre victa pertinacia foret, consilio magis et auctoritate principum, quam populi clamore : adeo supererant animi ad susti-

ple M. Létorius, centurion du premier manipule; et il était évident que son but était moins d'honorer l'homme qu'il chargeait d'une fonction au dessus de son rang, que d'humilier les consuls. Aussi l'un d'eux et les patriciens laissèrent-ils éclater leur ressentiment. Mais le peuple avait pris courage, et suivait une marche bien différente de celle qu'il avait adoptée d'abord. Ne comptant plus sur le secours des consuls et du sénat, dès qu'ils voyaient traîner un débiteur en justice, ils accouraient de toutes parts. Leur bruit, leurs clameurs empêchaient d'entendre l'arrêt des consuls; et, quand il était prononcé, on refusait d'y obéir; on recourait à la violence. La terreur et le danger de perdre sa liberté avait passé des débiteurs aux créanciers, qu'une multitude furieuse attaquait l'un après l'autre sous les yeux du consul. La crainte d'une guerre contre les Sabins mit le comble à ces désordres. On ordonna des levées, personne ne se présenta. Appius, furieux, reprochait hautement à son collègue ses ménagemens; il l'accusait de trahir la république par son silence populaire, de n'avoir point rendu justice aux créanciers, de ne point faire les levées prescrites par le décret du sénat. « Cependant, ajoutait-il, la république n'est pas tout-à-fait trahie, l'autorité consulaire foulée aux pieds. Seul, je suffirai pour venger la majesté du sénat et la mienne. » Au milieu de la multitude, qui, échauffée par la licence, entourait chaque jour son tribunal, il fait arrêter un chef des séditieux. Le coupable, saisi par les licteurs, en appelle : le consul, sûr d'avance de la décision du peuple, ne voulait point admettre l'appel; mais son opiniâtreté fut obligée de céder, non sans peine, moins aux clameurs de la multitude qu'aux conseils et à l'ascendant du sénat, tant il se sentait de

nendam invidiam. Crescere inde malum in dies, non clamoribus modo apertis, sed, quod multo perniciosius erat, secessione occultisque conloquiis. Tandem invisi plebi consules magistratu abeunt, Servilius neutris, Appius patribus mire gratus.

XXVIII. A. Virginius* inde et T. Vetusius consulatum ineunt. Tum vero plebes, incerta quales habitura consules esset, cœtus nocturnos, pars in Esquiliis, pars in Aventino, facere; ne in foro subitis trepidaret consiliis, et omnia temere ac fortuito ageret. Eam rem consules rati, ut erat, perniciosam, ad patres deferunt : sed delatam consulere ordine non licuit : adeo tumultuose excepta est clamoribus undique et indignatione patrum, si, quod imperio consulari exsequendum esset, invidiam ejus consules ad senatum rejicerent. «Profecto si essent in republica magistratus, nullum futurum fuisse Romæ, nisi publicum, concilium. Nunc in mille curias concionesque (quum alia in Esquiliis, alia in Aventino fiant concilia) dispersam et dissipatam esse rempublicam. Unum, Hercule, virum (id enim plus esse, quam consulem), qualis Ap. Claudius fuerit, momento temporis discussurum illos cœtus fuisse.» Correpti consules quum, quid ergo se facere vellent (nihil enim segnius molliusve, quam patribus placeat, acturos), percunctarentur, decernunt, ut delectum quam acerri-

* U. C. 260. A. C. 492.

courage pour braver la haine. Cependant le mal croissait chaque jour : on ne se bornait plus à pousser des cris tumultueux, on se réunissait à l'écart dans des conciliabules secrets, bien plus dangereux. Enfin ces consuls, odieux au peuple, sortent de charge. Appius avait su plaire aux patriciens, Servilius à personne.

XXVIII. A. Verginius et T. Vetusius leur succèdent. Le peuple, incertain des dispositions de ces magistrats, tient des assemblées nocturnes aux Esquilies et sur l'Aventin. Il ne voulait point porter au forum le désordre des inspirations soudaines, et agir sans plan et au hasard. Les consuls voyaient combien cette marche était dangereuse; ils font leur rapport au sénat; mais ils ne purent obtenir une délibération régulière. Ils sont accueillis par des cris confus; les sénateurs, indignés, les accusent de vouloir rejeter sur le sénat l'odieux des mesures confiées à l'autorité consulaire. «Sans doute, si Rome avait des magistrats, on n'y verrait que des assemblées publiques; mais aujourd'hui tous ces conciliabules tenus aux Esquilies, sur l'Aventin, divisent et partagent la république en mille sénats, en mille comices. Un seul homme, oui, car l'homme ici fait plus que le consul, un seul homme, tel qu'App. Claudius, dissiperait en un instant toutes ces réunions.» Les consuls, après d'aussi vifs reproches, demandent ce qu'on attend d'eux; ils promettent toute l'activité, toute la vigueur qu'exige le sénat, et reçoivent l'ordre de faire des levées avec la plus grande sévérité : le repos seul donne au peuple tant d'insolence. La séance levée, ils montent sur leur tribunal, et appellent les noms des jeunes citoyens. Personne ne répond. La multitude qui les entoure, aussi nombreuse qu'une assemblée générale, leur crie « Que le peuple ne se laisse plus tromper;

mum habeant : otio lascivire plebem. Dimisso senatu, consules in tribunal adscendunt : citant nominatim juniores. Quum ad nomen nemo responderet, circumfusa multitudo in concionis modum negare, « Ultra decipi plebem posse. Numquam unum militem habituros, ni præstaretur fides publica : libertatem unicuique prius reddendam esse, quam arma danda : ut pro patria civibusque, non pro dominis, pugnent. » Consules, quid mandatum esset a senatu, videbant : sed eorum, qui intra parietes curiæ ferociter loquerentur, neminem adesse, invidiæ suæ participem : et adparebat atrox cum plebe certamen. Prius itaque, quam ultima experirentur, senatum iterum consulere placuit : tum vero ad sellas consulum prope convolavere minimus quisque natu patrum, abdicare consulatum jubentes, et deponere imperium, ad quod tuendum animus deesset.

XXIX. Utraque re satis experta, tum demum consules : « Ne prædictum negetis, patres conscripti, adest ingens seditio. Postulamus, ut ii, qui maxime ignaviam increpant, adsint nobis habentibus delectum. Acerrimi cujusque arbitrio, quando ita placet, rem agemus. » Redeunt in tribunal; citari nominatim unum ex iis, qui in conspectu erant, dedita opera jubent. Quum staret tacitus, et circa eum aliquot hominum, ne forte violaretur, constitisset globus, lictorem ad eum consules mittunt : quo repulso, tum vero, « indignum faci-

qu'ils n'auront pas un soldat, si l'on ne remplit les engagemens pris au nom de l'état. Rendez-nous la liberté avant de nous donner des armes; nous consentons à combattre pour la patrie, pour nos concitoyens, mais non pour des maîtres. » Les consuls n'oubliaient point les ordres du sénat; mais aucun de ces harangueurs, si fiers dans l'intérieur de la curie, ne venait partager la haine du peuple, qui annonçait une lutte obstinée. Avant d'en venir aux dernières extrémités, ils décident de retourner encore une fois au sénat; mais les plus jeunes des patriciens s'élancent vers leur chaise curule, les entourent et leur crient d'abdiquer le consulat, de déposer une dignité qu'ils n'ont pas le courage de défendre.

XXIX. Les consuls, aussi peu satisfaits d'un côté que de l'autre, prennent enfin la parole : «Vous ne nous reprocherez point de ne vous en avoir pas prévenus, pères conscrits; nous sommes menacés d'une violente sédition. Nous demandons que ceux qui nous accusent de lâcheté assistent aux enrôlemens. Vous le voulez : les plus fougueux n'auront point à se plaindre de notre conduite. » Ils retournent à leur tribunal, et s'attachent à faire appeler le nom d'un citoyen qu'ils avaient sous les yeux. Cet homme garde le silence. Il était environné d'un groupe prêt à le défendre contre toute violence. Les consuls envoient contre lui un licteur; on le repousse.

nus esse,» clamitantes, qui patrum consulibus aderant, devolant de tribunali, ut lictori auxilio essent. Sed ab lictore, nihil aliud quam prehendere prohibito, quum conversus in patres inpetus esset, consulum intercursu rixa sedata est : in qua tamen, sine lapide, sine telo, plus clamoris atque irarum, quam injuriæ, fuerat. Senatus, tumultuose vocatus, tumultuosius consulitur, quæstionem postulantibus iis, qui pulsati fuerant, decernente ferocissimo quoque, non sententiis magis, quam clamore et strepitu. Tandem, quum iræ resedissent, exprobrantibus consulibus, nihilo plus sanitatis in curia, quam in foro, esse, ordine consuli cœpit. Tres fuere sententiæ. P. Virginius rem non vulgabat : «De iis tantum, qui, fidem secuti P. Servilii consulis, volsco, aurunco, sabinoque militassent bello, agendum censebat.» T. Lartius, «Non id tempus esse, ut merita tantummodo exsolverentur : totam plebem ære alieno demersam esse : nec sisti posse, ni omnibus consulatur : quin, si alia aliorum sit conditio, accendi magis discordiam, quam sedari.» Ap. Claudius, et natura inmitis, et efferatus hinc plebis odio, illinc patrum laudibus, «Non miseriis, ait, sed licentia, tantum concitum turbarum; et lascivire magis plebem, quam sævire. Id adeo malum ex provocatione natum : quippe minas esse consulum, non imperium; ubi ad eos, qui una peccaverint, provocare liceat. Agedum, inquit, dictatorem, a quo provocatio

Aussitôt les sénateurs qui entouraient les consuls, criant à l'indignité, s'élancent du tribunal pour soutenir le licteur. On s'était borné à empêcher ce dernier d'exécuter ses ordres; mais on se précipite sur les sénateurs, et il fallut l'intervention des consuls pour arrêter cette rixe, où l'on ne vit pourtant ni pierres ni armes, et plus de cris et d'emportement que de violences. Le sénat, assemblé précipitamment, délibère avec plus de désordre et de précipitation encore. Les sénateurs maltraités demandaient une enquête; les plus emportés les appuyaient, moins de leur avis que de leur bruit et de leurs clameurs. Enfin toute cette irritation s'apaise à la voix des consuls, qui se plaignaient de ne pas trouver dans le sénat plus de raison que sur le forum. La délibération prit une marche régulière. Les esprits se partageaient entre trois avis. P. Virginius n'étendait point la faveur à tous : « Il voulait en faire jouir seulement ceux qui, sur la parole du consul Servilius, l'avaient suivi contre les Volsques, les Aurunces et les Sabins. » Lartius disait : « Que ce n'était point le moment de payer seulement les services. Tout le peuple était plongé dans un abîme de dettes, dont on ne le pouvait tirer que par une mesure générale. Mettre de la différence entre les débiteurs, c'est rendre les dissensions plus vives et non de les apaiser. » Mais Appius Claudius, dont l'inflexibilité naturelle s'exaspérait par la haine du peuple et les applaudissemens des patriciens, prend la parole : « Non, dit-il, ce n'est pas la misère, c'est la licence qui enfante tous ces désordres : le peuple est plus insolent que redoutable. Tous ces maux sont nés de la loi d'appel. Que reste-t-il aux consuls? des menaces et non du pouvoir, puisque le coupable peut appeler de leur jugement aux complices

non est, creemus. Jam hic, quo nunc omnia ardent, conticescet furor. Pulset tum mihi lictorem, qui sciet, jus de tergo vitaque sua penes unum illum esse, cujus majestatem violavit.»

XXX. Multis, ut erat, horrida et atrox videbatur Appii sententia : rursus Virginii Lartiique exemplo haud salubres; utique Lartii putabant sententiam, quæ totam fidem tolleret : medium maxime et moderatum utroque consilium Virginii habebatur. Sed factione respectuque rerum privatarum, quæ semper obfecere obficientque publicis consiliis, Appius vicit : ac prope fuit, ut dictator ille idem crearetur : quæ res utique alienasset plebem periculosissimo tempore, quum Volsci Æquique et Sabini forte una omnes in armis essent. Sed curæ fuit consulibus et senioribus patrum, ut imperium, suo vehemens, mansueto permitteretur ingenio. M'. Valerium dictatorem Volesi filium creant. Plebes, etsi adversus se creatum dictatorem videbat, tamen, quum provocationem fratris lege haberet, nihil ex ea familia triste nec superbum timebat. Edictum deinde, a dictatore propositum, confirmavit animos, Servilii fere consulis edicto conveniens : sed et homini et potestati melius rati credi, omisso certamine nomina dedere. Quantus numquam ante exercitus, legiones decem effectæ : ternæ inde datæ consulibus, quatuor dictator usus. Nec poterat jam bellum differri. Æqui latinum

de sa faute. Nommons un dictateur, dont les jugemens sont sans appel; et cette fureur, qui menace de tout embraser, va s'éteindre. Qu'on vienne frapper le licteur, quand on saura que le pouvoir de faire battre de verges le coupable et tomber sa tête est concentré dans la main du magistrat dont on aura outragé la majesté. »

XXX. L'avis d'Appius parut en général ce qu'il était, d'une rigueur révoltante. D'un autre côté, ceux de Virginius et de Lartius donnaient un exemple dangereux; celui de Lartius surtout pouvait ruiner à jamais tout crédit. Virginius, par un sage tempérament, gardait un juste milieu. Mais l'esprit de parti et l'intérêt personnel, toujours ennemis du bien public, firent triompher Appius. Peu s'en fallut même qu'il ne fût nommé dictateur, mesure qui n'eût pas manqué d'aliéner le peuple dans une circonstance très-critique, car les Volsques, les Èques et les Sabins avaient pris simultanément les armes. Mais les consuls et les plus âgés des sénateurs eurent soin de confier cette magistrature violente à un personnage d'un caractère doux et humain; leur choix tomba sur Manius Valérius, fils de Volésus. Le peuple voyait bien que c'était contre lui qu'on avait créé le dictateur; mais c'était au frère de ce magistrat qu'il devait la loi d'appel, et cette famille ne lui faisait redouter ni cruauté ni despotisme. Un édit du dictateur, presque semblable à celui de Servilius, affermit ces dispositions. Mais l'homme et la dignité leur inspiraient plus de confiance, et ils s'enrôlèrent sans résistance. Jamais on n'avait vu d'armée aussi considérable. Dix légions furent portées au complet; chacun des consuls en eut trois, le dictateur s'en réserva quatre. Il n'était pas possible de reculer plus long-temps la guerre. Les Èques avaient envahi le

agrum invaserant : oratores Latinorum a senatu petebant, ut aut mitterent subsidium, aut se ipsos tuendorum finium caussa capere arma sinerent. Tutius visum est, defendi inermes Latinos, quam pati retractare arma. Vetusius consul missus est : is finis populationibus fuit. Cessere Æqui campis : locoque magis, quam armis, freti, summis se jugis montium tutabantur. Alter consul, in Volscos profectus, ne et ipse tereret tempus, vastandis maxime agris hostem ad conferenda propius castra dimicandumque acie excivit. Medio inter castra campo, ante suum quisque vallum, infestis signis constitere : multitudine aliquantum Volsci superabant. Itaque effusi et contemtim pugnam iniere. Consul romanus nec promovit aciem, nec clamorem reddi passus, defixis pilis stare suos jussit : ubi ad manum venisset hostis, tum coortos tota vi gladiis rem gerere. Volsci, cursu et clamore fessi, quum se velut stupentibus metu intulissent Romanis, postquam inpressionem sensere ex adverso factam, et ante oculos micare gladios, haud secus quam si in insidias incidissent, turbati vertunt terga; et ne ad fugam quidem satis virium fuit, quia cursu in prœlium ierant. Romani contra, quia principio pugnæ quieti steterant, vigentes corporibus, facile adepti fessos, et castra inpetu ceperunt, et, castris exutum hostem Velitras persecuti, uno agmine victores cum victis in urbem inrupere : plusque ibi sanguinis,

Latium, et les députés de ces peuples demandaient au sénat, ou de leur envoyer des secours, ou de leur laisser prendre les armes pour la défense de leur territoire. Il parut plus prudent de défendre les Latins désarmés, que de leur remettre les armes à la main. La marche du consul Vétusius mit un terme au ravage de leurs campagnes. Les Èques quittèrent la plaine; et, se fiant plus à l'avantage du poste qu'à leur courage, se retirèrent sur le sommet des montagnes. L'autre consul marcha contre les Volsques; et, pour ne pas perdre de temps, il força l'ennemi, en ravageant le pays, à s'approcher et à livrer bataille. Une plaine séparait les deux camps; chaque armée s'y range devant ses retranchemens. Les Volsques avaient l'avantage du nombre. Ils attaquent en désordre, et comme sûrs de la victoire. Le consul défend à ses soldats de faire un pas en avant, de répondre au cri de guerre; il veut qu'ils restent immobiles, le javelot en terre. Ils attendront l'ennemi; quand il sera à portée, ils s'élanceront avec impétuosité, et l'épée décidera la victoire. Les Volsques, fatigués de leur course et de leurs cris, fondent sur les Romains, qu'ils croient enchaînés par la terreur; mais quand ils les voient s'ébranler, quand ils voient briller leurs épées, ils se troublent et prennent la fuite, comme s'ils fussent tombés dans une embuscade. Ils avaient couru en allant à la charge, il ne leur reste plus la force de fuir. Les Romains, immobiles depuis le commencement de l'action, avaient conservé toute leur vigueur. Ils atteignirent sans peine l'ennemi épuisé, prirent son camp d'assaut, et le poursuivirent jusqu'à Vélitre, où vainqueurs et vaincus entrèrent pêle-mêle. Tout fut indistinctement massacré, et il coula plus de sang là que sur

promiscua omnium generum cæde, quam in ipsa dimicatione, factum : paucis data venia, qui inermes in deditionem venerunt.

XXXI. Dum hæc in Volscis geruntur, dictator Sabinos, ubi longe plurimum belli fuerat, fundit, fugatque, exuitque castris. Equitatu inmisso mediam turbaverat hostium aciem, qua, dum se cornua latius pandunt, parum apte introrsum ordinibus aciem firmaverant : turbatos pedes invasit : eodem inpetu castra capta, debellatumque est. Post pugnam ad Regillum lacum non alia illis annis pugna clarior fuit : dictator triumphans urbem invehitur. Super solitos honores locus in circo ipsi posterisque ad spectaculum datus; sella in eo loco curulis posita. Volscis devictis veliternus ager ademtus : Velitras coloni ab urbe missi et colonia deducta. Cum Æquis post aliquanto pugnatum est, invito quidem consule, quia loco iniquo subeundum erat ad hostes : sed milites, extrahi rem criminantes, ut dictator, priusquam ipsi redirent in urbem, magistratu abiret, irritaque, sicut ante consulis, promissa ejus caderent, perpulere, ut forte temere in adversos montes agmen erigeret. Id male commissum ignavia hostium in bonum vertit : qui, priusquam ad conjectum teli veniretur, obstupefacti audacia Romanorum, relictis castris, quæ munitissimis tenuerant locis, in aversas valles desiluere : ubi satis prædæ et victoria incruenta

le champ de bataille. On n'épargna qu'une poignée de gens désarmés, qui se rendirent à discrétion.

XXXI. Pendant cette expédition chez les Volsques, le dictateur, chargé de la guerre contre les Sabins, beaucoup plus redoutables, les enfonce, les met en fuite, et s'empare de leur camp. Une charge de cavalerie avait ébranlé leur centre, auquel l'étendue de leurs ailes ne laissait point assez de consistance. L'infanterie tombe sur ces soldats étonnés, et du même effort emporte leur camp et termine la guerre. Cette victoire fut, après celle du lac Régille, la plus belle de cet âge. Le dictateur rentra dans Rome en triomphe. Aux honneurs ordinaires, on ajouta encore la distinction d'une place particulière dans le cirque, avec une chaise curule, pour lui et ses descendans. Les Volsques, vaincus, perdirent le territoire de Velitres, que l'on repeupla d'une colonie romaine. On ne tarda pas à en venir aussi aux mains avec les Èques, malgré le consul, arrêté par le désavantage de sa position. Mais les soldats, l'accusant de traîner la guerre en longueur pour qu'ils ne rentrassent dans la ville que quand l'expiration de la dictature aurait rendu les promesses de Valerius aussi nulles que l'avaient été déjà celles d'un consul, le forcèrent à l'imprudence de leur faire gravir ces montagnes. La lâcheté des ennemis couronna d'un heureux succès cette téméraire entreprise. Avant qu'on fût à la portée du trait, les Èques, épouvantés de l'audace des Romains, quittent leur camp et leur forte position pour se jeter en arrière, dans les vallées. Ils abandonnent un assez riche butin et la victoire, qui ne coûta point de sang. Les avantages

fuit. Ita trifariam re bello bene gesta, de domesticarum rerum eventu nec patribus nec plebi cura decesserat: tanta quum gratia, tum arte præparaverant fœneratores, quæ non modo plebem, sed ipsum etiam dictatorem frustrarentur. Namque Valerius, post Vetusii consulis reditum, omnium actionum in senatu primam habuit pro victore populo, retulitque, quid nexis fieri placeret: quæ quum rejecta relatio esset, « Non placeo, inquit, concordiæ auctor: optabitis, me dius fidius, prope diem, ut mei similes romana plebes patronos habeat. Quod ad me adtinet, neque frustrabor ultra cives meos, neque ipse frustra dictator ero. Discordiæ intestinæ, bellum externum fecere, ut hoc magistratu egeret respublica. Pax foris parta est, domi inpeditur: privatus potius, quam dictator, seditioni interero: » ita, curia egressus, dictatura se abdicavit. Adparuit caussa plebi, suam vicem indignantem magistratu abisse: itaque, velut persoluta fide, quoniam per eum non stetisset, quin præstaretur, decedentem domum cum favore ac laudibus prosecuti sunt.

XXXII. Timor inde patres incessit, ne, si dimissus exercitus foret, rursus cœtus occulti conjurationesque fierent: itaque, quamquam per dictatorem delectus habitus esset, tamen, quoniam in consulum verba jurassent, sacramento teneri militem rati, per caussam renovati ab Æquis belli educi ex urbe legiones jussere:

obtenus dans cette triple guerre n'avaient fait oublier ni au sénat ni au peuple leurs affaires intérieures; mais les usuriers avaient employé tout leur crédit, toute leur adresse pour tromper l'attente du peuple, et éluder les promesses du dictateur. Valérius, au retour du consul Vétusius, voulut que le sénat s'occupât, avant tout, du sort de ce peuple victorieux, et soumit à sa délibération les mesures à prendre en faveur des débiteurs. Sa proposition fut rejetée. « Je vous déplais, leur dit-il, parce que je veux la concorde; mais vous souhaiterez un jour que tous les patrons du peuple me ressemblent. Pour moi, je ne tromperai pas plus long-temps mes concitoyens, et ne serai point un dictateur inutile. Ce sont nos dissensions intestines, c'est la guerre étrangère, qui avaient rendu cette magistrature nécessaire. La paix est rétablie au dehors, on m'empêche de la rétablir au dedans. J'aime mieux assister à nos troubles comme citoyen que comme dictateur. » A ces mots, il sortit du sénat, et abdiqua la dictature. Les plébéiens pénétrèrent sans peine le motif de cette abdication, causée par l'indignation que leur sort inspirait à ce magistrat. Ils le tinrent quitte des engagemens qu'il n'avait pas tenu à lui de remplir, et le reconduisirent à sa maison en le comblant d'éloges et d'applaudissemens.

XXXII. Cette bienveillance fit craindre au sénat que le licenciement de l'armée ne ramenât les conciliabules et les complots. Aussi, quoique les levées se fussent faites au nom du dictateur, comme les soldats avaient prêté serment entre les mains des consuls, il ne les regarda point comme affranchis de leurs obligations, et, sous prétexte que les Èques recommençaient la guerre,

quo facto maturata est seditio. Et primo agitatum dicitur de consulum cæde, ut solverentur sacramento : doctos deinde, nullam scelere religionem exsolvi, Sicinio quodam auctore, injussu consulum in Sacrum montem secessisse (trans Anienem amnem est) tria ab urbe millia passuum : ea frequentior fama est, quam, cujus Piso auctor est, in Aventinum secessionem factam esse. Ibi sine ullo duce vallo fossaque communitis castris quieti, rem nullam, nisi necessariam ad victum, sumendo, per aliquot dies, neque lacessiti neque lacessentes, sese tenuere. Pavor ingens in urbe, metuque mutuo suspensa erant omnia. Timere relicta ab suis plebes violentiam patrum, timere patres residem in urbe plebem, incerti, manere eam, an abire mallent : « quam diu autem tranquillam, quæ secesserit, multitudinem fore? quid futurum deinde, si quod externum interim bellum exsistat? nullam profecto, nisi in concordia civium, spem reliquam ducere : eam per æqua, per iniqua, reconciliandam civitati esse. » Placuit igitur oratorem ad plebem mitti Menenium Agrippam, facundum virum et, quod inde oriundus erat, plebi carum. Is, intromissus in castra, prisco illo dicendi et horrido modo nihil aliud, quam hoc, narrasse fertur ; « Tempore, quo in homine non, ut nunc, omnia in unum consentiebant, sed singulis membris suum cuique consilium, suus sermo fuerat, indignatas reliquas partes,

il donna l'ordre de faire marcher les légions. Cette mesure hâta la sédition. On parla d'abord d'égorger les consuls, pour se dégager du serment; mais, reconnaissant bientôt que le crime ne saurait délier un engagement sacré, les soldats suivirent les conseils d'un certain Licinius, et, sans attendre l'ordre des consuls, se retirèrent sur le mont Sacré, à trois milles de Rome, au delà de l'Anio. Pison, le premier, a prétendu que c'était sur l'Aventin; mais cette opinion est moins généralement adoptée. Là, sans chef, ils fortifièrent leur camp d'un fossé et d'un retranchement, et, sans prendre autre chose que des vivres, demeurèrent quelques jours en repos, sans montrer ou voir des dispositions hostiles. La terreur régnait dans Rome; une crainte mutuelle tenait tout en suspens. La portion du peuple abandonnée par l'autre redoutait une attaque des patriciens; les patriciens redoutaient ce peuple resté dans la ville, incertains s'ils devaient souhaiter sa présence ou son éloignement. « Jusques à quand cette multitude, sortie de Rome, demeurerait-elle tranquille? Qu'arriverait-il si une guerre étrangère venait à éclater. Il ne reste d'espoir que dans le rétablissement de la concorde entre les citoyens. Il faut l'obtenir à tout prix. » On résolut donc de députer vers le peuple Ménénius Agrippa, distingué par une élocution facile, et cher aux plébéiens, dont sa famille était sortie. Son discours, dans le langage grossier de ces premiers âges, se borna, dit-on, à cet apologue : « Du temps que cette harmonie qui règne aujourd'hui dans le corps humain n'existait pas encore, mais que chaque membre avait son instinct et son langage, toutes les autres parties s'indignèrent de ne s'occuper que de l'estomac, de ne travailler, de ne se fatiguer que pour

sua cura, suo labore ac ministerio ventri omnia quæri : ventrem, in medio quietum, nihil aliud, quam datis voluptatibus frui : conspirasse inde, ne manus ad os cibum ferrent, nec os acciperet datum, nec dentes conficerent : hac ira, dum ventrem fame domare vellent, ipsa una membra totumque corpus ad extremam tabem venisse. Inde adparuisse, ventris quoque haud segne ministerium esse : nec magis ali, quam alere eum, reddentem in omnes corporis partes hunc, quo vivimus vigemusque, divisum pariter in venas maturum, confecto cibo, sanguinem. » Comparando hinc, quam intestina corporis seditio similis esset iræ plebis in patres, flexisse mentes hominum.

XXXIII. Agi deinde de concordia cœptum, concessumque in conditiones, ut plebi sui magistratus essent sacrosancti, quibus auxilii latio adversus consules esset; neve cui patrum capere eum magistratum liceret. Ita tribuni plebei creati duo, C. Licinius et L. Albinus : hi tres collegas sibi creaverunt : in his Sicinium fuisse, seditionis auctorem; de duobus, qui fuerint, minus convenit. Sunt, qui duos tantum in Sacro monte creatos tribunos esse dicant, ibique sacratam legem latam. Per secessionem plebis Sp. Cassius et Postumus Cominius* consulatum inierunt : his consulibus cum latinis populis ictum fœdus : ad id feriendum consul alter

* U. C. 261. A. C. 491.

lui, tandis que, placé au milieu d'elles, dans une molle oisiveté, il n'avait qu'à jouir des plaisirs qu'on lui préparait. Elles formèrent contre lui une conspiration. Les mains convinrent de ne plus porter les alimens à la bouche, la bouche de ne plus s'ouvrir pour les recevoir, les dents de ne plus les broyer. Ce complot, dont le but était de soumettre l'estomac par la famine, réduisit les membres et tout le corps à un extrême épuisement. On reconnut alors que l'estomac ne restait point oisif; que, s'il était nourri par les autres parties, il les nourrissait à son tour, en leur rendant par la digestion ce sang, principe de la vie et de la santé, qu'il élabore et répand dans toutes les veines. » Comparant ensuite cette dissension intestine du corps au ressentiment du peuple contre le sénat, Ménénius réussit à calmer les esprits.

XXXIII. On s'occupa ensuite de la réconciliation; on tomba d'accord des conditions, et le peuple obtint qu'il aurait, pour le défendre contre les consuls, ses magistrats, dont la personne serait inviolable, dont les fonctions seraient interdites aux patriciens. On nomma donc deux tribuns du peuple, C. Licinius et L. Albinus. Ils se choisirent trois collègues, et, de ce nombre, était Sicinius, l'auteur de la sédition. On n'est pas certain du nom des deux autres. Quelques auteurs prétendent qu'il n'y eut que deux tribuns nommés sur le mont Sacré, et que c'est là aussi que fut portée la loi sacrée. Pendant l'éloignement du peuple, les consuls Sp. Cassius et Postumus Cominius entrèrent en charge. C'est sous leur consulat que fut conclu le traité avec les Latins. Cette affaire retint l'un d'eux à Rome; l'autre, chargé de la guerre contre les Volsques, bat et met en fuite ceux

Romæ mansit; alter, ad volscum bellum missus, Antiates Volscos fundit fugatque : compulsos in oppidum Longulam persecutus, mœnibus potitur. Inde Poluscam, item Volscorum, cepit : tum magna vi adortus est Coriolos. Erat tum in castris inter primores juvenum C. Marcius, adolescens et consilio et manu promtus, cui cognomen postea Coriolano fuit. Quum subito exercitum romanum, Coriolos obsidentem, atque in oppidanos, quos intus clausos habebat, intentum sine ullo metu extrinsecus inminentis belli, volscæ legiones, profectæ ab Antio, invasissent, eodemque tempore ex oppido erupissent hostes, forte in statione Marcius fuit. Is, cum delecta militum manu, non modo inpetum erumpentium retudit, sed per patentem portam ferox inrupit : cædeque in proxima urbis facta, ignem, temere arreptum, inminentibus muro ædificiis injecit. Clamor inde oppidanorum, mixtus muliebri puerilique ploratu, ad terrorem, ut solet, primum ortus et Romanis auxit animum, et turbavit Volscos, utpote capta urbe, cui ad ferendam opem venerant. Ita fusi Volsci Antiates, Corioli oppidum captum : tantumque sua laude obstitit famæ consulis Marcius, ut, nisi fœdus cum Latinis, columna ænea insculptum, monumento esset, ab Sp. Cassio uno, quia collega abfuerat, ictum, Postumum Cominium bellum gessisse cum Volscis, memoria cessisset. Eodem anno Agrippa Menenius moritur, vir

d'Antium, les poursuit dans Longula, place forte qu'il prend d'assaut, s'empare ensuite de Polusque, autre ville des Volsques, et attaque avec vigueur Corioles. Il se trouvait alors au camp un jeune patricien, C. Marcius, homme de tête et d'exécution. C'est lui qu'on surnomma depuis Coriolan. L'armée romaine, occupée au siège de Corioles, tournait toute son attention sur l'ennemi qu'elle tenait enfermé, sans redouter aucune attaque extérieure; tout à coup les légions Volsques, parties d'Antium, tombent sur elle; les assiégés font en même temps une sortie. Marcius, heureusement, se trouvait de garde : il repousse, avec une troupe d'élite, l'effort des assiégés; son ardeur le pousse avec eux dans la ville par la porte restée ouverte, il massacre tout ce qu'il rencontre, et, trouvant du feu sous sa main, embrase les bâtimens les plus voisins de la muraille. Les cris que l'effroi arrache aux assiégés, mêlés aux lamentations des femmes et des enfans, enflamment les Romains, et déconcertent les Volsques. Ils voient prise la ville qu'ils venaient secourir. C'est ainsi que les troupes d'Antium furent défaites, et que Corioles tomba au pouvoir des Romains. La gloire de Marcius éclipsa si complètement le nom du consul, que si le traité avec les Latins, gravé sur une colonne de bronze, n'attestait qu'il fut conclu par Sp. Cassius seul, en l'absence de son collègue, on aurait oublié que Postumus Cominius avait été chargé de la guerre contre les Volsques. Cette même année mourut Agrippa Ménénius, également cher au sénat et au peuple pendant toute sa vie, mais surtout au peuple, depuis la retraite sur le mont Sacré. Ce dépositaire des intérêts des deux ordres, cet arbitre de la paix entre ses concitoyens, cet ambassadeur du sénat au peuple,

omni vita pariter patribus ac plebi carus; post secessionem carior plebi factus. Huic interpreti arbitroque concordiæ civium, legato patrum ad plebem, reductori plebis romanæ in urbem sumtus funeri defuit : extulit eum plebs sextantibus conlatis in capita.

XXXIV. Consules* deinde T. Geganius, P. Minucius facti. Eo anno, quum et foris quieta omnia a bello essent, et domi sanata discordia, aliud multo gravius malum civitatem invasit : caritas primum annonæ, ex incultis per secessionem plebis agris; fames deinde, qualis clausis solet : ventumque ad interitum servitiorum utique et plebis esset, ni consules providissent, dimissis passim ad frumentum coëmendum, non in Etruriam modo dextris ab Ostia litoribus, lævoque per Volscos mari usque ad Cumas, sed quæsitum in Siciliam quoque : adeo finitimorum odia longinquis coëgerant indigere auxiliis. Frumentum Cumis quum coëmtum esset, naves pro bonis Tarquiniorum ab Aristodemo tyranno, qui hæres erat, retentæ sunt : in Volscis Pomptinoque ne emi quidem potuit : periculum quoque ab inpetu hominum ipsis frumentatoribus fuit. Ex Tuscis frumentum Tiberi venit : eo sustentata est plebs. Incommodo bello in tam arctis commeatibus vexati forent, ni Volscos, jam moventes arma, pestilentia ingens invasisset : ea clade conterritis hostium animis, ut etiam,

* U. C. 262. A. C. 490.

à qui on dut le retour du peuple dans Rome, ne laissa pas de quoi se faire enterrer. Les plébéiens, au moyen d'une contribution de deux onces par tête, fournirent aux frais de ses funérailles.

XXXIV. T. Geganius et P. Minucius furent, l'année suivante, élevés au consulat. Tout était tranquille au dehors, la concorde rétablie au dedans, quand Rome se vit en proie à un fléau plus redoutable. Le peuple, pendant sa retraite sur le mont Sacré, n'avait point cultivé les terres. Le renchérissement des vivres en fut la suite, puis une famine telle qu'on l'éprouve dans un siège. Le peuple et les esclaves auraient infailliblement péri sans la prévoyance des consuls. Ils envoyèrent acheter du blé, à la droite d'Ostie, sur les côtes d'Étrurie, et à la gauche, en longeant le pays des Volsques, jusqu'à Cumes et même jusqu'en Sicile. La haine des peuples voisins obligeait de recourir à des ressources si lointaines. A Cumes, le blé était payé, quand le tyran Aristodème retint les vaisseaux en indemnité des biens de Tarquin, dont il était héritier. On ne put pas même conclure de marchés parmi les Volsques, ni dans le territoire Pomptin, où les commissaires coururent risque de leurs personnes. Enfin le blé des Toscans arriva par le Tibre, et servit à nourrir le peuple. Les malheurs de la guerre pensèrent se joindre à la rareté des vivres, et les Volsques prenaient déjà les armes, quand une peste cruelle arrêta leur invasion. Ce fleau jeta parmi eux le découragement; et, pour les tenir en respect quand il commencerait à s'apaiser, on augmenta la colonie de Vélitres, et on en forma une

ubi ea remisisset, terrore aliquo tenerentur, et Velitris auxere numerum colonorum Romani, et Norbæ in montes novam coloniam, quæ arx in Pomptino esset, miserunt. M. Minucio* deinde et A. Sempronio consulibus, magna vis frumenti ex Sicilia advecta : agitatumque in senatu, quanti plebi daretur. Multi venisse tempus premendæ plebis putabant, recuperandique jura, quæ extorta secessione ac vi patribus essent :n i primis Marcius Coriolanus, hostis tribuniciæ potestatis, « Si annonam, inquit, veterem volunt, jus pristinum reddant patribus. Cur ego plebeios magistratus, cur Sicinium potentem video, sub jugum missus, tamquam a latronibus redemtus? Egone has indignitates diutius patiar, quam necesse est? Tarquinium regem qui non tulerim, Sicinium feram? secedat nunc, avocet plebem : patet via in Sacrum montem aliosque colles. Rapiant frumenta ex agris nostris, quemadmodum tertio anno rapuere. Utantur annona, quam furore suo fecere. Audeo dicere, hoc malo domitos ipsos potius cultores agrorum fore, quam ut armati per secessionem coli prohibeant. » Haud tam facile dictu est, faciendumne fuerit, quam potuisse arbitror fieri, ut, conditionibus laxandi annonam, et tribuniciam potestatem, et omnia invitis jura inposita patres demerent sibi.

XXXV. Et senatui nimis atrox visa sententia est,

* U. C. 263. A. C. 489.

nouvelle à Norba, dans les montagnes, pour contenir le Pomptinum. Enfin, sous le consulat de M. Minucius et de A. Sempronius, le blé arriva de Sicile en abondance, et le sénat délibéra sur le prix auquel il fallait le livrer aux citoyens. Plusieurs sénateurs pensaient que le moment était venu d'abaisser le peuple, de recouvrer les droits que sa retraite et la violence leur avaient arrachés. A leur tête était Marcius Coriolan, ennemi déclaré de la puissance tribunitienne : « S'ils veulent, dit-il, l'ancienne abondance, qu'ils rendent au sénat ses anciens droits. Pourquoi verrais-je des magistrats plébéiens, un Sicinius revêtu du pouvoir? Ai-je passé sous le joug? Est-ce une rançon qu'il m'aït fallu payer à des brigands? et je supporterais ces indignités plus long-temps que ne m'y contraint la nécessité! Moi qui n'ai pu souffrir Tarquin pour roi, je souffrirais un Sicinius! Qu'il se retire encore une fois, qu'il entraîne avec lui le peuple. L'accès du mont Sacré, l'accès de toutes les montagnes est libre : qu'ils viennent enlever nos blés, comme ils l'ont fait il y a trois ans. Qu'ils goûtent les fruits de cette famine causée par leur délire. Je puis vous répondre que vous les verrez bientôt, domptés par ce fléau, s'occuper de cultiver eux-mêmes nos champs, au lieu de prendre les armes et de s'insurger pour en empêcher la culture. » Je n'ose pas décider s'il était aussi avantageux pour l'état que facile, à mon avis, pour les sénateurs, d'obtenir, en baissant le prix du blé, l'abolissement de la puissance tribunitienne et de toutes les innovations qu'ils s'étaient laissé arracher.

XXXV. Le sénat trouva cet avis trop sévère, et l'indignation du peuple s'emporta presque jusqu'à prendre

et plebem ira prope armavit. « Fame se jam, sicut hostes, peti; cibo victuque fraudari : peregrinum frumentum, quæ sola alimenta ex insperato fortuna dederit, ab ore rapi, nisi C. Marcio vincti dedantur tribuni, nisi de tergo plebis romanæ satisfiat. Eum sibi carnificem novum exortum, qui aut mori, aut servire jubeat. » In exeuntem e curia inpetus factus esset, ni peropportune tribuni diem dixissent. Ibi ira est subpressa : se judicem quisque, se dominum vitæ necisque inimici factum videbat. Contemtim primo Marcius audiebat minas tribunicias : auxilii, non pœnæ, jus datum illi potestati; plebisque, non patrum, tribunos esse : sed adeo infensa erat coorta plebs, ut unius pœna defungendum esset patribus. Restiterunt tamen adversa invidia, usique sunt, qua suis quisque, qua totius ordinis viribus. Ac primo tentata res est, si, dispositis clientibus, absterrendo singulos a coitionibus conciliisque, disjicere rem possent. Universi deinde processere (quidquid erat patrum, reos diceres), precibus plebem exposcentes; « unum sibi civem, unum senatorem, si innocentem absolvere nollent, pro nocente donarent. » Ipse quum die dicta non adesset, perseveratum in ira est. Damnatus absens in Volscos exsulatum abiit, minitans patriæ, hostilesque jam tum spiritus gerens. Venientem Volsci benigne excepere, benigniusque in dies colebant, quo major ira in suos eminebat, crebræque nunc que-

les armes. « C'est par la famine, s'écriaient-ils, qu'on nous attaque, comme des ennemis; on nous refuse des vivres, on nous prive du nécessaire. Ces blés étrangers, que nous envoie une faveur inespérée de la fortune, vont nous être arrachés de la bouche, si nous ne livrons nos tribuns pieds et mains liés à Marcius, si le peuple romain ne courbe le dos sous sa verge. Voici paraître un bourreau impitoyable, qui ne nous laisse que le choix de la mort ou de l'esclavage. » On se serait jeté sur lui à la sortie du sénat, si, heureusement, les tribuns ne l'eussent mis en accusation. Cette mesure suspendit le courroux du peuple; il se voyait le juge de son ennemi, dont la vie, la mort étaient entre ses mains. Marcius répondit d'abord avec mépris aux menaces des tribuns, que leur charge, instituée pour défendre, ne leur donnait pas le droit de punir; qu'ils étaient les tribuns du peuple et non du sénat. Mais les plébéiens, soulevés, montraient tant d'acharnement, que les patriciens furent obligés de consentir au sacrifice d'un membre de leur ordre. Cependant ils résistèrent à cette violence, et usèrent de leur ascendant personnel et de celui du corps entier. D'abord ils essayèrent en disséminant partout leurs cliens, de détourner chacun en particulier de ces associations, de ces rassemblemens, et de faire ainsi échouer l'accusation. Ensuite ils s'avancèrent tous en corps, comme si l'ordre entier eût été accusé, adressant au peuple leurs prières : ils demandaient « la grâce d'un seul citoyen, d'un seul sénateur; si l'on ne voulait point l'absoudre comme innocent, qu'on lui pardonnât comme coupable. » Mais l'absence de l'accusé affermit le ressentiment de la multitude. Il fut condamné par contumace, et se retira chez les Volsques, plein de menaces contre sa patrie, à laquelle il porta dès-lors des senti-

relæ, nunc minæ percipiebantur. Hospitio utebatur Attii Tulli. Longe is tum princeps volsci nominis erat, Romanisque semper infestus : ita quum alterum vetus odium, alterum ira recens stimularet, consilia conferunt de romano bello. Haud facile credebant, plebem suam inpelli posse, ut toties infeliciter tentata arma caperent. Multis sæpe bellis, pestilentia postremo amissa juventute, fractos spiritus esse : arte agendum in exoleto jam vetustate odio, ut recenti aliqua ira exacerbarentur animi.

XXXVI. Ludi forte ex instauratione magni Romæ parabantur : instaurandi hæc causa fuerat. Ludis mane servum quidam paterfamiliæ, nondum commisso spectaculo, sub furca cæsum medio egerat circo : cœpti inde ludi, velut ea res nihil ad religionem pertinuisset. Haud ita multo post Ti. Atinio, de plebe homini, somnium fuit. Visus Jupiter dicere, « Sibi ludis præsultatorem displicuisse : nisi magnifice instaurarentur hi ludi, periculum urbi fore : iret, ea consulibus nunciaret. » Quamquam haud sane liber erat religione animus, verecundia tamen majestatis magistratuum timorem vicit, ne in ora hominum pro ludibrio abiret. Magno illi ea cunctatio stetit : filium namque intra paucos dies amisit : cujus repentinæ cladis ne caussa dubia esset, ægro animi eadem illa in somnis observata species visa est rogitare,

mens d'ennemi. Les Volsques s'empressèrent de l'accueillir, de lui témoigner plus de bienveillance, à mesure qu'éclatait sa colère contre les Romains, et qu'elle s'exhalait en plaintes et en menaces. Il recevait l'hospitalité chez Attius Tullus, le personnage le plus considérable de la nation, l'éternel ennemi de Rome. Poussés, l'un par une vieille haine, l'autre par un courroux plus récent, ils se concertent sur les moyens d'exciter la guerre contre les Romains. Ils ne croyaient pas facile, après tant de revers, d'engager les Volsques à prendre les armes. Des combats fréquens, et en dernier lieu la peste, avaient moissonné leur jeunesse, abattu leur courage. Il fallait user d'adresse pour réveiller, par quelque nouveau sujet de colère, une haine que le temps avait éteinte dans tous les cœurs.

XXXVI. Rome recommençait la célébration des grands jeux. Voici pour quel motif. Le jour même des fêtes, le matin, avant l'ouverture du spectacle, un chef de famille avait fait battre de verges, au milieu du cirque, un esclave, la fourche au col. La solennité commença ensuite, comme si ce châtiment ne l'eût point profanée. Quelques jours après, un plébéien nommé Ti. Atinius, eut un songe où il crut entendre Jupiter lui dire « que la danse qui avait précédé les jeux lui avait déplu; que, si on ne les recommençait avec magnificence, Rome serait en danger; qu'il allât en donner avis aux consuls. » Cet homme n'était certes pas sans scrupules, mais son respect pour la majesté des magistrats triompha de ses terreurs; il craignit de se voir baffoué en public. Cette hésitation lui coûta cher. Son fils mourut au bout de quelques jours; et, pour qu'il ne se trompât point sur la cause de ce malheur soudain, dans l'abattement de sa douleur, il revit en songe cette figure qui s'était

« Satin' magnam spreti numinis haberet mercedem? majorem instare, ni eat propere, ac nunciet consulibus. » Jam præsentior res erat : cunctantem tamen ac prolatantem ingens vis morbi adorta est debilitate subita. Tum enimvero deorum ira admonuit : fessus igitur malis præteritis instantibusque, consilio propinquorum adhibito quum visa atque audita, et obversatum toties somno Jovem, minas irasque cœlestes, repræsentatas casibus suis, exposuisset; consensu inde haud dubio omnium, qui aderant, in forum ad consules lectica adfertur : inde in curiam jussu consulum delatus, eadem illa quum patribus ingenti omnium admiratione enarrasset, ecce aliud miraculum : qui captus omnibus membris delatus in curiam esset, eum functum officio pedibus suis domum rediisse, traditum memoriæ est.

XXXVII. Ludi quam amplissimi ut fierent, senatus decrevit. Ad eos ludos, auctore Attio Tullo, vis magna Volscorum venit. Priusquam committerentur ludi, Tullus, ut domi compositum cum Marcio fuerat, ad consules venit : dicit esse, quæ secreto agere de republica velit. Arbitris remotis, « Invitus, inquit, quod sequius sit, de meis civibus loquor. Non tamen admissum quidquam ab iis criminatum venio, sed cautum, ne admittant. Nimio plus, quam velim, nostrorum ingenia sunt mobilia. Multis id cladibus sensimus. Quippe qui non nostro merito, sed vestra patientia, incolumes simus.

déjà présentée à lui. Elle lui demandait « s'il trouvait suffisant le prix de sa désobéissance envers les dieux; on lui en réservait un plus grand encore, s'il ne se hâtait de prévenir les consuls. » L'ordre était plus positif. Il hésitait pourtant, il différait encore, quand il se vit tout à coup atteint d'une maladie grave : c'était une paralysie totale. Ce fut enfin pour lui un avertissement de la colère des dieux. Abattu par ses malheurs passés, par ceux qui le menaçaient encore, il consulte ses proches, leur raconte les prodiges qui ont frappé ses yeux et ses oreilles, les apparitions de Jupiter pendant son sommeil, les menaces et le courroux du ciel, dont ses maux sont la preuve. L'avis des assistans fut unanime. On le porte sur une litière au forum, devant les consuls, qui le font transporter au sénat. Là, il répète les mêmes faits, au grand étonnement des sénateurs. Mais, par un nouveau prodige, on raconte que cet homme, qu'on avait porté au sénat, perclus de tous ses membres, revint à pied chez lui, quand il eut rempli sa mission.

XXXVII. Le sénat décrète des jeux où il ordonne de déployer la plus grande pompe. Les conseils d'Attius Tullus y conduisent une foule nombreuse de Volsques. Avant le commencement des fêtes, Tullus va, comme il en était convenu avec Coriolan, trouver les consuls, et leur annonce qu'il a de secrètes communications à leur faire dans l'intérêt de la république. On éloigne tous les témoins : « C'est à regret, dit-il alors, que je tiens un langage défavorable à mes concitoyens. Ce n'est pas que je les accuse : je veux, au contraire, les empêcher de devenir coupables. Il y a dans leur caractère plus d'inconstance que je ne souhaiterais. Nos défaites ne nous l'ont que trop appris; car c'est moins à notre courage qu'à votre générosité

Magna hic nunc Volscorum multitudo est : ludi sunt : spectaculo intenta civitas erit. Memini, quid per eamdem occasionem ab Sabinorum juventute in hac urbe commissum sit : horret animus, ne quid inconsulte ac temere fiat. Hæc, nostra vestraque caussa, prius dicenda vobis, consules, ratus sum. Quod ad me adtinet, extemplo hinc domum abire in animo est, ne cujus facti dictive contagione præsens violer. » Hæc locutus abiit. Consules quum ad patres rem dubiam sub auctore certo detulissent, auctor magis, ut fit, quam res, ad præcavendum vel ex supervacuo movit : factoque senatusconsulto, ut urbem excederent Volsci, præcones dimittuntur, qui omnes eos proficisci ante noctem juberent. Ingens pavor primo discurrentes ad suas rés tollendas in hospitia perculit. Proficiscentibus deinde indignatio oborta : « Se, ut consceleratos contaminatosque, ab ludis, festis diebus, cœtu quodammodo hominum deorumque, abactos esse. »

XXXVIII. Quum prope continuato agmine irent, prægressus Tullus ad caput Ferentinum, ut quisque veniret, primores eorum excipiens, querendo indignandoque, et eos ipsos sedulo audientes secunda iræ verba, et per eos multitudinem aliam in subjectum viæ campum deduxit. Ibi in concionis modum orationem exorsus, « Veteres populi romani injurias, cladesque gentis Volscorum, ut omnia, inquit, obliviscamini alia, ho-

que nous devons notre salut. Rome est aujourd'hui remplie d'une foule de Volsques. Vous célébrez des jeux, dont le spectacle attirera toute votre attention. Je n'ai pas oublié à quels excès la jeunesse sabine s'est portée en pareille occasion. Je tremble que l'emportement et la témérité ne les renouvellent. J'ai cru devoir vous en prévenir, consuls, dans votre intérêt comme dans le nôtre. Pour moi, mon intention est de retourner de suite chez moi. Je ne veux pas que ma présence me rende complice d'actions ou de paroles criminelles. » A ces mots, il se retire; et sur la foi d'un pareil garant, les consuls dénoncent au sénat ces complots incertains. L'autorité du personnage, plutôt que l'importance de l'affaire, leur dicta des précautions même superflues. Un sénatus-consulte ordonne aux Volsques de quitter Rome, et la voix des hérauts leur commande de partir avant la fin du jour. Saisis d'abord de frayeur, on les voit courir de tous côtés pour reprendre les effets qu'ils ont déposés chez leurs hôtes. Ils partent, et bientôt l'indignation s'allume dans leurs cœurs : « Se voir chassés comme des misérables de ces jeux, de ces fêtes; exclus, pour ainsi dire, de la société des hommes et des dieux : on a donc craint qu'ils en souillassent la solennité. »

XXXVIII. Leur troupe couvrait la route presque sans interruption. Elle rencontre, près de la source Férentine, Tullus, parti avant elle. A mesure qu'ils arrivent, il s'adresse aux plus distingués, il partage leurs plaintes et leur indignation. Charmés d'entendre un langage qui flatte leur colère, il les rassemble, et par eux tout le reste de la multitude, dans un champ au dessous de la route. Là, prenant la parole, il leur adresse une espèce de harangue : « Quand vous oublieriez, leur dit-il, les an-

diernam hanc contumeliam quo tandem animo fertis, qua per nostram ignominiam ludos commisere? An non sensistis, triumphatum hodie de vobis esse? vos omnibus, civibus, peregrinis, tot finitimis populis, spectaculo abeuntes fuisse? vestras conjuges, vestros liberos traductos per ora hominum? Quid eos, qui audivere vocem præconis? quid, qui vos videre abeuntes? quid eos, qui huic ignominioso agmini fuere obvii, existimasse putatis? nisi aliquod profecto nefas esse, quo, si intersimus spectaculo, violaturi simus ludos, piaculumque merituri : ideo nos ab sede piorum, cœtu, concilioque abigi. Quid, deinde? illud non succurrit, vivere nos, quod maturarimus proficisci? si hoc profectio, et non fuga est. Et hanc urbem vos non hostium ducitis, ubi, si unum diem morati essetis, moriendum omnibus fuit? Bellum vobis indictum est; magno eorum malo, qui indixere, si viri estis.» Ita et sua sponte irarum pleni, et incitati, domos inde digressi sunt; instigandoque suos quisque populos effecere, ut omne volscum nomen deficeret.

XXXIX. Imperatores ad id bellum de omnium populorum sententia lecti Attius Tullus et C. Marcius exsul romanus, in quo aliquanto plus spei repositum. Quam spem nequaquam fefellit : ut facile adpareret, ducibus validiorem, quam exercitu, rem romanam esse. Circeios profectus, primum colonos inde romanos expulit,

ciennes injures du peuple romain et les défaites des Volsques, comment supporterez-vous l'affront d'aujourd'hui? Notre honte a servi de prélude à leurs jeux. Ne sentez-vous pas qu'aujourd'hui l'on a vraiment triomphé de vous? Tous, étrangers, citoyens, tant de nations voisines ont eu votre départ en spectacle. Vos femmes, vos enfans ont défilé sous leurs yeux. Qu'ont-ils pensé, quand ils ont entendu la voix du héraut? quand ils vous ont vu partir? quand ils ont rencontré votre troupe déshonorée? sinon que vous étiez souillés de quelque crime si affreux que votre présence profanerait les jeux, et rendrait nécessaires des expiations; que c'est ce motif qui nous fait chasser du séjour, de la réunion, de l'assemblée des gens de bien. Ne remarquez-vous pas encore que vous ne devez la vie qu'à la promptitude de votre départ, si c'est un départ et non pas une fuite. Et vous ne regardez pas comme ennemie une ville, où un seul jour de retard vous eût fait trouver la mort? On vous a déclaré la guerre : malheur à ceux qui l'ont déclarée, si vous êtes des hommes.» Ces reproches enflamment encore le courroux qui les anime; de retour dans leurs familles, ils soulèvent leurs compatriotes, et la nation entière des Volsques se déclare contre les Romains.

XXXIX. D'un consentement unanime, elle donne la conduite de cette guerre à Attius Tullus et à C. Marcius, cet exilé romain, sur lequel surtout reposait sa confiance. Il ne trompa point leur espoir, et prouva que Rome devait sa puissance moins à ses soldats qu'à ses généraux. Il marche d'abord sur Circéii, d'où il chasse la colonie romaine, et qu'il remet aux mains des Volsques. Il gagne ensuite, par des chemins de traverse, la voie latine, et soumet Satricum, Longula, Polusque et

liberamque eam urbem Volscis tradidit. Inde, in Latinam viam transversis tramitibus transgressus, Satricum, Longulam, Poluscam, Coriolos, novella hæc Romanis oppida ademit. Inde Lavinium recepit : tunc deinceps Corbionem, Vitelliam, Trebiam, Lavicos, Pedum cepit. Postremum ad urbem a Pedo ducit; et, ad fossas Cluilias quinque ab urbe millia passuum castris positis, populatur inde agrum romanum; custodibus inter populatores missis, qui patriciorum agros intactos servarent : sive infensus plebi magis, sive ut discordia inde inter patres plebemque oriretur. Quæ profecto orta esset, adeo tribuni jam ferocem per se plebem criminando in primores civitatis instigabant : sed externus timor, maximum concordiæ vinculum, quamvis suspectos infensosque inter se jungebat animos. Id modo non conveniebat; quod senatus consulesque nusquam alibi spem, quam in armis, ponebant : plebes omnia, quam bellum, malebat. Sp. Nautius* jam et Sex. Furius consules erant. Eos, recensentes legiones, præsidia per muros aliaque, in quibus stationes vigiliasque esse placuerat, loca distribuentes, multitudo ingens pacem poscentium primum seditioso clamore conterruit : deinde vocare senatum, referre de legatis ad C. Marcium mittendis coegit. Acceperunt relationem patres, postquam adparuit labare plebis animos; missique de pace ad

* U. C. 266. A. C. 486.

Corioles, dernières conquêtes des Romains. Il reprend Lavinium, il se rend maître de Corbion, Vitellie, Trébie, Lavice et Pedum. Il tourne ensuite ses armes contre Rome, établit son camp près des fosses Cluiliennes, à cinq milles de la ville, dont il dévaste tout le territoire. Des sauve-gardes mêlées aux fourrageurs avaient soin de faire respecter les propriétés des patriciens; soit que son ressentiment s'attaquât surtout au peuple, soit qu'il voulût allumer la discorde entre lui et le sénat. Il y aurait réussi sans doute, car les tribuns ne cessaient, par leurs accusations, d'irriter contre les grands une multitude déjà trop turbulente; mais la crainte des ennemis du dehors, le plus puissant lien de la concorde, maintint l'union entre les deux ordres, malgré leurs soupçons et leur animosité. Le seul point sur lequel ils n'étaient pas d'accord, c'est que le sénat et les consuls mettaient tout leur espoir dans les armes, et qu'il n'était rien que le peuple ne préférât à la guerre. Sp. Nautius et Sext. Furius avaient déjà commencé leur consulat. Pendant qu'ils passaient la revue des légions et plaçaient des troupes sur les murs, partout où ils jugeaient nécessaire d'établir des postes et des sentinelles, ils se laissèrent d'abord effrayer par les cris séditieux d'une multitude innombrable qui demandait la paix, et se virent bientôt forcés de convoquer les sénateurs pour leur proposer l'envoi d'une députation à C. Marcius. Le sénat, connaissant le découragement du peuple, adopta la proposition; mais les députés chargés de traiter n'obtinrent de Marcius que cette réponse dure : « Rendez aux Volsques leur territoire, et l'on pourra songer à la paix; si vous voulez continuer à jouir de vos conquêtes, je n'ai oublié ni l'injustice de vos concitoyens,

Marcium oratores atrox responsum retulerunt : « Si Volscis ager redderetur, posse agi de pace : si præda belli per otium frui velint, memorem se et civium injuriæ, et hospitum beneficii, adnisurum, ut adpareat, exsilio sibi irritatos, non fractos, animos esse. » Iterum deinde iidem missi non recipiuntur in castra. Sacerdotes quoque, suis insignibus velatos, isse supplices ad castra hostium, traditum est; nihilo magis quam legatos flexisse animum.

XL. Tum matronæ ad Veturiam, matrem Coriolani, Volumniamque uxorem frequentes coeunt : id publicum consilium, an muliebris timor fuerit, parum invenio. Pervicere certe, ut et Veturia, magno natu mulier, et Volumnia, duos parvos ex Marcio ferens filios, secum in castra hostium irent : et, quam armis viri defendere urbem non possent, mulieres precibus lacrimisque defenderent. Ubi ad castra ventum est, nunciatumque Coriolano, adesse ingens mulierum agmen, in primo (ut qui nec publica majestate in legatis, nec in sacerdotibus tanta obfusa oculis animoque religione motus esset) multo obstinatior adversus lacrimas muliebres erat. Dein familiarium quidam, qui insignem mœstitia inter ceteras cognoverat Veturiam, inter nurum nepotesque stantem, « Nisi me frustrantur, inquit, oculi, mater tibi conjuxque et liberi adsunt. » Coriolanus, prope ut amens, consternatus ab sede sua quum ferret

ni la générosité de mes hôtes, et je ferai tous mes efforts pour vous prouver que l'exil a irrité, mais non pas abattu mon courage.» Envoyés une seconde fois, ils ne sont point reçus. On dit même que les prêtres, revêtus des insignes de leur dignité, se présentèrent en supplians au camp ennemi, et que cette démarche ne produisit pas plus d'effet que la députation sur cette âme inflexible.

XL. Les dames alors se réunissent en grand nombre près de Véturie, mère de Coriolan, et près de Volumnie, son épouse. J'ignore si cette démarche leur fut dictée par l'autorité ou inspirée par la crainte naturelle à leur sexe : ce que je sais, c'est qu'elles parvinrent à décider Véturie, malgré son grand âge, et Volumnie, portant les deux fils de Marcius, à les accompagner au camp ennemi; et des femmes entreprirent de défendre, par leurs larmes et leurs prières, une ville, que les hommes ne pouvaient plus défendre par les armes. A leur approche, quand on annonça à Coriolan l'arrivée de ce long cortège de dames, lui que n'avait pu émouvoir ni la majesté de la république représentée par ses députés, ni le respect dont le caractère sacré des pontifes frappait les yeux et les cœurs, s'endurcit plus encore contre les pleurs de ces femmes. Cependant un de ses serviteurs, qui, au milieu de la foule, avait reconnu à sa douleur Véturie, entre sa bru et ses petits-fils, s'écrie : « Si mes yeux ne me trompent, voilà ta mère, ta femme et tes enfans. » A ces mots Coriolan, comme hors de lui, s'élance,

matri obviæ complexum, mulier in iram ex precibus versa, « Sine, priusquam complexum accipio, sciam, inquit, ad hostem, an ad filium, venerim : captiva materne in castris tuis sim? In hoc me longa vita et infelix senecta traxit, ut exsulem te, deinde hostem viderem? Potuisti populari hanc terram, quæ te genuit atque aluit? Non tibi, quamvis infesto animo et minaci perveneras, ingredienti fines ira cecidit? non, quum in conspectu Roma fuit, succurrit, intra illa mœnia domus ac penates mei sunt, mater, conjux, liberique? Ergo ego nisi peperissem, Roma non obpugnaretur; nisi filium haberem, libera in libera patria mortua essem. Sed ego nihil jam pati, nec tibi turpius quam mihi miserius, possum : nec, ut sim miserrima, diu futura sum. De his videris : quos, si pergis, aut inmatura mors, aut longa servitus manet. » Uxor deinde ac liberi amplexi : fletusque ab omni turba mulierum ortus, et comploratio sui patriæque, fregere tandem virum : complexus inde suos dimittit : ipse retro ab urbe castra movit. Abductis deinde legionibus ex agro romano, invidia rei obpressum periisse tradunt; alii alio leto : apud Fabium, longe antiquissimum auctorem, usque ad senectutem vixisse eumdem invenio. Refert certe, hanc sæpe eum exacta ætate usurpasse vocem, « Multo miserius seni exsilium esse. » Non inviderunt laudes suas mulieribus viri romani : adeo sine obtrectatione gloriæ

plein de trouble, de son tribunal, et court au devant de sa mère pour l'embrasser; mais elle, passant des supplications à la colère : « Permets, lui dit-elle, qu'avant de recevoir tes embrassemens, je sache si je viens près d'un fils ou d'un ennemi; si, dans ton camp, je suis ta mère ou ta captive. Voilà donc où m'ont conduite une vie trop longue et une vieillesse malheureuse! Je t'ai vu exilé, et aujourd'hui je te vois armé contre ta patrie. Quoi! tu as pu ravager cette terre qui t'a donné le jour et qui t'a nourri! Malgré ton ressentiment et tes menaces, ton courroux n'est point tombé en franchissant nos frontières! A l'aspect de Rome tu ne t'es pas dit : Derrière ces remparts sont ma maison, mes pénates, ma mère, ma femme et mes enfans. Si je n'avais jamais été mère, Rome ne se verrait donc point assiégée; si je n'avais point de fils, je serais morte libre dans ma patrie libre. Pour moi, quoi qu'il m'arrive, mon malheur est au comble ainsi que ta honte, et quel qu'en soit l'excès, je n'ai plus longtemps à souffrir; mais ces enfans, songe à eux : encore un pas, et tu les condamnes à une mort prématurée ou à une longue servitude. » Son épouse et ses enfans le pressent ensuite dans leurs bras. Les pleurs que versent toutes ces femmes, leurs gémissemens sur leur sort et sur leur patrie brisent enfin cette âme superbe. Il les congédie, après avoir ouvert ses bras à sa famille, et éloigne son camp de Rome. Bientôt après, il fit sortir ses légions du territoire de la république, et périt, dit-on, victime de la haine qu'inspira cette conduite. D'autres rapportent sa mort d'une manière différente. Je trouve dans Fabius, le plus ancien de tous nos historiens, qu'il vécut jusqu'à un âge avancé. Il rapporte du moins que Coriolan, sur la fin de sa carrière, répétait souvent que l'exil était bien plus

alienæ vivebatur. Monumento quoque quod esset, templum Fortunæ Muliebri ædificatum dedicatumque est. Rediere deinde Volsci, adjunctis Æquis, in agrum romanum : sed Æqui Attium Tullum haud ultra tulere ducem. Hinc ex certamine, Volsci Æquine imperatorem conjuncto exercitui darent, seditio, deinde atrox prœlium ortum. Ibi fortuna populi romani duos hostium exercitus, haud minus pernicioso quam pertinaci certamine, confecit. Consules* T. Sicinius et C. Aquillius. Sicinio Volsci, Aquillio Hernici (nam ii quoque in armis erant) provincia evenit. Eo anno Hernici devicti : cum Volscis æquo Marte discessum est.

XLI. Sp. Cassius** deinde et Proculus Virginius consules facti : cum Hernicis fœdus ictum : agri partes duæ ademtæ : inde dimidium Latinis, dimidium plebi divisurus consul Cassius erat. Adjiciebat huic muneri agri aliquantum, quem publicum possideri a privatis criminabatur. Id multos quidem patrum, ipsos possessores, periculo rerum suarum terrebat : sed et publica patribus sollicitudo inerat, largitione consulem periculosas libertati opes struere. Tum primum lex agraria promulgata est; numquam deinde usque ad hanc memoriam sine maximis motibus rerum agitata. Consul alter largitioni resistebat, auctoribus patribus, nec omni

* U. C. 267. A. C. 485. — ** U. C. 268. A. C. 484.

pénible pour un vieillard. Les Romains n'envièrent point aux femmes l'honneur de leur délivrance : on n'avait pas besoin alors de rabaisser le mérite des autres. Pour conserver le souvenir de cet évènement, on bâtit et l'on consacra un temple à la Fortune des femmes. Les Volsques, soutenus par les Èques, ne tardèrent pas à rentrer sur le territoire de Rome; mais les Èques ne souffrirent pas longtemps pour chef Attius Tullus. La prétention de donner un général à l'armée combinée divisa les deux peuples; il s'ensuivit un combat furieux. Dans cette lutte, aussi opiniâtre que sanglante, la fortune de Rome détruisit les deux armées ennemies. Les consuls T. Sicinius et C. Aquillius furent envoyés, l'un contre les Volsques, l'autre contre les Herniques, qui avaient pris aussi les armes. Les Herniques furent vaincus; contre les Volsques, l'avantage fut égal entre les deux armées.

XLI. Les consuls de l'année suivante, Sp. Cassius et Proculus Virginius, concluent avec les Herniques un traité qui leur enlève les deux tiers de leur territoire. Cassius avait l'intention de le partager par moitié entre les Latins et le peuple. Il voulait y joindre encore des terrains qu'il accusait des particuliers d'avoir usurpés sur l'état. Cette mesure inquiétait sur leurs intérêts une foule de patriciens, qui se trouvaient en possession de ces propriétés. Mais le sénat craignait pour la république. Par ces libéralités, le consul s'élevait un crédit dangereux pour la liberté. Alors parut pour la première fois la loi agraire, dont la discussion a, même jusqu'à nos jours, agité Rome de si violentes convulsions. L'autre consul, appuyé des sénateurs, s'opposait à ce partage, et n'avait pas même à combattre le peuple tout entier, qui commençait à montrer du dégoût pour une faveur prostituée

plebe adversante : quæ primo cœperat fastidire, munus vulgatum a civibus isse in socios : sæpe deinde et Virginium consulem in concionibus velut vaticinantem audiebat, « Pestilens collegæ munus esse. Agros illos servitutem iis, qui acceperint, laturos : regno viam fieri. Quid ita enim adsumi socios et nomen latinum? Quid adtinuisse, Hernicis, paullo ante hostibus, capti agri partem tertiam reddi, nisi ut hæ gentes pro Coriolano duce Cassium habeant? » Popularis jam esse dissuasor et intercessor legis agrariæ cœperat : uterque deinde consul certatim plebi indulgere. Virginius dicere, passurum se adsignari agros, dum ne cui, nisi civi romano, adsignentur. Cassius, quia in agraria largitione ambitiosus in socios, eoque civibus vilior erat, ut alio munere sibi reconciliaret civium animos, jubere, pro siculo frumento pecuniam acceptam retribui populo. Id vero haud secus, quam præsentem mercedem regni, adspernata plebes : adeo propter suspicionem insitam regni, velut abundarent omnia, munera ejus in animis hominum respuebantur. Quem, ubi primum magistratu abiit, damnatum necatumque constat. Sunt, qui patrem auctorem ejus supplicii ferant : eum, cognita domi caussa, verberasse ac necasse, peculiumque filii Cereri consecravisse : signum inde factum esse, et inscriptum, EX CASSIA FAMILIA DATUM. Invenio apud quosdam, idque propius fidem est, a quæstoribus C. Fabio et

aux alliés. Il entendait souvent, dans les assemblées, le consul Virginius répéter, comme s'il avait lu dans l'avenir, « que les dons de son collègue étaient empoisonnés; que ces champs seraient un instrument de servitude pour ceux qui les auraient reçus; qu'on s'ouvrait le chemin du trône. Pourquoi en effet appeler ainsi les alliés et les Latins? Pourquoi rendre aux Herniques, hier encore armés contre nous, le tiers de leur territoire, si ce n'est pour mettre à leur tête Cassius au lieu de Coriolan? » L'adversaire de la loi agraire commençait, tout en la combattant, à acquérir de la popularité, et dès-lors aussi les deux consuls caressèrent le peuple à l'envi. Virginius déclarait qu'il ne s'opposerait point à ce partage des terres, pourvu que les citoyens seuls y fussent appelés. Cassius, que sa bienveillance intéressée pour les alliés, dans la distribution des terres, avait déconsidéré, voulait, pour regagner la faveur du peuple par un nouveau bienfait, qu'on lui rendît l'argent du blé venu de Sicile. Le peuple rejeta ce présent, comme s'il y avait vu le prix du trône. Ce soupçon, enraciné dans les esprits, faisait dédaigner, comme au milieu de l'abondance, tous les dons du consul. A peine sorti de charge, il fut condamné et mis à mort. C'est ce qu'on ne saurait contester. On a prétendu que son père prononça lui-même l'arrêt : qu'il instruisit l'affaire dans sa maison, fit battre de verges et mettre à mort le coupable, dont il consacra le pécule à Cérès. On en fit une statue avec cette inscription : DONNÉ PAR LA FAMILLE DES CASSIUS. Je trouve dans quelques auteurs, et ce récit offre plus de vraisemblance, que Cassius fut accusé de lèse-majesté par les questeurs C. Fabius et L. Valerius, et condamné par le peuple, sa maison rasée par jugement :

L. Valerio diem dictam perduellionis, damnatumque populi judicio : dirutas publice ædes : ea est area ante Telluris ædem. Ceterum sive illud domesticum, sive publicum fuit judicium, damnatur Ser. Cornelio, Q. Fabio consulibus*.

XLII. Haud diuturna ira populi in Cassium fuit. Dulcedo agrariæ legis ipsa per se, demto auctore, subibat animos : accensaque ea cupiditas est malignitate patrum; qui, devictis eo anno Volscis Æquisque, militem præda fraudavere : quidquid captum ex hostibus est, vendidit Fabius consul, ac redegit in publicum. Invisum erat Fabium nomen plebi propter novissimum consulem : tenuere tamen patres, ut cum L. Æmilio C. Fabius** consul crearetur. Eo infestior facta plebes seditione domestica bellum externum excivit : bello deinde civiles discordiæ intermissæ : uno animo patres ac plebes rebellantes Volscos et Æquos, duce Æmilio, prospera pugna vicere. Plus tamen hostium fuga, quam prœlium, absumsit : adeo pertinaciter fusos insecuti sunt equites. Castoris ædes eodem anno idibus quinctilibus dedicata est : vota erat latino bello, Postumio dictatore : filius ejus, duumvir ad id ipsum creatus, dedicavit. Sollicitati et eo anno sunt dulcedine agrariæ legis animi plebis. Tribuni plebis popularem potestatem

* U. C. 269. A. C. 483. — ** U. C. 270. A. C. 482.

c'est la place qu'on voit devant le temple de la Terre. Au reste, que l'arrêt ait été prononcé par sa famille ou par le peuple, sa condamnation eut lieu sous le consulat de Serv. Cornelius et de Q. Fabius.

XLII. La colère du peuple contre Cassius ne fut pas de longue durée, et la loi agraire, quand l'auteur n'en fut plus à craindre, eut par elle-même un merveilleux attrait. L'avarice du sénat ne fit que l'accroître. Après la défaite des Èques et des Volsques, le consul Fabius priva le soldat du butin. Tout ce qu'on prit sur l'ennemi fut vendu, et le produit versé dans le trésor. Cette conduite avait rendu le nom de Fabius odieux à la multitude. Les patriciens n'en persistèrent pas moins à nommer C. Fabius consul avec L. Æmilius. Ce choix irrita le peuple, et ces discordes domestiques provoquèrent une guerre étrangère. La guerre, à son tour, suspendit les troubles civils; et les patriciens et le peuple s'accordèrent pour battre, sous la conduite d'Æmilius, les Èques et les Volsques, qui avaient repris les armes. La déroute fut plus sanglante que le combat, par l'acharnement que la cavalerie mit à poursuivre les vaincus. La même année vit, aux ides de quinctilis, la dédicace du temple de Castor : c'était un vœu du dictateur Postumius dans la guerre contre les Latins. Son fils, nommé duumvir à cet effet, fut chargé de la cérémonie. La loi agraire fit encore cette année sentir au peuple sa puissante influence. Les tribuns appuyaient sur cette loi populaire leur populaire magistrature. Le sénat, qui trouvait dans la

lege populari celebrabant. Patres, satis superque gratuiti furoris in multitudine credentes esse, largitiones temeritatisque invitamenta horrebant : acerrimi patribus duces ad resistendum consules fuere. Ea igitur pars reipublicæ vicit : nec in præsens modo, sed in venientem etiam annum M. Fabium Cæsonis fratrem, et magis invisum alterum plebi, accusatione Sp. Cassii, L. Valerium* consules dedit. Certatum eo quoque anno cum tribunis est : vana lex, vanique legis auctores, jactando irritum munus, facti. Fabium inde nomen ingens post tres continuos consulatus, unoque velut tenore omnes expertos tribuniciis certaminibus, habitum : itaque, ut bene locatus, mansit in ea familia aliquamdiu honos. Bellum inde veiens initum; et Volsci rebellarunt : sed ad bella externa prope supererant vires : abutebanturque iis inter semetipsos certando. Accessere ad ægras jam omnium mentes prodigia cœlestia, prope quotidianas in urbe agrisque ostentantia minas : motique ira numinis caussam nullam aliam vates canebant, publice privatimque, nunc extis, nunc per aves, consulti, quam haud rite sacra fieri : qui terrores tamen eo evasere, ut Oppia, virgo vestalis, damnata incesti pœnas dederit.

XLIII. Q. Fabius** inde et C. Julius consules facti. Eo anno non segnior discordia domi, et bellum foris

* U. C. 271. A. C. 481. — ** U. C. 272. A. C. 480.

multitude assez d'emportement, même quand rien n'excitait sa cupidité, ne voyait qu'avec effroi ces partages de terres et tout ce qui pouvait irriter ses transports. Les consuls secondèrent avec vigueur la résistance du sénat. Aussi l'avantage demeura-t-il à cet ordre pour cette année et pour la suivante, où il fit nommer consuls M. Fabius, frère de Céson, et L. Valerius, accusateur de Sp. Cassius, et plus odieux au peuple que son collègue. Il fallut encore cette année combattre les tribuns; mais leurs efforts furent vains, et la loi agraire demeura entre leurs mains une arme inutile. Trois consulats de suite, et la lutte soutenue sans interruption par les Fabius contre le tribunat mirent leur nom en grand honneur. Aussi la suprême magistrature resta-t-elle quelque temps dans cette famille. On ne croyait pas pouvoir la mieux placer. On commença la guerre contre Véies; les Volsques reprirent les armes. Mais Rome était presque trop puissante contre les ennemis étrangers : elle usait l'excès de ses forces contre elle-même. A cette fâcheuse disposition des esprits se joignirent encore des prodiges célestes, qui, chaque jour, aux champs et à la ville, montraient de nouvelles menaces. Les devins, consultés par l'état et les particuliers, annonçaient que les entrailles des victimes et le vol des oiseaux n'indiquaient d'autre cause du courroux des dieux, que la négligence dans l'observation des rits sacrés. Ces terreurs finirent pourtant par amener le supplice de la vestale Oppia, condamnée pour avoir enfreint son vœu de virginité.

XLIII. Q. Fabius et C. Julius sont ensuite nommés consuls. Les troubles ne s'apaisent point dans Rome, et la guerre étrangère est plus furieuse encore. Les Èques prennent les armes; les Véiens dévastent le ter-

atrocius fuit. Ab Æquis arma sumta. Veientes agrum quoque Romanorum populantes inierunt : quorum bellorum crescente cura, C. Fabius et Sp. Furius* consules fiunt. Ortonam, latinam urbem, Æqui obpugnabant. Veientes, pleni jam populationum, Romam ipsam se obpugnaturos minabantur. Qui terrores, quum compescere deberent, auxere insuper animos plebis : redibatque non sua sponte plebi mos detrectandi militiam : sed Sp. Licinius tribunus plebis, venisse tempus ratus per ultimam necessitatem legis agrariæ patribus injungendæ, susceperat rem militarem inpediendam. Ceterum tota invidia tribuniciæ potestatis versa in auctorem est : nec in eum consules acrius, quam ipsi ejus collegæ, coorti sunt : auxilioque eorum delectum consules habent. Ad duo simul bella exercitus scribitur : ducendus Fabio in Æquos, in Veientes Furio datur. Et in Veientibus quidem nihil dignum memoria gestum est. Fabio aliquanto plus negotii cum civibus, quam cum hostibus, fuit : unus ille vir ipse consul rempublicam sustinuit, quam exercitus odio consulis, quantum in se fuit, prodebat. Nam quum consul, præter ceteras imperatorias artes, quas parando gerendoque bello edidit plurimas, ita instruxisset aciem, ut, solo equitatu emisso, exercitum hostium funderet, insequi fusos pedes noluit : nec illos, et si non adhortatio invisi ducis, suum saltem fla-

* U. C. 273. A. C. 479.

ritoire de la république. Les hostilités devenaient chaque jour plus sérieuses, et le consulat fut confié à C. Fabius et à Sp. Furius. Les Èques assiégeaient Ortona, ville du Latium. Les Véiens, chargés de butin, annonçaient l'intention d'attaquer Rome elle-même. Ces dangers, loin de modérer le peuple, ne faisaient que l'enhardir. Il reprenait l'habitude de refuser le service militaire : ce n'était point de son propre mouvement. Sp. Licinius, un des tribuns, persuadé que le moment était venu d'imposer au sénat la loi agraire, résolut d'empêcher les levées. Mais toute la haine qu'inspirait le tribunat retomba sur sa tête. Ses collègues ne s'élevèrent pas contre lui avec moins de violence que les consuls, qui, avec leur secours, parvinrent à lever des troupes pour la double guerre qu'on avait à soutenir. Fabius marche contre les Èques, Furius contre les Véiens. Cette dernière expédition n'offrit rien de mémorable. Mais Fabius eut plus d'embarras avec ses soldats qu'avec l'ennemi. Ce grand homme fut le seul appui de la république, que l'armée trahissait en haine de son général. Il déploya dans les préparatifs et dans la conduite de cette guerre tous les talens d'un habile capitaine. La sagesse de ses combinaisons décida par une seule charge de cavalerie la défaite des ennemis; mais l'infanterie refusa de les poursuivre. Ni les exhortations d'un chef odieux, ni le sentiment de sa propre honte et du déshonneur dont elle se couvrait publiquement, ni la crainte du danger, si l'ennemi reprenait courage, ne purent la faire avancer d'un pas, ni l'obliger même à demeurer en bataille. Malgré le consul, ils quittent les rangs; et, aussi affligés qu'après une défaite, rentrent dans le camp, en maudissant leur général et le succès de la cavalerie. Le consul ne sut trou-

gitium et publicum in præsentia dedecus, postmodo periculum, si animus hosti redisset, cogere potuit gradum adcelerare; aut, si aliud nihil, instare instructos. Injussu signa referunt, mœstique (crederes victos), exsecrantes nunc imperatorem, nunc navatam ab equite operam, redeunt in castra. Nec huic tam pestilenti exemplo remedia ulla ab imperatore quæsita sunt: adeo excellentibus ingeniis citius defuerit ars, qua civem regant, quam qua hostem superent. Consul Romam rediit, non tam belli gloria aucta, quam irritato exacerbatoque in se militum odio. Obtinuere tamen patres, ut in Fabia gente consulatus maneret. M. Fabium* consulem creant: Fabio collega Cn. Manlius datur.

XLIV. Et hic annus tribunum auctorem legis agrariæ habuit. Ti. Pontificius fuit: is, eamdem viam, velut processisset Sp. Licinio, ingressus, delectum paullisper inpediit. Perturbatis iterum patribus, Ap. Claudius: «Victam tribuniciam potestatem, dicere, priore anno; in præsentia re ipsa, exemplo in perpetuum: quando inventum sit, suis ipsam viribus dissolvi. Neque enim umquam defuturum, qui et ex collega victoriam sibi, et gratiam melioris partis bono publico velit quæsitam. Et plures, si pluribus opus sit, tribunos ad auxilium consulum paratos fore; et unum vel adversus omnes satis esse. Darent modo et consules et primores patrum ope-

* U. C. 274. A. C. 478.

ver aucun moyen d'empêcher ses soldats de donner ce funeste exemple. Tant il est vrai que ces grands génies possèdent mieux le secret de vaincre les ennemis que celui de conduire les citoyens. Il rentre à Rome après une campagne, qui avait moins ajouté à sa gloire, qu'irrité et envenimé la haine de ses soldats contre lui. Les patriciens réussirent cependant à conserver le consulat dans la famille des Fabius, et M. Fabius fut revêtu de cette dignité. On lui donna pour collègue Cn. Manlius.

XLIV. Cette année vit un tribun reprendre la loi agraire. Il s'appelait T. Pontificius. Suivant les traces de Sp. Licinius, comme si le succès eût répondu à son attente, il s'opposa un moment aux levées. Le sénat s'en émut; mais App. Claudius leur dit « que le tribunat avait succombé l'année précédente : pour le présent, par le fait même; pour l'avenir, par l'exemple, puisqu'on avait trouvé le moyen de le détruire par lui-même. Jamais il ne manquera de tribuns jaloux d'obtenir, en servant la république, la victoire sur leur collègue et la reconnaissance du premier ordre de l'état. Plusieurs, si plusieurs sont nécessaires, seront disposés à soutenir les consuls; et un seul suffit pour contenir tous les autres. C'était aux consuls, c'était aux patriciens les plus distingués à gagner à la république et au sénat, sinon tous les tribuns, au moins quelques-uns d'entre

ram, ut, si minus omnes, aliquos tamen ex tribunis reipublicæ ac senatui conciliarent.» Præceptis Appii moniti patres, et universi comiter ac benigne tribunos adpellare; et consulares, ut cuique privatim aliquid juris adversus singulos erat, partim gratia, partim auctoritate, obtinuere, ut tribuniciæ potestatis vires salubres vellent reipublicæ esse : quatuorque tribunorum adversus unum moratorem publici commodi auxilio delectum consules habent. Inde ad veiens bellum profecti, quo undique ex Etruria auxilia convenerant, non tam Veientium gratia concitata, quam quod in spem ventum erat, discordia intestina dissolvi rem romanam posse. Principesque in omnium Etruriæ populorum conciliis fremebant, «Æternas opes esse romanas, nisi inter semet ipsi seditionibus sæviant : id unum venenum, eam labem civitatibus opulentis repertam, ut magna imperia mortalia essent. Diu sustentatum id malum, partim patrum consiliis, partim patientia plebis, jam ad extrema venisse. Duas civitates ex una factas : suos cuique parti magistratus, suas leges esse. Primum in delectibus sævire solitos; eosdem in bello tamen paruisse ducibus : qualicumque urbis statu, manente disciplina militari, sisti potuisse : jam non parendi magistratibus morem in castra quoque romanum militem sequi. Proximo bello in ipsa acie, in ipso certamine, consensu exercitus traditam ultro victoriam victis Æquis : signa deserta, im-

eux.» Les patriciens suivirent le conseil d'Appius. Le sénat prit avec les tribuns le ton de la douceur et de la bienveillance; et les consulaires, suivant leurs relations individuelles, tantôt faisant parler la reconnaissance, tantôt usant de leur ascendant, parvinrent à obtenir de ces magistrats qu'ils n'usassent de leur pouvoir que dans l'intérêt de l'état. Les consuls, soutenus par quatre tribuns contre le seul qui voulait entraver le service public, font des levées, et marchent contre les Véiens, autour desquels s'étaient ralliées toutes les troupes de l'Étrurie, moins par intérêt pour Véies, que dans l'espoir de voir Rome succomber à ses dissensions. Dans toutes les assemblées, leurs chefs ne cessaient de répéter, « Que la puissance de Rome eût été éternelle, si elle ne se déchirait elle-même par ces divisions; que c'était le poison caché, la plaie secrète des états puissans, qui mettait un terme à leur grandeur; que la sagesse du sénat, la patience du peuple avait long-temps résisté à ce fléau, mais que le moment fatal était arrivé. La même ville renferme maintenant deux nations différentes : chacune d'elles a ses magistrats et ses lois. Ils se sont habitués d'abord à résister aux levées; mais ce refus n'influait point sur l'obéissance au général. Quel que fût l'état de la ville, elle avait pu se soutenir par le maintien de la discipline militaire; mais au camp même, le soldat romain s'accoutume à ne plus obéir à ses magistrats. Dans la campagne dernière, pendant l'action, au milieu même du combat, l'accord de l'armée a livré la victoire aux Èques déjà vaincus. Elle avait abandonné ses drapeaux, son général pendant l'action; elle était rentrée malgré lui dans son camp. Il ne fallait que poursuivre, et Rome serait vaincue par ses propres soldats. Il suffi-

peratorem in acie relictum, injussu in castra reditum. Profecto, si instetur, suo milite vinci Romam posse. Nihil aliud opus esse, quam indici ostendique bellum : cetera sua sponte fata et deos gesturos. » Ea spes Etruscos armaverat, multis in vicem casibus victos victoresque.

XLV. Consules quoque romani nihil præterea aliud, quam suas vires, sua arma, horrebant : memoria pessimi proximo bello exempli terrebat, ne rem committerent eo, ubi duæ simul acies timendæ essent. Itaque castris se tenebant, tam ancipiti periculo aversi : diem tempusque forsitan ipsum leniturum iras, sanitatemque animis adlaturum. Veiens hostis Etruscique eo magis præpropere agere; lacessere ad pugnam : primo obequitando castris provocandoque; postremo, ut nihil movebant, qua consules ipsos, qua exercitum increpando : « Simulationem intestinæ discordiæ remedium timoris inventum : et consules magis non confidere, quam non credere, suis militibus. Novum seditionis genus, silentium otiumque inter armatos : » ad hæc in novitatem generis originisque, qua falsa, qua vera, jacere. Hæc, quum sub ipso vallo portisque streperent, haud ægre consules pati : at inperitæ multitudinis nunc indignatio, nunc pudor, pectora versare, et ab intestinis avertere malis : nolle inultos hostes, nolle successum, non patribus, non consulibus : externa et domestica

sait de lui déclarer, de lui montrer la guerre; l'aide des destins et des dieux ferait le reste. » Cet espoir avait remis les armes aux mains des Étrusques, après tant d'alternatives de revers et de succès.

XLV. Les consuls de Rome ne redoutaient aussi rien tant que leurs soldats, que leur armée. Le souvenir du dangereux exemple de la dernière campagne les épouvantait et les empêchait d'engager une action où ils auraient à craindre les deux armées à la fois. Pour éviter ce double danger, ils se tenaient renfermés dans leur camp. Ils comptaient sur le temps pour calmer les ressentimens et guérir les esprits. Cette défiance accroissait la présomption des Étrusques; ils défiaient les Romains au combat; pour les braver, ils venaient caracoler le long du camp. Toutes ces provocations demeurèrent inutiles, et ils en vinrent jusqu'à accabler de railleries amères les consuls et l'armée : « Ces discordes intestines ne sont qu'un prétexte dont ils couvrent leur lâcheté. Les consuls ne comptent pas plus sur le courage que sur la fidélité de leurs soldats. C'est un genre de sédition tout nouveau que le silence et l'inaction, quand on a les armes à la main. » A ces injures se mêlent des traits mordans, portant plus ou moins juste, sur l'obscurité de leur origine, sur leur existence récente : ils retentissent jusqu'aux portes du camp, jusqu'au pied des retranchemens sans que les consuls en soient émus. Mais le soldat ne calcule pas; l'indignation, la honte changent ses dispositions, et lui font oublier ses maux domestiques. Il ne veut pas laisser impunies les insultes de l'ennemi; il ne veut pas vaincre pour les patri-

odia certare in animis. Tandem superant externa : adeo superbe insolenterque hostis eludebat : frequentes in prætorium conveniunt, poscunt pugnam, postulant, ut signum detur. Consules, velut deliberabundi, capita conferunt, diu conloquuntur : pugnare cupiebant; sed retro revocanda et abdenda cupiditas erat, ut adversando remorandoque incitato semel militi adderent inpetum. Redditur responsum, inmaturam rem agi, nondum tempus pugnæ esse : castris se tenerent. Edicunt inde, ut abstineant pugna : si quis injussu pugnaverit, ut in hostem animadversuros. Ita dimissis, quo minus consules velle credunt, crescit ardor pugnandi : accedunt insuper hostes ferocius multo, ut statuisse non pugnare consules cognitum est. Quippe inpune se insultaturos, non credi militi arma : rem ad ultimum seditionis erupturam, finemque venisse romano imperio. His freti obcursant portis, ingerunt probra, ægre abstinent, quin castra obpugnent. Enimvero non ultra contumeliam pati Romanus posse : totis castris undique ad consules curritur : non jam sensim, ut ante, per centurionum principes postulant; sed passim omnes clamoribus agunt. Matura res erat; tergiversantur tamen. Fabius deinde, ad crescentem tumultu jam metum seditionis collega concedente, quum silentium classico fecisset : «Ego istos, Cn. Manli, posse vincere scio; velle ne scirem, ipsi fecerunt. Itaque certum atque decretum est, non dare si-

ciens et pour les consuls. La haine pour l'ennemi extérieur lutte dans son cœur contre la haine pour l'ennemi domestique. Cette dernière cède enfin. Las de se voir le jouet de l'insolent orgueil des Étrusques, les Romains se réunissent au prétoire, ils demandent le combat, ils prient qu'on leur donne le signal. Les consuls, feignant de vouloir délibérer, se retirent à l'écart et prolongent la conférence. Ils désiraient combattre; mais il leur fallait modérer et cacher leur désir, pour que leur opposition et leur lenteur donnassent un nouvel élan à l'impatience du soldat. Leur réponse fut que la demande de l'armée était prématurée, qu'il n'était pas encore temps de combattre, qu'il fallait se tenir dans le camp. Un ordre défend le combat, et menace la désobéissance des châtimens réservés à la trahison. Ainsi congédiés, les soldats sentent leur ardeur croître en raison de l'opposition des consuls. Les bravades de l'ennemi, toujours plus insultantes depuis qu'il sait que les généraux ont défendu le combat, les animent encore. Les Èques se persuadent que leurs outrages seront impunis, puisqu'on n'ose confier au soldat ses armes. Tout cela va finir par une violente sédition, qui entraînera la chute de l'empire romain. Pleins de confiance, ils s'avancent jusqu'aux portes, ils prodiguent les injures. Ce n'est pas sans peine qu'ils se défendent d'attaquer les retranchemens. Les Romains ne pouvaient plus long-temps souffrir tant d'affronts. L'armée entière accourt auprès des consuls. Ce n'est plus, comme la première fois, par la bouche des premiers centurions qu'ils parlent avec mesure; tous s'expliquent à la fois par des cris tumultueux. Le moment était favorable; les consuls tergiversent encore. Fabius enfin, voyant le désordre croître, son collègue près de céder à la crainte d'une sédition, fait commander

gnum, nisi, victores se redituros ex hac pugna, jurant. Consulem romanum miles semel in acie fefellit; deos numquam fallet.» Centurio erat M. Flavoleius, inter primores pugnæ flagitator. «Victor, inquit, M. Fabi, revertar ex acie.» Si fallat, Jovem patrem, Gradivumque Martem, aliosque iratos invocat deos. Idem deinceps omnis exercitus in se quisque jurat. Juratis datur signum, arma capiunt; eunt in pugnam, irarum speique pleni. Nunc jubent Etruscos probra jacere, nunc armatis sibi quisque lingua promtum hostem obferri. Omnium illo die, qua plebis, qua patrum, eximia virtus fuit. Fabium nomen, Fabia gens maxime enituit : multis civilibus certaminibus infensos plebis animos illa pugna sibi reconciliare statuunt. Instruitur acies : nec veiens hostis etruscæque legiones detrectant.

XLVI. Prope certa spes erat, non magis secum pugnaturos, quam pugnaverint cum Æquis : majus quoque aliquod, in tam irritatis animis et occasione ancipiti, haud desperandum esse facinus. Res aliter longe evenit : nam non alio ante bello infestior Romanus (adeo hinc contumeliis hostes, hinc consules mora exacerbaverant) prœlium iniit. Vix explicandi ordinis spatium Etruscis fuit, quum, pilis inter primam trepidationem abjectis

le silence par les trompettes : « Je sais, Cn. Manlius, que ces soldats peuvent vaincre; mais leur conduite m'oblige à douter qu'ils en aient la volonté. Aussi j'ai pris la ferme résolution de ne point donner le signal, qu'ils n'aient fait serment de ne revenir du combat que vainqueurs. Le soldat a trahi une fois les consuls sur le champ de bataille; jamais il ne trahira les dieux. » M. Flavoleius, centurion, un des plus ardens à demander le combat, s'écrie aussitôt : « Je jure, M. Fabius, de ne revenir que vainqueur. » S'il manque à sa parole, il appelle sur sa tête le courroux de Jupiter, de Mars, père des combats, et de tous les dieux. Toute l'armée répète après lui le même serment. On donne alors le signal, ils prennent les armes, ils marchent au combat pleins de colère et d'espérance. Ils invitent les Étrusques à répéter leurs injures. Les Romains ont maintenant des armes; ils défient ces insolens railleurs. Dans cette journée, plébéiens et patriciens rivalisèrent de courage; mais l'honneur en demeura aux Fabius. Ils étaient résolus à reconquérir dans cette action la bienveillance du peuple, qu'ils avaient perdue dans les luttes du forum. On range l'armée; les Véiens et les Étrusques ne refusent point le combat.

XLVI. Ils se tenaient presque assurés qu'on ne se battrait pas plus contre eux que contre les Èques. Ils se flattaient même que l'irritation des esprits et les chances que présentait leur jonction amèneraient une démarche plus éclatante. Leur attente fut bien trompée. Exaspérés par les insultes des ennemis et la lenteur des consuls, les Romains n'avaient jamais, dans aucune guerre, engagé l'action avec plus de fureur. A peine les Étrusques eurent-ils le temps de se déployer, de jeter au hasard leurs javelots plutôt que de les lancer, que déjà on était

temere magis, quam emissis, pugna jam in manus, jam ad gladios, ubi Mars est atrocissimus, venerat. Inter primores genus Fabium insigne spectaculo exemploque civibus erat : ex his Q. Fabium (tertio hic anno ante consul fuerat), principem in confertos Veientes euntem, ferox viribus et armorum arte Tuscus, incautum inter multas versantem hostium manus, gladio per pectus transfigit : telo extracto, præceps Fabius in vulnus abiit. Sensit utraque acies unius viri casum, cedebatque inde Romanus : quum M. Fabius consul transiluit jacentis corpus, objectaque parma, «Hoc jurastis, inquit, milites, fugientes vos in castra redituros? adeo ignavissimos hostes magis timetis, quam Jovem Martemque, per quos jurastis? At ego injuratus aut victor revertar, aut prope te hic, Q. Fabi, dimicans cadam.» Consuli tum C. Fabius prioris anni consul, «Verbisne istis, frater, ut pugnent, te inpetraturum credis? Dii inpetrabunt, per quos juravere. Et nos, ut decet proceres, ut Fabio nomine est dignum, pugnando potius, quam adhortando, accendamus militum animos.» Sic in primum infestis hastis provolant duo Fabii, totamque moverunt secum aciem.

XLVII. Prœlio ex parte una restituto, nihilo segnius in altero cornu Cn. Manlius consul pugnam ciebat : ubi prope similis fortuna est versata : nam ut altero in cornu Q. Fabium, sic in hoc ipsum consulem Manlium, jam

aux mains, déjà frappait l'épée, la plus meurtrière de toutes les armes. Au premier rang, les Fabius, en spectacle à tous les yeux, donnaient l'exemple à leurs concitoyens. Un d'eux Q. Fabius, consul trois ans auparavant, marchait le premier contre les plus épais bataillons des Véiens. Un Toscan, aussi redoutable par sa force que par son adresse, saisit le moment où, au milieu de cette foule d'ennemis, le Romain se tenait peu sur ses gardes, pour lui enfoncer son épée dans la poitrine. Fabius, percé de part en part, arrache l'arme de sa blessure et tombe. La chute d'un seul homme retentit dans les deux armées, et les Romains commencèrent à plier. Le consul M. Fabius, passant sur le corps de son frère abattu, le couvre de son bouclier : « Eh quoi, soldats, s'écrie-t-il, avez-vous juré de rentrer en fuyards dans le camp? Craignez-vous plus ces lâches ennemis, que Jupiter et Mars, témoins de vos sermens? Moi qui n'en ai point prêté, je reviendrai vainqueur, ou je tomberai ici en combattant près de toi, Q. Fabius. » Alors C. Fabius, consul de l'année précédente, s'adressant à Marcus : « Crois-tu, mon frère, lui dit-il, que tes discours les ramèneront au combat? Ce seront les dieux, qui ont reçu leurs sermens. Pour nous, employons des exhortations dignes de notre rang, dignes du nom de Fabius. C'est par des actions et non par des paroles qu'il nous faut enflammer les soldats. » A ces mots les deux frères mettent leurs lances en arrêt, volent au premier rang, et entraînent avec eux toute l'armée.

XLVII. Le combat était rétabli sur ce point. Le consul Cn. Manlius ne déployait pas moins de valeur à l'autre aile, où la fortune ramenait presque les mêmes évènemens. Tant que, comme Q. Fabius, il poussa l'ennemi à demi vaincu, les soldats s'élancèrent avec ar-

velut fusos agentem hostes, et inpigre milites secuti sunt; et, ut ille gravi vulnere ictus ex acie cessit, interfectum rati, gradum retulere : cessissentque loco, ni consul alter, cum aliquot turmis equitum in eam partem citato equo advectus, vivere clamitans collegam, se victorem fuso altero cornu adesse, rem inclinatam sustinuisset. Manlius quoque ad restituendam aciem se ipse coram obfert. Duorum consulum cognita ora accendunt militum animos : simul et vanior jam erat hostium acies, dum, abundante multitudine freti, subtracta subsidia mittunt ad castra obpugnanda. In quæ haud magno certamine inpetu facto, dum prædæ magis, quam pugnæ, memores terunt tempus; triarii romani, qui primam inruptionem sustinere non potuerant, missis ad consules nunciis, quo loco res essent, conglobati ad prætorium redeunt, et sua sponte ipsi prœlium renovant : et Manlius consul, revectus in castra, ad omnes portas milite obposito, hostibus viam clauserat. Ea desperatio Tuscis rabiem magis, quam audaciam, accendit : nam quum incursantes, quacumque exitum ostenderet spes, vano aliquoties inpetu issent; globus juvenum unus in ipsum consulem insignem armis invadit. Prima excepta a circumstantibus tela : sustineri deinde vis nequit. Consul mortifero vulnere ictus cadit, fusique circa omnes. Tuscis crescit audacia. Romanos terror per tota castra trepidos agit : et ad extrema ventum foret, ni legati, rapto

deur sur ses pas; mais quand ils le virent, atteint d'une blessure grave, quitter le champ de bataille, ils le crurent mort et reculèrent. Ils auraient même pris la fuite, si l'autre consul, accourant ventre à terre avec quelques escadrons, et criant que son collègue était vivant, que lui-même, victorieux à l'autre aile, arrivait à leur secours, n'eût arrêté la déroute presque commencée. Manlius aussi, pour rassurer ses troupes, se montre à leur tête. La vue des deux consuls, qu'ils reconnaissent, enflamme les soldats. Cependant l'ennemi avait affaibli sa ligne; comptant sur sa supériorité numérique, il avait détaché plusieurs corps pour attaquer le camp. Ils le forcèrent, sans trouver grande résistance; mais, plus occupés du butin que de la victoire, ils perdirent du temps. Les triaires romains, qui n'avaient pu soutenir le premier choc, envoient avertir les consuls de leur position, se rallient près du prétoire et retournent d'eux-mêmes à la charge. Le consul Manlius revient au camp, s'assure de toutes les portes, et ferme le passage aux ennemis. Ces dispositions donnent aux Toscans le courage du désespoir. Ils tentent plusieurs charges, pour s'ouvrir un chemin partout où l'espérance leur montre une issue, mais en vain. Alors un de leurs pelotons se jette sur le consul, qu'ils reconnaissent à l'éclat de ses armes. Ceux qui l'entourent reçoivent la première décharge; mais bientôt ils ne peuvent soutenir le choc. Le consul tombe percé d'un coup mortel, et tout se disperse. L'audace revient aux Toscans. La frayeur chasse par tout le camp les Romains épouvantés; et ils allaient être vaincus, si les lieutenans, après avoir relevé le corps du consul, n'eussent ouvert une porte pour donner passage à l'ennemi. Il s'échappe; mais cette troupe en désordre rencontre dans sa

consulis corpore, patefecissent una porta hostibus viam. Ea erumpunt; consternatoque agmine abeuntes in victorem alterum incidunt consulem : ibi iterum cæsi fusique passim. Victoria egregia parta, tristis tamen duobus tam claris funeribus. Itaque consul, decernente senatu triumphum, « Si exercitus sine imperatore triumphare possit, pro eximia eo bello opera facile passurum, respondit : se, familia funesta Q. Fabii fratris morte, republica ex parte orba consule altero amisso, publico privatoque deformem luctu lauream non accepturum. » Omni acto triumpho depositus triumphus clarior fuit : adeo spreta in tempore gloria interdum cumulatior redit. Funera deinde duo deinceps collegæ fratrisque ducit : idem in utroque laudator, quum, concedendo illis suas laudes, ipse maximam partem earum ferret. Neque inmemor ejus, quod initio consulatus inbiberat, reconciliandi animos plebis, saucios milites curandos dividit patribus. Fabiis plurimi dati : nec alibi majore cura habiti. Inde populares jam esse Fabii : nec hoc ulla, nisi salubri reipublicæ, arte.

XLVIII. Igitur non patrum magis, quam plebis, studiis Cæso Fabius* cum T. Virginio consul factus, neque bella, neque delectus, neque ullam aliam priorem curam agere, quam ut, jam aliqua ex parte inchoata concordiæ spe, primo quoque tempore cum patribus coalescerent

* U. C. 275. A. C. 477.

fuite l'autre consul victorieux, qui la taille en pièces et l'anéantit. L'éclat de cette brillante victoire fut obscurci par deux pertes si importantes. Aussi le consul, quand le sénat lui décerna le triomphe, répondit-il que « si une armée pouvait triompher sans général, la sienne avait, par ses exploits dans cette campagne, mérité cet honneur; mais que pour lui, quand sa maison pleurait Q. Fabius, son frère, quand la république était veuve d'un de ses consuls, il n'accepterait point un laurier flétri par les larmes de la patrie et celles de sa propre famille. » Ce refus du triomphe lui fut plus honorable que tout le lustre qu'il en aurait reçu; car souvent il n'est que savoir à propos dédaigner la gloire, pour la voir portée à son comble. Fabius célébra ensuite les funérailles de son frère et celles de collègue. Chargé de faire leur éloge, il montra la même générosité, en leur donnant des louanges, dont il avait mérité la plus grande part. Fidèle au projet qu'il avait conçu dès le commencement de son consulat, de regagner la faveur du peuple, il partagea entre les patriciens le soin des blessés. Les Fabius en eurent le plus grand nombre, et nulle part ils ne furent mieux traités. Dès ce moment cette famille commença à jouir d'une popularité qu'elle ne devait point à des moyens funestes à l'état.

XLVIII. Aussi les patriciens ne montrèrent pas plus d'empressement que le peuple à porter au consulat Céson Fabius. Il eut pour collègue T. Virginius. Il ne s'occupa ni de guerres, ni d'enrôlemens; mais, avant tout, du soin d'affermir d'abord l'union qu'on commençait à espérer d'établir entre les deux ordres de l'état. Aussi dès son entrée en charge, avant qu'aucun tribun eût parlé de la

animi plebis. Itaque principio anni censuit, priusquam quisquam agrariæ legis auctor tribunus exsisteret, occuparent patres ipsi suum munus facere: captivum agrum plebi quam maxime æqualiter darent: verum esse, habere eos, quorum sanguine ac sudore partus sit. Adspernati patres sunt: questi quoque quidam, nimia gloria luxuriare et evanescere vividum quondam illud Cæsonis ingenium. Nullæ deinde urbanæ factiones fuere. Vexabantur incursionibus Æquorum Latini: eo cum exercitu Cæso missus, in ipsorum Æquorum agrum depopulandum transit. Æqui se in oppida receperunt, murisque se tenebant: eo nulla pugna memorabilis fuit. At a veiente hoste clades accepta temeritate alterius consulis: actumque de exercitu foret, ni C. Fabius in tempore subsidio venisset. Ex eo tempore neque pax neque bellum cum Veientibus fuit; res proxime formam latrocinii venerat. Legionibus romanis cedebant in urbem: ubi abductas senserant legiones, agros incursabant; bellum quiete, quietem bello in vicem eludentes. Ita neque omitti tota res, nec perfici poterat: et alia bella aut præsentia instabant, ut ab Æquis Volscisque, non diutius, quam recens dolor proximæ cladis transiret, quiescentibus: aut mox moturos se adparebat Sabinos semper infestos, Etruriamque omnem: sed veiens hostis, adsiduus magis, quam gravis, contumeliis sæpius, quam periculo, animos agitabat: quod nullo

loi agraire, proposa-t-il au sénat de s'en faire le premier un mérite auprès du peuple, en lui partageant avec équité le territoire enlevé à l'ennemi. N'était-il pas naturel qu'il devînt la propriété de ceux qui l'avaient payé de leurs sueurs et de leur sang? Le sénat rejeta cette proposition. On se plaignit même que l'ivresse du succès eût affaibli, énervé l'énergie première de Céson. La ville fut du reste tranquille. Les Latins souffraient des incursions des Èques. Céson, envoyé avec une armée à leur secours, porta lui-même la désolation sur le territoire des agresseurs. Ils se renfermèrent dans leurs places, et se tinrent cachés derrière leurs murailles. Aussi n'y eut-il point d'engagement remarquable. Mais, contre les Véiens, l'imprudence de l'autre consul pensa causer la défaite et la destruction de son armée; il ne dut son salut qu'à l'à-propos de l'intervention de Fabius. Dès ce moment il n'y eut, à proprement parler, ni guerre ni paix avec les Véiens : les hostilités se bornaient à des incursions de brigands. A l'approche des légions romaines, ils se renfermaient dans leur ville. Dès qu'elles s'étaient éloignées, ils se répandaient dans la campagne, opposant tour à tour l'inaction à la guerre, et la guerre à l'inaction. Il était impossible de renoncer à se défendre, impossible de rien terminer. D'ailleurs, d'autres guerres menaçaient : c'étaient les Èques, les Volsques, dont le repos ne durait jamais plus long-temps que le souvenir de leur dernière défaite. Les Sabins, toujours ennemis, semblaient prêts à se remuer, et avec eux toute l'Étrurie. Veïes, plus incommode que redoutable, insultait Rome sans la mettre en danger. On ne pouvait la mépriser, et elle ne permettait point de s'occuper d'autre chose. Alors la famille des Fabius se rend au sénat, et, s'ex-

neminem ducem sperneret egregius quibuslibet temporibus senatus, ibant, unius familiæ viribus veienti populo pestem minitantes. Sequebatur turba, propria alia cognatorum sodaliumque, nihil medium, nec spem, nec curam, sed inmensa omnia volventium animo; alia publica, sollicitudine excitata, favore et admiratione stupens; «Ire fortes, ire felices jubent, inceptis eventus pares reddere: consulatus inde ac triumphos, omnia præmia ab se, omnes honores sperare.» Prætereuntibus Capitolium arcemque et alia templa, quidquid deorum oculis, quidquid animo obcurrit, precantur, ut illud agmen faustum atque felix mittant, sospites brevi in patriam ad parentes restituant. Incassum missæ preces. Infelici via dextro Jano portæ Carmentalis profecti, ad Cremeram flumen perveniunt: is opportunus visus locus communiendo præsidio. L. Æmilius*, inde et C. Servilius consules facti: et, donec nihil aliud quam in populationibus res fuit, non ad præsidium modo tutandum Fabii satis erant, sed tota regione, qua tuscus ager romano adjacet, sua tuta omnia, infesta hostium, vagantes per utrumque finem, fecere. Intervallum deinde haud magnum populationibus fuit: dum et Veientes, adcito ex Etruria exercitu, præsidium Cremeræ obpugnant; et romanæ legiones, ab L. Æmilio consule adductæ, cominus cum Etruscis dimicant acie: quamquam

* U. C. 276. A. C. 476.

tous du même sang, dont le sénat, dans ses plus beaux jours, n'eût refusé aucun pour chef, s'avançaient, répétant que Veïes succomberait sous l'effort d'une seule famille. Sur leurs pas marchaient une foule de leurs parens et de leurs amis, dont rien de médiocre n'occupait la pensée; espérances, projets, tout était vaste comme leur courage. Suivait la multitude, dont ils éveillaient l'intérêt, que l'excès de son admiration frappait d'une sorte de stupeur. Elle leur souhaitait courage et bonheur, un succès digne de leur entreprise; elle leur promettait les consulats, les triomphes, toutes les récompenses, tous les honneurs qu'ils pouvaient attendre d'elle. En passant devant le Capitole et son temple, devant les autres, elle prie tous les dieux, qui frappent ses regards, ou s'offrent à son souvenir, d'accorder leur protection et leur faveur à cette noble troupe, de la ramener bientôt saine et sauve dans sa patrie, de la rendre à sa famille. Inutiles prières! Ils partent pour leur fatale expédition, par le chemin qui s'ouvre à droite de la porte Carmentale, et, arrivés sur les rives du Crémère, trouvent une position avantageuse, où ils se fortifient. L. Æmilius et C. Servilius sont dans l'intervalle nommés consuls. Aussi long-temps que tout se borna au ravage des champs, les Fabius suffirent à la défense de leur fort, et, parcourant toute la frontière qui sépare les Toscans des Romains, ils portèrent la terreur chez les ennemis et assurèrent le repos de Rome. Mais les Véiens mirent bientôt un terme à ces dévastations. Ils appellent à leur secours une armée d'Étrusques et attaquent le fort de Crémère. Le consul L. Æmilius accourt avec les légions romaines, et le combat s'engage entre les deux armées; les Étrusques eurent à peine le temps de se mettre en bataille. Au moment du désordre qui

vix dirigendi aciem spatium Veientibus fuit : adeo inter primam trepidationem, dum post signa ordines introeunt, subsidiaque locant, invecta subito ab latere romana equitum ala, non pugnæ modo incipiendæ, sed consistendi, ademit locum. Ita, fusi retro ad Saxa Rubra (ibi castra habebant), pacem supplices petunt : cujus inpetratæ, ab insita animis levitate, ante deductum Cremera romanum præsidium, pœnituit.

L. Rursus cum Fabiis erat veienti populo, sine ullo majoris belli adparatu, certamen : nec erant incursiones modo in agros, aut subiti inpetus incursantium, sed aliquoties æquo campo conlatisque signis certatum : gensque una populi romani sæpe ex opulentissima, ut tum res erant, etrusca civitate victoriam tulit. Id primo acerbum indignumque Veientibus visum : inde consilium ex re natum insidiis ferocem hostem captandi : gaudere etiam, multo successu Fabiis audaciam crescere. Itaque et pecora prædantibus aliquoties, velut casu incidissent, obviam acta : et agrestium fuga vasti relicti agri : et subsidia armatorum, ad arcendas populationes missa, sæpius simulato, quam vero, pavore refugerunt. Jamque Fabii adeo contemserant hostem, ut sua invicta arma neque loco neque tempore ullo crederent sustineri posse : hæc spes provexit, ut ad conspecta procul a Cremera magno campi intervallo pecora (quamquam rara hostium adparebant arma) decurrerent : et quum inprovidi ef-

précède l'action, pendant qu'ils se rangent sous leurs drapeaux et prennent position, un corps de cavalerie romaine les charge en flanc si brusquement, qu'il ne leur laisse le temps ni de combattre, ni même de se former. Poursuivis jusqu'aux Rochers Rouges, où était leur camp, ils demandent humblement la paix et l'obtiennent. Mais, par suite de leur inconstance naturelle, ils n'avaient pas encore laissé aux Romains le temps de quitter le poste de Crémère, que déjà ils se repentaient de l'avoir obtenue.

L. La lutte recommence entre Veïes et les Fabius, sans que Rome déployât de plus grandes forces. Ce n'étaient plus seulement des courses de fourrageurs, suivies d'engagemens imprévus, mais quelquefois des actions sérieuses, des combats en règle, où une seule maison de Rome triompha souvent d'une des cités les plus puissantes de l'Étrurie. Les Véiens trouvèrent d'abord cette humiliation bien amère, mais la confiance de leurs ennemis leur inspira bientôt l'idée de les faire tomber dans une embuscade. Ils s'applaudissaient de voir l'ivresse de succès si multipliés accroître chaque jour l'audace des Fabius. Aussi ces derniers, dans leurs excursions, trouvaient-ils souvent sur leur passage des troupeaux que le hasard semblait y avoir amenés. La fuite des laboureurs dépeuplait les campagnes, et les troupes, envoyées pour arrêter ces ravages, cédaient à une terreur plus souvent simulée que réelle. Les Fabius conçurent pour leurs ennemis un mépris si profond, qu'ils se crurent invincibles, et s'imaginèrent que jamais, dans aucun poste, on n'oserait tenir contre eux. Cette présomption les perdit. Un jour ils aperçoivent de loin des troupeaux paissant à une grande distance de Crémère. Les ennemis se montraient, mais en petit

fuso cursu insidias circa ipsum iter locatas superassent, palatique passim vaga, ut fit pavore injecto, raperent pecora; subito ex insidiis consurgitur, et adversi et undique hostes erant. Primo clamor circumlatus exterruit, dein tela ab omni parte accidebant : coeuntibusque Etruscis, jam continenti agmine armatorum septi, quo magis se hostis inferebat, cogebantur breviore spatio et ipsi orbem conligere : quæ res et paucitatem eorum insignem et multitudinem Etruscorum, multiplicatis in arto ordinibus, faciebat. Tum, omissa pugna, quam in omnes partes parem intenderant, in unum locum se omnes inclinant : eo nisi corporibus armisque, rupere cuneo viam. Duxit via in editum leniter collem : inde primo restitere : mox, ut respirandi superior locus spatium dedit, recipiendique a pavore tanto animum, pepulere etiam subeuntes : vincebatque auxilio loci paucitas, ni jugo circummissus Veiens in verticem collis evasisset : ita superior rursus hostis factus. Fabii cæsi ad unum omnes, præsidiumque expugnatum : trecentos sex perisse satis convenit : unum prope puberem ætate relictum, stirpem genti Fabiæ, dubiisque rebus populi romani sæpe domi bellique vel maximum futurum auxilium.

LI. Quum hæc accepta clades esset, jam *C. Hora-

* U. C. 277. A. C. 475.

nombre. Les Fabius quittent leur poste. Dans leur aveuglement, ils dépassent précipitamment l'embuscade placée sur le chemin même, et se répandent dans la campagne, pour rassembler le bétail, que la crainte a comme d'ordinaire dispersé. Tout à coup les troupes embusquées se lèvent. Devant, derrière, de tous côtés, sont les ennemis. Les cris qui s'élèvent autour d'eux étonnent d'abord les Romains. Bientôt suit une grêle de traits. Les Étrusques se forment. Enfermés dans cette enceinte menaçante, qui ne laisse point d'issue, les Fabius, à mesure que l'ennemi s'approche, se resserrent dans un espace plus étroit: cette manœuvre rend plus sensible leur petit nombre, et la multitude des Étrusques, dont les rangs se redoublent, faute de pouvoir se déployer. Les Romains renoncent alors à soutenir le combat sur tous les points, ils se concentrent, et, formés en coin, l'impétuosité de leur choc et de leur courage force le passage. Ils arrivent à une colline peu élevée, où ils s'arrêtent. L'avantage du poste leur permit de reprendre haleine et de se remettre d'une alarme si vive; ils repoussent même les assaillans, et, malgré leur petit nombre, la force de la position leur eût donné la victoire, si les Véiens n'eussent réussi à la tourner et à occuper le sommet de la colline. Ils reprirent alors leur supériorité, taillèrent en pièces tous les Fabius, et s'emparèrent de leur fort. Il en périt trois cent six; c'est un fait constant. Un seul, que sa jeunesse avait retenu à Rome, fut la souche des Fabius; et c'est à lui que la république devra, au milieu des circonstances les plus critiques, de si puissans soutiens et dans la paix et dans la guerre.

LI. Ce désastre eut lieu sous le consulat de C. Horatius et de T. Menenius. Ce dernier marcha promptement

tius et T. Menenius consules erant. Menenius adversus Tuscos victoria elatos confestim missus. Tum quoque male pugnatum est, et Janiculum hostes occupavere : obsessaque urbs foret, super bellum annona premente (transierant enim Etrusci Tiberim), ni Horatius consul ex Volscis esset revocatus : adeoque id bellum ipsis institit mœnibus, ut primo pugnatum ad Spei sit æquo Marte, iterum ad portam Collinam. Ibi quamquam parvo momento superior romana res fuit, meliorem tamen militem, recepto pristino animo, in futura prœlia id certamen fecit. A. Virginius* et Sp. Servilius consules fiunt : post acceptam proximam pugnæ cladem Veientes abstinuere acie : populationes erant, et velut ab arce Janiculi passim in romanum agrum inpetus dabant : non usquam pecora tuta, non agrestes erant. Capti deinde eadem arte sunt, qua ceperant Fabios : secuti dedita opera passim ad inlecebras propulsa pecora, præcipitavere in insidias : quo plures erant, major cædes fuit. Ex hac clade atrox ira majoris cladis caussa atque initium fuit : trajecto enim nocte Tiberi, castra Servilii consulis adorti sunt obpugnare : inde fusi magna cæde in Janiculum se ægre recepere. Confestim consul et ipse transit Tiberim, castra sub Janiculo communit : postero die, luce orta, nonnihil et hesterna felicitate pugnæ ferox, magis tamen, quod inopia frumenti, quamvis

* U. C. 278. A. C. 474.

contre les Toscans enorgueillis de leur victoire. Il fut aussi battu, et l'ennemi s'établit sur le Janicule. Rome se serait vue assiégée, et la famine se serait jointe à la guerre, car les Étrusques avaient passé le Tibre, si l'on ne se fût hâté de rappeler du pays des Volsques le consul Horatius. L'ennemi nous serrait de si près que l'on livra, près du temple de l'Espérance, un premier combat, où la victoire resta indécise. Dans un second, près de la porte Colline, les Romains obtinrent un léger avantage, qui, en ranimant le courage du soldat, lui rendit la confiance pour de nouveaux succès. A. Virginius et Sp. Servilius sont nommés consuls. Depuis leur dernier revers, les Véiens n'osaient plus engager d'action générale. Ils se bornaient à ravager la campagne, et le Janicule était un fort d'où ils désolaient le territoire romain. Plus de sûreté nulle part, ni pour le bétail, ni pour les laboureurs. On tourna contre eux les moyens qu'ils avaient employés contre les Fabius. En poursuivant des troupeaux placés, comme un appât, à leur portée, ils donnèrent tête baissée dans une ambuscade. Plus nombreux, leur défaite fut plus sanglante. Le ressentiment de cet échec fut la cause et le signal d'un plus cruel encore. Ils passent le Tibre à la faveur de la nuit, et attaquent le camp du consul Servilius. Repoussés avec une grande perte, ils eurent peine à regagner le Janicule. Le consul, à son tour, traverse le fleuve, et vient camper au pied de la montagne. Le lendemain, au point du jour, enflé des succès de la veille, et poussé par le manque de vivres à l'emploi de moyens hasardeux, mais capables de le tirer promptement d'embarras, sans rien calculer, il gravit le Janicule pour forcer le camp ennemi. Sa défaite fut plus complète que sa victoire de la

in præcipitia, dum celeriora essent, agebat consilia, temere adverso Janiculo ad castra hostium aciem erexit, fœdiusque inde pulsus, quam pridie pepulerat, interventu collegæ ipse exercitusque ejus est servatus : inter duas acies Etrusci, quum in vicem his atque illis terga darent, occidione occisi. Ita obpressum temeritate felici veiens bellum.

LII. Urbi cum pace laxior etiam annona rediit, et advecto ex Campania frumento, et, postquam timor sibi cuique futuræ inopiæ abiit, eo, quod abditum fuerat, prolato. Ex copia deinde otioque lascivire rursus animi; et pristina mala, postquam foris deerant, domi quærere : tribuni plebem agitare suo veneno, agraria lege; in resistentes incitare patres, nec in universos modo, sed in singulos. Q. Considius et T. Genucius, auctores agrariæ legis, T. Menenio diem dicunt : invidiæ erat amissum Cremeræ præsidium, quum haud procul inde stativa consul habuisset. Eum obpresserunt. Quum et patres haud minus, quam pro Coriolano, adnisi essent, et patris Agrippæ favor haud dum exolevisset; in multa temperarunt tribuni : quum capitis anquisissent, duo millia æris damnato multam dixerunt : ea in caput vertit. Negant tulisse ignominiam ægritudinemque : inde morbo absumtum esse. Alius deinde reus Sp. Servilius, ut consulatu abiit, C. Nautio* et P. Valerio consulibus,

* U. C. 279. A. C. 473.

veille, et il ne dut son salut qu'à l'arrivée de son collègue. Attaqués et fuyant des deux côtés, les Étrusques furent taillés en pièces, et cette heureuse témérité termina la guerre contre Veïes.

LII. La paix rendit les vivres moins rares. On fit venir du blé de la Campanie, et, quand la crainte de la famine fut dissipée, on vit reparaître celui qu'on avait caché. Mais bientôt l'abondance et l'oisiveté ramenèrent la licence, et l'on chercha dans Rome les maux que n'envoyait plus le dehors. Les tribuns enivrent le peuple du poison de la loi agraire; ils l'animent contre la résistance du sénat. Ils ne s'attaquent plus seulement au corps, mais aux individus. Q. Considius et T. Genucius, soutiens de la loi agraire, accusent T. Menenius. Son crime était la prise du fort de Crémère, dont son camp n'était pas éloigné. L'accusé succomba. Mais les efforts du sénat, aussi ardens pour lui que pour Coriolan, et la popularité d'Agrippa, son père, dont le souvenir n'était pas encore effacé, adoucirent la rigueur des tribuns. Ils avaient demandé sa tête, et, après la condamnation, ils se bornèrent à une amende de deux mille as. Elle ne lui fut pas moins fatale. Il ne put supporter la douleur de cette ignominie, tomba malade et mourut. Sp. Servilius, accusé aussi en sortant de charge, fut assigné dès les premiers jours du consulat de C. Nautius et de P. Valerius, par les tribuns L. Cédicius et T. Statius. Mais il n'eut pas, comme Menenius, recours aux prières et à

initio statim anni, ab L. Cædicio et T. Statio tribunis die dicta, non, ut Menenius, precibus suis aut patrum, sed cum multa fiducia innocentiæ gratiæque, tribunicios inpetus tulit. Et huic prœlium cum Tuscis ad Janiculum erat crimini : sed fervidi animi vir, ut in publico periculo ante, sic tum in suo, non tribunos modo, sed plebem, oratione feroci refutando, exprobrandoque T. Menenii damnationem mortemque (cujus patris munere restituta quondam plebs eos ipsos, quibus tum sæviret, magistratus, eas leges haberet), periculum audacia discussit : juvit et Virginius collega, testis productus, participando laudes : magis tamen Menenianum (adeo mutaverant animum) profuit judicium.

LIII. Certamina domi finita. Veiens bellum exortum; quibus Sabini arma conjunxerant. P. Valerius consul, adcitis Latinorum Hernicorumque auxiliis, cum exercitu Veios missus, castra sabina, quæ pro mœnibus sociorum locata erant, confestim adgreditur; tantamque trepidationem injecit, ut, dum dispersi alii alia manipulatim excurrunt ad arcendam hostium vim, ea porta, cui signa primum intulerat, caperetur : intra vallum deinde cædes magis, quam prœlium, esse : tumultus e castris et in urbem penetrat; tamquam Veiis captis, ita pavidi Veientes ad arma currunt : pars Sabinis eunt subsidio; pars Romanos, toto inpetu intentos in castra, adoriuntur. Paullisper aversi turbatique sunt : deinde

l'intervention du sénat. Comptant sur son innocence et sur son crédit, il osa braver les attaques du tribunat. L'accusation portait sur le combat livré aux Toscans près du Janicule. La bouillante ardeur qu'il avait montrée en défendant la patrie, ne l'abandonna pas dans sa propre défense. La fierté de son langage confondit les tribuns. Il osa reprocher au peuple la condamnation et la mort de Menenius, dont le père lui avait rendu sa patrie, donné ces magistrats et ces lois dont on s'armait aujourd'hui. Tant d'audace dissipa le danger. Il fut appuyé aussi par son collègue Virginius, qui, appelé comme témoin, l'associa à sa gloire; mais les esprits étaient si changés, qu'il dut surtout son salut à la condamnation de Menenius.

LIII. Ces dissensions terminées, la guerre se ralluma contre Veïes, unie aux Sabins. Le consul P. Valerius, envoyé contre cette ville, avec une armée grossie du contingent des Latins et des Herniques, attaque en arrivant le camp des Sabins établi sous les murs de la place. Il y jeta le désordre, et, tandis que l'ennemi formé par bataillons, se précipite par toutes les portes pour repousser son attaque, il force celle où il s'était présenté d'abord. Dans le camp, ce n'est plus un combat, mais un massacre. Le tumulte pénètre jusque dans la ville. On eût dit qu'elle était prise, à voir la frayeur des Véiens courant aux armes. Les uns vont soutenir les Sabins, les autres tombent sur les Romains acharnés après le camp. Cette diversion les étonne et les arrête; mais bientôt ils font face des deux côtés, et la cavalerie envoyée par le consul rompt et enfonce les Toscans. Ainsi la même heure voit

et ipsi utroque versis signis resistunt : et eques, ab consule inmissus, Tuscos fundit fugatque : eademque hora duo exercitus, duæ potentissimæ et maximæ finitimæ gentes superatæ sunt. Dum hæc ad Veios geruntur, Volsci Æquique in latino agro posuerant castra, populatique fines erant : eos per se ipsi Latini, adsumtis Hernicis, sine romano aut duce aut auxilio, castris exuerunt. Ingenti præda, præter suas recuperatas res, potiti sunt : missus tamen ab Roma consul in Volscos C. Nautius. Mos, credo, non placebat, sine romano duce exercituque socios propriis viribus consiliisque bella gerere : nullum genus calamitatis contumeliæque non editum in Volscos est : nec tamen perpelli potuere, ut acie dimicarent.

LIV. L. Furius* inde et C. Manlius consules. Manlio Veientes provincia evenit : non tamen bellatum : induciæ in annos quadraginta petentibus datæ, frumento stipendioque imperato. Paci externæ confestim continuatur discordia domi : agrariæ legis tribuniciis stimulis plebs furebat. Consules, nihil Menenii damnatione, nihil periculo deterriti Servilii, summa vi resistunt : abeuntes magistratu Cn. Genucius tribunus plebis adripuit. L. Æmilius** et Opiter Virginius consulatum ineunt. Vopiscum Julium pro Virginio in quibusdam annalibus consulem invenio. Hoc anno (quoscumque consules ha-

* U. C. 280. A. C. 472. — ** U. C. 281. A. C. 471.

la défaite des deux armées, des deux cités voisines les plus puissantes et les plus redoutables. Pendant cette expédition contre Veïes, les Volsques et les Èques étaient venus camper dans le Latium, qu'ils avaient dévasté. Les Latins, soutenus des Herniques, mais sans recevoir de Rome ni troupes ni général, chassèrent l'ennemi de son camp, reprirent tout ce qu'ils avaient perdu, et s'emparèrent d'un riche butin. Rome envoya cependant le consul Nautius contre les Volsques. On ne voulait pas, je pense, laisser prendre aux alliés l'habitude de compter, pour se défendre, non sur les soldats et les généraux de Rome, mais sur leurs propres forces et leur habileté. On n'épargna aux Volsques ni les maux ni les insultes sans pouvoir les amener à une bataille.

LIV. L. Furius et C. Manlius sont nommés consuls. Veïes échut à ce dernier. Mais il n'y eut point de guerre. L'ennemi obtint une trève de quarante ans, pour prix de la solde et du blé qu'il s'engagea de fournir aux troupes romaines. La paix au dehors ranima les discordes civiles. La loi agraire était l'aiguillon dont les tribuns stimulaient le peuple. Les consuls, sans se laisser effrayer par la condamnation de Menenius, par le danger de Servilius, opposent la plus vive résistance, et, au sortir de charge, sont attaqués par le tribun Cn. Genucius. L. Æmilius et Opiter Virginius parviennent au consulat. Je trouve, dans quelques annales, le nom de Vopiscus Julius, à la place de celui de Virginius. Au reste, quel que soit le nom des consuls de cette année, Furius et Manlius, accusés devant le peuple, pren-

buit) rei ad populum Furius et Manlius circumeunt sordidati non plebem magis, quam juniores patrum: suadent, monent : « Honoribus et administratione reipublicæ abstineant; consulares vero fasces, prætextam, curulemque sellam, nihil aliud, quam pompam funeris, putent : claris insignibus velut infulis velatos ad mortem destinari. Quod si consulatus tanta dulcedo sit, jam nunc ita in animum inducant, consulatum captum et obpressum ab tribunicia potestate esse; consuli, velut adparitori tribunicio, omnia ad nutum imperiumque tribuni agenda esse. Si se commoverit, si respexerit patres, si aliud, quam plebem, esse in republica crediderit, exsilium C. Marcii, Menenii damnationem et mortem, sibi proponat ante oculos. » His accensi vocibus patres consilia inde, non publica, sed in privato, seductaque a plurium conscientia, habere : ubi quum id modo constaret, jure an injuria eripiendos esse reos, atrocissima quæque maxime placebat sententia : nec auctor quamvis audaci facinori deerat. Igitur judicii die, quum plebs in foro erecta exspectatione staret, mirari primo, quod non descenderet tribunus : deinde, quum jam mora suspectior fieret, deterritum a primoribus credere, et desertam ac proditam caussam publicam queri. Tandem, qui obversati vestibulo tribuni fuerant, nunciant, domi mortuum esse inventum : quod ubi in totam concionem pertulit rumor, sicut acies funditur duce occiso, ita dilapsi

nent le deuil, et en parcourant l'assemblée en s'adressant surtout aux jeunes patriciens, ils les engagent « à profiter de leur propre expérience, à renoncer aux honneurs et au gouvernement; car les faisceaux consulaires, la robe prétexte, la chaise curule ne doivent plus être regardés que comme l'appareil d'une pompe funéraire. Tous ces brillans ornemens ne sont que les bandelettes dont on pare les victimes. Si le consulat a pour eux tant de charmes, qu'ils se persuadent du moins que cette magistrature, asservie au tribunat, est dans sa dépendance; que le consul n'est plus que l'appariteur des tribuns, qu'il doit au premier signe exécuter leurs ordres. S'il tente le moindre effort, s'il tourne les yeux vers le sénat, s'il pense que le peuple ne compose pas à lui seul toute la république, qu'il songe à l'exil de C. Marcius, à la condamnation et à la mort de Menenius. » Animés par ces discours, les patriciens tiennent non plus ouvertement, mais en secret, des assemblées, où ils n'admettent qu'un petit nombre d'affidés. On y était d'accord qu'il fallait à tout prix sauver les accusés, et les moyens les plus violens trouvaient le plus de faveur. Il se présentait des bras prêts à exécuter. Le jour du jugement, le peuple réuni sur le forum, en suspens et dans l'attente, s'étonne d'abord de ne pas voir paraître le tribun. Bientôt ce retard éveille le soupçon; on croit qu'effrayé par le sénat il abandonne la cause publique, on l'accuse de trahison. Enfin, ceux qui se trouvaient devant le vestibule du tribun, annoncent qu'on vient de le trouver mort dans sa chambre. A peine cette nouvelle s'est-elle répandue dans l'assemblée, que tous se dispersent, comme une armée qui vient de perdre son général. Chacun fuit de son côté. Rien n'égale la terreur des tribuns. La mort de leur

passim alii alio. Præcipuus pavor tribunos invaserat, quam nihil auxilii sacratæ leges haberent, morte collegæ monitos. Nec patres satis moderate ferre lætitiam : adeoque neminem noxiæ pœnitebat, ut etiam insontes fecisse videri vellent, palamque ferretur, malo domandam tribuniciam potestatem.

LV. Sub hac pessimi exempli victoria delectus edicitur : paventibusque tribunis, sine intercessione ulla consules rem peragunt. Tum vero irasci plebes, tribunorum magis silentio, quam consulum imperio, et dicere : « Actum esse de libertate sua; rursus ad antiqua reditum; cum Genucio una mortuam ac sepultam tribuniciam potestatem : aliud agendum, ac cogitandum, quomodo resistatur patribus. Id autem unum consilium esse, ut se ipsa plebs, quando aliud nihil auxilii habeat, defendat. Quatuor et viginti lictores adparere consulibus, et eos ipsos plebis homines. Nihil contemtius, neque infirmius, si sint, qui contemnant. Sibi quemque ea magna atque horrenda facere. » His vocibus alii alios quum incitassent, ad Voleronem Publilium, de plebe hominem, quia, quod ordines duxisset, negaret, se militem fieri debere, lictor missus est a consulibus. Volero adpellat tribunos. Quum auxilio nemo esset, consules spoliari hominem, et virgas expediri jubent. « Provoco, inquit, ad populum, Volero, quoniam tribuni civem romanum in conspectu suo virgis cædi malunt, quam ipsi in lecto

collègue venait de leur apprendre combien les lois sacrées étaient pour eux une faible défense. Les patriciens ne mirent point assez de mesure dans l'expression de leur joie. Ce crime leur inspirait si peu de remords, que ceux même qui y étaient étrangers voulurent en paraître complices, et disaient tout haut qu'il fallait de ces grands coups pour dompter le tribunat.

LV. Au déplorable exemple de cette criminelle victoire succède un décret d'enrôlement. Les tribuns, épouvantés, n'opposent aux consuls aucune résistance. Alors le peuple s'irrite plus encore du silence des tribuns que de la rigueur des consuls ; il s'écrie : « Que c'en est fait de sa liberté ; qu'il retombe sous l'antique oppression ; le tribunat est enseveli dans la tombe de Genucius. Il faut chercher, il faut inventer d'autres moyens de résister aux patriciens. La seule ressource qui reste au peuple est de se défendre lui-même, puisque tous les secours lui manquent. Les consuls comptent autour d'eux vingt-quatre licteurs, qui sont aussi des hommes du peuple. Et quelle faible et misérable barrière, si on l'ose mépriser. Mais chacun se la rend imposante et redoutable. » Ils s'animaient ainsi l'un l'autre, quand les consuls envoient un licteur pour saisir Voléron Publilius, plébéien, qui, après avoir été centurion, refusait de servir comme soldat. Voléron s'adresse aux tribuns ; comme aucun d'eux ne venait à son secours, les consuls ordonnent de le dépouiller de ses vêtemens et de préparer les verges. « J'en appelle au peuple, s'écrie Voléron, puisque les tribuns aiment mieux voir un citoyen romain battu de verges sous leurs yeux, que de s'exposer à être assassinés par vous dans

suo a vobis trucidari : » quo ferocius clamitabat, eo infestius circumscindere et spoliare lictor. Tum Volero, et prævalens ipse, et adjuvantibus advocatis, repulso lictore, ubi indignantium pro se acerrimus erat clamor, eo se in turbam confertissimam recipit, clamitans : « Provoco, et fidem plebis inploro : adeste cives! adeste commilitones! nihil est, quod exspectetis tribunos, quibus ipsis vestro auxilio opus est. » Concitati homines, veluti ad prœlium, se expediunt : adparebatque, omne discrimen adesse; nihil cuiquam sanctum, non publici fore, non privati juris. Huic tantæ tempestati quum se consules obtulissent, facile experti sunt, parum tutam majestatem sine viribus esse : violatis lictoribus, fascibus fractis, e foro in curiam compelluntur; incerti, quatenus Volero exerceret victoriam. Conticescente deinde tumultu, quum in senatum vocari jussissent, queruntur injurias suas, vim plebis, Voleronis audaciam. Multis ferociter dictis sententiis, vicere seniores, quibus, ira patrum adversus temeritatem plebis certari, non placuit.

LVI. Voleronem amplexa favore plebs proximis comitiis tribunum plebi creat in eum annum, qui L. Pinarium, P. Furium* consules habuit : contraque omnium opinionem, qui eum vexandis prioris anni consulibus permissurum tribunatum credebant, post publicam caus-

* U. C. 282. A. C. 470.

leur lit. » Plus il mettait d'emportement dans ses clameurs, plus le licteur s'acharnait à déchirer ses vêtemens et à le dépouiller. Enfin Voléron, doué d'une grande vigueur et soutenu par ses partisans, repousse le licteur et se jette dans le plus épais de la foule, à l'endroit où l'indignation arrachait en sa faveur les cris les plus violens. « J'en appelle au peuple, s'écrie-t-il, j'invoque son appui. A moi, citoyens! à moi, camarades! Ne comptez pas sur les tribuns, ils ont eux-mêmes besoin de votre secours. » Soulevé par ces cris, le peuple se prépare comme pour un combat, et tout annonçait une crise violente, où les droits des magistrats ne seraient pas plus respectés que ceux des particuliers. Les consuls voulurent braver la tempête, mais ils éprouvèrent bientôt que la majesté du pouvoir est impuissante, quand elle n'est pas soutenue par la force. On insulte les licteurs, on brise leurs faisceaux; les consuls eux-mêmes sont repoussés dans la salle d'assemblée du sénat, sans savoir jusqu'où Voléron pousserait sa victoire. Enfin, quand le tumulte commence à s'apaiser, ils convoquent le sénat, lui exposent leurs affronts, la violence du peuple, l'audace de Voléron. Les avis annonçaient beaucoup d'irritation. Mais les plus âgés des patriciens obtinrent du sénat qu'il n'opposerait pas un aveugle courroux à l'emportement de la multitude.

LVI. Le peuple, couvrant Voléron de sa faveur, le nomme, aux comices suivans, tribun pour l'année qui vit L. Pinarius et P. Furius élevés au consulat. On pensait qu'il s'armerait de sa charge pour tourmenter les consuls de l'année précédente. Cette attente fut trompée. Sacrifiant ses ressentimens à l'intérêt général, il n'adressa pas même aux consuls une parole outrageante,

sam privato dolore habitò, ne verbo quidem violatis consulibus, rogationem tulit ad populum, ut plebeii magistratus tributis comitiis fierent. Haud parva res sub titulo prima specie minime atroci ferebatur; sed quæ patriciis omnem potestatem per clientium suffragia creandi, quos vellent, tribunos auferret. Huic actioni, gratissimæ plebi, quum summa vi resisterent patres; nec, quæ una vis ad resistendum erat, ut intercederet, aliquis ex collegio auctoritate aut consulum aut principum adduci posset; res tamen, suo ipsa molimine gravis, certaminibus in annum extrahitur. Plebs Voleronem tribunum reficit. Patres, ad ultimum dimicationis rati rem venturam, Ap. Claudium, Appii filium, jam inde a paternis certaminibus invisum infestumque plebi, consulem* faciunt. Collega ei T. Quinctius datur. Principio statim anni nihil prius, quam de lege, agebatur: sed ut inventor legis Volero, sic Lætorius, collega ejus, auctor quum recentior, tum acrior erat. Ferocem faciebat belli gloria ingens; quod ætatis ejus haud quisquam manu promtior erat. Is, quum Volero nihil, præterquam de lege, loqueretur, insectatione abstinens consulum, ipse in accusationem Appii, familiæque superbissimæ ac crudelissimæ in plebem romanam, exorsus, quum a patribus non consulem, sed carnificem ad vexandam et lacerandam plebem, creatum esse contenderet; rudis in

* U. C. 283. A. C. 469.

mais présenta au peuple un projet de loi pour que la nomination des magistrats plébéiens se fît dans des comices par tribus. Cette proposition cachait, sous un titre peu inquiétant, des conséquences fort graves. Elle ôtait aux patriciens la facilité de porter au tribunat, par les suffrages de leurs cliens, des hommes de leur choix. Le sénat combattait de toutes ses forces un projet si agréable au peuple; mais l'ascendant des consuls et des principaux patriciens n'avait pu déterminer un seul membre du collège des tribuns à y former opposition, et c'était leur unique moyen de résistance. Cependant l'importance même de la question prolongea les débats, et l'on gagna la fin de l'année. Le peuple renomme Voléron tribun. Le sénat, persuadé que cette affaire amènerait un combat à outrance, élève au consulat App. Claudius, fils d'Appius, qui, depuis les démêlés de son père, éprouvait pour le peuple toute la haine qu'il lui inspirait lui-même. On lui donne pour collègue T. Quinctius. Le projet de loi fut le premier objet dont on s'occupa cette année. Voléron, dont il était l'ouvrage, montrait pour le soutenir moins de vivacité, que son collègue Létorius, qui, plus récemment, s'en était déclaré l'appui. Sa réputation militaire, car c'était l'homme le plus brave de son siècle, le rendait plus entreprenant. Voléron se bornait à défendre son projet, sans attaquer les consuls. Létorius débute par accuser Appius et son orgueilleuse et cruelle famille. Il prétend que le consul n'est qu'un bourreau, nommé pour tourmenter, pour torturer les plébéiens. Mais chez ce soldat, peu habitué à parler, la langue ne répondait point à la véhémence et à l'audace; et, comme l'expression lui manquait : « Je parle difficilement, Romains, dit-il, mais je sais agir. Trouvez-vous

militari homine lingua non subpetebat libertati animoque. Itaque, deficiente oratione : «Quandoquidem non facile loquor, inquit, Quirites, quam, quod locutus sum, præsto, crastino die adeste. Ego hic aut in conspectu vestro moriar, aut perferam legem.» Occupant tribuni templum postero die : consules nobilitasque ad inpediendam legem in concione consistunt. Submoveri Lætorius jubet, præterquam qui suffragium ineant. Adolescentes nobiles stabant, nihil cedentes viatori : tum ex his prehendi quosdam Lætorius jubet. Consul Appius negare, jus esse tribuno in quemquam, nisi in plebeium. Non enim populi, sed plebis, eum magistratum esse : nec illum ipsum submovere pro imperio posse more majorum; quia ita dicatur : «Si vobis videtur, discedite, Quirites.» Facile et contemtim de jure disserendo perturbare Lætorium poterat. Ardens igitur ira tribunus viatorem mittit ad consulem : consul lictorem ad tribunum, privatum esse clamitans, sine imperio, sine magistratu; violatusque esset tribunus, ni et concio omnis atrox coorta pro tribuno in consulem esset; et concursus hominum in forum ex tota urbe concitatæ multitudinis fieret. Sustinebat tamen Appius pertinacia tantam tempestatem : certatumque haud incruento prœlio foret, ni Quinctius, consul alter, consularibus negotio dato, ut collegam vi, si aliter non possent, de foro abducerent, ipse nunc plebem sævientem precibus lenisset, nunc

ici demain. J'y mourrai sous vos yeux, ou j'emporterai la loi. » Le lendemain, les tribuns s'emparent de la tribune aux harangues, les consuls et la noblesse s'établissent dans l'assemblée, pour s'opposer à la loi. Létorius ordonne de faire sortir tous ceux qui n'ont pas droit de voter. Les jeunes nobles, encore presque dans l'enfance, demeurent et refusent d'obéir au viateur. Létorius donne l'ordre d'en arrêter quelques-uns. Le consul Appius s'y oppose, en soutenant que le tribun n'a droit que sur les plébéiens. Il n'est pas le magistrat de Rome, mais seulement du peuple. D'ailleurs l'usage constant s'oppose à ce qu'on fasse sortir les citoyens d'autorité, car la formule ordinaire est : « Retirez-vous, s'il vous plaît, Romains. » Il n'était pas difficile pour Appius, sans même approfondir la question, d'embarrasser Létorius dans une discussion sur le droit. Aussi le tribun, furieux, envoie son viateur contre le consul; le consul, son licteur contre le tribun, en criant qu'il n'est qu'un particulier, sans autorité, sans magistrature. La personne du tribun n'eût pas été respectée, si l'assemblée tout entière ne se fût levée en fureur contre le consul, en même temps que la multitude soulevée accourait de tous les quartiers de la ville. Appius opposait son opiniâtreté à cette tempête, et la querelle eût fini par devenir sanglante, si Quinctius, l'autre consul, n'eût chargé les consulaires d'emmener son collègue même de force, s'il le fallait; lui, cependant, s'efforce d'apaiser par ses prières l'irritation du peuple, et d'obtenir des tribuns la dissolution de l'assemblé. Il les prie « de laisser à ces emportemens le temps de se calmer. Un délai n'ôtera rien à leur puissance, il leur permettra même d'y joindre l'appui de la réflexion. Le sénat pourrait montrer de la con-

orasset tribunos, ut concilium dimitterent. «Darent iræ spatium : non vim suam illis tempus ademturum; sed consilium viribus additurum : et patres in populi, et consulem in patrum fore potestate.»

LVII. Ægre sedata ab Quinctio plebs, multo ægrius consul alter a patribus. Dimisso tandem concilio plebis, senatum consules habent : ubi quum timor atque ira in vicem sententias variassent; quo magis, spatio interposito, ab inpetu ad consultandum advocabantur, eo plus abhorrebant a certatione animi : adeo ut Quinctio gratias agerent, quod ejus opera mitigata discordia esset. Ab Appio petitur : «Ut tantam consularem majestatem esse vellet, quanta esse in concordi civitate posset. Dum tribuni consulesque ad se quisque omnia trahunt, nihil relictum esse virium in medio : distractam laceratamque rempublicam magis, quorum in manu sit, quam ut incolumis sit, quæri.» Appius contra, «testari deos atque homines, rempublicam prodi per metum ac deseri : non consulem senatui, sed senatum consuli deesse : graviores accipi leges, quam in Sacro monte acceptæ sint.» Victus tamen patrum consensu quievit : lex silentio perfertur.

LVIII. Tum primum tributis comitiis creati tribuni sunt : numero etiam additos tres, perinde ac duo antea fuerint, Piso auctor est. Nominat quoque tribunos, C. Sicinium, L. Numitorium, M. Duilium, Sp. Ici-

descendance pour le peuple, et le consul pour le sénat. »

LVII. Les patriciens eurent plus de peine encore à calmer le consul, que Quinctius à calmer le peuple. Enfin l'assemblée se sépare, et les consuls convoquent le sénat. D'abord la peur ou la colère dominent tour à tour dans les opinions; mais, à mesure que le temps s'écoule, la réflexion calme l'emportement, et l'on rejette toute idée de résistance. On en vint même jusqu'à remercier Quinctius, dont l'adresse avait apaisé ces désordres. On conjure Appius « de souffrir que la majesté consulaire ne conserve que l'éclat compatible avec la tranquillité de l'état. Tribuns et consuls tirent chacun de leur côté, et il ne reste plus à l'état aucune force; on le déchire, on s'en dispute les lambeaux, au lieu de chercher à lui conserver son unité et son ensemble. » Appius, de son côté, « atteste les dieux et les hommes que la lâcheté trahit et abandonne la république. Ce n'est pas le consul qui manque au sénat, mais le sénat au consul. On va subir des lois plus dures que celles du mont Sacré. » Cependant, vaincu par l'unanimité des patriciens, il cède, et la loi passe sans opposition.

LVIII. Alors, pour la première fois, les comices par tribus nommèrent les tribuns. Pison prétend que c'est à cette époque que leur nombre fut augmenté de trois, comme si jusqu'alors ils n'eussent été que deux. Il donne même leurs noms. C'étaient C. Sicinius, L. Numitorius,

lium, L. Mæcilium. Volscum æquicumque inter seditionem romanam est bellum coortum : vastaverant agros, ut, si qua secessio plebis fieret, ad se receptum haberet. Compositis deinde rebus, castra retro movere. Ap. Claudius in Volscos missus. Quinctio Æqui provincia evenit. Eadem in militia sævitia Appii, quæ domi, esse liberior, quod sine tribuniciis vinculis erat. Odisse plebem plus quam paterno odio : se victum ab ea : se unico consule objecto adversus tribuniciam potestatem, perlatam legem esse; quam minore conatu, nequaquam tanta patrum spe, priores inpedierint consules. Hæc ira indignatioque ferocem animum ad vexandum sævo imperio exercitum stimulabat : nec ulla vi domari poterat : tantum certamen animis inbiberant. Segniter, otiose, neglegenter, contumaciter omnia agere : nec pudor, nec metus coercebat. Si citius agi vellet agmen, tardius sedulo incedere : si adhortator operis adesset, omnes sua sponte motam remittere industriam : præsenti vultus demittere, tacite prætereuntem exsecrari : ut invictus ille odio plebeio animus interdum moveretur. Omni nequidquam acerbitate promta, nihil jam cum militibus agere : a centurionibus corruptum exercitum dicere : « tribunos plebei » cavillans interdum et « Volerones » vocare.

LIX. Nihil eorum Volsci nesciebant, instabantque

M. Duilius, Sp. Icilius et L. Mécilius. Les Èques et les Volsques avaient profité de ces dissensions pour reprendre les armes. Ils avaient ravagé la campagne, afin d'offrir un asile au peuple, dans le cas où il viendrait encore une fois à quitter Rome. Mais le retour de la concorde fut pour eux le signal de la retraite. App. Claudius marcha contre les Volsques; Quinctius fut chargé des Èques. La sévérité d'Appius s'ouvrit dans le camp une plus libre carrière que dans la ville; elle n'y était plus gênée par l'entrave du tribunat. Sa haine pour le peuple était plus ardente encore que celle de son père, et il se voyait vaincu par ce peuple. Lui, nommé seul consul contre le tribunat, avait vu passer la loi, cette loi qu'avec moins d'efforts avaient arrêtée ses prédécesseurs, dont le sénat attendait moins. Ces sentimens de colère et d'indignation portaient ce caractère superbe à déployer contre ses soldats toute la rigueur de l'autorité. Il est vrai qu'ils se montraient indomptables. Ils étaient si obstinés dans leur résistance, que partout ils ne portaient que mollesse, lenteur, nonchalance, enfin un esprit de rébellion, que ni l'honneur ni la crainte ne pouvait étouffer. Le consul voulait-il hâter la marche, ils ralentissaient exprès le pas. Venait-il par sa présence animer leurs travaux, à l'instant même tous s'arrêtaient au milieu de leur ouvrage. Devant lui ils baissaient la tête, ils murmuraient des imprécations sur son passage. Enfin cette âme endurcie contre la haine du peuple s'en laissait quelquefois émouvoir. Il avait en vain épuisé toutes ses rigueurs, il prit le parti de ne plus rien exiger du soldat. Il disait que les centurions avaient corrompu l'armée, et, par ironie, il les appelait des tribuns du peuple, des Volérons.

LIX. Les Volsques n'ignoraient point ces dispositions.

eo magis, sperantes, idem certamen animorum adversus Appium habiturum exercitum romanum, quod adversus Fabium consulem habuisset. Ceterum multo Appio, quam Fabio, violentior fuit. Non enim vincere tantum noluit, ut Fabianus exercitus, sed vinci voluit. Productus in aciem turpi fuga petit castra; nec ante restitit, quam signa inferentem Volscum munimentis vidit fœdamque extremi agminis cædem. Tum expressa vis ad pugnandum, ut victor jam a vallo submoveretur hostis: satis tamen adparet, capi tantum castra militem romanum noluisse : alii gaudere sua clade atque ignominia. Quibus nihil infractus ferox Appii animus, quum insuper sævire vellet, concionemque advocaret, concurrunt ad eum legati tribunique, monentes, ne utique experiri vellet imperium, cujus vis omnis in consensu obedientium esset. Negare vulgo milites, se ad concionem ituros; passimque exaudiri voces postulantium, ut castra ex volsco agro moveantur. Hostem victorem paullo ante prope in portis ac vallo fuisse; ingentisque mali non suspicionem modo, sed apertam speciem obversari ante oculos. Victus tandem (quandoquidem nihil præter tempus noxæ lucrarentur), remissa concione, iter in insequentem diem pronunciari quum jussisset, prima luce classico signum profectionis dedit. Quum maxime agmen e castris explicaretur, Volsci, ut eodem signo excitati, novissimos adoriuntur. A quibus perlatus ad

Ils n'en montraient que plus d'ardeur, dans l'espoir que l'armée romaine opposerait à Appius la même résistance qu'au consul Fabius. Elle fut bien plus violente encore. Sous l'un, les soldats n'avaient pas voulu vaincre; sous l'autre, ils voulurent être vaincus. Rangés en bataille, une fuite honteuse les ramena dans le camp. Ils ne s'arrêtèrent que quand ils virent les Volsques attaquer les retranchemens et tailler en pièces les traînards. Ils furent forcés de combattre pour écarter des palissades l'ennemi victorieux; mais il était évident qu'ils n'avaient eu d'autre intention que d'empêcher la prise du camp. Du reste, ils s'applaudissaient de leur défaite et de leur ignominie. La fierté d'Appius n'en fut point ébranlée. Il voulait punir encore et assembler l'armée. Les lieutenans, les tribuns accourent près de lui, le conjurent de ne pas mettre à l'épreuve son autorité, dont tout le secret repose sur l'obéissance de ceux qui en dépendent : le cri général des soldats était qu'ils ne se rendraient pas à l'assemblée; on les entendait même demander à sortir du territoire des Volsques. La victoire avait amené la veille l'ennemi jusqu'aux portes et aux retranchemens. On n'en était plus aux soupçons, on avait sous les yeux tous les symptômes d'un grand désastre. Le consul cède enfin, puisque les coupables n'y gagneraient qu'un sursis, révoque ses ordres, et fait annoncer qu'on décampera le lendemain. Au point du jour, la trompette donne le signal. Au moment où l'armée sortait du camp, les Volsques, comme avertis par le même signal, tombent sur l'arrière-garde. Le désordre pénètre jusqu'aux têtes de colonnes. Les rangs, les corps se confondent. On n'entend plus la voix du commandement. Il fut impossible de se mettre en bataille; on ne songe qu'à fuir. On jette les armes, on renverse ses

primos tumultus, eo pavore signaque et ordines turbavit, ut neque imperia exaudiri, neque instrui acies possent: nemo ullius, nisi fugæ, memor. Ita effuso agmine per stragem corporum armorumque evasere, ut prius hostis desisteret sequi, quam Romanus fugere. Tandem, conlectis ex dissipato cursu militibus, consul, quum revocando nequidquam suos persecutus esset, in pacato agro castra posuit; advocataque concione, invectus haud falso in proditorem exercitum militaris disciplinæ, desertorem signorum; ubi signa, ubi arma essent, singulos rogitans, inermes milites, signo amisso signiferos; ad hoc centuriones duplicariosque, qui reliquerant ordines, virgis cæsos securi percussit: cetera multitudo forte decimus quisque ad supplicium lecti.

LX. Contra ea in Æquis inter consulem ac militem comitate ac beneficiis certatum est: et natura Quinctius erat lenior, et sævitia infelix collegæ, quo is magis gauderet ingenio suo, effecerat. Huic tantæ concordiæ ducis exercitusque non ausi obferre se, Æqui vagari populabundum hostem per agros passi. Nec ullo ante bello latius inde actæ prædæ: omnis militi data est. Addebantur et laudes, quibus, haud minus quam præmio, gaudent militum animi. Tum duci, tum propter ducem patribus quoque placatior exercitus rediit; sibi parentem, alteri exercitui dominum datum ab senatu, memorans. Varia fortuna belli, atroci discordia domi

compagnons. L'épouvante était telle, que la poursuite de l'ennemi cessa avant la fuite des Romains. Enfin le consul parvient à réunir ses soldats dispersés, que ses exhortations n'avaient pu rallier, et il campe en territoire ami. Là, il assemble ses troupes; et, laissant éclater sa juste indignation contre une armée qui a trahi la discipline militaire, abandonné ses drapeaux, il demande à chacun des soldats désarmés ce qu'il a fait de ses armes; aux porte-enseignes, de leurs étendards. Ce n'est pas tout : les centurions, les duplicaires qui ont quitté leurs rangs, sont battus de verges, leurs têtes tombent sous la hache. Le reste de l'armée est décimé, et le sort désigne ceux qu'atteindra le châtiment.

LX. Dans l'armée opposée aux Èques, ce fut, entre le consul et les soldats, un combat de bienveillance et de bons procédés. Quinctius était d'un caractère porté à la douceur, et le peu de succès de la cruauté de son collègue l'autorisait encore plus à suivre son penchant. Les Èques n'osèrent point lutter contre un général et une armée si étroitement unis, et laissèrent l'ennemi promener librement le ravage sur leur territoire. Jamais le pillage ne s'était étendu si loin. Tout fut donné aux troupes. Le consul y ajouta des éloges, non moins précieux pour le soldat que les récompenses. L'armée rentra dans Rome, bien disposée pour son général, et pour les patriciens, à cause de son général. Elle disait que le sénat lui avait donné un père, et à l'autre armée

forisque annum exactum, insignem maxime comitia tributa efficiunt; res major victoria suscepti certaminis, quam usu: plus enim dignitatis comitiis ipsis detractum est, patribus ex concilio submovendis, quam virium aut plebi additum est, aut demtum patribus.

LXI. Turbulentior inde annus excepit, L. Valerio, Ti. Æmilio* consulibus, quum propter certamina ordinum de lege agraria, tum propter judicium Ap. Claudii: cui, acerrimo adversario legis, caussamque possessorum publici agri, tamquam tertio consuli, sustinenti, M. Duilius et C. Sicinius diem dixere. Numquam ante tam invisus plebi reus ad judicium vocatus populi est, plenus suarum, plenus paternarum irarum. Patres quoque non temere pro ullo æque adnisi sunt: propugnatorem senatus, majestatisque vindicem suæ, ad omnes tribunicios plebeiosque obpositum tumultus, modum dumtaxat in certamine egressum, iratæ objici plebi. Unus e patribus, ipse Ap. Claudius, et tribunos, et plebem, et suum judicium pro nihilo habebat. Illum non minæ plebis, non senatus preces perpellere umquam potuere, non modo ut vestem mutaret; aut supplex prensaret homines; sed ne ut ex consueta quidem asperitate orationis (quum ad populum agenda caussa esset) aliquid leniret atque submitteret. Idem habitus

* U. C. 284. A. C. 468.

un tyran. L'évènement le plus remarquable de cette année, où les succès militaires furent si balancés, où la discorde éclata au camp et dans la ville avec tant de fureur, fut l'établissement des comices par tribus, innovation qui donna aux plébéiens l'honneur de la victoire, mais peu d'avantages réels. En effet, l'exclusion des patriciens ôta aux comices tout leur éclat, sans augmenter la puissance du peuple ou affaiblir celle du sénat.

LXI. L'année suivante, le consulat de L. Valérius et de Ti. Emilius fut plus agité encore, et par les débats des deux ordres sur la loi agraire, et par le jugement d'App. Claudius. Cet intrépide adversaire de la loi défendait la cause des possesseurs de propriétés nationales, avec autant de hauteur que s'il eût été un troisième consul, quand il fut assigné par M. Duilius et C. Sicinius. Jamais accusé plus odieux au peuple ne comparut devant son tribunal. A la haine qu'il inspirait lui-même, se joignait tout le poids de celle qu'avait inspirée son père. Jamais aussi les patriciens ne firent de si puissans efforts; et ce n'était pas sans raison. Ils voyaient le défenseur du sénat, le vengeur de leur majesté, le rempart dont ils se couvraient contre les attaques des tribuns et des plébéiens, exposé à la fureur du peuple; et pourquoi? pour avoir manqué de mesure dans la chaleur de ces discussions. Seul de tous les patriciens, Appius méprisait les tribuns, le peuple et l'accusation. Ni les menaces de la multitude, ni les prières du sénat ne purent obtenir de lui, non qu'il changeât de vêtemens ou parût en suppliant dans l'assemblée, mais qu'il rabattît rien de la rudesse de son langage, quand il plaiderait devant le peuple, ou montrât la moindre

oris, eadem contumacia in vultu, idem in oratione spiritus erat : adeo ut magna pars plebis Appium non minus reum timeret, quam consulem timuerat. Semel caussam dixit, quo semper agere omnia solitus erat, accusatorio spiritu : adeoque constantia sua et tribunos obstupefecit et plebem, ut diem ipsi sua voluntate prodicerent : trahi deinde rem sinerent. Haud ita multum interim temporis fuit : ante tamen, quam prodicta dies veniret, morbo moritur : cujus quum laudationem tribuni plebis inpedire conarentur, plebs fraudari sollemni honore supremum diem tanti viri noluit; et laudationem tam æquis auribus mortui audivit, quam vivi accusationem audierat; et exsequias frequens celebravit.

LXII. Eodem anno Valerius consul, cum exercitu in Æquos profectus, quum hostem ad prœlium elicere non posset, castra obpugnare est adortus. Prohibuit fœda tempestas, cum grandine ac tonitribus cœlo dejecta. Admirationem deinde auxit, signo receptui dato, adeo tranquilla serenitas reddita : ut, velut numine aliquo defensa, castra obpugnare iterum religio fuerit : omnis ira belli ad populationem agri vertit. Alter consul Æmilius in Sabinis bellum gessit : et ibi, quia hostis mœnibus se tenebat, vastati agri sunt. Incendiis deinde, non villarum modo, sed etiam vicorum, quibus frequenter habitabatur, Sabini exciti, quum prædatoribus obcurrissent, ancipiti prœlio digressi, postero die re-

soumission. Il conserva la même contenance, la même expression de fierté, la même hauteur dans son langage; aussi une grande partie du peuple trembla devant Appius accusé, comme elle avait tremblé devant Appius consul. Il prit une seule fois la parole dans sa cause, et avec ce ton accusateur, qui lui était habituel en toutes circonstances. Sa fierté déconcerta les tribuns et le peuple, qui d'eux-mêmes prononcèrent un sursis, et lui accordèrent ensuite d'autres délais. Ils ne se prolongèrent pas long-temps; car, avant leur échéance, il mourut de maladie. Les tribuns défendaient de prononcer son oraison funèbre; mais le peuple ne voulut point dérober ce dernier honneur aux restes d'un si grand homme, et, après sa mort, ouvrit à son éloge une oreille aussi favorable qu'à son accusation pendant sa vie. Une foule nombreuse suivit les funérailles.

LXII. La même année, le consul Valérius conduisit une armée contre les Volsques. Désespérant d'amener l'ennemi à une bataille, il essaya de forcer son camp. Une affreuse tempête, mêlée de grêle et de tonnerre, arrêta l'attaque. Le Romain s'étonna surtout de voir, dès qu'il eut fait sonner la retraite, l'air redevenir calme et serein. Il se fit un scrupule d'attaquer une seconde fois un camp qui lui paraissait sous la protection de quelque divinité; mais son ressentiment se satisfit par le ravage des campagnes. Émilius, l'autre consul, eut affaire aux Sabins. Comme ils se tenaient derrière leurs murailles, il désola leur territoire. Enfin l'incendie des fermes, et même des bourgs qui couvraient le pays, réveilla les Sabins. Ils coururent au devant de ces dévastateurs. La victoire demeura incertaine; mais, le lendemain, ils retournèrent sur leurs pas pour prendre une

tulere castra in tutiora loca. Id satis consuli visum, cur pro victo relinqueret hostem, integro inde decedens bello.

LXIII. Inter hæc bella, manente discordia domi, T. Numicius Priscus, A. Virginius* consules facti. Non ultra videbatur latura plebes dilationem agrariæ legis, ultimaque vis parabatur, quum, Volscos adesse, fumo ex incendiis villarum fugaque agrestium cognitum est: ea res maturam jam seditionem ac prope erumpentem repressit. Consules, coacti extemplo ab senatu ad bellum, educta ex urbe juventute, tranquilliorem ceteram plebem fecerunt. Et hostes quidem, nihil aliud quam perfusis vano timore Romanis, citato agmine abeunt. Numicius Antium adversus Volscos, Virginius contra Æquos profectus: ibi ex insidiis prope magna accepta clade, virtus militum rem, prolapsam neglegentia consulis, restituit. Melius in Volscis imperatum est. Fusi primo prœlio hostes, fugaque in urbem Antium, ut tum res erant, opulentissimam acti: quam consul obpugnare non ausus, Cenonem, aliud oppidum, nequaquam tam opulentum, ab Antiatibus cepit. Dum Æqui Volscique romanos exercitus tenent, Sabini usque ad portas urbis populantes incessere: deinde ipsi paucis post diebus ab duobus exercitibus, utroque per iram consule ingresso in fines, plus cladium, quam intulerant, acceperunt.

* U. C. 285. A. C. 467.

position plus avantageuse. Le consul regarda ce mouvement comme un aveu de leur défaite, et se retira à son tour, sans que la guerre fût terminée.

LXIII. Au milieu de ces guerres, qui n'apaisaient point les dissensions intérieures, T. Numicius Priscus et A. Virginius furent portés au consulat. On pensait que le peuple ne souffrirait pas que l'on reculât plus loin l'exécution de la loi agraire, et l'on s'attendait aux dernières violences, quand la fumée de l'incendie des fermes et la fuite des habitans de la campagne annoncèrent une invasion des Volsques. Cet événement arrêta la sédition déjà mûre et près d'éclater. Les consuls, forcés à la guerre par le sénat, emmènent de Rome la jeunesse, dont le départ laisse le peuple plus tranquille. L'ennemi, satisfait d'avoir jeté l'alarme dans la ville, se retire précipitamment. Numicius le poursuit et marche sur Antium, Virginius contre les Èques. Il pensa périr dans une embuscade, mais la valeur des soldats répara les fautes causées par la négligence du consul. La campagne contre les Volsques fut plus savante : battus dans un premier combat, ils s'étaient réfugiés dans Antium, ville très-considérable pour cette époque. Le vainqueur, n'osant pas en former le siège, se rendit maître de Cenone, place dépendante d'Antium, mais moins importante. Pendant que les Èques et les Volsques occupent les armées romaines, les Sabins portent le ravage jusqu'aux portes de la ville. Quelques jours suffisent pour ramener nos deux armées. Les consuls, indignés, entrèrent à leur tour sur le territoire ennemi, et lui firent plus de mal que nous n'en avions essuyé.

LXIV. Extremo anno pacis aliquid fuit; sed, ut semper alias, sollicitæ certamine patrum et plebis. Irata plebs interesse consularibus comitiis noluit. Per patres clientesque patrum* consules creati T. Quinctius, Q. Servilius : similem annum priori consules habent, seditiosa initia, bello deinde externo tranquilla. Sabini, crustuminos campos citato agmine transgressi, quum cædes et incendia circum Anienem flumen fecissent, a porta prope Collina mœnibusque pulsi, ingentes tamen prædas hominum pecorumque egere : quos Servilius consul infesto exercitu insecutus, ipsum quidem agmen adipisci æquis locis non potuit; populationem adeo effuse fecit, ut nihil bello intactum relinqueret, multiplicique capta præda rediret. Et in Volscis respublica egregie gesta, quum ducis, tum militum opera. Primum æquo campo signis conlatis pugnatum, ingenti cæde utrimque, plurimo sanguine : et Romani, quia paucitas damno sentiendo propior erat, gradum retulissent; ni salubri mendacio consul, fugere hostes ab cornu altero clamitans, concitasset aciem : inpetu facto, dum se putant vincere, vicere. Consul, metuens ne nimis instando renovaret certamen, signum receptui dedit. Intercessere pauci dies, velut tacitis induciis utrimque quiete sumta; per quos ingens vis hominum ex omnibus volscis æquisque populis in castra venit, haud dubitans, si senserint,

* U. C. 286. A. C. 466.

LXIV. Sur la fin de l'année, on eut quelques instans de paix, troublés, comme à l'ordinaire, par les divisions des deux ordres. Le peuple, irrité, ne voulut point paraître aux comices consulaires; et les patriciens, avec leurs cliens, nommèrent consuls T. Quintius et Q. Servilius. Leur consulat fut d'abord agité, comme le précédent, par la discorde; mais la guerre étrangère ramena la tranquillité. Les Sabins, traversant précipitamment le territoire de Crustumère, portent le fer et la flamme sur les bords de l'Anio, et s'avancent presque jusqu'à la porte Colline et au pied des remparts. On les repousse, mais ils emmènent de riches captures en hommes et en troupeaux. Le consul Servilius, à la tête d'une armée qui ne respirait que la vengeance, les poursuit sans pouvoir les joindre en plaine. Alors il dévaste tout. Ses ravages s'étendirent si loin, que rien ne fut à l'abri des malheurs de la guerre, et les Romains rapportèrent un butin immense. La république fut bien servie contre les Volsques, et par le général et par les soldats. Le premier combat, engagé dans un terrain convenable, fut sanglant; il y eut des deux côtés beaucoup de morts, et plus encore de blessés. L'infériorité du nombre rendait la perte des Romains plus sensible, et ils allaient plier, quand le consul, par un heureux mensonge, ranime leur courage, en leur criant que l'ennemi fuit à l'autre aile. Une nouvelle charge leur donne la victoire, qu'ils dûrent à la persuasion qu'ils étaient déjà vainqueurs. Le consul, craignant qu'une poursuite trop vive ne renouvelât le combat, fit sonner la retraite. Une espèce de trêve tacite tint pendant quelques jours les deux armées en repos, et amena, de tous les cantons des Èques et des Volsques, un renfort considérable à l'ennemi. Persuadé que les Romains, s'ils en

Romanos nocte abituros. Itaque tertia fere vigilia ad castra obpugnanda veniunt. Quinctius, sedato tumultu, quem terror subitus exciverat, quum manere in tentoriis quietum militem jussisset, Hernicorum cohortem in stationem educit; cornicines tubicinesque, in equos inpositos, canere ante vallum jubet, sollicitumque hostem ad lucem tenere : reliquum noctis adeo tranquilla omnia in castris fuere, ut sómni quoque Romanis copia esset. Volscos species armatorum peditum, quos et plures esse, et Romanos putabant, fremitus hinnitusque equorum, qui, et insueto sedente equite, et insuper aures agitante sonitu, sæviebant, intentos velut ad inpetum hostium tenuit.

LXV. Ubi inluxit, Romanus, integer satiatusque somno productus in aciem, fessum stando et vigiliis Volscum primo inpetu perculit : quamquam cessere magis, quam pulsi hostes sunt : quia ab tergo erant clivi, in quos post principia integris ordinibus tutus receptus fuit. Consul, ubi ad iniquum locum ventum est, sistit aciem : miles ægre teneri, clamare et poscere, ut perculsis instare liceat. Ferocius agunt equites : circumfusi duci vociferantur se ante signa ituros. Dum cunctatur consul, virtute militum fretus, loco parum fidens, conclamant, se ituros : clamoremque res est secuta. Fixis in terram pilis, quo leviores ardua evaderent, cursu subeunt. Volscus, effusis ad primum inpetum missilibus

étaient instruits, profiteraient de la nuit pour échapper, il attaque leur camp vers la troisième veille. Quinctius, apaisant le tumulte causé par cette alerte, ordonne aux soldats de se tenir tranquilles sous leurs tentes, fait prendre position au corps des Herniques, monter à cheval les cors et les trompettes, avec ordre de sonner de leurs instrumens devant les retranchemens, pour tenir l'ennemi en échec jusqu'au jour. Le reste de la nuit fut si tranquille dans le camp, que les Romains purent même se livrer au sommeil. Pour les Volsques, la vue de cette infanterie qu'ils croyaient plus nombreuses et composée de Romains, le trépignement des chevaux, leur hennissemens, leur agitation continuelle causée par l'inexpérience de leurs cavaliers, et par le bruit qui frappait sans cesse leurs oreilles, les força de se tenir sur leurs gardes, comme s'ils s'attendaient à une attaque.

LXV. Au point du jour, les Romains, tout frais après un long sommeil, se forment, et, du premier choc, repoussent les Volsques, fatigués de leur veille, fatigués d'être restés sous les armes. Cependant ce fut une retraite, et non une déroute. Ils se retirent sur des collines placées derrière eux, couverts par leur réserve, qui n'avait point été entamée. Le consul, dans cette position désavantageuse, s'arrête; mais il a peine à contenir ses soldats. Leurs cris demandent qu'on leur permette d'achever la victoire. La cavalerie montre plus de fureur; elle entoure le général, en criant qu'elle commencera l'attaque. Le consul hésitait. Sûr de ses soldats, le terrain l'inquiète. Ils déclarent qu'ils vont marcher, et l'effet suit leurs paroles. Ils fichent leurs javelots en terre, pour franchir ces hauteurs plus légèrement, et partent au pas de course. Le Volsque, à leur premier mouvement, lance ses armes

telis, saxa objacentia pedibus ingerit in subeuntes, turbatosque ictibus crebris urget ex superiore loco : sic prope oneratum est sinistrum Romanis cornu, ni referentibus jam gradum consul, increpando simul temeritatem, simul ignaviam, pudore metum excussisset. Restitere primo obstinatis animis : deinde, ut in obtinentes locum vires ferebant, audent ultro gradum inferre; et, clamore renovato, commovent aciem : tum rursus, inpetu capto, enituntur, atque exsuperant iniquitatem loci. Jam prope erat, ut in summum clivi jugum evaderent, quum terga hostes dedere : effusoque cursu pene agmine uno fugientes sequentesque castris incidere. In eo pavore castra capiuntur : qui Volscorum effugere potuerunt, Antium petunt. Antium et romanus exercitus ductus : paucos circumsessum dies deditur, nulla obpugnantium nova vi; sed quod jam inde ab infelici pugna castrisque amissis ceciderant animi.

de trait; puis, quand ils s'approchent, les accable de pierres, qu'il trouve sous ses pieds. Ces fréquentes décharges jettent le trouble dans leurs rangs, et les forcent de s'éloigner. L'aile gauche des Romains allait être écrasée, et déjà ils lâchaient pied, si le consul, en leur reprochant de joindre la lâcheté à l'imprudence, n'eût chassé la crainte par l'honneur. Ils s'arrêtent, animés d'un invincible courage. Bientôt l'avantage de conserver leur poste leur inspire l'audace de marcher d'eux-mêmes en avant. Ils répètent le cri de guerre, ils s'ébranlent, reprennent leur élan, redoublent d'efforts, et gravissent enfin l'escarpement le plus rude. Ils allaient atteindre le sommet, quand l'ennemi prend la fuite. Une course rapide emporte les vaincus et les vainqueurs presque pêle-mêle dans le camp, dont, au milieu de ce désordre, s'emparent les Romains. Ceux des Volsques qui peuvent échapper gagnent Antium. L'armée romaine marche contre cette ville, qui ouvre ses portes après un blocus de quelques jours, sans nouvel effort de la part des assaillans. Mais la défaite de l'armée et la perte du camp avaient abattu le courage des assiégés.

NOTES

SUR LE LIVRE II.

Chap. III. *Un roi:*

Vos lois sont vos tyrans : leur barbare rigueur
Devient sourde au mérite, au rang, à la faveur....
Je sais bien que la cour, seigneur, a ses naufrages;
Mais ses jours sont plus beaux, son ciel a moins d'orages.
Souvent la liberté, dont on se vante ailleurs,
Étale auprès d'un roi ses dons les plus flatteurs.
Il récompense, il aime, il prévient les services....
Aimé du souverain, de ses rayons couvert,
Vous ne servez qu'un maître, et le reste vous sert.

Voltaire, *Brutus*, act. II, sc. 2.

Chap. IV. *Pour les députés:*

Ce peuple auguste et saint sait respecter encore
Les lois des nations que ta main déshonore;
Plus tu les méconnais, plus nous les protégeons.

Ibid., act. V, sc. 2.

Chap. V. *Diripienda plebi data sunt.* Quand Marius et Cinna, chefs du parti populaire, livrèrent au pillage les maisons des citoyens qu'ils avaient fait égorger, personne ne voulut se souiller de ces funestes dépouilles, et tous respectèrent les propriétés de ces malheureux, comme des temples sacrés et inviolables.

Ce fait, qui arriva l'an 665, est rapporté par Valère-Maxime, liv. IV, chap. 3 : *Caius Marius et L. Cinna quum a se proscriptorum penates vulgi manibus diripiendos objecissent, inveniri nemo potuit, qui e civili jactura prædam peteret. Unus enim quisque se ab his perinde ac sacris ædibus abstinuit. Quæ quidem tam misericors continentia, plebis tacitum crudelium victorum convicium fuit.*

Chap. VII. C'est la première oraison funèbre dont il soit parlé chez les Romains, qui n'avaient point emprunté cette coutume des Grecs. La journée de Marathon, après laquelle on donna pour la première fois en Grèce des marques honorables de distinction à ceux qui étaient morts les armes à la main, est postérieure de seize ans à la mort de Brutus. Les Romains même en ce point ont surpassé les Grecs. Ceux-ci n'accordaient l'honneur de ce panégyrique qu'aux guerriers morts pour la défense de la patrie. Quelque estime que les Romains fissent de la valeur, ce n'était pas le seul genre de mérite qu'ils jugeassent digne de leurs éloges. Tous les grands hommes qui s'étaient distingués, ou par leur habileté dans la conduite des armées, ou par leur prudence dans les conseils, ou par leur vigilance dans les fonctions de la magistrature, ou par d'autres services rendus à la république, recevaient, après leur mort, le tribut qui leur était dû, soit qu'ils fussent morts en combattant pour la patrie, soit qu'une fin naturelle et paisible eût terminé leur vie. (Rollin). César prononça même publiquement l'éloge de sa tante Julie, épouse de Marius. Plutarq., *Vie de César*, § 5.

Chap. VIII. *Postem jam tenenti. Postem teneri in dedicatione oportere videor audisse templi : ibi enim postis est, ubi templi aditus et valvæ.* Cic., *pro Domo sua* xlvi.

Il me semble avoir ouï dire que dans la dédicace d'un temple on doit tenir le jambage de la porte, et il y a toujours à l'entrée d'un temple un jambage de porte et deux battans.

(Trad. de R. Binet.)

Chap. XVI. L'empereur Claude prétendait descendre de cet Atta Clausus. *Majores mei (quorum antiquissimus Clausus, origine sabina, simul in civitatem romanam et in familias patriciorum ascitus) hortantur.* Tac., *Ann.* xi, chap. 24.

Mes ancêtres, dont le premier, Clausus, reçut tout à la fois le titre de citoyen romain et le rang de patricien m'encouragent....

Ecce, Sabinorum prisco de sanguine magnum
Agmen agens Clausus, magnique ipse agminis instar,
Claudia nunc a quo diffunditur et tribus et gens
Per Latium, postquam in partem data Roma Sabinis.

Æneid., vii, 706.

Chap. XVII. Les prisonniers, faits sur le champ de bataille ou dans un assaut, étaient vendus à l'enchère, *sub corona,* parce qu'ils avaient une couronne sur la tête, ou *sub hasta,* parce qu'on dressait une lance à l'endroit où se tenait le crieur chargé de la vente. On les appelait *servi (quod essent bello servati)* ou *mancipia (quasi manu capti).*

Chap. XXI. Le portrait de Tarquin n'a point été flatté; son nom n'a échappé à aucun des orateurs qui ont eu à parler contre la tyrannie; mais sa conduite avant son malheur, que l'on voit qu'il prévoyait; sa douceur pour les peuples vaincus, sa libéralité envers les soldats, cet art qu'il eut d'intéresser tant de gens à sa conservation, ses ouvrages publics, son courage à la guerre, sa constance dans son malheur, une guerre de vingt ans, qu'il fit ou qu'il fit faire au peuple romain, sans royaume et sans biens, ses continuelles ressources, font bien voir que ce n'était pas un homme méprisable. Les places que la postérité donne sont sujettes, comme les autres, aux caprices de la fortune. Malheur à la réputation de tout prince qui est opprimé par un parti qui devient le dominant, ou qui a tenté de détruire un préjugé qui lui survit.

Montesq., *Grand. et Décad.*, chap. 1.

Idem. *Deduxisti coloniam Casilinum, quo Cæsar ante deduxerat. Consuluisti me per litteras de Capua tu quidem; sed idem de Casilino respondissem : possesne ubi colonia esset, eo coloniam novam jure deducere? Negavi, in eam coloniam, quæ esset auspicato deducta, dum esset incolumis, coloniam novam jure deduci : colonos novos adscribi posse rescripsi. Tu autem insolentia elatus, omni auspiciorum jure turbato, Casilinum coloniam deduxisti, quo erat paucis annis ante deducta, ut vexillum tolleres, et aratrum circumduceres : cujus quidem vomere portam Capuæ pene perstrinxisti, ut florentis coloniæ territorium minueretur.* Cic., *Philipp. secund.*, ch. 40.

Vous menâtes une colonie à Casilinum, où déjà César en avait conduit une. Vous m'aviez consulté par lettres au sujet de Capoue; la réponse que je vous fis alors, je l'aurais faite de même pour Casilinum. Vous demandiez si vous pouviez légalement conduire une nouvelle colonie dans un lieu où il en existait déjà une. Je

déclarai qu'une colonie nouvelle ne pouvait être légalement établie, tant que l'ancienne, fondée d'après les auspices, était debout; j'ajoutai qu'on y pouvait adjoindre de nouveaux colons. Mais aveuglé par l'orgueil, et plein de mépris pour les auspices, vous avez conduit une colonie à Casilinum, où une colonie avait été fondée peu d'années auparavant; vous avez arboré le drapeau et tracé une nouvelle enceinte : le soc de la charrue a presque effleuré les portes de Capoue, afin de rétrécir le territoire d'une colonie florissante. (*Trad. de* M. Gueroult *l'aîné*.)

Chap. XXIV. *Liberos nepotesve moraretur.* Les pères avaient droit de vie et de mort sur leurs enfans, parconséquent ils pouvaient les vendre ou les engager. Les aïeux avaient le même droit sur leurs petits-fils. Les créanciers pouvaient donc les retenir pour gages de leurs créances. (Crévier.)

Chap. XXVII. *Primipili centurioni.* Cet officier commandait la première centurie du premier manipule des Triaires, appelés aussi *pilani*, parceque leur arme était le dard, *pilum*. C'était le plus considérable de tous les centurions d'une même légion : il avait place au conseil de guerre avec le consul et les autres officiers généraux. Il avait en garde l'aigle romaine, la déposait dans le camp, et l'enlevait, quand il fallait marcher, pour la remettre ensuite au vexillaire ou porte-enseigne. (Crévier.)

Chap. XXXVI. *Sub furca.* Chez les Romains, les maîtres avaient un pouvoir illimité sur leurs esclaves : ils pouvaient à leur gré les condamner au fouet ou à la mort (Juv., *sat.* vi, 219). On usait de ces droits avec tant de cruauté, surtout dans les temps de la corruption de la république, que l'on rendit plusieurs lois pour les restreindre. Le fouet était la punition la plus ordinaire; pour certains crimes, on les marquait au front d'un fer chaud; quelquefois on les obligeait de porter au cou un morceau de bois, *furca*. L'esclave soumis à ce genre de punition gardait la dénomination de *furcifer*. *Furca* était aussi un supplice; on liait les mains du criminel; on insérait sa tête dans la fourche, en sorte qu'il ne pouvait remuer, et on le fouettait jusqu'à ce qu'il mourût sous les coups. Néron fut condamné par le sénat à ce genre de supplice. Suétone, *Vie de Néron*.

Cicéron, *de Divinatione*, XXVI, et Valère-Maxime, liv. I, chap. VII, 4, rapportent le même fait, dont l'authenticité n'en est pas mieux prouvée.

Chap. XLIII. *Instare instructos.* Nous avons adopté la correction de Muret, qui lit *stare instructos.*

Chap. XLV. *Conferunt capita.* Se réunissent pour délibérer. *Etenim quod esset judicium, quum e Verris turpissimo flagitiosissimoque comitatu tres recuperatorum nomine assedissent, asseclæ istius, non a patre ei traditi, sed a meretricula commendati? Ageret videlicet causam arator: nihil sibi frumenti ab Apronio relictum, bona sua etiam direpta, se pulsatum verberatumque diceret.* Conferrent *viri boni* capita : *de comissatione loquerentur inter se, ac de mulierculis, si quas a prætore abeuntes possent deprehendere.* Cic., *In Verrem*, act. II, liv. 3.

Quel tribunal en effet que celui où auraient siégé, en qualité de juges-commissaires, trois hommes tirés de l'infâme cohorte de Verrès, ses compagnons odieux, qui ne lui avaient pas été donnés par son père, mais recommandés par une vile courtisane? Supposez qu'un agriculteur plaide sa cause, et dise qu'Apronius ne lui a point laissé de blé, que ses biens même ont été pillés, qu'il a été frappé et battu. Nos honnêtes juges s'approchent comme pour délibérer sur ses plaintes, mais ils ne parlent entre eux que d'une partie de débauche, que des femmes sortant des bras de Verrès, dont ils pourraient s'emparer.

(Trad. d'Athan. Auger.)

Chap. XLIX. *Jano. Principem in sacrificando Janum esse voluerunt : quod ab eundo nomen est ductum; ex quo transitiones perviæ Jani.* Cic., *De nat. deorum*, lib. II, chap. 27.

On a voulu que Janus fût le premier à recevoir nos sacrifices. Son nom est formé *ab eundo*, et c'est de là qu'on a nommé les passages *Jani.* *(Trad. de l'abbé d'Olivet.)*

Chap. LXII. *Vicorum quibus frequenter habitabatur.* Les Sabins, au témoignage de Plutarque, *Vie de Romulus*, tenaient de leurs ancêtres, les Lacédémoniens, cet usage de se diviser en bourgades, plutôt que de se réunir dans une ville. C'est à cette dispersion

qu'il faut attribuer leur rusticité, (car les poètes les désignent toujours par les épithètes de *veteres*, Virg., *Georg.* ii, 532, de *rigidi*, Horace, *Epist. I*, lib. ii, 25), et peut-être leur conquête par les Romains. L'histoire de l'Attique ne commence qu'à l'époque où Thésée réunit en une seule ville les douze bourgades qui couvraient son territoire.

Chap. LXIV. *Dum se putant vincere.* Virgile dit aussi des rameurs du vaisseau de Mnesthée :

> Possunt, quia posse videntur.
>
> Æn., v, vers. 231.

que Delille traduit par cet hémistiche un peu dur :

> Son espoir fait sa force.

Chap. LXV. *Principia* ne signifie pas toujours la première ligne d'une armée, mais quelquefois, comme ici, les corps d'élite placés en réserve. Salmas., *De milit. rom.*, cap. 4.

On peut comparer à cette bataille le combat inutile et sanglant de Malo-Jaroslavetz, lors de la retraite de Russie. Ségur, liv. ix, chap. 2.

FIN DU PREMIER VOLUME.

[illegible]